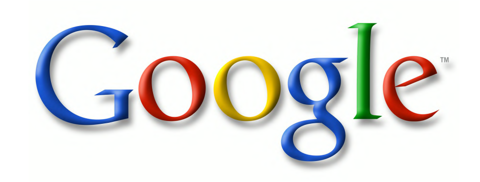
This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.



https://books.google.com





A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`


Bulletin de la Sociéte d'emulation du Département de L'Allier
Sociéte d'Emulation du Département de L'Allier
Digitized by Google
E. Tudot, Lith.
Imp. P.A. Desrosiers à Moulins



HARVARD COLLEGE LIBRARY

in honor of

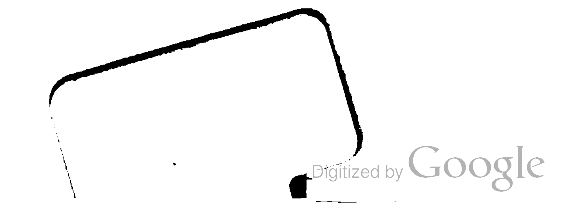
ARCHIBALD CARY COOLIDGE

1866 – 1928

Professor of History

Lifelong Benefactor and

First Director of This Library



Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

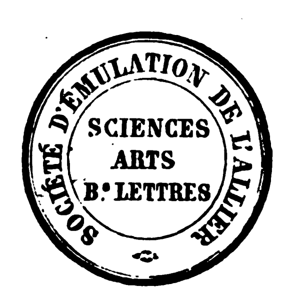
DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

(SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES).

TOME Ier.



MOULINS,

IMPRIMERIE DE P.-A. DESROSIERS, ÉDITEUR.

1846.

Digitized by Google

Fr 28.3

Harvard College Library
AUG 28 1912
Gift of
Prof. A. C. Coolidge
(1-18)

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION, DEPUIS SA FONDATION JUSQU'A LA FIN DE FÉVRIER 1846, LU PAR M. DE L'ESTOILLE, PRÉSIDENT, DANS LA SÉANCE DU 7 MARS 1846.

MESSIEURS,

Avant de remettre entre vos mains les fonctions dont m'avait honoré votre bienveillance, il me reste à remplir un dernier devoir, le plus important peut-être de tous ceux que votre confiance m'avait imposés. C'est, en effet, une des dispositions les plus sages de notre règlement que celle qui prescrit au président de terminer l'année par un résumé des travaux de la Société. Le voyageur ne reprend-il pas sa course avec un nouveau courage, quand il a pu embrasser d'un seul regard une partie de la route qu'il vient de parcourir ; soit que cette route ait traversé d'arides déserts, soit qu'elle lui ait offert des stations agréables, des sites dont il gardera longtemps le souvenir ? Le commerçant, jaloux de faire honneur à ses affaires, ne doit-il pas, au moins une fois chaque année, dresser un inventaire exact de ses ressources, de ses opérations, afin de juger par ce qu'il a fait de ce qu'il aurait dû faire dans ce passé qui ne lui appartient plus, de ce qu'il peut tenter dans un avenir dont il est encore en grande partie le maître?

Digitized by Google

Pour nous, Messieurs, dont les spéculations sont tout intellectuelles, qui prétendons ici ramasser uniquement des trésors que personne ne pourra nous ravir, et que malheureusement trop peu de gens nous envieront, il n'est pas inutile de dresser l'état de notre situation, et de nous rendre compte de l'emploi que nous avons fait des premiers mois de notre existence. Ce sera pour quelques-uns de nous une juste récompense de leur zèle, pour la plupart un sujet d'émulation, pour tous, un enseignement utile.

Et d'abord, qu'il me soit permis de vous rappeler en peu de mots l'origine, le but et la marche de votre Société. Ouvriers arrivés à la vigne à des heures différentes, nous avons tous aujourd'hui la même ardeur, les mêmes droits, mais tous peut-être ne savent pas combien ont été rudes les fatigues du défrichement, combien il serait injuste de demander compte aux premiers venus des travaux littéraires ou scientifiques auxquels ils n'ont pu ni moralement ni matériellement prendre part.

Le premier juin dernier, dix personnes différant entre elles d'âge, de position, de vues politiques, mais animées d'une même ardeur pour tout ce qui tend à agrandir le domaine de l'intelligence, se réunissaient chez M. Place et définissaient en ces termes, devenus en quelque sorte sacramentels pour nous, le but qu'elles se proposaient : « cultiver les belles-lettres, les « sciences, les arts et les professions libérales dans le départe- « ment, les propager dans les départements limitrophes. » Pour atteindre ce but, elles voulaient employer le grand levier de notre époque, l'association ; levier puissant et qui, dans des mains pures et intelligentes, peut changer la face du monde. Ces hommes généreux, prenant l'initiative, non par un sentiment exagéré de leur propre valeur, mais parce qu'en toute chose il faut bien que quelqu'un commence, dressèrent immédiatement une liste de vingt-six personnes destinées dans leur pensée à former le noyau de la Société, et prises presqu'au ha-

sard parmi celles qui semblaient devoir être les plus disposées à partager leurs efforts. De ces vingt-six personnes, quatorze seulement figurent encore ici comme membres actifs ; les autres ont été éloignées par des exigences de leur position, ou n'ont pas cru pouvoir s'associer à nos travaux ; mais quelques-unes viendront, nous n'en doutons pas, prendre tôt ou tard parmi nous la place qu'elles seraient si dignes d'y occuper ; aucune, nous en sommes certains, ne nous refusera ses sympathies.

Tout l'été dut être employé à s'organiser, à réviser, à peser scrupuleusement les moindres détails d'un réglement qui, improvisé en quatre jours par une commission aussi active qu'éclairée, n'a été modifié que dans ses parties les moins essentielles, et que nous pûmes dans le courant d'octobre soumettre à l'approbation de l'autorité.

Ces premiers devoirs accomplis, il fallut, tout en s'occupant de détails administratifs fastidieux, mais indispensables, songer à rédiger un programme des questions à traiter, afin de donner aux personnes laborieuses des sujets de travaux ; au public, une idée de ce qui doit être l'objet de nos études. Pendant deux mois, ce programme, préparé d'abord par une commission, s'est grossi de questions nouvelles, dont quelques-unes, nous l'espérons du moins, seront traitées par ceux qui les ont proposées. Bientôt ce programme vous sera présenté de nouveau par M. Alary, au zèle infatigable duquel vous avez confié le soin de le mettre en ordre.

Cependant, grâce au concours des hommes d'intelligence et d'étude qui se joignaient à nous, les salons que MM. Auradou et Alary avaient bien voulu mettre à la disposition de la Société, ne pouvaient plus la contenir. Il nous fallut trouver cette salle déjà elle-même trop petite aujourd'hui, et consacrer à des affaires toutes matérielles un temps qui aurait été bien plus agréablement rempli par d'autres travaux.

Enfin arrivèrent l'approbation ministérielle et l'arrêté de

Digitized by Google

M. le Préfet, grâce auxquels ce qui n'avait été jusque-là qu'une réunion tolérée, devint une Société jouissant d'une existence légale. Mgr l'évêque de Moulins, M. le Préfet, M. le Maire, purent nous permettre de placer leurs noms en tête de la liste de nos membres.

Cette faveur, que nous avons acceptée avec reconnaissance, comme un gage de la bienveillance des personnes distinguées qui ont bien voulu nous l'accorder, doit, en même temps, servir de garantie à ceux qui pourraient craindre que des discussions religieuses ou politiques vinssent jamais troubler la paix d'une enceinte où chacun peut arriver avec des convictions diverses sur des sujets si graves, mais doit respecter comme chose sacrée celle de chacun de ses collègues.

Au même instant, un phénomène, qui rappelait les anciens désastres de Monville, et qui, par un bonheur inouï, a respecté les personnes, tout en exerçant dans notre ville et dans labanlieue des ravages considérables, appelait l'attention de la société. Une commission, nommée par vous, en étudiait les effets avec le soin le plus scrupuleux, et le rapport si remarquable que vous a présenté au nom de cette commission M. Gouillaud, était adressé à l'académie des sciences comme un gage du soin que nous mettrons en toute circonstance à apporter à la science, sinon des vues nouvelles, tout au moins des observations consciencieuses.

Tels sont, Messieurs, les travaux qui appartiennent à la société tout entière, et, eu égard aux préoccupation de plus d'un genre qui l'ont empêchée de suivre, comme elle l'aurait désiré, la route qu'elle s'était tracée, nous pouvons reconnaître que ses moments ont été bien remplis.

Pendant tout ce temps-là, quelques-uns d'entre nous ont bien voulu ne pas se considérer comme dispensés jusqu'à la constitution définitive de la société, des travaux annuels qu'elle réclame de ses membres.

Dès les premières séances, M. *Saladin* discutait, avec une rare vérité d'à-propos, les effets du gaz de l'éclairage sur les

Digitized by Google

organes des végétaux avec lesquels il peut se trouver en contact.

Dans une série d'articles, qui heureusement n'est pas encore épuisée, M. *Gouillaud* initiait les personnes les moins familiarisées avec la science, à la théorie des observations barométriques et thermométriques, à la connaissance des lois qui régissent dans l'intérieur de la terre ,à sa surface et dans son atmosphère, la répartition de la chaleur.

Dans ces derniers temps, M. *Saladin* vous a adressé, sur un produit industriel qui vous avait été soumis, un rapport écrit avec une haute impartialité, et qu'une délicatesse louable, quoiqu'un peu exagérée peut-être, vous a seule empêché de rendre public.

Enfin, pour terminer la liste des travaux dûs à la section des sciences, M. *d'Avoust* a présenté, sur l'avenir réservé à notre société, des considérations d'où la raison n'exclut point l'enjouement, et dont les conclusions ont su inspirer aux moins enthousiastes de justes espérances.

La section des lettres a aussi payé son tribut.

Non content d'avoir pris une part active aux premiers travaux du programme dont il a été le rapporteur, M. *Berger* vous a offert une dissertation sur le Sublime et un traité du Vrai qui nous font désirer que l'auteur nous fasse jouir ainsi, de temps en temps, du fruit de ses importants travaux.

M. *Alfred Meilheurat* nous a lu une ode : « Les Géants de l'Histoire, » et un fragment à peine ébauché, mais plein de verve, de sa tragédie de Guillaume Tell.

M. *Delacour*, en prenant pour thème la direction à donner aux travaux de la section des lettres, a tracé un tableau de la constitution de la France au Moyen âge, et a fait sentir vivement la nécessité de recueillir les traditions locales qui s'effacent chaque jour.

M. *Eugène Cassin* a envoyé une notice sur Benserade, dont nous nous sommes estimés heureux de pouvoir le remercier par l'envoi du titre de membre correspondant ; et deux per-

Digitized by Google

sonnes étrangères à la Société, MM. *Gardien* (d'Ygrande) et *Delaforest*, lui ont adressé, l'un un premier article sur les colonies agricoles, l'autre, des vers inspirés par le tombeau de Montmorency.

Enfin, M. *Magner* a présenté à la société ses gammes raisonnées pour le piano ; M. *Place*, l'annuaire du département de l'Allier, dont il est l'éditeur, et qui a été, en partie, rédigé par deux de nos membres ; et M. le docteur *Laussedat*, son rapport sur les travaux de la société de médecine.

J'ai tâché, messieurs, de ne rien omettre dans ce rapide exposé de nos travaux, afin qu'il soit bien constaté que notre temps, malgré tous les obstacles, n'a pas été tout à fait perdu.

Espérons que cette année il sera encore mieux employé; que désormais, une très-petite portion des moments de la société sera absorbée par des occupations administratives, et que chacun de ses membres, soit en partageant les travaux généraux que nous ne devons pas perdre de vue, soit en nous communiquant les résultats de ses études favorites, concourra, d'une manière efficace, au but que nous nous sommes proposé. Espérons que la publication de notre bulletin témoignera à tous de notre zèle, et que notre bibliothèque naissante s'enrichira bientôt, non-seulement du fruit de nos échanges avec les autres sociétés, nos devancières et nos modèles, mais encore de celui des travaux de quelques-uns de nos membres. Heureux de nous éclairer et de nous instruire mutuellement, nous le serons encore plus si nos études peuvent être de quelque utilité à nos concitoyens, et si, du moins, notre exemple les engage à regarder la culture de l'esprit comme le plus noble et le plus doux de tous les délassements.

Digitized by Google

RAPPORT

PRÉSENTÉ A LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'ALLIER, AU NOM DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ÉTUDIER LES EFFETS DU MÉTÉORE DU 26 JANVIER DERNIER, PAR M. GOUILLAUD, PROFESSEUR DE PHYSIQUE AU COLLÉGE ROYAL, ET ADRESSÉ A L'ACADÉMIE DES SCIENCES DE PARIS.

MESSIEURS,

Depuis quelques années, les ouragans, les trombes et d'autres météores tenant à des causes diverses, et peut-être inconnues, mais dont les effets n'en sont pas moins redoutables, paraissent se multiplier en France d'une manière effrayante. Les ruines de Montville et de Malaunay fixent encore l'attention publique, et l'on gardera longtemps le souvenir des ravages et de la désolation que présente aujourd'hui cette vallée naguère encore si riche et si heureuse. Du reste, ces désastres s'accomplissent toujours avec tant de rapidité, ils paraissent dépendre de causes tellement complexes, que jusqu'ici c'est à peine si la science s'est occupée de les expliquer, encore moins de les prévenir. Jusqu'à ce jour, en effet, tous ses efforts ont tendu vers un but unique, celui de recueillir précieusement les observations faites sur la marche et les effets du météore, sur les diverses circonstances qui ont accompagné son origine, son mouvement, sa direction, sa fin, en un mot, de rassembler avec un soin scrupuleux tous les faits propres à l'éclairer sur

Digitized by Google

la nature du phénomène. C'est sans doute, Messieurs, cette intention qui vous a déterminés à demander à la section des sciences de votre Société un rapport détaillé sur le sinistre qui a frappé la ville de Moulins et ses environs dans la soirée du lundi 26 janvier.

Votre commission m'ayant chargé de vous présenter à cet égard le résumé de ses travaux, je vais, Messieurs, vous faire part de nos résultats.

Comme il nous a été à peu près impossible de recueillir des renseignements positifs et dignes de vous être présentés sur l'état ou la nature du météore au moment même de son passage, nous avons pensé que nous devions surtout porter notre attention sur trois séries principales de phénomènes.

1° L'état de l'atmosphère avant l'apparition du météore ;

2° L'état de l'atmosphère immédiatement après sa disparition ;

3° Les effets produits dans les différents points qu'il a touchés, et restés comme témoins de son passage.

1° Nous aurions été sans doute fort embarrassés de donner à notre première partie une solution qui présentât quelque certitude, si l'un de vos commissaires, par un pressentiment des plus remarquables et des plus heureux, ne s'était livré depuis plusieurs jours, avant l'apparition du météore, à des observations regulières sur les variations atmosphériques. Qu'il nous soit donc permis d'adresser ici de sincères remerciements à M. le capitaine d'Avoust, pour les documents qu'il a fournis sur ce point intéressant de la question.

Les résultats obtenus par cet ingénieur nous apprennent que longtemps avant le 26 janvier, l'état de l'atmosphère, eu égard à la saison, présentait d'étranges anomalies. Ainsi, non seulement la température moyenne de chaque jour, comme tout le monde a pu le remarquer, était bien supérieure à sa valeur ordinaire, mais le ciel plus ou moins orageux était sillonné sur le soir d'éclairs assez fréquents, qui se montraient dans diverses directions.

Digitized by Google

Les vents plus ou moins violents, qui agitaient l'atmosphère depuis plusieurs jours, passèrent à l'ouest dès le 23 et soufflèrent dans cette direction jusqu'au 26 inclusivement. C'est précisément le 26 janvier, dernier jour de la lune, à 4 heures un quart du soir, que le météore dont nous faisons l'étude, traversa la ville de Moulins. Il avait plu considérablement pendant la plus grande partie de la journée, la hauteur du baromètre était de 0^m 756, et le thermomètre indiquait 8° centigrades. Peu d'instants avant le passage du météore, la direction précise du vent devint nord-ouest, quart-ouest, deux forts coups de tonnerre se firent entendre, et de grosses gouttes de pluie tombèrent en abondance, puis on fut saisi tout-à-coup par un bruit particulier, se rapprochant peut-être plus du grondement souterrain qui précède ordinairement les tremblements de terre, que du bourdonnement habituel du vent. Quelques secondes après, le grondement avait cessé, et le fléau dévastateur avait disparu en même temps.

2° La pluie fut assez abondante dans la soirée et dans la nuit qui suivirent, on entendit encore dans le lointain les roulements du tonnerre, le vent continua à souffler dans la même direction, mais avec beaucoup moins de violence.

Un assez grand nombre de personnes nous ont assuré avoir reconnu, au moment même de la bourrasque, des signes non équivoques de tremblement de terre; toutefois ce n'est qu'en hésitant que nous vous signalons cette nouvelle circonstance, car tant de causes se trouvaient réunies pour induire en erreur des personnes peu habituées aux observations scientifiques, que nous n'avons pas cru devoir donner une entière confiance à ces rapports, bien qu'ils vinssent de sources très-nombreuses et très-diverses.

Voilà, Messieurs, quels sont parmi les renseignements que nous avons pu recueillir et les observations que nous avons faites nous-mêmes sur les circonstances accessoires du phénomène, celles que nous avons jugées dignes de vous être rapportées.

Digitized by Google

3° A présent nous allons diriger votre attention sur les effets mêmes du météore.

L'examen le plus superficiel suffit pour reconnaître que sa direction a toujours été rectiligne. C'est un fait des mieux établis et que nous regardons tous comme incontestable. Nous avons eu, du reste, plusieurs occasions de le vérifier, soit en jalonnant notre course sur le terrain, soit en examinant sur un plan très-developpé de la ville de Moulins la position des points attaqués. Tous ces points se trouvent effectivement situés sur une ligne droite partant de l'extrémité sud du cours de Bercy et dirigée vers le village d'Iseure, un peu au sud de l'église, c'est-à-dire, marchant du nord-ouest quart-ouest, au sud-est quart-est. C'est la direction suivie par l'ouragan sur une longueur de 6 kilomètres environ et une largeur de 60 m., qui n'est devenue plus grande qu'au point où le météore a disparu en s'affaiblissant.

Votre commission, à laquelle Monsieur le président a bien voulu s'adjoindre, a cru devoir visiter complètement et par elle-même tous les points qui lui ont été indiqués comme atteints par le météore, et c'est le résultat de toutes ces observations communes que je vais vous exposer actuellement.

Le météore, comme nous l'avons dit, paraît s'être formé à l'extrémité du cours de Bercy. De là il s'est précipité sur une largeur de 60 mètres environ, dans le vaste enclos du couvent de la Visitation, où il a laissé des traces de son passage sur trois points bien distincts, un arbre, une chapelle et l'arête de la toiture d'un bâtiment en pierre de taille. Mais pour bien apprécier l'action du phénomène dans cette circonstance, il faut connaître parfaitement la disposition du sol dans cette localité. La cour du couvent de la Visitation comprenant une étendue de quatre hectares environ, fermée par un mur d'enceinte de deux mètres de hauteur, présente sur sa partie orientale un massif d'arbres assez épais, occupant un espace de trois à quatre cents mètres carrés. C'est au milieu de ce massif que se trouvait la petite chapelle dont nous avons parlé. Elle était construite en bois, fixée

Digitized by Google

par des tenons de même substance sur une pierre de taille attenante au sol, le tout formant un parallélipipède d'environ deux mètres carrés de base et deux mètres de hauteur. Quatre ou cinq rangées de tilleuls, dont les tiges présentaient une épaisseur de deux ou trois décimètres, formaient une enveloppe protectrice autour du petit oratoire. A l'extrémité la plus orientale de la cour, se présente une colline de 10 mètres de haut environ, et sur laquelle se trouve placé le bâtiment dont le sommet plus élevé au moins de 15 mètres que le point le plus culminant de la chapelle, a été frappé par le météore. Quelques ardoises de la toiture ont même été lancées à plus de 150 mètres dans la direction du courant. Mais ce qui a surtout attiré notre attention, ce sont les effets du phénomène dans la cour du monastère. Aucun des arbres enveloppant la chapelle n'a été atteint, pas même dans ses plus petites branches; quant à la chapelle elle-même, elle a été arrachée subitement et projetée, non pas dans la direction du courant, mais dans une direction presque perpendiculaire et du côté du nord, car elle faisait avec la première un angle de plus de 80°. Le tilleul arraché, dont nous avons parlé était éloigné d'environ 100 mètres de la chapelle, et présentait étendu sur le sol une direction parfaitement parallèle à celle de cette dernière.

Le météore, en quittant la cour, s'est élevé comme nous l'avons dit, au sommet du bâtiment placé sur la colline orientale, et de là il a traversé la ville en ligne droite, de l'hôtel de Paris à la maison Meilheurat, tantôt en renversant les cheminées, les couverts, les arbres qui se trouvaient sur son passage, tantôt ne portant aucune atteinte aux mêmes objets, absolument comme si la masse d'air en mouvement eût été en même temps animée d'un autre mouvement d'oscillation verticale.

Ainsi, depuis l'hôtel de Paris, il faut arriver à la maison Jollivette, située à 30 mètres de distance, pour trouver des traces de sinistre. Le sommet de la toiture présente un grand nombre de tuiles brisées et des lames de plomb courbées, relevées, déchirées, mais sans aucune trace de fusion.

Digitized by Google

Sur la maison Sallard, éloignée de 30 à 40 mètres de la maison Jollivette, une cheminée en briques, solidement construite, présentant une surface de quatre mètres carrés à la direction de l'ouragan, a été complètement rasée. Nous avons constaté qu'elle était tombée du côté du nord et perpendiculairement au courant. Observons toutefois qu'à côté de cette cheminée détruite, il en existait une autre de même dimension, mais solidement retenue par des barres de fer, et qui n'a pas éprouvé la plus petite dégradation.

Le météore poursuivant toujours en ligne droite sa course dévastatrice, renverse également une cheminée de la maison Desrosiers, enfonce le couvert de la maison Labrousse, en même temps qu'il pénètre dans la cour dont il brise une porte latérale.

Depuis ce dernier point, à l'extrémité du cours d'Aquin, c'est-à-dire sur une longueur d'environ 100 mètres, toujours en ligne droite, c'est à peine si l'on signale quelques avaries sur la toiture de l'Hôtel-de-Ville et la maison Desfosses. Au cours d'Aquin, au contraire, les effets se sont manifestés sur une échelle peut-être plus grande que partout ailleurs, aussi l'attention générale s'est-elle portée principalement sur ce point où chacun pouvait se faire une idée de la puissance de destruction dont le météore était animé.

J'indiquerai seulement en passant les dommages éprouvés par les toitures du café Georges et celles de la maison de Conny pour remarquer que le phénomène, encore ici, suivait la direction rectiligne que nous avons indiquée.

C'est dans ce trajet du café Georges à la maison Meilheurat, que, saisissant le cours en écharpe, sur une longueur de 60 mètres environ, le météore a arraché ou brisé subitement sept ou huit arbres de différentes grosseurs qu'il a encore renversés du côté du nord et dans une direction à peu près perpendiculaire à celle qu'il suivait lui-même. Sur sept arbres renversés, pas un seul ne s'est écarté de la position perpendiculaire que nous avons signalée, et tous parallèles entr'eux, l'étaient aussi à la

Digitized by Google

chapelle et à l'arbre renversé dans la cour de la Visitation. De plus, dans la rue parallèle au cours d'Aquin, se trouvait une charrette à quatre roues, qui, saisie aussi par l'ouragan, fut lancée rapidement à 10 mètres de distance, à peu près dans la même direction que les arbres abattus. Dans la même rue, le volet d'une fenêtre, lancé contre la muraille à laquelle il était attaché, fut brisé en plusieurs morceaux.

Les arbres déracinés étaient tous des tilleuls d'un diamètre variant depuis 3 à 5 décimètres, et disposés sur plusieurs rangs parallèles. Nous avons examiné attentivement les troncs, les branches de tous les sujets renversés, et nous croyons pouvoir affirmer que toutes les lésions qu'ils présentent sont seulement celles qu'on remarque ordinairement dans les végétaux terrassés par les ouragans. Ainsi, point de ces déchirures longitudinales, point de ces sillons plus ou moins profonds, pratiqnés dans l'intérieur des tiges, point de ces parties noircies et carbonisées, qui indiquent en général la présence de l'électricité.

L'extrémité de la rue de Bourgogne, qui touche le cours d'Aquin, a eu à subir aussi les conséquences du passage du météore. La plupart des toitures, jusqu'à la maison Meilheurat, inclusivement, ont été plus ou moins maltraitées, mais elles ne nous ont présenté aucune circonstance particulière que nous dussions enregistrer. Toutefois on ne pardonnerait pas au rapporteur de la commission, s'il omettait de signaler en passant les deux ouvertures de la maison d'Ossaris, pratiquées sur les parties opposées du couvert, dans la direction du courant, et se correspondant si bien qu'on voyait le jour à travers.

De là, nous nous sommes transportés au territoire de la Pêcherie, près de Bardon, où nous avons vu les toitures déchirées, les arbres et les murs renversés, annoncer qu'en cet endroit avait reparu le météore. La terre de la Pêcherie, comme vous le savez, est une vaste plaine présentant seulement quelques bâtiments isolés, qui sont loin d'être assez rapprochés pour

Digitized by Google

offrir un abri aux plantes nombreuses dont elle est couverte. Ici, les arbres abattus, parmi lesquels nous avons remarqué principalement huit pommiers disséminés çà et là et d'un diamètre assez considérable, se trouvaient renversés tout à fait dans la direction suivie par l'ouragan. Il en était de même d'un petit mur en briques, de cinq mètres carrés de surface et de trois décimètres d'épaisseur, qui a été renversé complétement pendant qu'un autre mur voisin, parfaitement semblable au premier et placé parallèlement sur le même plan, à un mètre de distance, n'a pas été dégradé du tout.

Toujours sur la même ligne droite, se trouve à 100 mètres de la Pêcherie, au territoire de Bardon, une propriété appartenant à M. Champagnard, et fermée par un petit mur dans une partie de son contour. Ici nous trouvons encore des couverts enfoncés, des arbres abattus dans la direction de l'ouragan, comme ceux de la Pêcherie. Le châssis en bois de la couverture d'une serre chaude, présentant à peu près six mètres carrés de surface, fut arraché de ses gonds et emporté par le tourbillon à plus de 200 mètres de distance.

C'est vers ce point, à peu près, que se trouve placé le domaine de M. Watelet. L'ouragan paraît avoir voulu respecter le versant de la toiture qui faisait face au courant, pour faire sentir toute sa violence sur la pente opposée. Effectivement, la partie qui paraissait devoir être le plus protégée a été entièrement détruite, tandis que la face la plus exposée, à part deux cheminées renversées, ne paraît pas avoir été atteinte. C'est du reste une particularité que nous avons reconnue sur une foule d'autres points. Elle se rattache sans doute à la suivante, car derrière ce bâtiment qui présente environ 15 mètres de hauteur, se trouvaient des arbres de diverses grosseurs que son élévation aurait dû protéger; eh bien! ils ont été frappés comme ceux du cours d'Aquin et sont tombés dans la même direction; une barrière en bois, plantée dans la même cour que ces arbres, a eu le même sort qu'eux.

D'autres avaries ont aussi frappé nos regards dans les en-

Digitized by Google

virons. Ainsi le lavoir à côté présente une partie de sa toiture enfoncée et toujours celle qui parait la moins exposée. Un pan de muraille construit en briques, de 4 mètres de surface et 15 centimètres d'épaisseur, a été complétement rasé. La moitié de la corniche d'une fontaine voisine a été entièrement emportée.

A 150 mètres de l'habitation de M. Watelet, on trouve encore vers la croix d'Iseure, qui elle non plus n'a pas été respectée, un petit vignoble appartenant à M. Mérié, et au milieu duquel est un bâtiment dont la toiture brisée et les cheminées renversées, attestaient que, là aussi, le météore avait fait sentir sa violence. La seule particularité que nous ayons remarquée dans ce lieu, est relative à deux barres de fer assez épaisses, destinées à soutenir la cheminée, et qui, après la destruction de celle-ci, sont restées dans la même position, sans présenter la moindre altération.

Au milieu du vignoble, les arbres couchés çà et là sur le sol, étaient tous inclinés dans la direction même de l'ouragan, un seul excepté, qui présentait une direction précisément inverse.

Derrière la maison, nous avons encore vu un cerisier d'environ deux décimètres de diamètre, faiblement abrité par celle-ci et couché perpendiculairement au sens du courant atmosphérique.

A 40 ou 50 mètres de cette dernière position, se trouvent les propriétés de MM. l'Aleyron et Decluny. Les effets qu'on y rencontre sont ceux que nous avons déjà signalés tant de fois, seulement ils se présentent sur une plus grande largeur, car nous approchons du point où s'est arrêté le météore ; effectivement, après le vignoble de M. Gilbert, situé à 2 ou 300 mètres du précédent, et qui offrait encore de graves avaries, nous n'avons rien rencontré qui ne puisse être produit par les vents ordinaires.

En résumant l'exposition précédente, nous voyons donc :

1° Que tous les objets renversés l'ont été seulement suivant

Digitized by Google

deux directions à peu près perpendiculaires ; les objets non garantis et placés en pleine campagne, sont tombés dans la direction même du courant; nous ne connaissons qu'une seule exception, un arbre du vignoble de M. Mérié ; au contraire, tous les objets abrités ont été couchés dans une direction perpendiculaire à celle de l'ouragan. Ici nous ne connaissons point d'exception ;

2° La surface même du sol dans cette étendue de 6 kilomètres, parcourue par le météore, ne présente absolument aucun signe qui indique qu'elle ait été atteinte elle-même par l'ouragan ;

3° Les points attaqués sont placés en ligne droite sur une longueur de 6 kilomètres environ à des distances variables depuis 30 à 300 mètres ;

4° Les points attaqués en même temps présentent ordinairement une largeur de 60 mètres, mais elle est quelquefois plus petite, et beaucoup plus grande au point où le météore disparaît ;

5° Nous n'avons reconnu nulle part, sur les substances métalliques, des traces de fusion ou de volatilisation, qui indiquassent la présence des forces électriques ; les actions mécaniques que nous avons rencontrées offrent également une absence complète de ces déchirures étoilées, de ces ouvertures tubulaires produites en général par l'électricité.

Tel est, Messieurs, le résumé fidèle de toutes nos observations.

A présent, vous attendez sans doute de notre part une explication théorique de tous ces faits partiels et isolés, explication qui les réunisse, en les rattachant tous à une cause première et unique. Les théories de toute nature, qui ont circulé dans cette ville à cet égard et que sans doute on vous a reproduites maintes fois sous diverses formes, vous font désirer nécessairement de connaître quelle peut être sur ce point l'opinion de vos commissaires. J'ose espérer, Messieurs, qu'en cela vous serez pleinement satisfaits.

Digitized by Google

Nous avons déjà dit et répété que, nulle part dans les débris observés, il ne nous avait été possible de découvrir le moindre vestige annonçant des actions électriques. Ce n'est pas que nous ayons des doutes sur les roulements du tonnerre, sur les flammes électriques que certaines personnes prétendent avoir vues avant et pendant la marche du météore; nous admettons volontiers, et nous affirmons même, comme l'indique le commencement de ce rapport, que l'atmosphère était considérablement chargée d'électricité au moment de l'accomplissement du phénomène. Mais ce que nous croyons pouvoir affirmer aussi de la manière la plus catégorique, et toujours en nous appuyant sur les observations rapportées précédemment, c'est que la foudre n'est absolument pour rien dans les effets désastreux que nous venons de parcourir.

Examinons à présent si l'opinion générale, qui les a attribués au passage d'une trombe, serait plus fondée. Et d'abord, qu'entend-on ordinairement par trombe? Nous pensons que, sous ce nom, on désigne en général une masse d'air plus ou moins volumineuse se rapprochant de la forme conique, chargée de vapeur d'eau à moitié condensée qui lui donne une teinte noirâtre, et tournant rapidement sur elle-même. Ce tourbillon est en même temps animé d'un mouvement de translation qui n'est pas très-rapide et qui transporte la masse gazeuse çà et là en zig-zag, mais jamais dans une direction unique, fixe et déterminée. On ajoute qu'ordinairement il s'échappe de la nuée des jets de flammes plus ou moins considérables et dont l'origine électrique est incontestable... Toutefois ces apparences lumineuses ne se manifestent pas toujours. Les développements dans lesquels nous sommes entrés plus haut nous font repousser complètement l'hypothèse qui attribuerait aux trombes électriques les phénomènes qui nous occupent. Restent donc les trombes non électriques, c'est-à-dire les simples tourbillons.

Eh bien! nous ne croyons pas davantage qu'un tourbillon, une trombe proprement dite, quel que soit son mouvement et

Digitized by Google

son mode de translation, puisse donner lieu à des effets aussi réguliers, aussi constants que ceux que nous avons signalés. Les trombes, en effet, ne se transportent jamais en ligne droite sur un espace un peu étendu, et ici, tous les points attaqués présentent une direction rectiligne. De plus, dans les effets ordinaires des trombes, les arbres abattus et les bâtiments renversés tombent dans toutes les directions et ne présentent pas sur le sol ce parallélisme que nous avons signalé, et qui ne peut être, sans doute, que le résultat de forces agissant aussi parallèlement et non pas d'un mouvement giratoire.

Nous repoussons donc également toute idée de trombes et d'électricité dans le météore du 26 janvier.

Ce n'est pas cependant que nous voulions contester les apparences du tourbillon que plusieurs observateurs dignes de foi ont remarquées dans l'atmosphère au moment du désastre. Il est évident en effet que dans un aussi grand bouleversement, des courants d'air très-violents ont dû s'établir dans diverses directions, entraîner les nuages de différents côtés, et leur faire produire des mouvements de giration très-manifestes. Nos assertions reposent purement et simplement sur des effets que nous avons observés et qui ne peuvent pas avoir été produits par des tourbillons.

Nous venons de vous dire ce que le météore n'était pas ; il faudrait maintenant vous dire ce qu'il était, mais ce dernier point est beaucoup plus difficile. En effet, si les arbres renversés l'étaient toujours dans la direction suivie par le météore, il n'y aurait certainement aucun embarras, et ce mot d'ouragan suffirait pour le caractériser. Car de tous les effets observés, il n'en est aucun qui ne puisse être attribué à la force mécanique de l'air atmosphérique. On sait en effet qu'un fluide gazeux, animé d'une vitesse suffisante, est susceptible de produire les effets les plus prodigieux ; c'est un gaz qui chasse le boulet du canon, qui brise le rocher dans lequel on a creusé la mine, qui lance une suite de wagons sur un chemin de fer. Nous devons même ajouter que dans le cas particulier qui nous

Digitized by Google

occupe, il n'est pas nécessaire de supposer au courant d'air une vitesse presque infinie, car s'il a déraciné des arbres d'un volume considérable, ce n'est jamais en les attaquant par la base, mais en portant toute sa force à l'extrémité des branches et agissant ainsi sur les racines, par un bras de levier très-considérable aussi.

Mais si nous sommes fixés sur la nature et le mode d'action du météore, quand il s'agit des objets complétement découverts, il n'en est plus de même, lorsque l'on considère les effets derrière les bâtiments. Car la direction perpendiculaire à celle du courant, que présentent toujours alors les débris de toute nature soumis à nos observations, doit faire admettre l'existence d'une nouvelle force ou d'une résistance particulière qui, agissant en même temps que l'impulsion primitive du courant d'air, a considérablement modifié la puissance directrice de cette dernière. Mais quelles peuvent être alors les modifications subies par l'ouragan, dans le voisinage des bâtiments et des abris en général, pour faire dévier ainsi, et toujours de la même manière, et toujours de la même quantité, la résultante générale de son action ? Messieurs, votre commission, unanime sur tous les points qui précèdent, a présenté sur celui-ci une si grande divergence d'opinions, qu'il lui a paru convenable de n'en relater aucune, en déclarant nettement et sans mauvaise honte, que pour elle il y avait doute sur ce dernier point, dont une explication nette et précise échappe à sa sagacité.

Par conséquent, ici se termine la tâche du rapporteur. Puisse-t-il avoir répondu dignement à la confiance que lui ont témoignée dans cette occasion et la Société et la Commission.

Moulins, le 6 février 1846.

Signé : GOUILLAUD, *Rapporteur* ; MAX. DE L'ESTOILE, *Président* ; D'AVOUST, SALADIN, SALLARD, ESMONNOT.

Digitized by Google

PHYSIOLOGIE VÉGÉTALE.

MÉMOIRE

LU A LA SÉANCE DU 18 JUILLET 1846, PAR M. GOUILLAUD,
PROFESSEUR DE PHYSIQUE AU COLLÉGE ROYAL DE MOULINS.

MESSIEURS,

Dans notre dernière séance facultative, plusieurs membres de cette Société ont témoigné le désir de connaître les idées théoriques que Justus Liebig a publiées récemment sur les propriétés de la chaux, considérée comme amendement. J'ai pensé qu'en cherchant à développer ici, autant qu'il me sera possible, les considérations scientifiques par lesquelles le chimiste allemand explique l'emploi de cet alcali dans l'agriculture, je remplirais un double devoir, puisque, tout en espérant être agréable à quelques personnes de la Société, je commencerais en même temps à traiter la longue série des questions scientifiques insérées dans notre programme.

La théorie de l'application de la chaux dans l'art agricole se lie nécessairement à plusieurs points importants de la végétation, et qu'il n'est peut-être pas inutile de rappeler avant d'aller plus loin.

Nous savons tous qu'en prenant une plante à une époque

Digitized by Google

convenable de son existence, elle est en général composée d'une multitude de principes de nature très-diverse, et qui sont, les uns solides, les autres liquides. Ne trouvons-nous pas en effet dans les végétaux, sans compter la partie ligneuse et les sucs de toute nature qui s'y rencontrent, n'y trouvons-nous pas, dis-je, des substances solides comme les sucres, les gommes, les résines, l'amidon, les matières colorantes, etc., n'y trouvons-nous pas une prodigieuse variété d'acides et d'alcalis ?

Ainsi un végétal doit être considéré comme un assemblage, ou plutôt comme une combinaison d'une infinité de substances présentant des différences notables dans leur état, dans leur nature et dans leurs propriétés.

Mais nous savons aussi que le végétal qui possède tous ces principes à un certain âge, ne les renfermait pas, du moins en même quantité, au moment de la germination. C'est donc depuis cette époque et pendant sa croissance qu'il est parvenu à acquérir tous ces corps divers qui le constituent.

La première question que nous devons nous poser, ce me semble, c'est de chercher à connaître par quels moyens, par quelle route, si vous voulez, ces divers principes sont arrivés à la plante. Et le premier point à établir dans notre recherche, c'est sans contredit la connaissance précise des corps simples, des éléments qui forment ces mêmes composés dont la réunion constitue le végétal.

La chimie s'est chargée depuis longtemps de lever cette difficulté, et elle a noblement rempli sa tâche. Il est parfaitement reconnu aujourd'hui que tous les principes immédiats des végétaux dont nous avons parlé tout à l'heure tels que les sucres, les gommes, les résines, etc., sont formés en général par trois éléments, quelquefois par quatre. De plus, ces éléments sont toujours les mêmes. La nomenclature chimique les appelle carbone, hydrogène, oxigène et azote. Ainsi ce sont ces quatre corps dont la réunion en diverses proportions, forme toutes les substances qu'on trouve dans les végétaux.

Le problême, comme vous le voyez, se trouve ramené à présent à connaître les sources où le végétal ira puiser chacun des quatre éléments, car il est évident que les quatre corps, une fois portés dans l'intérieur de la plante, et mis en présence les uns des autres, seront soumis par celle-ci à une élaboration particulière dont le résultat sera la formation des parties constituantes des différents organes. Nous devons donc chercher dans quel point de l'espace qui les entoure les plantes peuvent prendre le carbone, l'hydrogène, l'oxigène et l'azote, ces éléments indispensables de tout être organisé. Longtemps on a regardé comme évident que la plante tirait du sol par ses racines tous les aliments qui lui sont nécessaires. L'eau, disait-on, apporte l'oxigène et l'hydrogène, et les corps carbonés qu'elle tient en dissolution fournissent le carbone. On ne parlait point alors de l'azote, car c'est à peine si l'on en connaissait la présence dans les végétaux. C'était le beau moment de la théorie de l'humus, suivant laquelle le sol est composé de deux parties : d'un côté, la partie purement minérale, qui ne joue aucun rôle dans la végétation et ne sert absolument qu'à fixer la plante sur la terre ; et d'autre part l'humus, c'est-à-dire la partie organique en voie de décomposition, dont les principes absorbés par les spongioles des racines, sont la véritable nourriture, la substance même des plantes.

Cette manière de voir, au premier abord, paraît assez rationnelle, cependant on serait fort embarrassé, en l'admettant, d'expliquer la végétation puissante de certaines plaines sablonneuses, de montagnes rocailleuses renfermant à peine quelques traces d'humus, et couvertes cependant de taillis assez épais ou de sapins gigantesques.

C'est encore le flambeau de la chimie qui a éclairé ce point nébuleux de la physiologie végétale. La science des réactifs a montré que la source du carbone réside, pour les plantes, principalement dans l'atmosphère, et que c'est la masse gazeuse enveloppant les végétaux, et non pas le sol sur lequel ils re-

Digitized by Google

posent, qui leur donne la majeure partie du carbone dont ils sont composés.

Nous devons à la chimie moderne de connaître cette importante vérité : que les parties vertes des plantes ont la propriété d'absorber l'acide carbonique de l'air, de le décomposer sous l'influence de la lumière, d'en garder le carbone, en rejetant l'oxigène.

Et qu'il me soit permis d'insister un peu sur cette circonstance, en rappelant une découverte récente qui a jeté un jour tout nouveau sur ce curieux phénomène. C'est que ces mêmes parties vertes des végétaux, douées du pouvoir extraordinaire de réduire complètement un corps aussi stable que l'acide carbonique, possèdent une autre propriété non moins admirable, non moins mystérieuse. Jusqu'ici il a été impossible de reproduire leur image dans l'appareil de M. Daguerre, absolument comme si les rayons chimiques nécessaires aux phénomènes daguerriens avaient disparu complètement, absorbés et retenus qu'ils seraient par les feuilles mêmes des végétaux.

Il suit donc de là que les rayons solaires sont non seulement calorifiques et lumineux, mais encore chimiques, et que ces derniers sont absorbés par les parties vertes des plantes où ils donnent lieu à une décomposition qui nécessiterait dans un laboratoire les plus puissants réactifs.

Faut-il s'étonner après cela que le génie prophétique du plus illustre des chimistes, de Lavoisier, nous ait dit, il y a plus de soixante ans : « L'organisation, le sentiment, le mouvement « spontané, la vie, n'existent qu'à la surface de la terre et dans « les lieux exposés à la lumière. On dirait que la fable du flam- « beau de Prométhée était l'expression d'une vérité philoso- « phique qui n'avait pas échappé aux anciens. Sans la lu- « mière, la nature était sans vie, elle était morte et inanimée ; « un Dieu bienfaisant, en apportant la lumière, a répandu sur « la surface de la terre l'organisation, le sentiment et la pen- « sée. »

Ces paroles sont encore plus vraies qu'elles ne sont belles, et

Digitized by Google

toutes les découvertes postérieures à Lavoisier en ont confirmé la justesse et montré le rôle important de la lumière dans tous les phénomènes d'organisation que nous voyons à la surface de la terre.

Les détails qui précèdent me paraissent suffisants pour apprendre comment s'effectue l'assimilation du carbone avec les végétaux.

Les progrès rapides qui ont caractérisé la marche de la chimie organique, dès le commencement de ce siècle, ont bientôt eu démontré que l'azote était plus répandu dans les plantes qu'on ne l'avait cru d'abord, et immédiatement on a recherché quelle pouvait être la source de ce principe important. Cette recherche était d'autant plus urgente que c'est surtout dans les plantes ou les parties de plantes alimentaires que l'azote se rencontre en grande quantité. Toutes les céréales sont remarquables par la masse azotée qu'elles renferment; on peut en dire autant de la vigne et même des herbes fourragères, les trèfles, les luzernes, etc.

Quelques observations suffisent pour constater que l'ammoniaque qui s'échappe toujours des matières animales en putréfaction, est à peu près le seul corps dont les végétaux tirent tout l'azote nécessaire à leur constitution : de là, la nouvelle théorie des engrais.

Il faut donc s'attacher principalement à fixer l'ammoniaque que sa grande volatilité tend toujours à faire disparaître plus ou moins promptement. Et on ne peut arriver à ce but désiré qu'en ajoutant aux fumiers certains corps tels que l'acide sulfurique, ou le sulfate calcaire, qui peuvent former avec l'ammoniaque des combinaisons, du moins à la température ordinaire. Ainsi ces réflexions condamnent comme des plus vicieuses la pratique qu'ont certains agriculteurs de mêler à leurs fumiers de la chaux ou des substances calcaires qui, par leur réaction sur les composés ammoniacaux, en font nécessairement dégager l'alcali qu'il importe surtout de conserver.

Connaissant à présent les principes élémentaires des végé-

Digitized by Google

taux et la forme sous laquelle leur assimilation est la plus facile, il semble que pour maintenir une terre dans toute sa fertilité première, il doit suffire de lui rendre chaque année, sous forme d'ammoniaque, l'azote qu'on lui enlève à chaque récolte, sans s'inquiéter du carbone dont l'atmosphère est un réservoir inépuisable, ni de l'oxigène ou de l'hydrogène que le végétal peut prendre continuellement à l'eau dont il est arrosé.

Cependant on a reconnu depuis longtemps, du moins pour certaines terres, qu'en restituant au sol l'ammoniaque qu'il pouvait avoir perdu par la végétation, on était loin de lui rendre toujours toute sa fécondité. Entre mille exemples que je pourrais donner, j'en choisirai un qui me paraît être des plus frappants. Chacun sait combien le territoire de la Virginie était fertile, il y a seulement un siècle; eh bien, aujourd'hui, même en lui fournissant les composés ammoniacaux les plus abondants, il paraît être impossible de lui faire produire une canne à sucre ou un pied de tabac.

Quelle peut être la cause de cette stérilité ? C'est encore à la chimie qu'appartient cette découverte.

La partie minérale du sol n'est pas, comme on l'a cru, indifférente dans l'acte de la végétation. C'est du reste ce dont les praticiens sont convaincus depuis longtemps, sans trop en connaître la raison, il est vrai. Cette raison, la voici : c'est que certaines substances minérales sont aussi nécessaires, aussi indispensables pour le développement des organes des plantes, que les matières organiques elles-mêmes. L'on sait depuis longtemps, à la vérité, que les plantes renferment toutes plus ou moins de matières minérales, et ce sont ces matières mêmes qui forment les cendres, les résidus de la combustion; mais on a toujours pensé que ces minéraux étaient purement accidentels, qu'ils existaient dans les plantes, mais qu'ils auraient pu ne pas y être. On croyait en un mot qu'il en était de tous les végétaux, pour les parties minérales, comme il en est de certaines plantes qui, croissant sur le bord de la mer, renfer-

Digitized by Google

ment du sel, et n'en renferment pas quand elles croissent au milieu des continents. C'était là une grave erreur. Toutes les plantes renferment des matières minérales, puisque toutes les plantes donnent de la cendre quand on les brule ; et de plus cette partie minérale, faible à la vérité, est cependant nécessaire à leur existence : tout aussi indispensable que le carbone ou l'hydrogène qu'elles renferment.

Pour prouver cette vérité, les faits ne manqueraient pas. Dans toutes les céréales, par exemple, on trouve de la silice, on trouve des phosphates de diverses espèces et principalement du phosphate de magnésie. Si l'on enlève pendant plusieurs années les récoltes d'un sol sans lui restituer sous la forme d'engrais les phosphates qu'il perd à chaque moisson, il est évident que ce sol s'appauvrira peu à peu et finira par devenir complétement stérile. C'est précisément ce qui est arrivé dans la Virginie, et plus récemment encore en Angleterre, où les habitudes sociales et certaines particularités de mœurs ne permettent guère la conservation des phosphates.

Or, nous avons été témoins de ce fait remarquable, dit le professeur de Giessen, que les os du continent, matières composées en grande partie de phosphate de chaux, importées dans les Iles Britanniques, ont fait doubler immédiatement la récolte des céréales.

Parmi les substances minérales nécessaires aux végétaux, nous devons surtout remarquer celles qu'on désigne communément sous le nom d'alcalis, telles que la potasse et la soude, qu'on rencontre toujours dans toutes les espèces de cendres.

Ces deux principes sont particulièrement nécessaires à la végétation des céréales, et il est évident que ces dernières ne peuvent recevoir ces aliments indispensables que du sol même sur lequel elles croissent. Mais des substances solides ne peuvent servir à l'alimentation des plantes si elles ne sont dissoutes préalablement.

Les alcalis, dont les combinaisons couvrent la surface du globe, sont loin de se présenter sous une forme favorable à la

Digitized by Google

dissolution, car le plus souvent ils sont unis à des silicates de diverses espèces qui leur donnent une force de cohésion capable de résister non seulement à l'eau, mais encore à plusieurs réactifs d'une certaine énergie. Aussi leur dissolution dans les liquides absorbés par les racines n'a-t-elle jamais lieu que quand elle est provoquée artificiellement.

C'est ici que nous allons comprendre plusieurs opérations de l'agriculture qui, employées depuis longtemps, étaient restées cependant sans explication.

Demandez aux praticiens à quoi peuvent servir les opérations mécaniques de l'agriculture, tels que le labourage, le sarclage, etc. En supposant qu'on vous fasse des réponses complètes, il est probable qu'elles seront aussi différentes que les interlocuteurs. Cependant les principes précédents étant admis, on est conduit naturellement à attribuer à ces travaux mécaniques la dissolution des alcalis.

Quand un chimiste veut attaquer une substance réfractaire, il commence par la soumettre au pilon, car elle se dissout toujours d'autant plus aisément que la pulvérisation est plus complète. Ainsi de la terre compacte, ferme et résistante, n'abandonnera jamais à l'eau les principes solubles qu'elle renferme aussi facilement que lorsqu'elle aura été divisée et qu'elle sera pénétrée de toutes parts par l'eau et par l'air atmosphérique.

D'après la théorie moderne, nous voyons donc que tous les travaux mécaniques que les agriculteurs font subir au sol n'ont d'autres résultats que de faciliter, par la division du terrain, la dissolution des principes solubles, tels que les alcalis, soude et potasse.

Mais il faut observer aussi que toutes les substances de la croûte du globe qui renferment de la potasse ne se décomposent pas aussi facilement les unes que les autres, et par suite exigent un temps plus long ou des procédés plus expéditifs. C'est ici que se placent l'effet de la jachère et l'emploi de la chaux.

Digitized by Google

Quand une terre a perdu la majeure partie des principes solubles qu'elle contenait, si l'action de l'atmosphère et celle des opérations mécaniques ne suffisent pas pour détacher du sol, dans l'année même, tous les alcalis nécessaires à la venue de la récolte, il faut attendre que cet effet soit produit, et pour cela laisser la terre en repos pendant quelque temps.

Aussi croyons-nous que la jachère n'a d'autre résultat que de rendre au sol, par l'action de l'air et de l'eau sur ce sol même, tous les principes solubles qui sont nécessaires à l'accroissement des plantes.

Il en est de même de la chaux. Pour bien comprendre l'action de cette dernière, il faut savoir que la chaux est un des corps les plus propres à remplacer la potasse et la soude dans leurs combinaisons. Jurch de Munich a constaté qu'en faisant un mélange d'argile plastique (qui est un silicate de potasse), de chaux et d'eau, on voyait bientôt la potasse se séparer peu à peu de la silice et en quantité assez notable. Ainsi de la chaux répandue sur une campagne n'a d'autres résultats que de faciliter la décomposition des silicates ; d'où il suit que le labourage, la jachère et la chaux sont trois moyens différents d'arriver au même résultat, qui est la production de principes alcalins solubles et facilement assimilables aux végétaux.

Digitized by Google

DISSERTATION

SUR

LA MUSIQUE

LUE A LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'ALLIER, DANS SA SÉANCE DU 4 AVRIL 1846, PAR M. P.-H. BERGER, ANCIEN DIRECTEUR DU COLLÉGE DE TRÉVOUX (AIN) ET MEMBRE DE CETTE SOCIÉTÉ.

Messieurs,

Une des questions proposées par votre programme aux membres de votre Société est ainsi conçue :

« Examiner l'influence de la musique sur le développement « des facultés intellectuelles et particulièrement des qualités « sociales. »

Empressé de seconder vos intentions, dont le but est si digne d'estime, et consultant plutôt ce désir que mes moyens de le réaliser, j'essaie de répondre à votre appel.

La musique, comme le fait observer un penseur spirituel et éloquent de notre époque, M. Cousin (*Revue des Deux Mondes*, septembre 1845, p. 807), « est le plus pénétrant, le plus pro« fond, le plus intime des beaux-arts ; son domaine est le sen« timent.... Son pouvoir propre est, dit-il, d'ouvrir à l'ima« gination une carrière sans limites, de se prêter avec une sou« plesse étonnante aux dispositions de chacun, d'exciter ou de « bercer, aux sons de la plus simple mélodie, nos sentiments

Digitized by Google

« accoutumés, nos affections favorites. » Tous ceux qui ont pu jouir de ses délicieuses impressions reconnaissent avec cet écrivain que, « sous ce rapport » cet art est sans rival. » A une double cause est attribué le charme qui produit sa puissance souveraine : à son action physique, à son action morale. Nous allons l'examiner rapidement sous ce double point de vue. Et si, dans la première partie de notre sujet, nous avons plus à parler à la raison qu'au sentiment, nous savons que la sévérité de quelques détails techniques n'a rien à redouter d'une assemblée vouée au culte de la science, qui l'aime pour elle-même et se plaît à accueillir le vrai, même lorsqu'il n'est paré que de la seule évidence, et qu'il se présente dépouillé des attraits que lui prêtent le sentiment et l'imagination.

§ Ier. — Action physique de la musique.

Pour s'expliquer l'action physique de la musique, il faut se reporter à la formation du son. La physique spéciale a démontré que le son est produit et transmis par l'air mis en vibration au moyen d'une force d'ébranlement agissant immédiatement sur l'air même comme dans la voix humaine, dans la flûte, le cor et quelques autres instruments à vent, ou au moyen de cette force d'ébranlement, agissant sur l'air par les vibrations isochrones (d'égale durée) des corps sonores, tels que les instruments à cordes et ceux dits de percussion.

Parmi les sons appréciables, le plus grave est produit par un corps faisant trente-deux vibrations par seconde, et plus aigu, par 12,000 vibrations exécutées dans le même temps. On a reconnu que la force productrice des vibrations, et par suite, du son, se partageant en s'éloignant de son point de départ, le son, dans un milieu d'une grande étendue comme l'air, décroît d'intensité à mesure que les ondes sonores s'éloignent du centre d'ébranlement ; qu'en augmentant successivement la tension de la corde d'un instrument ou en diminuant sa longueur, le nombre des vibrations augmentait dans la même proportion, et qu'alors les sons deviennent de plus en plus aigus. On a remarqué qu'un

Digitized by Google

nombre de vibrations double donne un son entièrement analogue et présentant le plus parfait accord avec le premier : c'est ce que les musiciens appellent l'octave ; qu'on double le nombre des vibrations en partageant la corde en deux parties ou en la tendant par un poids quadruple ; que par un procédé semblable on obtient de nouvelles octaves jusqu'à ce qu'on soit parvenu à la dernière limite des sons appréciables vers l'aigu, limite qui, pour le piano, s'arrête à 5,504, nombre de vibrations de son *fa* le plus élevé, et qui sont de 86 vibrations par seconde, pour son *fa* le plus grave ; ce qui impose à la caisse de cet instrument une pression égale à l'énorme poids de 6,000 livres et explique son peu de durée. On a calculé que la même pression pour la faible table d'un violon est égale à un poids de 28 livres.

Quant aux instruments à vent, où l'air est le corps vibrant sous l'impulsion immédiate des lèvres et du souffle de l'instrumentiste, leur embouchure, leur forme, leur dimension, la disposition des trous dont ils sont percés, servent à modifier la qualité du son, à le rendre plus aigu ou plus grave, en imprimant à l'air des vibrations plus ou moins rapides.

Mais de quelle utilité seraient pour l'art de la musique les instruments ingénieux dont la science de l'acoustique a éclairé l'invention, si, au moyen d'un classement précis et régulier, il n'était devenu possible de disposer les sons sous les formes mélodiques qui les rendent propres à exprimer les sentiments les plus délicats et les plus sublimes de l'âme humaine ? Ce classement attribué à Pythagore existe dans ce que les musiciens appellent *gamme* ou *échelle diatonique*, dont les degrés désignés dans l'antiquité par des lettres, le sont aujourd'hui par des points connus sous le nom de notes, placées sur cinq lignes parallèles dans l'ordre ascendant des sons, du grave à l'aigu, et portant les dénominations de *ut*, *ré*, *mi*, *fa*, *sol*, *la*, *si*.

L'ingénieux et admirable classement des sons, qui a produit l'alphabet de la langue musicale fut suggéré par l'examen du phénomène de la résonnance.

En écoutant attentivement les sons de la corde d'un instru-

Digitized by Google

ment, on remarqua qu'indépendamment d'un son fondamental et dominant, elle en faisait entendre la *tierce*, la *quinte*, et l'*octave*, c'est-à-dire qu'en faisant résonner l'*ut* grave, on entendait simultanément plus aigus et affaiblis le *mi*, le *sol* et l'*ut* fondamental répété à l'octave supérieure. La nature indiquait ainsi elle-même la division en quatre parties du son fondamental générateur; la subdivision de ces quatre parties les porta à 8, nombre des sons représentés dans l'échelle diatonique. Les Grecs empruntèrent aux Egyptiens la division de ces huit parties en deux groupes égaux qu'ils nommèrent *Tétracordes*. Chacun de ces groupes, séparés l'un de l'autre par un ton, fut composé dans son intérieur de deux tons et d'un demi-ton, de sorte que dans la série ascendante, à partir du son fondamental générateur, jusqu'à son octave où il rentre, pour ainsi dire, en lui-même, l'échelle diatonique présenta entre les divers degrés que parcourt son mouvement mélodique, deux tons et un demi-ton, trois tons et un demi-ton.

Là ne s'arrêta point le génie créateur de la musique; il remarqua qu'en abaissant d'un degré, c'est-à-dire en plaçant entre le deuxième et troisième degré le premier des deux demi-tons de l'échelle diatonique, et en réduisant d'un demi-ton le ton placé entre le cinquième et le sixième degré de cette échelle, la mélodie produite par les sons qu'elle représente changeait de caractère et prenait, de la manière la plus sensible, celui d'une expression douloureuse et plaintive. Cette dernière disposition fut nommée le *mode mineur* pour la distinguer de la première, qui fut appelée *mode majeur*, et, conformément à la nature de leur mélodie, les sons que désignent ces deux échelles diatoniques furent consacrés, ceux du *mode majeur* à l'expression des sentiments joyeux, énergiques et élevés, et ceux du *mode mineur* à exprimer les sentiments que produisent par leur action combinée les facultés aimantes de l'homme modifiées par la douleur.

Un fait curieux, observé à une époque moderne, est venu jus-

tifier de tout arbitraire ces combinaisons ingénieuses. On a remarqué que les cloches font entendre, dans l'ordre fixé par le mode *mineur*, les sons concomitants ou harmoniques du son fondamental générateur, et les cordes d'instruments, dans l'ordre du mode *majeur*; le nature elle-même a donc fourni ces éléments du langage musical. Néanmoins, si l'on observe ce qu'a exigé de puissance et de génie dans l'observation pour combiner, par l'analyse des sons, la division de l'échelle diatonique dans les deux modes appelés *majeur* et *mineur*; si l'on considère la merveilleuse puissance des moyens d'expression qui en résultent, on est saisi d'une admiration profonde, et l'on ne s'étonne plus de l'origine divine attribuée à la musique par l'opinion générale de l'antiquité.

Une autre observation fit découvrir un moyen d'augmenter la puissance de chacun de ces deux moyens d'expression. On remarqua que le son générateur de la série de sons représentée par l'échelle diatonique pouvait être aussi bien un *ré*, un *mi*, etc., et toute autre note de cette échelle que l'*ut* pris d'abord pour son fondamental; que le timbre plus ou moins éclatant, plus ou moins voilé de ces diverses séries de sons nommés *tonalités*, avait une affinité particulière avec les divers sentiments de l'âme; que, par exemple, la tonalité d'*ut*, de *fa*, était grave et majestueuse, et convenait aux sentiments qui ont ce caractère, celle de *ré*, de *si* à la joie et aux passions vives, celle de *la* aux sentiments tendres, celle de *mi*, baissée d'un demi-ton, à ceux qu'inspire une profonde tristesse ou une douce mélancolie; qu'il en était de même du timbre des divers instruments, tendre dans la flûte, mâle et guerrier dans la trompette et dans les instruments analogues, doux et majestueux dans le cor, naïf dans le hautbois, plaintif dans le basson, etc.

Afin de représenter aux yeux les diverses tonalités que nous venons d'indiquer deux signes ingénieux furent créés, le dièze indiquant que la note qui le suit doit être, dans l'exécution, haussée d'un demi ton, et le bémol qu'elle doit être abaissée dans la même proportion. Au moyen de ces signes, et quelle

Digitized by Google

que soit la note servant de point de départ à la série des sons formant la tonalité, les tons et les demi-tons peuvent y être disposés dans l'ordre exigé par chaque mode et nécessaire pour la pureté et la correction de la mélodie.

Les sons étant ainsi classés par l'ingénieuse division de l'échelle diatonique, on avait, dans les intonations diverses qui y sont désignées, un des éléments de la mélodie ; mais il restait à régler le mouvement et la durée de ces intonations, condition sans laquelle leur assemblage, comme le fait observer un de nos écrivains (M. de Lamennais), « ressemblerait à une langue où « les mots, se succédant sans être enchaînés par une loi qui « les lie entr'eux et les ramène à l'unité, ne formeraient aucun « sens. » (*Esquisse d'une philosophie*, t 3, p. 308). Ce moyen indispensable fut, d'après Diodore de Sicile, suggéré à Pythagore par le bruit alternatif et cadencé des marteaux des forgerons. De cette observation naquit le rhythme musical qui règle la durée et la succession des sons composant la mélodie, en les soumettant à la division en deux et en trois temps, division appelée simplement *mesure* par les musiciens, puis le classement, à une époque plus moderne, des diverses durées des sons sous le nom de *rondes*, de *blanches*, de *noires*, etc. ; ainsi, par un procédé aussi simple que puissant et varié dans ses effets, la musique put, dans un ensemble de sons, exprimer le sentiment de l'ordre comme le manifeste l'architecture dans un ensemble de plans et de lignes, et réaliser une des conditions essentielles du beau.

L'influence qu'exerce le rhythme sur les êtres animés s'explique aussi par les rapports intimes qui les lient à leurs mouvements et à tous les phénomènes de la vie ; ainsi le cœur et le poumon frappent une mesure à deux temps, marqués dans le premier de ces organes par la systole et la diastole, et dans le second par l'inspiration et l'expiration. Aussi l'influence du rhythme est générale sur les hommes et même sur les animaux, tels que les chevaux dont il anime l'ardeur dans les combats, le chameau dont il excite et soutient la marche à travers les

Digitized by Google

déserts brûlants de l'Arabie, et parmi les insectes, l'araignée qui, d'après le rapport de Grétry, descendait sur son piano, attirée par le charme du rhythme et de la mélodie. On a remarqué qu'il soulage ou prévient la lassitude, et facilite les travaux mécaniques en réglant le mouvement des marteaux des forgerons, des fléaux des batteurs, de la lime du serrurier, des rames du nautonnier, des efforts des matelots pliant les cordages et tendant les voiles. La même cause a servi à expliquer comment des jeunes personnes, peu habituées à la fatigue et pouvant à peine marcher pendant quelques instants ou faire le moindre exercice, passaient une partie du jour et de la nuit à danser sans être fatiguées, ce qu'elles doivent au rhythme musical réglant leurs mouvements et leurs pas. Qui ne connaît l'effet que produit sur le soldat, dont il règle et enflamme le courage, le rhythme du tambour, du cornet, du clairon ?

Les Anciens en avaient reconnu et étudié les effets ; c'est pourquoi un homme célèbre dans l'antiquité, Agésilas, roi de Lacédémone, répondit à quelqu'un qui lui demandait pourquoi les Spartiates allaient au combat au son de la flûte, que c'était afin de pouvoir distinguer les braves et les lâches. Les vrais soldats marchaient en mesure, et l'on chassait des rangs comme des lâches ceux qui n'allaient pas à la mort d'un pas égal.

L'influence du rhythme musical sur les fonctions physiologiques n'est pas moins constante. On cite les pulsations du pouls, accélérées ou ralenties dans les personnes assistant à un concert, suivant le rhythme des airs qu'elles entendaient, le pouls intermittent chez certaines personnes, devenu régulier sous la même influence. Grétry et un médecin, auteur d'un ouvrage récemment couronné par l'Académie des sciences, M. Colombat de l'Isère, (*Maladie de la voix*, t. 2, p. 356) citent cette autre expérience : qu'après avoir placé les doigts sur l'artère radiale de l'un de ses bras ou sur toute autre du corps, on chante intérieurement un air dont la mesure soit conforme à celle des pulsations artérielles; qu'on exécute ensuite un

Digitized by Google

chant plus animé et d'un mouvement plus rapide ; on sentira, disent ces deux écrivains, le mouvement du pouls s'accélérer et devenir à peu près semblable à celui du nouvel air ; enfin un célèbre physiologiste, Haller, constate que le sang coule avec plus de force et de rapidité en ouvrant la veine sous l'impression du rhythme du tambour ou d'un air vif exécuté par un instrument.

Chaque sentiment de l'âme produit un rhythme particulier, de même que, par une mystérieuse affinité, chaque rhythme provoque à son tour le sentiment auquel il correspond.

Eclairé par une analyse profonde des sons et de leur mouvement, l'homme possédait enfin les éléments de la mélodie dans les sons déterminés avec précision par l'échelle diatonique et dans le rhythme qui, fixant la durée et réglant le mouvement des sons, les ramène à l'unité significative d'un sens au moyen d'une combinaison analogue à celle du lien logique qui enchaîne les mots dans les discours et les rend propres à l'expression de la pensée. L'homme put enfin, dans le langage ravissant de la mélodie, exprimer les impressions, les sentiments et les mouvements si variés de ses facultés aimantes et sensitives.

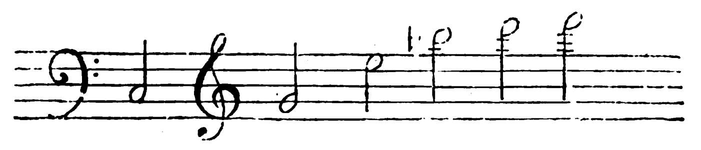
Excité par le désir incessant du mieux, qui est le véhicule du progrès, le génie musical parvint à augmenter encore le charme et la puissance de ce moyen d'expression.

Déjà en étudiant le retentissement du corps sonore, il avait remarqué qu'indépendamment de son générateur, on pouvait y distinguer la *tierce*, la *quinte* et l'*octave* de ce son fondamental. Une observation plus attentive lui fit connaître qu'une corde tendue (sur un piano, une contrebasse ou un monocorde) outre un son principal, faisait entendre d'autres sons formant avec ce son fondamental une harmonie parfaite et qui pouvait s'exprimer par les fractions $^1|_2$, $^1|_3$, $^1|_4$, $^1|_5$, $^1|_6$, $^1|_7$, $^1|_8$, parce qu'ils sont respectivement semblables, quoique plus faibles, à ceux qu'on obtient en mettant en vibration la moitié, le tiers,

Digitized by Google

le quart, le cinquième, le sixième, le septième et le huitième de la corde entière.

En formant d'après cette expérience, d'après l'analogie des rapports mathématiques, l'échelle harmonique du corps sonore, elle présentait en partant de l'*ut* grave servant de son fondamental générateur :



ut, *sol*, *mi*, *si*, *ré*, *fa*.

C'est-à-dire, dans les premiers sons, l'accord *parfait* appelé aussi *consonnant*, et dans les sons harmoniques supérieurs du son générateur, l'accord de septième dominante nommé *dissonnant* ou *sonnant de deux côtés*, par suite de sa tendance à rentrer dans le son fondamental.

Ce sont ces deux accords dont un physicien célèbre (Chladni) a découvert une curieuse et étonnante propriété en communiquant à un plateau couvert de grains de sable les vibrations d'un corps sonore. Mis en mouvement par un accord parfait, ces grains de sable se partagent en groupes symétriques et réguliers ; sous l'impulsion d'un accord dissonant, ils n'offrent plus que des dispositions informes et irrégulières.

De ces deux accords fondamentaux, et par le renversement, par les diverses combinaisons des sons qui les composent, est née l'*harmonie* dont les merveilleux effets unis à ceux du rhythme et de la mélodie, ont, comme nous allons l'observer, permis au génie musical de rivaliser avec la nature elle-même dans ce qu'elle offre de plus touchant et de plus sublime.

Ici se présente à notre examen l'action *morale* de la musique.

§ 2. — Action morale de la musique.

Dans les réflexions sur le beau et sur le sublime que vous avez accueillies avec une bienveillante indulgence, j'ai eu l'oc-

Digitized by Google

casion de vous parler du beau *auditif* nommé aussi *acoustique*, ou du beau manifesté à l'homme par les sons.

En douànt l'oreille d'un tact si fin qu'elle peut saisir dans la résonnance de deux cordes d'égale grosseur, une différence de 1\|196e de ton produit par un raccourcissement égal à la 1\|2,000e partie de la longueur de l'une des deux cordes : en donnant à l'ouïe une finesse de discernement qu'un physicien du siècle dernier (M. Sauveur, 1715, *Mémoire à l'académie des sciences*), estime dix mille fois plus grande que celle de la vue, le créateur suprême a montré dans la perfection de cet organe l'importance qu'il attachait à sa destination.

En effet, si le sens de la vue nous initie à la connaissance du beau que manifeste le spectacle merveilleux du monde matériel, l'oreille semble être l'organe chargé plus spécialement de nous mettre en rapport avec les beautés plus admirables encore du monde spirituel visibles pour la seule intelligence. C'est en effet par le sens de l'ouïe que nous saisissons dans la voix humaine ces nuances légères et délicates de la pensée que les paroles ne peuvent pas exprimer; c'est par l'ouïe qu'est transmis à l'âme le sentiment le plus vif, le plus profond de l'infini et du sublime qui nous est révélé dans les œuvres de la nature. Pour nous en convaincre, rappelons-nous les sensations que nous avons éprouvées en écoutant la nuit le bruit lointain d'une cascade, d'un torrent, le bruissement confus, immense du vent dans une vaste forêt, les sifflements gradués, sourds ou aigus de l'ouragan dominés par le grondement grave et croissant du tonnerre ou les clameurs d'une immense multitude qu'agite un sentiment passionné.

Sous des formes adoucies et moins imposantes, le beau se manifeste à l'âme par l'ouïe dans d'autres scènes de la nature.

Qui ne se rappelle les sensations produites par les suaves et vagues harmonies d'une nuit de printemps où se mêlent et se confondent mille bruits indistincts ou indéterminés depuis le sourd bourdonnement de l'insecte dans le gazon, le faible mur-

Digitized by Google

mure du ruisseau et le gémissement de la brise qui expire dans le feuillage, jusqu'au sifflement du vent dans les sommités des arbres de la colline et au mugissement du torrent roulant au loin ses flots dans les profondeurs de la vallée ; et lorsque sur ce fond d'harmonie, tout-à-coup s'est fait entendre le chant, d'abord tendre et timide, puis brillant et varié du rossignol, de quel charme ne s'est-on pas senti pénétré ?

Rival de la nature, le génie de la musique est parvenu, en combinant l'action de la mélodie, du rhythme et de l'harmonie, à reproduire et même à accroître ces délicieuses sensations.

En excitant jusques dans ses profondeurs les plus intimes, les plus secrètes, tout ce que le cœur renferme de facultés de sentir et d'aimer, la musique provoque les idées et les images en harmonie avec ces impressions ; stimulée par les émotions du cœur, l'imagination complète le charme en déployant devant l'œil interne de l'intelligence, dans des perspectives sans limites, ses créations fantastiques et enchanteresses.

Qui peut oublier, après l'avoir éprouvée, l'impression produite par un de ces poëmes merveilleux où le génie de Beethoven semble déployer un pouvoir surhumain ? Ecoutez ces vagues accords que ramène à l'unité une basse lointaine et voilée : Ne se trouve-t-on pas transporté, comme par une puissance magique, au milieu d'une fraîche et paisible vallée à l'heure où la lueur naissante du jour et l'ombre moins épaisse de la nuit laissent transparaître les formes vaporeuses du paysage, qui peu à peu se colorent et deviennent plus distinctes. De cette harmonie, naît un chant simple et doux comme l'hymne de la nature exhalant vers le ciel un soupir de reconnaissance et d'amour. Bientôt le son vif et joyeux du hautbois annonce une danse champêtre.... Tout-à-coup il cesse, une sorte de stupeur le remplace ; un mugissement sourd annonce un orage, et le roulement croissant du tonnerre vient répandre la terreur... L'orage se calme peu à peu, la sérénité renaît dans le ciel, et la joie dans le cœur des bergers dont l'orage a interrompu la

Digitized by Google

danse. Le concert pieux de leurs voix se fait entendre, et vers Celui qui retient les vents et calme les tempêtes s'élève, comme un parfum vivant, le chant de leur adoration, de leur reconnaissance.

D'autres fois cet artiste, poète sublime, enveloppant votre âme dans les ondulations aériennes d'une mélodie qui ressemble à un écho du ciel, vous emporte dans les régions enchantées du monde idéal, où, loin des peines du monde réel, l'âme s'épanouit sans mesure, dans l'extase d'un céleste ravissement.

Si, descendant dans la sphère orageuse des passions humaines, le génie de la musique essaie d'en peindre les mouvements tumultueux et les accents déchirants, quelles scènes d'un pathétique tour-à-tour sublime et touchant, ne va-t-il pas développer devant nous?

Ecoutons ce chant plaintif qui s'exhale de l'âme sensible de l'immortel Méhul soupirant les douleurs du pieux Joseph, exilé au milieu des splendeurs de la cour de Pharaon, *loin de la douce vallée d'Ebron et des champs paternels*. (Paroles de l'opéra de JOSEPH).

Quel pouvoir merveilleux dans cette mélancolique et suave mélodie qui, dominant toutes les puissances de l'âme, l'enlève par un charme irrésistible au monde réel et la fait errer, enchantée, sur les rives du Cédron, sous les frais ombrages des palmiers qui bordent son cours sinueux, puis saisissant le cœur dans tout ce qu'il possède de facultés aimantes, les dilate et les absorbe dans les ineffables ravissements de la tendresse filiale ! Mais tout-à-coup frémit un rhythme impétueux, et, des profondeurs de l'orchestre, jaillit l'accent d'une colère douloureuse... Des *frères perfides et cruels* ont arraché Joseph à la tendresse de son père, qu'ils ont plongé sans pitié dans la douleur.... Quelle sympathique indignation agite la vaste et puissante poitrine de l'orchestre! quels accents tour à tour plaintifs ou menaçants s'y heurtent, s'y brisent comme les flots de la mer sous le souffle de l'orage. Cependant l'âme de Joseph ne peut haïr,

Digitized by Google

et bientôt, pour leur pardonner, il implore le repentir de ses frères avec l'accent d'un amour fraternel si vrai, si pur, si profond, que, subjugué par un charme invincible, l'auditeur vient proclamer par ses larmes le triomphe de la mélodie.

Mais le charme singulier de la musique, observe un des écrivains que nous avons cités (M. Cousin), est d'élever l'âme vers l'infini ; d'où son alliance naturelle avec la religion, surtout avec cette religion de l'infini qui est en même temps la religion du cœur, et sa merveilleuse aptitude à transporter aux pieds de l'éternelle miséricorde, l'âme tremblante sur les ailes du repentir, de l'espérance et de l'amour. « Heureux, dit cet écri-« vain, ceux qui, à Rome, au Vatican, dans les solennités du « culte catholique, ont entendu les mélodies de Léo, de Durante, « de Pergolèse, sur le vieux texte consacré. Ils ont, un moment, « entrevu le ciel, et leur âme a pu y monter sans distinction « de rang, de pays, de croyance même, par les degrés qu'elle « choisit elle-même, par ces degrés invisibles et mystérieux « composés et *tissus*, pour ainsi dire, de tous les sentiments « simples, naturels, universels qui, sur tous les points de la « terre, tirent du sein de la créature humaine un soupir vers « un autre monde. »

On conçoit qu'en secondant l'aspiration de l'âme humaine vers le beau, vers le bien infini, la musique épure les sentiments en les dégageant de l'influence des intérêts matériels, qu'elle les agrandit en les dilatant hors du cercle étroit de la personnalité.

Un autre effet de son action morale est digne d'attention. Comme le pensait la judicieuse antiquité, la musique est l'expression de l'ordre universel par le rhythme qui est un de ses éléments. Elle en transmet le sentiment à ceux qui l'écoutent. Or, l'ordre est aussi un élément essentiel des sociétés humaines ; il n'est donc pas étonnant que la musique se soit fait constamment remarquer par l'influence puissante qu'elle exerce sur le développement de l'esprit de sociabilité. Cette observation justifie l'opinion, qu'éclairé par un instinct délicat, un de

Digitized by Google

nos compositeurs célèbres, Grétry, exprime en ces termes : (*Essai sur la musique*, t. 2, p. 200-201.) « Pourquoi les an- « ciens philosophes, dit-il, ont-ils tant recommandé l'exercice « des sons? Pourquoi ont-ils regardé la musique comme le « principe de toute morale ? Pourquoi ont-ils reproché publi- « quement à Thémistocle de ne pas savoir la musique ? Parce « qu'ils savaient que rendre l'homme sensible à l'harmonie des « sons, c'était établir en lui le principe de l'ordre qui produit « le bonheur général. Ils ont saisi la cause pour parvenir aux « effets. Pour conclure comme ces philosophes, rendons, dit-il, « les hommes plus ou moins musiciens, et ils seront disposés « pour toutes les harmonies, pour celle des couleurs qu'on voit « dans un tableau ou l'ordre qui règne dans un édifice d'archi- « tecture.... » Puis, effrayé des dispositions morales que suppose l'indifférence pour un art, qui est l'organe spécial du sentiment, il répète ces paroles où se réfléchit le génie sombre et sublime de Shakespeare : « L'homme qui n'a dans son âme au- « cune musique et qui n'est pas ému de l'harmonie de tendres « accords, est capable de trahisons, de stratagèmes et d'injus- « tices : les mouvements de son âme sont lents et mornes « comme la nuit; ne vous fiez point à un pareil homme. » (*Marchand de Venise*, acte 5, scène 3.) « Etre sensible à l'har- « monie des sons, dit-il, c'est aimer l'ordre qui règne dans le « système général du Dieu créateur. » Puis il ajoute dans son naïf enthousiasme : « En cherchant sans cesse à établir l'ordre « et l'équilibre en nous-mêmes, elle est le principe de toutes les « vertus... Elle inspire à l'homme la mâle énergie qui lui fait « rompre ses fers, et si, dans l'excès de son délire, il pousse « trop loin sa fureur vengeresse, c'est encore elle qui le calme « et le ramène à l'ordre et au but qu'il allait outre-passer. »

Cette heureuse influence de la musique est constatée par un fait dont a été témoin un des membres de cette société (M. Place). Une effervescence inquiétante continuait, après la révolution de juillet, à agiter la population entière de Paris qui avait pris part à ce mouvement. Les cours de musique vocale, confiés à

Digitized by Google

un professeur habile (M. Wilhem), furent ouverts. Plus de deux mille jeunes gens de cette population s'empressèrent de suivre ces cours, et l'on vit, avec autant de plaisir que de surprise, se calmer et se régulariser sous l'influence de la musique, une ardeur turbulente dont l'exaltation était dangereuse pour l'ordre public.

Un fait signalé par un autre membre de cette société (M. Gouillaud), nous paraît mériter également d'être cité : M. Monier-Jobez (Edmond), directeur des hauts-fourneaux de Bodin (Jura), a appliqué, avec le plus heureux succès, comme moyen de moralisation, l'enseignement de la musique à la population ouvrière de cet établissement.

On s'explique cette salutaire et bienfaisante influence de la musique, lorsqu'on observe que les lois de l'harmonie obligent, par une douce contrainte, chaque exécutant d'un morceau de musique à se lier, à s'identifier avec ses concertants dans l'unité du mouvement et de l'expression, de même que, dans la société, le mouvement de la vie sociale appelle et produit le concours harmonique des facultés spirituelles de chaque citoyen, de leurs sentiments, de leurs talents si divers, et les ramène ainsi à l'unité. Les exécutants des diverses parties d'un morceau de musique agissent, sentent, jouissent nécessairement en commun, et, dilatées par le charme irrésistible de l'harmonie, leurs facultés aimantes débordent hors du cercle étroit et exclusif de l'individualité, et chacun d'eux contracte l'heureuse habitude de s'unir, par une expansion sympathique, aux êtres qui produisent et partagent ses impressions.

Or, l'amour, dont la musique développe aussi la faculté, est tout à la fois la loi et le principe vital du monde social. En effet, le code le plus parfait des sociétés humaines, la formule la plus complète du principe progressif de leur civilisation, l'évangile l'exprime en ces termes : *Aimez Dieu*, *aimez-vous les uns et les autres* ; et ce double amour n'est-il pas, dans ses impulsions diverses et combinées, le principe de toute société, la source la

Digitized by Google

plus féconde, et la raison elle-même est forcée de le reconnaître, la plus réelle du bonheur de l'homme ?

La musique se recommande donc comme éminemment favorable au progrès moral et intellectuel des sociétés humaines, soit par la puissante influence qu'elle exerce sur le développement des facultés aimantes, soit par la nature et l'étendue de son objet.

Et quel sujet, en effet, ouvre de plus vastes perspectives aux regards de l'intelligence humaine? Où brille avec plus d'éclat et sous des formes plus variées le beau et le sublime? Si, considérant la création sous le double aspect qu'elle présente dans le monde moral et dans le monde physique, nous saisissons d'un seul coup-d'œil, par la pensée, l'ensemble des rapports qui constituent l'harmonie universelle, ne reconnaîtrons-nous pas que, selon la profonde pensée de l'antiquité proclamée par un de ses plus illustres philosophes, Pythagore, tout dans l'univers est harmonie, depuis l'immense et magnifique ensemble de la création, écho de l'intelligence et de la puissance divine, jusqu'au moindre de ses ouvrages ; depuis le concert céleste des astres roulant dans l'espace, jusqu'au murmure du flot du ruisseau expirant sur ses rives ; depuis le monde des intelligences accomplissant, selon les lois de l'ordonnateur suprême, ses évolutions mystérieuses et sublimes, jusqu'à l'intelligence naissante balbutiant ses premières impressions ; enfin, depuis le génie de la parole humaine et des beaux-arts, harpe éolienne, écho vivant des magnifiques harmonies du monde physique et du monde moral, jusqu'à l'écrivain, faible écho de notre pensée progressive, bornant ses désirs à en être un écho fidèle.

La musique reproduit dans les limites qui lui sont tracées par la nature des moyens dont elle dispose, cette harmonie universelle, et si l'on se rappelle l'ensemble des observations par lesquelles nous venons d'essayer d'expliquer la double action physique et morale de la musique, on ne s'étonne plus ni des cures merveilleuses qui lui sont attribuées par les annales de la médecine, ni d'un Tyrtée, ralliant par une mélodie mâle et

Digitized by Google

guerrière des soldats en pleine déroute, et transformant une honteuse défaite en une glorieuse victoire, ni de l'effet d'un chant mélancolique et champêtre faisant déserter les soldats suisses, ni des lois qui, chez les Egyptiens et chez les Grecs, fixaient le nombre des cordes de la lyre, et attachaient à l'art de la musique la même importance qu'à une institution civile fondamentale.

On ne s'étonne plus du rang élevé assigné à la musique par les philosophes et les législateurs depuis Platon et Pythagore jusqu'à Fénélon, depuis Solon et Lycurgue jusqu'à ceux de nos législateurs qui en ont prescrit l'enseignement général dans les écoles publiques. On s'explique enfin l'empressement avec lequel des cours publics et gratuits de musique ont été établis à Paris, à Lyon, à Mâcon et dans plusieurs autres villes, au moyen de subventions municipales.

La ville de Moulins, Messieurs, où se fait remarquer un esprit plein d'élégance et d'aménité dans la classe supérieure de ses habitants, dont l'esprit public s'est montré dernièrement, dans la question du chemin de fer, susceptible d'activité et d'ensemble, dont votre société représente l'esprit progressif, semble appelée à reproduire un noble et utile exemple dans l'établissement d'un cours du même genre destiné à populariser la culture de la musique, en joignant à cet enseignement des exercices pratiques au moyen de la formation d'une société philharmonique.

Nous ne doutons point que, signalées à l'attention publique, ces deux mesures, qui se recommandent par l'heureuse influence qu'exerce sur le développement les qualités morales, un art plein de charmes, ne soient accueillies avec empressement par cette cité et par ses magistrats dont les sentiments généreux sont si capables de comprendre les vôtres, et dont le concours bienveillant est assuré pour la réalisation des idées utiles et pour la culture des sentiments purs et élevés, source la plus féconde du progrès de la civilisation.

Digitized by Google

NOTE

SUR LA DIRECTION A DONNER AUX TRAVAUX DE LA SECTION DES BELLES-LETTRES, LUE A LA SÉANCE DU 17 JANVIER, PAR M. DELACOUR, MEMBRE TITULAIRE.

Le jour où les Francs envahirent la Gaule et s'y établirent, les Francs étaient une armée, et cette armée avait un chef. La possession du territoire envahi et l'asservissement de la race vaincue firent de cette armée une aristocratie et de son général un chef de caste. Ce qui était roi, c'était cette caste, ce qui était sujet, c'était la race vaincue. Mais pour se maintenir dans sa souveraineté, la caste conquérante avait besoin de demeurer unie. Elle resta donc organisée comme aux jours de l'invasion, elle continua de former une armée, mais une armée répartie sur le sol, et dont chaque soldat avait des sujets et des terres. Tant que ces liens de discipline retinrent les soldats dans la dépendance de leurs capitaines, et ceux-ci dans la dépendance du général, il y eut unité, c'est-à-dire que chaque membre de la caste dominante obéissait au chef de cette caste et reconnaissait son autorité. Mais le jour où, par la faiblesse des hommes ou par la force des choses, ces liens se furent brisés, chaque capitaine, et pour ainsi dire, chaque soldat devint roi dans son coin ; l'unité que ces liens avaient constituée se rompit en mille pièces, et comme il arrive, dit-on, quand on coupe certains vers en morceaux, chaque partie devint un être à part et se mit à vivre pour son propre compte.

Dans cette immense décomposition de l'ordre social, le plus

Digitized by Google

fort eut la plus forte part, le plus faible la moindre, et les faibles furent obligés de mettre leurs royaumes d'une demi-lieue sous la protection des plus forts. Sous la double influence de cette nécessité et des habitudes de discipline qui avaient subordonné les uns aux autres les membres de la caste conquérante, des liens s'établirent donc entre cette multitude d'états isolés ; mais ce furent seulement des liens d'association et de patronage. L'un protégeait, l'autre servait pour être protégé et reconnaissait qu'il l'était. Mais le plus faible était maître absolu chez lui comme le plus fort; il avait en celui-ci non point un maître, mais un allié qui, moyennant un service et un hommage, le maintenait dans son existence indépendante. Il n'était pas administré, il n'était pas gouverné par lui, simplement garanti. Dès qu'il ne voulait plus de cette tutelle, il était libre de la rejeter et d'en chercher une autre à ses risques et périls. L'intérieur de chaque seigneurie présentait donc tous les phénomènes d'un état complet et indépendant, et par cela même, ni chaque province prise à part, ni à plus forte raison la France tout entière, n'offrait rien de pareil. Le duc de Bretagne n'était que le plus puissant prince de la Bretagne, celui qui protégeait tous les autres. Il ne pouvait légalement rien dans l'intérieur de chacun des petits fiefs qu'elle renfermait ; il était le suzerain de tous, mais il n'était roi que dans ses domaines privés. Et de même, l'homme qu'on appelle dans l'histoire le roi de France, n'était le prince que de ses domaines à lui ; hors de là, il n'était que le suzerain ; et c'est en se rendant peu à peu le suzerain le plus puissant de France, qu'il parvint à devenir le suzerain de tout le monde, et de là, par un nouveau travail qui ne s'acheva complétement que sous Louis XIV, le véritable maître, le véritable roi du pays.

Pendant bien des siècles, la France a donc été divisée en une multitude de petites souverainetés indépendantes, dont chaque canton de ce beau royaume conserve encore le souvenir et peut assigner les limites. Une lieue de pays formait le territoire de la plupart de ces monarchies héréditaires ou électives. Un châ-

Digitized by Google

teau sur un monticule, ou une abbaye dans le fond d'une vallée, en était la capitale. Là régnaient en souverains absolus de petits chefs barbares et de pieux abbés ignorants, qui avaient leur budget, leur armée, leur justice et leur potence, et qui se faisaient la guerre quand bon leur semblait. Au milieu de ces petits états monarchiques, quelques villes vivaient démocratiquement sous le régime de leurs magistrats électifs. Les mêmes passions qui agitent le cœur des grands rois, la même politique qui dirige les conseils des grandes républiques, enflammaient le cœur de ces monarques, et présidaient à la conduite de ces sénats en miniature. Il n'a manqué que des historiens à ces petits états pour avoir une histoire ; et si le génie de Tite-Live ou de Machiavel eût passé par là, peut-être y a-t-il plus d'un vieux château, plus d'une vieille abbaye, plus d'une vieille cité en France, dont les annales le disputeraient en intérêt à celles des premiers siècles de Rome ou à la vie du prince Castruccio.

Quoi qu'il en soit, il est bien évident qu'aussi longtemps que cet état de choses a subsisté, il n'y a pas eu de France en France, et que par conséquent ceux-là ont pris la partie pour le tout qui nous ont donné l'histoire de Hugues-Capet et de sa famille pour celle du pays compris entre les Pyrénées, le Rhin et les deux mers. Assurément, dans ce monde de petits états qui se partageaient la France, rien ne mérita mieux les regards de l'historien que les destinées et la politique de cette famille à qui la Providence avait réservé la mission de rassembler les membres dispersés de la patrie, et de restituer, avec l'aide de la fortune et du temps, l'unité nationale. Devant la grandeur d'une pareille vocation, tout le reste s'efface, et les progrès de cette agglomération lente, qui vient aboutir à la monarchie de Louis XIV, inspirent un intérêt qui ne peut s'attacher à des dominations destinées à mourir ; mais il n'en est pas moins vrai que celles-ci ont vécu, et que, durant les siècles où elles se partageaient le territoire de notre pays, la véritable histoire de France vient se résoudre dans les histoires particulières de toutes ces principautés indépendantes.

Digitized by Google

De là vient que, quand on veut connaître l'histoire de France durant les siècles du Moyen-Age, on est obligé de la chercher dans les histoires spéciales de différentes provinces. Par cela seul qu'elles ont été écrites, ces histoires démontrent déjà que les provinces ont joui, à cette époque, d'une existence indépendante ; car ce qui n'a pas d'existence propre n'a pas d'histoire et ne trouve pas d'historien. Qui s'aviserait, aujourd'hui, d'écrire l'histoire de nos départements? Personne, à coup sûr ; aussi bien, il ne se passe rien dans le département de la Gironde ou dans le département du Nord qui ne se passe dans tous les autres ; c'est partout la même vie, et cette vie n'appartient à aucun, elle est celle de la France. Mais ce qui est vrai de la France du Moyen-Age, l'est également de chacun des grands états qu'elle renfermait. Chacun de ces états n'était lui-même qu'une collection d'états indépendants, vivant tous sous une suzeraineté commune. Pour arriver aux éléments de l'histoire il faut donc descendre encore et atteindre les véritables unités, qui sont les châteaux, les abbayes et les villes. Et cela est si vrai, qu'il n'y a pas une grande localité, dans chaque province, qui n'ait son histoire particulière, bien ou mal faite, et qui est là pour témoigner que cette localité a vécu de sa vie propre à une certaine époque. Les petites localités ont échappé seules à cette loi naturelle qui donne un historien à toute unité politique ; mais elles aussi avaient la conscience de leur individualité ; toutes avaient leurs archives où elles consignaient amoureusement les événements de leur histoire ; et les rares débris de ces archives échappés au naufrage des temps, s'accordent avec les traditions populaires qui errent encore aujourd'hui autour des murailles en ruines, où régnaient ces puissances effacées, pour témoigner qu'elles méritaient d'en avoir une.

Voilà ce qui a été aperçu, depuis quelques années, par plusieurs sociétés semblables à celle que nous essayons de former, et qui, au lieu de se borner à l'oisive mission de couronner des vers médiocres ou des fleurs de rhétorique un peu fanées,

Digitized by Google

sur des lieux communs stériles, se sont livrées principalement à l'histoire des localités, la seule chose dans laquelle elles ne puissent être remplacées. C'est du haut de cette idée générale qu'il faut que nous concevions le projet de rechercher et d'écrire l'histoire de toutes les villes, de toutes les abbayes, et de toutes les seigneuries du département de l'Allier.

A côté de nous est un précieux dépôt que l'on s'empressera de mettre à notre disposition, et où ont été rassemblées les archives des villes, des châteaux et des abbayes de l'ancien Bourbonnais. C'est à nous à entreprendre courageusement le dépouillement de cette collection de parchemins où dort ensevelie l'histoire de notre province, classant à mesure sous chaque localité les renseignements que nous rencontrerons, éclaircissant un document par un autre, et puisant, dans cette étude sérieuse, la véritable intelligence des événements et des choses. Il ne faudra pas nous en tenir là ; il faudra interroger sur tous les points du pays, voir la tradition, recueillir tous les faits que la mémoire des hommes aura conservés, et faire une ample moisson de ces histoires merveilleuses qui s'attachent aux vieilles ruines, qu'on raconte le soir en frémissant au coin du feu, et qui sont la mythologie des peuples modernes. La société animera de son idée les correspondants zélés et intelligents qu'elle s'est donnés, les échauffera de ses vues, et, en leur adressant une série de questions, obtiendra des renseignements précieux, même sur les localités les plus stériles en apparence.

Ce premier travail fait, qui empêcherait d'instituer une commission permanente chargée de coordonner toutes les recherches de la société et tous les mémoires qu'elle aurait recueillis? Cette commission les consignerait ensuite dans une narration claire et rapide qui n'admettrait que les faits attestés par des documents authentiques, et écarterait toute la partie traditionnelle qui ne peut vivre que par le style et à la condition d'être animée par de brillantes et poétiques imaginations. Ce résumé correct et précis serait une excellente histoire particulière. Un

Digitized by Google

autre travail également important pourrait être confié à la même commission : elle pourrait dresser une carte de l'ancien Bourbonnais, au moment de la féodalité, et recueillir ainsi quelques éléments d'un grand travail qu'appellent depuis longtemps, de tous leurs vœux, les hommes qui s'occupent de sciences historiques. Rien, en effet, ne serait plus utile pour l'histoire qu'une carte détaillée de la France féodale, où serait marquée la circonscription de toutes les seigneuries, grandes ou petites, qui la divisaient.

Pourquoi à cette première commission n'en ajouterait-on pas une autre chargée de mettre en œuvre les traditions héroïques et fabuleuses du moyen-âge? Ces vieilles ruines de châteaux et d'abbayes qui, dans notre Bourbonnais, couronnent le front des collines ou dorment dans le fond des vallées, ne disent-elles donc rien à l'imagination? Quel est le voyageur qui, passant au pied, ne sente sa curiosité s'éveiller, et ne voulût savoir les événements merveilleux ou tragiques qui se sont passés dans leur enceinte, et le jour oublié qui vit mettre l'une sur l'autre ces pierres silencieuses, et le jour de deuil qui vit les derniers habitants de ces demeures écroulées les abandonner pour toujours aux chouettes et aux orages! Eh bien! quelque chose de toute cette poétique légende vit encore dans les chaumières du village voisin. Durant les veillées de l'hiver, des fragments de cette histoire se réveillent encore, au bruit monotone des rouets, dans la mémoire de la vieille femme qui file ou du vieillard qui va mourir. Mais qu'on y prenne garde, ces derniers dépositaires de la tradition disent que leurs pères en savaient plus qu'eux ; leurs fils en diront autant ; des détails qui vivent encore leur auront échappé ; encore deux générations et ces précieux souvenirs auront disparu sans retour. Il serait donc temps de recueillir ce qui reste de ces vestiges du passé qui vont s'effaçant rapidement sous le souffle d'une civilisation nouvelle. Quelle tâche plus intéressante, plus patriotique à remplir? Que signifient les ruines quand elles sont muettes? La tradition seule les anime : là est toute la poésie de notre

Digitized by Google

vieille France. C'est aussi à cette source que vous devez inviter à aller puiser les poètes que vous comptez parmi vous. Ils écouteront la voix merveilleuse du passé et encadreront les souvenirs dans des récits élégants et pittoresques. La poésie se mêlera ainsi à la sévérité des faits historiques et l'imagination viendra au secours de la science.

Digitized by Google

ESQUISSE LITTÉRAIRE.

BENSERADE,

PAR M. EUGÈNE CASSIN, MEMBRE CORRESPONDANT.

Isaac de Benserade naquit en 1612 à Lyon-la-Forêt, petite ville de la Haute-Normandie. Bien que Ménage nous ait appris que son père était simplement procureur à Gisors, on pense que ce n'était pas sans fondement qu'il se prétendait issu des fameux Abencerrages, son nom lui-même indique une origine mauresque : *Isaac Ben-Serade.* Ce qui est bien certain, c'est qu'il naquit protestant, et qu'à l'âge de sept ans il fut converti au catholicisme. Son père ayant abjuré le calvinisme, comme on lui donnait le sacrement de la Confirmation, un prêtre lui ayant demandé s'il ne changerait pas volontiers son nom hébreux contre un nom chrétien : sans doute, répondit-il, pourvu que je ne perde rien au change. L'évêque, charmé de cette saillie, prévint la réplique du curé en disant : il faut lui laisser ce nom, il le rendra illustre.

Son père le mit au collége de Navarre avec l'intention d'en faire un ecclésiastique; mais à peine le jeune homme avait-il terminé ses études que son père mourut, ne lui laissant qu'une succession si embarrassée qu'il aima mieux y renoncer que de prendre les soins nécessaires pour la débrouiller. Comme Benserade n'avait rien moins qu'une vocation ecclésiastique, il se trouva dans une situation assez embarrassante, sans position

8

Digitized by Google

sociale, sans état, sans patrimoine ; il était à la veille de prendre un parti désespéré. L'actrice Bellerose, dont l'amour l'avait détourné de l'état que lui destinait son père, le soutint pendant quelque temps ; enfin il eut le bonheur de persuader au cardinal de Richelieu qu'il était quelque peu son parent, et par ce moyen il lui soutira une pension de deux cents écus. Il se fit connaître à la cour par des saillies des plus spirituelles et des plus délicates, et bientôt se fit une réputation doublement avantageuse en ce qu'elle lui procura, outre l'estime et la considération, beaucoup de protecteurs généreux et puissants ; il en eut bientôt besoin, car ayant fait contre le cardinal de Richelieu un mauvais quatrain, il se vit tout-à-coup privé de la pension qui le faisait vivre.

Benserade n'avait pas encore vingt-trois ans quand il se mit à faire des tragédies. *Cléopâtre*, par laquelle il débuta, eut assez de succès dans son temps. Le sujet avait été déjà traité par Robert Garnier, qui avait fait représenter avec un succès égal sa tragédie en 1577. La seconde pièce de Benserade fut jouée en 1636 ; elle est intitulée *Iphis* et *Iante*, comédie en cinq actes et en vers ; c'est un sujet emprunté aux métamorphoses d'Ovide.

La mort d'Achille et la dispute de ses armes fut représentée quelques semaines seulement avant le *Cid*. Les trois premiers actes et la moitié du quatrième regardent la mort d'Achille ; le reste de la tragédie est consacré à la querelle d'Ajax et d'Achille au sujet de ses armes. Au milieu des injures trop homériques dont s'accablent nos deux héros, on rencontre quelques belles pensées enchâssées dans de beaux vers.

L'année suivante, il revint à la comédie et fit jouer *Gustave ou l'heureuse ambition* ; Gustave est un prince de Perse amoureux d'une Célinte qui le lui rend bien. Par malheur, il s'avise de faire un voyage dans le Turkestan, et arrive dans la capitale de ce royaume au moment où la princesse Amasie, une pomme à la main, va se choisir un époux, et c'est précisément à lui que la princesse s'adresse. A peine a-t-il accompli son mariage inattendu que Célinte, habillée en homme, vient le trouver,

Digitized by Google

et lui annonce que, ne pouvant supporter plus longtemps son absence, elle le vient trouver, résolue à partager avec lui les dangers du voyage. Voici comment ce pauvre diable de Gustave lui apprend l'accident qui lui est arrivé :

GUSTAVE.

Madame, il n'est plus temps de le dissimuler,
Qui pécha sans rougir, sans honte doit parler.
Votre cœur, qu'il faudra que ma mort satisfasse,
A besoin de constance, et j'ai besoin de grâce...
Tous les retardements sont ici superflus.

CÉLINTE.

Quelle grâce veux-tu ?

GUSTAVE.

Que vous ne m'aimiez plus.

CÉLINTE.

Ma haine, est-ce une grâce ?

GUSTAVE.

Une faveur insigne.

CÉLINTE.

Quoi ! mon amour vous nuit !

GUSTAVE.

Non, mais j'en suis indigne,
Dois-je le révéler ?

CÉLINTE.

Vous en êtes prié.

GUSTAVE.

Je suis......

CÉLINTE.

Eh bien ! de grâce, achevez...

GUSTAVE.

Marié !!...

Digitized by Google

Là-dessus, grand désespoir et violentes menaces de Célinte, qui déclame pendant un acte, après lequel le frère de Gustave vient lui offrir ses consolations et sa personne pour époux, ce que l'amante inconsolable accepte avec le plus vif empressement.

Trois ans après la représentation de cette pièce, Benserade donna une autre comédie dont le sujet était emprunté aux métamorphoses d'Ovide, *Méléagre* fut jouée en 1640. Voici un échantillon du style de cette œuvre :

DEJANIRE.

Atalante, après tout, dans l'état où nous sommes,
Ne devons-nous pas vivre autrement que les hommes?
Nos maux sont différents de même que nos biens;
Ce sexe a ses plaisirs et le nôtre a les siens.
Encor qu'ils semblent nés pour se faire la guerre,
Nous ne le sommes pas pour dépeupler la terre.

ATALANTE.

Pour vous, vous êtes fille et fille infiniment,
Mais moi si je la suis, c'est de corps seulement.

On attribue encore à Benserade, avec assez de fondement, une tragédie sur la pucelle d'Orléans qui fut représentée en 1642, et quo Samuel Chapuseau, dans son *Théâtre français*, page 116, prétend être de Lamesnardière.

Malgré les belles tirades sur le courage, qui se rencontrent dans la plupart de ses pièces, Benserade était bien loin d'être un homme de guerre. Tallemant des Réaux raconte que l'amiral Maillé de Brézé, ce jeune héros qui fut tué si malheureusement à l'âge de 27 ans, au siége d'Orbitello, l'ayant emmené avec lui à cette expédition, le poète normand se réfugia dans la cale aussitôt qu'il entendit hurler les canons, et comme on lui disait que les boulets à fleur d'eau étaient les plus dangereux : « Hélas! gémissait-il piteusement, où est-ce donc que je me fourrerai? »

Échappé à ce danger, le petit-neveu du grand-maître de Malte de Vignacourt, revint à la cour; les libéralités de la reine, du cardinal Mazarin qui lui faisait une pension de deux mille francs, élevèrent bientôt son revenu à quatre mille écus. Il se fit re-

Digitized by Google

marquer du roi par sa conversation ingénieuse et fine, en sorte que, lorsque la cour eût pris ce goût si singulier pour les ballets dramatiques, qui régna au commencement de Louis XIV, ce fut Benserade que le roi chargea de présider à la composition de ces spectacles ; il y déploya une imagination peu commune, et eut l'adresse de confondre le caractère des personnes qui prenaient part à ces divertissements avec celui des personnages, ce qui donnait lieu à une foule d'allusions heureuses. Il ne recula jamais, du reste, devant aucune espèce de flatteries comme on peut en juger par cet exemple :

Pour le roi représentant Apollon.

Plus brillant et mieux fait que tous les dieux ensemble,
La terre ni le ciel n'ont rien qui me ressemble.
De rayons immortels mon front est couronné.

Louis XIV fut sensible à ces flatteries extrêmes, et Benserade resta toute sa vie le poète de la cour. D'ailleurs, le roi avait fini par découvrir en lui le spirituel auteur des lettres que lui adressait Mademoiselle de Lavallière.

Enivré des louanges qui pleuvaient sur lui de tous côtés, il eut l'imprudence de se moquer de Molière ; celui-ci avait dit, dans le troisième intermède des amants magnifiques :

Et tracez sur les herbettes
Les images de vos chansons.

Ce n'est pas cela qu'il a voulu dire, fit Benserade, mais bien :

Et tracez sur les herbettes
Les images de vos chaussons.

Molière, pour se venger de cette ingénieuse parodie, inséra dans le quatrième intermède de la même pièce, des vers tout-à-fait dans le goût de Benserade, et ce poète se laissait complimenter sur leurs qualités, quand, à sa grande confusion, le véritable auteur se fit connaître.

Tout le monde connaît la fameuse querelle qui partagea si longtemps la cour au sujet d'un sonnet sur Job, fait par Bense-

Digitized by Google

rade, et d'un sonnet pour Uranie, composé par Voiture. Toute la France se partagea en Uranistes et en Jobelins. Nous allons citer les deux sonnets qui, vraiment, ne valaient pas un tel honneur :

SONNET DE VOITURE.

Il faut finir mes jours en l'amour d'Uranie,
L'absence ni le temps ne me sauraient guérir,
Et je ne vois plus rien qui me pût secourir,
Ni qui pût rappeler ma liberté bannie.

Dès longtemps je connais sa rigueur infinie ;
Mais pensant aux beautés pour qui je dois périr,
Je bénis mon martyre, et content de mourir,
Je n'ose murmurer contre sa tyrannie.

Quelquefois ma raison par de faibles discours
M'excite à la révolte et me promet secours ;
Mais lorsqu'à mon besoin je veux me servir d'elle.

Après beaucoup de peine et d'efforts impuissants,
Elle dit qu'Uranie est seule aimable et belle,
Et m'y rengage plus que ne font tous mes sens.

SONNET DE BENSERADE.

Job, de mille tourments atteint,
Vous rendra sa douleur connue ;
Mais raisonnablement il craint
Que vous n'en soyez pas émue.

Vous verrez sa misère nue,
Il s'est lui-même ici dépeint ;
Accoutumez-vous à la vue
D'un homme qui souffre et se plaint.

Quoiqu'il eût d'extrêmes souffrances,
On voit aller des patiences
Plus loin que la sienne n'alla.

Il eut des peines incroyables,
Il s'en plaignit, il en parla,
J'en connais de plus misérables.

Digitized by Google

La duchesse de Longueville était à la tête des Uranistes, le prince de Conti était le chef des Jobelins. Vainement il avait essayé de concilier les deux partis, en disant :

> L'un est plus grand, plus élevé (celui de Voiture),
> Mais je voudrais avoir fait l'autre.

La querelle allait s'envenimer, quand Mademoiselle Roche du Maine y mit fin, en disant qu'elle se déclarait pour *Tobie*.

Benserade fut appelé à l'Académie française après la mort de Chapelain auquel il succéda dans l'occupation du trente-septième fauteuil. Cet homme avait la maladie des rondeaux. Après avoir mis Esope en quatrains, il se chargea, sur les ordres du roi, de mettre en rondeaux les métamorphoses d'Ovide pour l'usage du dauphin ; le roi donna dix mille francs pour l'impression de cet ouvrage, qui fut tiré sur le plus beau papier de l'époque et orné de gravures. Il parut en 1676 à Paris, dans le format in-quarto ; malgré tout le luxe typographique dont il était orné, l'ouvrage tomba lourdement. Cette traduction n'était pourtant pas plus mauvaise que les autres écrits de l'auteur, mais si le règne des rondeaux avait lieu lorsque Bensarade se mit à l'œuvre, ce genre de poème était passé de mode quand l'ouvrage fut terminé. Et d'ailleurs, quelque bien tournés que fussent ces rondeaux, du moment qu'ils formaient tout un livre, ils devaient être insupportables au dernier point.

Attristé de cette chute, et fatigué de son existence de courtisan, Benserade se retira, sur la fin de sa vie, à Gentilly où il passa le reste de ses jours dans des exercices de piété. Il avait quatre-vingts ans quand il se décida à subir l'opération de la pierre, maladie qui le tourmentait depuis longtemps. Par malheur, il eut affaire à un vrai médecin de Molière qui, dans une saignée préparatoire, eut la maladresse de lui couper l'artère, et qui, effrayé de sa sottise, s'enfuit ensuite à toutes jambes, laissant mourir sa pauvre victime. Benserade expira quelques heures après cet accident, le 19 octobre 1691.

Digitized by Google

Sa petite maison de Gentilly était, dit Voltaire, remplie d'inscriptions en vers qui valaient bien ses autres ouvrages, c'est dommage qu'on ne les ait pas recueillies.

C'était un homme d'un esprit très-ingénieux et quelquefois très-fin. On cite de lui une foule de réparties plus ou moins spirituelles, mais toujours pleines d'à-propos. Il avait souvent un certain courage dans ses réponses. Ainsi on raconte qu'un soir le cardinal Mazarin, jouant, se prit de querelle avec son adversaire. Tous deux prétendaient avoir gagné. L'assemblée, qui faisait cercle, restait silencieuse et comme indifférente au débat dont elle devait être juge. Benserade entra dans ce moment, et le cardinal se mit à lui exposer le fait en litige. Monseigneur, lui dit le poète sans l'écouter, vous avez tort. — Comment, s'écria Mazarin, peux-tu me condamner sans avoir entendu mon explication?

— Ah ! Monseigneur, répondit Benserade, le silence de ces Messieurs m'instruit parfaitement : si votre Eminence avait raison, ils crieraient tous en votre faveur plus haut que vous encore.

Benserade fut trop estimé de son temps et est trop oublié de nos jours ; sans doute on a eu raison de critiquer ses métamorphoses en rondeaux, mais il faut se rappeler qu'il a fait d'assez agréables comédies, que ses ballets n'étaient pas sans mérite, et qu'il fut toujours au moins un homme d'un très-grand esprit ; mais la postérité devient toujours sévère pour les auteurs dont les contemporains ont été trop légèrement enthousiastes.

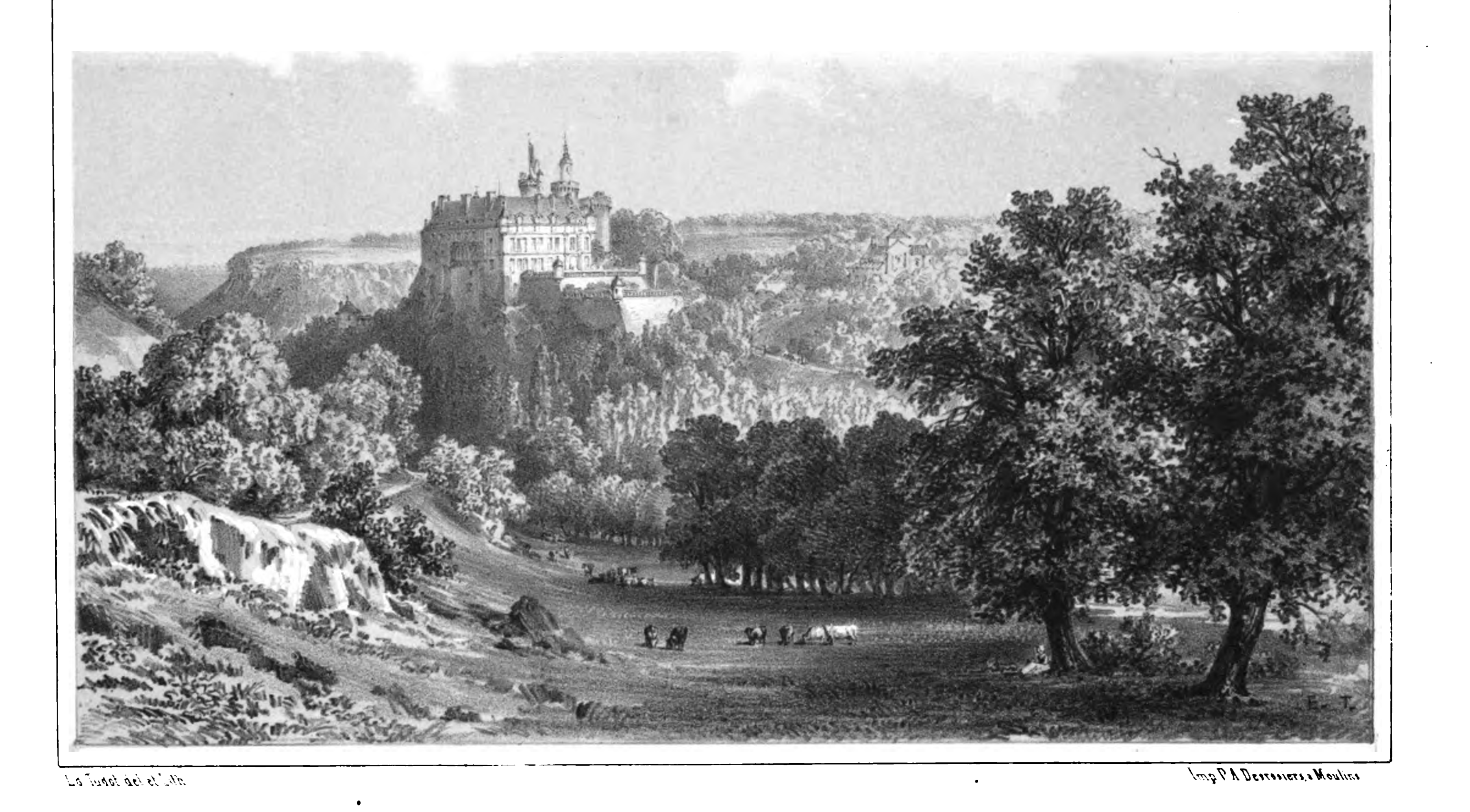
Voici une très-jolie et très-juste épitaphe que fit Sénecé sur lui :

Ce bel esprit eut trois talents divers
Qui trouveront l'avenir peu crédule :
De plaisanter les grands il ne fit point scrupule,
Sans qu'ils le prissent de travers ;
Il fut vieux et galant sans être ridicule ;
Il s'enrichit à composer des vers.

Moulins.— Typ. de C. Desrosiers.

Digitized by Google

Chateau de Veauce.



La Tudot del. et Lith.

Imp. P. A. Desrosiers, à Moulins

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

AVRIL 1847.

Digitized by Google

La Société d'Émulation ne prend en aucune manière la responsabilité des opinions individuelles publiées dans le présent Bulletin.

Digitized by Google

RÉSUMÉ

DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

PREMIER TRIMESTRE DE 1847.

SÉANCE DU 2 JANVIER.

M. le Président lit son rapport annuel sur les travaux de la Société.

M. le Secrétaire fait un rapport sur la situation des archives et de la bibliothèque.

M. le Trésorier rend compte de la situation de la caisse de la Société.

L'assemblée procède au renouvellement du bureau. Tous les membres sont réélus à l'exception du secrétaire-adjoint, qui est remplacé par M. Chevalier, avocat.

Digitized by Google

Après l'installation du nouveau bureau, M. Chevalier donne lecture d'une analyse d'un travail de M. Joseph Garnier sur la misère.

M. Delacour présente l'analyse des travaux de l'académie des sciences morales et politiques, depuis le mois de mai 1846.

M. Bergeon, docteur en médecine à Moulins, est nommé membre titulaire de la Société, pour la classe des sciences.

SÉANCE DU 16 JANVIER.

M. Gouillaud donne des explications verbales, et fait une démonstration sur le tableau, au sujet d'un nouveau procédé, inventé par M. Fauvel, pour le forage des puits artésiens. Ce procédé repose sur un système de syphon qui accompagne la sonde, à laquelle il se soude par la partie inférieure. La sonde de M. Fauvel a pour avantage d'abréger considérablement les opérations, et de diminuer les frais de forage.

M. Gouillaud lit ensuite la première partie d'un travail sur la fermentation et la putréfaction.

M. Alary lit une notice sur l'ouvrage de Fodéré, intitulé : *Narration historique et topographique des couvents de l'ordre de Saint-François et des monastères de Sainte-Claire.* Il s'attache, spécialement, à signaler à l'attention de la Société les points de cet ouvrage qui ont rapport à l'histoire de l'ancien Bourbonnais.

M. Lomet lit une analyse d'un mémoire de M. Marbeau sur les enfants abandonnés.

SÉANCE DU 5 FÉVRIER.

La Société reçoit les *Tablettes historiques de l'Auvergne*, année 1846, et divers autres ouvrages imprimés.

M. Bardoux donne lecture d'un mémoire sur les formes et l'étendue des cultures.

Digitized by Google

M. Boutron lit la première partie d'un travail sur les monopoles.

M. Desrosiers, avocat à Moulins, est nommé membre titulaire de la Société pour la classe des lettres.

M. l'abbé Boudant, curé de Chantelle, est nommé membre correspondant pour la classe des lettres.

M. Choisy, docteur en médecine à Chantelle, est nommé membre correspondant pour la classe des sciences.

Les commissions de lecture sont renouvelées pour l'année 1847.

SÉANCE DU 20 FÉVRIER.

M. d'Avout donne lecture d'un extrait des comptes rendus des travaux de l'académie des sciences.

M. Laussedat fait une communication verbale sur l'application de la vapeur d'éther dans les opérations chirurgicales, et il donne quelques détails sur des observations qu'il a déjà faites dans la pratique de son art.

M. Gouillaud donne connaissance des discussions qui ont eu lieu à l'académie des sciences, entre MM. Magendie et Velpeau, au sujet de l'emploi des vapeurs d'éther. Il fait également connaître quelques effets extraordinaires de la foudre, rapportés dans les comptes-rendus de l'académie des sciences.

SÉANCE DU 6 MARS.

La Société reçoit de M. Tudot, l'un de ses membres titulaires : 1° Un volume des travaux de l'académie de Rouen ; 2° un ouvrage de lui, intitulé : *Principes du dessin des beaux-arts*.

M. Delacour lit un résumé des travaux de l'académie des sciences morales et politiques. Il fait connaître, par la citation de quelques passages assez étendus, un mémoire de M. de Beaumont sur l'utilité des avocats des pauvres, établis en Piémont.

Ces citations donnent lieu à des observations de la part de plu-

Digitized by Google

sieurs membres. Quelques-uns pensent que les juges de paix peuvent remplacer les avocats des pauvres. Un grand nombre croient que l'institution dont il s'agit serait très-utile; car les frais que nécessite l'ordre actuel des choses, rend les procès, même les plus indispensables, très-difficiles pour les pauvres.

Sur la proposition de M. Tudot, la Société décide que lorsqu'un membre correspondant assistera pour la première fois à une séance, il lui sera remis un jeton de présence par M. le Président.

M. Gouillaud lit la deuxième partie de son travail sur la fermentation et la putréfaction. Il insiste spécialement sur les phénomènes de la vinification.

M. Radoux donne lecture d'un mémoire, dans lequel il explique un plan de salle d'asile qu'il adresse à la Société. Il ajoute quelques observations verbales pour faire connaître la capacité d'une construction faite d'après son plan, et les frais qu'elle nécessiterait.

M. Reignier, docteur en médecine à Moulins, est nommé membre titulaire pour la classe des sciences.

M. Henri de Bonnand est nommé membre correspondant pour la classe des beaux-arts.

SÉANCE DU 20 MARS.

M. Boutron rend compte oralement des derniers travaux de l'académie des sciences morales et politiques. Il s'étend sur un mémoire de M. Bouchitté, relatif à la vie future.

M. de Jolimont adresse à la Société une lithographie reproduisant une vue de Rouen, d'après un dessin original et manuscrit de 1525, et plusieurs travaux imprimés. Il lit ensuite un travail sur le manuscrit du livre des fontaines de Rouen, conservé à la bibliothèque publique de cette ville.

M. Méplain donne lecture de la première partie d'une introduction à un ouvrage sur le métayage et le colonage.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION PENDANT L'ANNÉE 1846, PRÉSENTÉ DANS LA SÉANCE DU 2 JANVIER 1847, PAR M. DE L'ESTOILLE, PRÉSIDENT.

MESSIEURS,

Avant de procéder au renouvellement de notre bureau, reportons un moment nos regards en arrière, et faisons un rapide inventaire de nos travaux, de nos progrès pendant les dix mois qui viennent de s'écouler. Gardons-nous de regretter les courts instants que nous donnerons à cet examen; nous y pourrons puiser plus d'un enseignement précieux pour l'avenir d'une œuvre à laquelle nous portons tous un si légitime intérêt.

Depuis le 1er mars 1846, époque à laquelle j'eus l'honneur de vous présenter un rapport sur l'état de la Société d'émulation, nous avons perdu cinq membres titulaires par suite ou de leur

Digitized by Google

démission, ou de leur éloignement de la ville. L'un d'eux nous reste comme associé libre, et nous avons l'espoir de le voir de temps en temps partager nos travaux; trois membres titulaires et un associé libre ont été admis: et si nous étions menacés de quelques pertes nouvelles, tout doit nous faire espérer que les vides qu'elles laisseraient dans nos rangs ne tarderaient pas à se remplir. Nous pouvons donc compter à l'heure qu'il est sur le concours de 36 à 40 membres titulaires ou associés libres. L'admission de dix nouveaux membres correspondants nous a prouvé de plus en plus que nous pouvions trouver en dehors de l'enceinte de cette ville des sympathies honorables et une utile collaboration. Notre état financier est satisfaisant, et notre modeste cotisation nous suffira largement, aujourd'hui que toutes les dépenses de première installation vont être liquidées; la jouissance d'un local convenable nous est assurée pour plusieurs années, enfin toutes les conditions matérielles de notre existence sont remplies de manière à ne nous laisser aucune inquiétude à cet égard. Certes il y a vingt mois, lors de notre première réunion, nous ne pouvions espérer pour l'époque où nous sommes une situation plus prospère. Mais avant de nous livrer à toutes les espérances que doit nous inspirer la rapidité du développement que nous avons pris, examinons quels ont été nos travaux pendant l'année qui vient de s'écouler.

Les travaux généraux de la Société se sont bornés à quelques mesures administratives, à de légers détails de réglement intérieur relatifs à la distribution des jetons de présence, aux présentations de nouveaux membres, et à l'appréciation des travaux présentés à la Société. Nous avons aussi commencé à nous occuper de la discussion d'un programme général des cours qu'il serait possible de faire à des ouvriers. Ce travail dont plusieurs de nos membres ont déjà présenté les éléments, mais auquel nous devronstous concourir, pourra acquérir comme théorie une certaine importance, et nous serions heureux si quelque jour il devenait utile aux hommes qui s'occupent d'améliorer le sort de la classe ouvrière. Enfin, la Société a fait paraître au mois d'août, à titre d'es-

Digitized by Google

sai, un bulletin qui, nous l'espérons, sera bientôt suivi d'une publication régulière.

Passons maintenant à l'énumération des travaux présentés par chacun des membres titulaires, en suivant l'ordre du tableau de la Société.

1° M. d'Avout, capitaine du génie : 1° Un rapport au nom de la commission chargée de régler le mode de distribution des jetons de présence. 2° Un rapport sur une pierre sculptée trouvée dans la commune d'Yseure, et proposition d'engager l'autorité municipale à s'occuper de sa conservation. 3° Second rapport sur le même objet, fait au nom d'une commission. 4° Un rapport au nom de la commission chargée d'examiner le travail de MM. Bardet et Saladin. 5° Proposition relative à l'interprétation de l'article du réglement qui impose à chaque membre titulaire l'obligation de fournir annuellement un travail. 6° Rapport au nom de la commission chargée de déterminer les modes de présentation des nouveaux membres. 7° Examen critique du nouveau Keepsake, *Les Bluets*. 8° Etude sur les variantes de l'élégie de Millevoye, *La Chûte des Feuilles*. 9° Mémoire sur le bitume et son application aux usages industriels.

2° M. Bardet, pharmacien, en collaboration avec M. Saladin : Deux mémoires sur l'emploi des scories de la houille.

3° M. Gouillaud, professeur de sciences naturelles et physiques au collége de Moulins. 1° Mémoire sur la température terrestre. 2° Rapport au nom de la commission chargée d'examiner le projet de publication du bulletin. 3° Théorie de la chaux employée comme amendement. 4° Programme d'un cours de sciences physiques et naturelles destiné aux ouvriers. 5° Compte-rendu des travaux de l'académie des sciences, (nutrition, coton fulminant).

4° M. Meilheurat, directeur de l'école Normale : Rapport au nom de la commission chargée d'examiner l'ouvrage de M. Berger sur la grammaire générale.

5° M. Plainchant, docteur en médecine : Programme d'un cours d'hygiène destiné à des ouvriers.

6° M. Auradou, professeur de musique : Un recueil de quatuors.

Digitized by Google

7° M. Tudot, directeur de l'école communale de dessin : Lithographie d'une statuette trouvée au Montet-aux-Moines, insérée au bulletin de la Société.

8° M. Desrosiers, imprimeur-éditeur : *Les Bluets*, *Keepsake* pour 1846, édité et imprimé par lui.

9° M. Place, imprimeur-éditeur : *Album de Vichy*, imprimé et édité par lui.

10° M. Radoux, architecte : Dessin d'un bas-relief conservé dans l'église de Decize, avec notice.

11° M. Alary, professeur au collége royal: 1° Etude sur Nicolaï à l'appui de la proposition de préparer une édition des œuvres de cet écrivain relatives au Bourbonnais. 2° Etude sur Fodéré.

12° M. Bardoux, vice-président du tribunal civil : 1° Mémoire sur l'emplacement à donner à l'embarcadère du chemin de fer à Moulins. 2° Programme d'un cours de législation criminelle destiné aux ouvriers.

13° M. Berger, ancien principal au collége de Trévoux: 1° Mémoire sur l'influence de la musique. 2° Du pathétique.

14° M. Chevalier, avocat: Analyse d'un mémoire de M. Garnier sur le problème de la misère.

15° M. Clairefond, archiviste et paléographe: Programme d'un cours d'économie domestique destiné aux ouvriers.

16° M. Delacour, professeur au collége royal: 1° Réflexions sur le droit de punir. 2° Etude sur Pindare. 3° Rapport au nom de la commission chargée d'examiner une proposition relative aux comptes à rendre des séances de l'Institut.

17° M. Méplain, juge au tribunal de première instance: De la difficulté de faire, à des ouvriers, un cours de législation civile qui leur soit profitable.

18° Enfin, M. Ripoud, ancien bibliothécaire, membre correspondant: Un travail sur la bible de Souvigny, enrichi d'un grand nombre de dessins et de fac-simile.

Ici, Messieurs, s'arrête la trop courte énumération des travaux qui vous ont été présentés dans le cours de l'année 1846. Parmi

Digitized by Google

les membres, dont nous regrettons de n'y point voir figurer les noms, la plupart ont rendu à la Société d'utiles services soit au sein des commissions, soit en prenant part aux discussions générales, mais ils n'en sont pas moins ses débiteurs aux termes de notre réglement. Espérons qu'ils ne méconnaîtront pas cette dette et qu'une défiance exagérée de leurs forces ou tout autre motif moins avouable ne les empêchera pas d'acquitter au plutôt intérêt et capital. Que demande après tout la Société à chacun de ses membres? De distraire une fois chaque année, quelques heures de celles qu'il emploie à ses affaires, à ses études, à ses plaisirs, pour lui présenter un *travail;* expression bien élastique et qui, du distique à l'in-folio, ouvre une large carrière au zèle de chacun, mais en revanche, atténue singulièrement le mérite des excuses qu'il pourrait faire valoir pour s'en dispenser.

Songeons-y bien, Messieurs, notre avenir est maintenant entre nos mains : nous pouvons rendre de plus en plus intéressantes des réunions dont nous avons tous reconnu l'utilité : nous pouvons acquérir comme Société une position respectable ; mais à la condition de n'oublier jamais que pour y parvenir nous n'avons qu'un seul moyen, le travail, et le travail de tous.

Digitized by Google

DU BITUME,

ET

DE SON EMPLOI DANS L'ART DES CONSTRUCTIONS.

Mémoire lu par M. d'Avout, membre titulaire de la société, aux séances du 7 novembre et du 5 decembre 1846.

PREMIÈRE PARTIE.

Messieurs,

Il n'est peut-être point de découvertes utiles à l'art pratique de l'architecture, qui ait été saluée, à son origine, de plus d'éloges, et sur laquelle on ait fondé plus d'espérances que la réapparition du bitume comme matière de construction ; mais cette brillante aurore n'aurait-elle préparé qu'une chûte prochaine ?

Cette renaissance du bitume et son emploi universel ne méritait peut-être pas tant d'enthousiasme ; mais, à coup sûr, on est en droit de repousser le dédain injuste dont l'accablent ses partisans désillusionnés.

Digitized by Google

Pourquoi, en effet, rendre cette précieuse substance responsable et des contrefaçons dont elle a été l'objet, et des déceptions qui devaient succéder à l'engouement? Qu'a-t-elle à faire avec ces industriels, ces agioteurs de Bourse, qui ne voient dans chaque découverte de la science, qu'une occasion de faire des dupes et de se jeter dans de folles spéculations ?

On a dit qu'il n'y avait que les bons ouvrages qui avaient l'honneur d'être parodiés. Si l'on transporte cet adage du domaine de la littérature dans celui des arts, et si l'on peut mesurer la bonté d'une découverte par l'intérêt qu'on a mis à la contrefaire, il n'en est pas de meilleure que celle dont nous parlons, car il n'y en a pas qui ait eu à souffrir plus qu'elle des atteintes de la contrefaçon.

Mais, aujourd'hui que l'engouement des ignorants et des fripons est passé, et que les dupes commencent à se guérir de leurs plaies, ne convient-il pas aux gens raisonnables qui veulent le bien pour lui-même, qui saluent chaque nouvelle conquête des arts comme une amélioration au bien-être de l'humanité, ne leur convient-il pas, dis-je, d'étudier froidement ce que d'autres dédaignent sans motif, et de voir, après tout, ce qui reste d'utile à la découverte, en dépit des cris des dupés, et en réduisant à leur juste valeur les éloges intéressés du charlatanisme.

Messieurs, il me semble qu'il est tout-à-fait digne de vous, d'une Société d'Émulation, de protéger une étude qui peut être éminemment utile à l'art des constructions en général, et aussi à son perfectionnement dans cette ville, dans ce département, si heureusement situés pour faire usage de ce précieux minéral, dont une des principales sources est à votre porte, et, dans peu de temps, sera encore plus rapprochée de vous lorsque votre voie de fer ira, pour ainsi dire, le prendre dans la carrière.

Je suis, Messieurs, tenté de commencer mon travail en prenant la précaution oratoire, qui est passée en usage à la tribune anglaise; lorsqu'un orateur désire parler sur les chemins de fer *rails-way*, il doit d'abord déclarer s'il fait ou non partie d'une compagnie

Digitized by Google

d'exploitation, *exploitation company*. Je crains que le vif intérêt que je porte au succès du bitume, ne vous paraisse peut-être pas être seulement l'amour de l'art, et je tiens à vous dire qu'il n'en est pas ainsi. Je n'ai pas la plus faible *action*, le plus petit *intérêt* personnel ni pécuniaire dans l'exploitation du bitume, et si j'en prends hautement la défense, c'est que depuis douze années, j'en ai vu faire l'application sur une très grande échelle; c'est que j'en ai employé moi-même dans les travaux que j'ai dirigés, pour des sommes considérables, et que j'ai toujours reconnu, que là où il n'avait pas répondu à l'attente qu'on s'en était faite, cela provenait, ou de l'ignorance et de l'incurie des poseurs, ou de la mauvaise foi des fournisseurs intéressés au peu de durée des travaux, et à tromper sur la qualité des matières, ou, enfin, au manque d'expérience de ceux qui dirigeaient ces travaux, qui, ne connaissant pas la composition des matériaux qu'ils rencontrent dans le commerce, et les précautions qu'exige leur emploi, se plaignaient de la bonté du procédé ou des matières employées.

Rassuré donc sur mon parfait désintéressement dans cette affaire, que chacun y apporte un esprit dégagé de préventions injustes, et je suis persuadé que vous reconnaîtrez, avec moi, que le bitume est un véritable trésor pour les lieux où il se rencontre, et une ressource précieuse pour ceux qui peuvent en faire usage. L'importance du sujet me fera pardonner, je l'espère, la longueur et l'aridité des détails dans lesquels je vais entrer.

La première question qui demande une solution, est celle-ci : Qu'est-ce que c'est que du bitume ? Et certes, en face des produits que chaque jour on débite sous ce nom dans le commerce, la question est naturelle et sa solution est loin d'être oiseuse.

Nature du bitume.— On nomme bitume des matières solides ou visqueuses, qui sont ou noires ou d'un brun noir; elles se fondent facilement, suivant leur mélange avec d'autres corps, depuis la température de l'eau bouillante, et même au-dessous. Traitées par l'éther sulfurique, elles donnent une substance jaunâtre qui brûle

Digitized by Google

avec flamme et fumée, est soluble dans les huiles essentielles, mais insoluble dans les acides. Par la distillation on obtient de l'huile de pétrole en très-petite proportion, de l'acide acétique résultant de l'opération, et un résidu cassant et fusible à une haute température seulement. La partie attaquée par l'éther paraît être du charbon qui brûle à l'air sans laisser de résidu.

De ces résultats, M. Millet d'Aubanton, à qui nous empruntons cette analyse (Bulletin de la Société géologique de France, tome 9, pag. 139), conclut que le bitume est composé de :

1° Une matière résineuse pétrolifère, 60 à 70 parties ;

2° Charbon, 30 à 35 parties.

Ainsi, le charbon entre pour une proportion égale à la moitié de la partie résineuse dans la composition des bitumes, et c'est probablement à sa présence qu'est due leur couleur noire. Cette composition les rapproche beaucoup des houilles. Ce sont des carbures d'hydrogène de diverses espèces, combinés à des composés de carbone, d'hydrogène et d'oxigène.

Origine.— Le bitume a trois principales sources d'extraction :

1° Il est recueilli à la surface de certains lacs ;

2° On l'extrait des mines de calcaires bitumineux ;

3° On le retire des houilles par la distillation.

C'est sans doute de la première source que les anciens tiraient le bitume dont ils faisaient usage dans leurs constructions, car celles qui furent faites avec cette matière étaient, en général, dans le voisinage des lacs où l'on en récolte encore.

On rencontre, dans beaucoup de lieux, des lacs bituminifères : ceux de l'île de Zante sont encore comme les a décrits Hérodote. On estime leur produit annuel à cent barils environ.

Le lac Asphaltique ou mer Morte, est aussi connu de toute antiquité pour fournir abondamment du bitume. Les Egyptiens s'en servaient pour l'embaumement des corps.

En Perse, on récolte une espèce de naphte, sous le nom de *moun*, qui est semblable à celui de la mer Morte.

Sur les bords de la mer Caspienne, les habitants de la ville de Bakou s'en servent comme de combustible.

Digitized by Google

Dans le Pégu, les sources de Rangoun sont d'une abondance extrême.

Dans l'Amérique du nord, à cent milles de Pittsburg, près de la rivière de l'Alleghany, il existe des sources de bitume qui sont très-abondantes : une personne en peut récolter plusieurs gallons en un jour.

Le lac de Poix de la Trinité est depuis longtemps célèbre; la couche de bitume qui recouvre certaines parties de ce lac, est assez épaisse pour supporter de fortes charges. En plusieurs points elle est couverte d'une couche de terre végétale, où l'on fait des récoltes de plantes tropicales.

Telles sont les principales sources de bitume flottant qui soient connues. On remarque, dans le voisinage de plusieurs d'entr'elles des sources thermales, et plusieurs de ces lacs se trouvent à des centres de dislocation des couches environnantes; d'où l'on a dû conclure que le bitume était un résidu des actions volcaniques qui ont bouleversé les terrains où on les trouve, ainsi que cela est très-sensible à l'île de Zante.

La deuxième source d'où l'on extrait le bitume, provient des mines de calcaires bitumineux.

Les calcaires bitumineux se rencontrent en beaucoup d'endroits, en Suisse, en Pologne, en Russie, on peut dire dans toutes les parties du monde. Comme tous les bitumes retirés de ces mines ou carrières présentent des caractères analogues les uns avec les autres, nous ne parlerons que de ceux qu'on trouve en France, où cette matière précieuse est fort répandue.

On trouve des sables ou des calcaires bitumineux à Gabian près Pezenas, à Orthez près de Dax, à Pyrimont près de Seyssel, à côté de la perte du Rhône, à Beschelbrünn, dans le Bas-Rhin, et, enfin, tout près de nous en Auvergne : auprès de Clermont, au Puy de la Poix, au Puy d'Auxelle, au Puy de Crouel, etc., et, enfin, auprès de Pont-du-Château, sur les bords de l'Allier, où il se trouve des mines très-riches.

Je parlerai surtout des mines de Seyssel et de Pont-du-Château,

Digitized by Google

dont les produits sont tout-à-fait semblables, et qui sont ceux qu'on trouve dans le commerce à Moulins, soit qu'ils y viennent de Seyssel par Lyon, ou directement de Pont-du-Château par l'Allier. Cette dernière mine doit naturellement, avant peu, remplacer tous les produits de Seyssel, que sa distance rend beaucoup plus chers.

La principale mine de Seyssel se trouve au pied du versant oriental du Jura, sur la rive droite du Rhône, à une lieue nord, sur la route de cette ville à Pyrimont. Le calcaire asphaltique sort, en cet endroit, de la molasse dont se compose le terrain environnant, sur une longueur de 800 mètres et une largeur de 300.

Le calcaire asphaltique n'est pas stratifié, il semble plutôt forme de veines plus ou moins riches. Sa surface extérieure est gris blanchâtre, et sa cassure couleur brun foncé.

La masse du calcaire de Pyrimont paraît être considérable. On l'exploite à ciel ouvert par gros blocs qui sont ensuite brisés et réduits en petits morceaux qui, traités par l'eau bouillante, donnent le bitume minéral.

A Pont-du-Château, le bitume se présente aussi mêlé au calcaire poreux et aux sables bitumineux. Dans plusieurs endroits le bitume y est si abondant, qu'on le voit, quelquefois, suinter à travers les rochers en très-grande quantité, et que les eaux qui en sortent en sont imprégnées et les déposent sur les terrains environnants. Dans les escarpements de la route près de Pont-du-Château, on peut observer le calcaire bitumineux en masses globuleuses, d'où le bitume coule par une infinité de fissures ; nous en joignons ici un échantillon très-riche en bitume.

Au reste, à Pont-du-Château comme à Pyrimont, on remarque les suites de dislocations profondes dans les terrains environnants. On trouve dans le voisinage des volcans éteints ou des sources thermales comme en Auvergne, des traces de soulèvements plus anciens comme à Pyrimont et à Orthez. Toutes ces circonstances ont donc légitimé l'idée rapportée plus haut de son origine volcanique. Le bitume sublimé à de grandes profondeurs sera arrivé à

Digitized by Google

la surface de la terre en traversant les couches supérieures, et suivant son affinité avec les corps dont elles sont composées, il se sera combiné avec elles par *imbibition*, comme on les remarque pour les terrains de molasse, calcaires crétacés et schistes calcaires, lesquelles roches sont de nature poreuse et se laissent même imbiber par l'eau.

Gisements. — Les bitumes commencent à se montrer dans les dépôts sédimentaires siluriens, puis dans les sédiments secondaires, et, enfin, dans les dépôts postérieurs à la craie.

Dans les terrains schisteux, c'est surtout comme filons qu'on les trouve; dans les terrains jurassiques ils sont combinés avec le calcaire lui-même, enfin, dans les terrains supra-crétacés, c'est mêlé avec des matières arénacées qu'on les rencontre.

La troisième source d'où l'on tire le bitume, c'est de la distillation des houilles pour l'éclairage au gaz. Cette distillation enlève au goudron qui en résulte sa matière huileuse. Le résidu est mêlé avec de la craie de Meudon pour former le mastic de commerce. Les propriétés de ce mastic sont généralement inférieures à celles des bitumes naturels; d'ailleurs leurs odeurs si différentes empêchent de les confondre : celle du bitume minéral a quelque chose d'aromatique, tandisque celle des bitumes de houilles est désagréable, et rappelle celle du noir de fumée.

Fabrication—Nous ne parlerons pas des procédés qui peuvent être employés pour purifier les bitumes provenant de la première source, celle des lacs asphaltiques, ces bitumes n'étant pas à notre portée, ne sont pas généralement employés pour les constructions. Ce qui s'en trouve dans le commerce est déjà épuré, et plus ou moins mêlé avec de l'essence de thérébentine pour le réduire à l'état de goudron pour les usages de la marine et pour la peinture grossière.

On ne peut employer le bitume pur, pour les travaux de construction, attendu qu'il est trop tendre et trop exposé à se ramollir à la chaleur; il faut toujours qu'il soit mêlé à un autre corps avec lequel il s'unit pour offrir une résistance convenable. On y mêle

Digitized by Google

ordinairement, ou du calcaire, ou du sable ou du ciment de tuileaux etc, suivant les localités. On se sert pour ce mélange du bitume extrait comme nous l'avons déjà dit du calcaire bitumineux au moyen de l'eau bouillante, et que l'on trouve dans le commerce sous le nom de *brai minéral*; il est assez liquide pour qu'on ne le transporte que dans des tonnes. Dans les pays très-éloignés des mines de bitume, il est peut-être avantageux de faire venir directement ce *brai* et de composer soi-même son mastic par un mélange opéré sur place, et à une haute température, avec de la poussière de carbonate de chaux le plus ordinairement, tel qu'on se le procure facilement presque partout.

Ce mélange, comme on le voit, peut-être fait en diverses proportions, avec emploi de divers matériaux, et donner par conséquent des matières bien différentes et pour la qualité, et pour l'usage. Voilà ce qui a été la cause de la décadence rapide du bitume; des fripons ont vendu pour du mastic des mélanges de toutes sortes, où il se trouvait à peine de bitume pour les colorer et leur faire conserver la forme adoptée dans le commerce, et qui n'offraient aucune des propriétés des matières faites avec les bitumes naturels de Seyssel et de Pont-du-Château. On comprend facilement d'après ce qui précède, combien il a été facile aux contrefacteurs de tromper la bonne foi des acheteurs, et aussi la difficulté pour les constructeurs, qui n'ont pas une grande habitude, de reconnaître l'erreur dont ils sont les victimes. De là sont venus tant de mécomptes, et la déconsidération passagère et injuste d'une matière si précieuse dans l'application comme nous le verrons plus loin.

Ainsi que nous l'avons dit : on emploie le bitume seulement à l'état de mastic, c'est-à-dire de mélange avec du calcaire ou autres corps. Malgré tous les essais qui ont été faits à la Rochelle, à Soissons, à Bayonne, où l'on a employé le bitume avec les calcaires pris sur place, on n'est pas encore parvenu cependant à fournir un mastic aussi bon que celui qui se fait dans les fabriques établies près des mines de bitume, et pour lequel on emploie le calcaire bitumineux lui-même, avec du bitume déjà extrait à part.

Digitized by Google

Pour faire le mastic on commence àchauffer le calcaire dans des chaudières où on le jette en petits morceaux, et où on le remue avec une palette en bois, jusqu'à ce qu'il soit réduit en une poussière très-fine (j'en joins ici un échantillon de Pont-du-Château) et c'est cette poussière qui, mêlée aveclebitume pur dans les proportions de 93 parties de poussière, et de 7 de bitume, et soumise ainsi mélangée à une longue cuisson, donne le mastic. On le verse alors dans des moules pour lui donner une forme commode pour le transport. C'est dans cet état qu'on le trouve tout préparé dans le commerce sous le nom de mastic bitumineux. Son emploi, nous le verrons plus loin, ne présente plus alors de difficultés ni d'embarras pour les constructeurs et ouvriers.

Nous le répétons, lorsqu'on est à même d'employer le mastic fait sur les lieux où on le retire, il sera toujours préférable à celui fait de mélanges de bitume avec du calcaire ordinaire; cependant au besoin on peut obtenir de très-bons mastics en opérant directement sur le bitume.

C'est aussi de cette manière que se forme le mastic bitumineux artificiel. Nous avons dit que le bitume se retire de la houille; dans les fabriques de gaz pour l'éclairage, on mélange à ce bitume de la craie de Meudon; au moins pour celui fabriqué à Paris, c'est cette roche qu'on emploie. On fait une assez grande con sommation de ce mastic qui est meilleur marché.Comme il est inférieur en qualité à celui provenant du bitume minéral, il faut savoir les distinguer, ce qui se fait facilement :

1° Il est d'une couleur noir-bleu, et l'autre noir-brun ;

2° Il a une forte odeur de noir de fumée, celui de bitume naturel a une odeur légèrement aromatique ;

3° Le premier laisse une trace noire sur la brique, le second une trace brnue;

4° Enfin fondus en couche de 0,01 c. d'épaisseur, celui de houille fait entendre un petit craquement, si on le ploie, et celui d'asphalte ne fait aucun bruit.

Prix du Bitume et Mastic. — On concevra facilement par suite

Digitized by Google

de ce qui vient d'être dit, que le prix du bitume et du mastic bitumineux doit beaucoup varier pour les différentes localités d'après leurs distances des mines d'extraction, et aussi suivant l'espèce de bitume employé. Ce prix qui a été longtemps coté à la Bourse devait aussi varier d'après les mélanges faits par les divers fabricants qui changeaient ainsi le prix de revient, à tous moments. Mais pour nous en tenir au prix moyen des principaux bitumes, nous dirons.

Qu'à Paris le prix du bitume pur de Seyssel.

Coute.	60 fr. les cent kilog.	
Le mastic de id	19 fr. les	id.
Le bitume de gaz.	25 fr.	id.
Le mastic de id	12 fr.	id.

A Moulins, on payait ces années dernières.

Le bitume pur de Seyssel.	55 à 60 fr. les 100 kilog.	
Mastic de id.	19 fr.	id.
Le bitume de gaz.	32 fr. à 35 fr.	id.
Le mastic de id.	18 fr.	id.

Actuellement et depuis l'emploi considérable qu'on en a fait aux travaux de la caserne, le bitume pur de Pont-du-Château, se paie à raison de . . . . 18 fr. les cent kilog.

Le mastic de id. . . . . 10 fr. id.

On voit quelle différence avec les autres bitumes. C'est du simple au double. Tout le bitume employé aux travaux neufs des bâtiments neufs du quartier, a été fourni par M. Gallice et compagnie de Pont-du-Château, dont le dépôt est à Moulins, chez M. Andraud, près le pont.

Le mastic bitumineux de Pont-du-Château est entièrement semblable à celui de Seyssel ; il est même préférable dans ce pays, par son affinité pour les pierres de grès dont on fait usage dans les constructions pour le pavage, et pour l'appareil.

Digitized by Google

EFFETS

DE

LA DIVISION DES CULTURES.

MÉMOIRE LU A LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1847, PAR M. BARDOUX, VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CIVIL DE MOULINS.

Omnium rerum ex quibus aliquid exquiritur nihil est agricultura melius, nihil uberius, nihil dulcius, nihil homine libero dignius.

CICÉRON.

L'agriculture, dans ces derniers temps, comme toutes les autres sciences, a conquis bien des principes positifs. Elle a vu sanctionner par l'expérience un grand nombre de théories qui sont devenues des systèmes d'une vérité et d'une utilité incontestables.

Cependant toutes les questions sont loin d'avoir reçu une solution définitive.

Parmi celles qui restent encore posées, il en est une qui, par sa gravité, par les vives controverses auxquelles elle a donné

Digitized by Google

lieu, offre une importance extrême : c'est la question de l'influence sur l'économie sociale des formes et des dimensions des cultures.

Les grandes fermes sont-elles préférables aux petites ? Le morcellement des cultures est-il avantageux ou nuisible à la prospérité d'un état ? c'est là un examen qui intéresse au plus haut degré non seulement l'agriculture elle-même, mais encore l'économie politique, la législation, le gouvernement.

Pénétré de cette idée qu'on ne saurait apporter trop d'éléments dans la discussion d'une question aussi capitale et que le meilleur moyen de résoudre les problèmes agricoles consiste à exposer les faits agricoles, nous avons pensé qu'il y aurait quelque utilité à rechercher quelles ont été les formes et les dimensions de la culture dans notre contrée, ce qu'elles sont actuellement et quelles sont leurs tendances. Après avoir constaté les faits, nous essayerons d'en tirer des conséquences en les rattachant à la discussion générale.

L'auteur trace ici un tableau historique des transformations que l'agriculture a subies depuis un demi siècle dans le Bourbonnais.

Les formes de la culture étaient autrefois fort étendues dans cette province : le morcellement n'y occupait aucune place.

Le partage des propriétés communales, la vente par lots des biens de l'église et de la noblesse, opérées par suite des événements de la fin du siècle dernier, ont créé une tendance à la division des cultures. La spéculation s'est emparée de ce mouvement. Partout de vastes domaines ont été démembrés et ont fait place à des fermes fort restreintes. Il s'est même trouvé un assez grand nombre de propriétaires qui, sans vendre leurs biens, ont eux-mêmes divisé leurs exploitations.

Par cette division des cultures, dans notre contrée, ajoute l'auteur, des communes étendues, comme celle d'Iseure, par exemple, dont la superficie est de 4,300 hectares, ont été entièrement transformées. Sur celles d'Avermes, de Neuvy, de Coulandon, de Souvigny et un grand nombre d'autres, la petite culture s'est établie et a fait des progrès considérables. Elle tend à les envahir complétement.

Digitized by Google

On comprend très-bien que ce fait a dû exercer une influence marquée sur le mouvement de la population dans les communes qui y ont été soumises. On en jugera par le tableau suivant comprenant pour quatre des communes que nous venons de désigner les résultats du recensement quinquennal depuis 1823.

Recensement de.	1823	1831	1836	1841	1846
Iseure	1685	1886	2060	2475	2610
Avermes	444	505	556	574	696
Neuvy	662	725	785	813	866
Coulandon	520	564	622	665	685

Dans le tableau qui précède, nous n'avons pas compris la commune de Souvigny, à cause de sa population agglomérée. Cette commune qui contient 4,500 hectares a vu, depuis 20 ans, démembrer 21 domaines formant la moitié de son étendue. La population agglomérée était en 1823 de 1933 habitants, tandis que la population rurale ne se montait qu'à 487. En 1846, la population agglomérée n'est que de 1756 et la population rurale s'est élevée à 1216. Ces chiffres sont très-importants pour démontrer à quel point la petite culture peut retenir dans la campagne des habitants qui sans elle seraient contraints d'aller grossir les agglomérations des villes.

A côté de ces tableaux, il est curieux de placer celui des communes dans lesquelles la culture n'a subi aucune transformation. Nous en prendrons quatre dans différents cantons de notre arrondissement. Voici le mouvement de population qu'on y remarque d'après les mêmes recensements officiels.

	1823	1831	1836	1841	1846
Montbeugny	359	359	417	387	404
Saint-Sornin	512	564	569	507	559
Couzon.	575	563	690	540	607
Agonges	704	709	729	646	707

Le sol de la commune de Montbeugny est tout à fait infertile. Celui de Saint-Sornin et Couzon est médiocre. Le territoire d'Agonges est généralement fécond ; il est même cultivé d'une manière

Digitized by Google

perfectionnée par suite de cette circonstance heureuse qu'un certain nombre de grands propriétaires l'habitent et exploitent leurs terres avec beaucoup de soins et d'intelligence. Néanmoins dans ces quatres communes, la population est restée à peu près stationnaire depuis 23 ans C'est même dans la commune d'Agonges qu'elle a le moins augmenté. Et cela tient uniquement au maintien des dimensions et des formes de la culture. Lorsqu'en effet, dans un domaine, par suite des mariages et de l'excédant des naissances sur les décès, la famille du métayer devient trop nombreuse pour l'exploitation, il faut qu'il en sorte un essaim qui cherche une autre ruche. Et le plus souvent, si le morcellement divise quelque domaine (1) du voisinage, c'est là que ces nouveaux colons vont chercher un abri et le travail qui subvient à leurs besoins.

On peut donc être assuré que si, dans l'espace de 23 ans, la population de notre département s'est élevée de 284,854 à 329,540 habitants, cet excédant a été presque en totalité fourni par les communes livrées à la petite culture.

L'auteur recherche ensuite quelles ont été les phases de la discussion à laquelle a donné lieu la comparaison des deux systèmes et comment ils ont été appréciés soit dans l'opinion et par les procédés des nations agricoles, soit dans les écrits des savants et des économistes qui se sont occupés de cette grave question.

Jusque là, continue l'auteur, l'avantage de la discussion parait être resté aux partisans de l'école anglaise qui attribuent une prééminence positive aux exploitations étendues.

Cependant, les théories de cette école ont trouvé parfois parmi nous des adversaires. Elles ont été surtout vivement combattues par M. Hippolyte Passy dans un mémoire lu à l'académie des sciences morales et politiques, le 24 août 1844.

Ce travail extrêmement remarquable, soit par son ordonnance, soit par la force et la précision des raisons qu'il développe, a

(1) On désigne sous le nom de domaine, en Bourbonnais, un corps de bien cultivé ordinairement par un colon à moitié fruits et dont l'étendue varie de 50 à 130 hectares.

Digitized by Google

donné à la question une face toute nouvelle. M. Passy reconnaît que l'état des civilisations, la condition des populations, la nature du climat, la qualité des terres, les besoins des consommations, peuvent maintenir dans certaines contrées l'utilité des grandes exploitations ; mais il arrive néanmoins à conclure que les petites cultures méritent la préférence, que leur propagation progressive est un fait dont il faut s'applaudir, et qui, jusque-là n'a pu que s'accorder avec la prospérité du pays ; que pendant longtemps encore ce mouvement se continuera, et qu'un gouvernement éclairé doit bien se garder d'y apporter aucun obstacle.

Ces conclusions seront les nôtres. Aussi nous ne chercherons pas à tracer une analyse séparée des raisonnements de M. Hippolyte Passy. Nous prendrons la liberté de nous les approprier à notre convenance et de les exposer parmi les motifs et les observations qui depuis longtemps nous avaient inspiré sur cette matière une conviction que la réflexion et l'examen n'ont fait que rendre plus profonde.

Avant tout, il importe de restreindre la question dans ses limites véritables, afin d'éviter une confusion dans laquelle sont tombés surtout les hommes politiques qui l'ont discutée Il ne s'agit ici que de la division des cultures et point du tout de la division des propriétés. Ce sont deux choses fort distinctes. S'il est vrai que la division de la propriété peut amener la division de la culture, il est certain, d'un autre côté, qu'une grande étendue de terrain peut être placée en possession d'un seul propriétaire, tandis que sa culture peut se réduire en parcelles infiniment nombreuses. Dans le principe, le morcellement de la propriété a pu déterminer la tendance au morcellement des cultures ; mais aujourd'hui les exemples se multiplient de propriétaires qui, sans vendre leurs biens, en subdivisent progressivement l'exploitation. Les hommes politiques qui se bornaient à proposer des lois sur le partage des successions ne se rendaient donc pas bien compte de leurs résultats probables quand ils assuraient qu'ils voulaient ainsi maintenir les dimensions de la grande culture.

Digitized by Google

Et même, en ce qui concerne la division de la propriété, ils attribuaient à la législation beaucoup plus d'influence qu'elle ne saurait en avoir. Il est prouvé en effet que depuis que l'égalité des partages a été introduite dans les successions, le nombre des propriétaires ne s'est pas augmenté aussi sensiblement qu'on était autorisé à le croire. De 1815 à 1835, la population en France s'est accrue de 14 p. 100, et c'est de 8 p. 100 seulement que s'est élevé le nombre des cotes foncières. (1) La réflexion empêchera qu'on ne s'étonne de ce résultat. Si la législation a quelque influence sur la constitution de la propriété, les mœurs, les usages, l'esprit du temps en ont bien davantage encore. Les règles des successions tendent il est vrai aujourd'hui à diviser les biens, mais non pas d'une manière déraisonnable. Le duc de Lévis attaquant à la tribune de la chambre des Pairs, le 30 avril 1820, la petite propriété et la petite culture qu'il confondait, s'est trompé quand il a dit que toujours si dans une succession il y avait quatre frères et quatre champs, chacun voulait avoir sa part dans chaque champ, et que cela faisait de suite seize parcelles.

Le peuple ne manque pas de sens à ce point. Il suffit d'ailleurs d'un seul cohéritier pour s'opposer à la division, et tous les jours les tribunaux font vendre, sans les partager, des corps de biens qui appartiennent à plusieurs co-propriétaires. Au surplus, d'autres faits puissants tendent au contraire à recomposer et augmenter sans cesse les héritages. Les habitudes d'économie, les spéculations, l'industrie, forment tous les jours de grandes fortunes: et, sans entrer dans des détails aussi nus que l'ont fait certains économistes, nous dirons que par les mariages, les fortunes se réunissent, sans se diviser ensuite autant qu'autrefois. Dans las classes bourgeoises, parmi les ouvriers même et les cultivateurs, les familles sont beaucoup moins nombreuses qu'elles ne l'étaient jadis, et si bien peu de gens tiennent aujourd'hui à laisser un

(1) La population s'est accrue de 29,152,743 à 33,326,373 habitants, tandis que les cotes foncières ne sont montées que de 10,683,751 à 10,893,528.

Digitized by Google

aîné privilégié, l'ambition de transmettre à ses enfants plus de fortune qu'on n'en a reçu soi-même est un sentiment généralement répandu.

Quoi qu'il en soit, la question de la division de la propriété est tout-à-fait étrangère à notre discussion qui se renferme uniquement dans l'examen des formes et dimensions de la culture.

Et d'abord, pour les hommes pratiques et positifs, une première considération dominante les porte à justifier sans hésitation les petites fermes des critiques qui ont été dirigées contre elles : c'est l'influence du fait lui-même de leur établissement. Depuis que le mouvement de la division des exploitations a commencé, non seulement il n'a pas discontinué, mais il n'a cessé de se développer et de s'accroître. Les divergences et les phases de la discussion n'ont aucunement inquiété les petits cultivateurs qui ne s'en sont pas moins emparés du sol et dont le nombre s'est augmenté avec une progression irrésistible. C'est un fait dont on s'est plaint ou dont on s'est félicité, mais qui n'a jamais fait l'objet du plus léger doute. Or, en économie politique, lorsqu'un fait puissant, incontestable se manifeste sans aucune contrainte et avec une pareille persistance, n'est-il pas évident qu'il n'est que l'accomplissement d'une loi sociale ? Une expérience de soixante années en fait de pratiques agricoles, a une importance qui ne peut être méconnue par personne, et puisque depuis ce temps la division des cultures n'a cessé de s'opérer et de se propager sur presque tous les points de la France, un esprit sage doit se sentir disposé à décider *à priori* que cette division, loin de contrarier les besoins réels des populations, répond au contraire à ces besoins et en assure la satisfaction.

Il faut en convenir néanmoins, cette apparence, quelque plausible et probable quelle soit, ne saurait suffire pour convaincre entièrement les esprits sérieux. Nous entrerons donc dans l'examen approfondi des faits qui ont amené ce mouvement et des résultats incontestables qu'il a produits.

Dans l'état de civilisation où est parvenue la race humaine, le but

Digitized by Google

de toute méthode éclairée d'agriculture est évidemment de faire produire à la terre, à moins de frais possible, des fruits qui, en raison des besoins actuels, par leur quantité ou leur qualité, représentent la plus grosse valeur.

Le propriétaire, cultivant son héritage, après avoir prélevé sur le produit de son champ, la nourriture, les vêtements, l'habitation de sa famille, estimera que son travail est plus ou moins bien entendu, plus ou moins fructueux, suivant que l'excédant sera plus ou moins considérable.

Le fermier, pour établir le prix de fermage qu'il peut offrir au propriétaire, devra calculer aussi les frais d'exploitation, suivant la méthode qu'il se propose de suivre, le produit brut de la ferme, et l'excédant qui restera, prélévement fait des frais d'exploitation. C'est en raison du montant de cet excédant, que ses offres seront plus ou moins élevées. Le prix du fermage doit donc correspondre exactement au produit net de la ferme, c'est-à-dire au montant de ce produit, déduction faite des frais d'exploitation. Ainsi donc plus le fermage pourra être élevé, plus sera considérable le produit net destiné à la consommation générale; plus sera parfaite la méthode agricole qui l'obtiendra; plus auront de chances d'être préférés, les fermiers qui l'emploieront. Il est certain en effet qu'entre deux fermiers exploitant par deux méthodes différentes, le propriétaire, qui ne prise ces méthodes que par l'influence qu'elles exercent sur le chiffre de son revenu, choisira toujours celui qui lui offrira le plus gros prix. C'est ainsi que deux fois, en Angleterre, le prix des laines ayant brusquement haussé, à chaque époque où ce fait a eu lieu, les exploitations se sont élargies, parce que les grands fermiers obtenant une quantité relative de laine plus considérable, et pouvant en conséquence offrir, pour la même superficie, un fermage supérieur à celui des petits, ont partout obtenu la préférence. Toutes les théories, toutes les explications sont dominées par ce fait. Il est clair que les meilleurs juges des différents procédés de culture sont ceux qui les emploient, et que partout où l'on peut saisir l'ensemble du prix des fermages, on a, par cela

Digitized by Google

même l'ensemble des jugements que portent les fermiers sur l'utilité et l'efficacité de leurs modes de culture.

En France, c'est évidemment aussi par ce résultat qu'on doit juger le mérite de toute méthode agricole. Or, on peut affirmer que partout où les petites cultures se sont établies, elles ont assuré aux propriétaires des prix de location bien supérieurs à celui des fermes étendues. M. Passy porte à 75 francs le prix moyen par hectare du fermage des grandes cultures de la Brie, de la Beauce, du Vexin, de la Picardie, de la Normandie et de la Flandre. Il fixe ce prix à 90 francs pour les petites cultures de plusieurs cantons du département de Seine-et Oise ; de 80 à 100 fr. pour les petites cultures de l'Alsace, de l'Artois, de la Picardie et de la Normandie.

Dans notre contrée, la petite culture est loin d'occuper autant de terrains que dans le nord et l'est de la France. Elle s'est néanmoins déjà assez propagée pour qu'on puisse former des appréciations qui approchent beaucoup de la vérité, s'ils ne la représentent pas absolument. Nous ne nous arrêterons pas sur les terres occupées par l'horticulture aux abords de Moulins. Les jardiniers forment une classe très nombreuse et intéressante de notre population. Leur travail et leur intelligence ont porté leur industrie à une perfection étonnante. Le prix moyen des terres qui leur sont affermées dans une zône assez étendue dépasse 200 francs par hectare. Nous comparerons seulement le prix de fermage des terres en domaines. et celles où l'on cultive sur une échelle plus restreinte les céréales, les fourrages artificiels, les gros légumes et la vigne. Dans les domaines, c'est-à-dire dans les grandes cultures de nos terres à seigle, la moyenne du revenu annuel par hectare ne s'élève certainement pas à plus de 12 francs, tandis que la petite culture et les exploitations mixtes de trois à vingt hectares produisent, sans aucun doute, de 40 à 60 francs. Dans les terres à froment, la comparaison est plus concluante peut-être parce que les récoltes sont plus similaires, les exploitations mixtes et les petites cultures ne produisant que du blé, des grains de

mars, des gros légumes et des fourrages artificiels. Or, les meilleurs domaines de Souvigny, de Saint-Menoux, Marigny, ne dépassent assurément pas, en moyenne, 40 francs par hectare, tandis qu'il est fort peu de ces terres livrées à la petite culture dont le fermage annuel soit au-dessous du prix de 80 francs, et il n'est pas rare d'en trouver qui dépassent celui de 100 francs. Ces chiffres seraient bien supérieurs encore si l'on mettait en ligne de compte les prairies qui faisaient partie des grandes exploitations rurales et que, par la division, on afferme en réserve, et par conséquent en petites cultures. Ces prairies produisent au minimum 160 fr. par hectare, et il en est dont le fermage monte à 300 et même à 400 francs.

Dans ces évaluations, nous ne comprenons pas l'impôt foncier qui reste à la charge du propriétaire, et c'est une considération toute en faveur des petites cultures, car pour l'assiette de l'impôt, les terres ont été classifiées en raison de leur qualité, sans égard au prix du fermage pas plus qu'à la forme de leur exploitation. Or, les petites cultures ayant élevé de plus en plus le prix des fermages, il en résulte que les propriétaires des terres qui y ont été soumises paient, relativement à leurs revenus, une somme d'impôts beaucoup moins considérable que les possesseurs des terres de grande culture. Nous n'avons pas non plus fait compte des sommes retenues par les fermiers pour leurs bénéfices, dans chaque genre d'exploitation. C'est là une appréciation difficile, soumise à beaucoup de circonstances variables et qui ne saurait avoir de règles certaines. Ce ne serait que fort arbitrairement qu'on indiquerait sur ce point un chiffre quelconque. Mais qui oserait prétendre que la grande culture offre aux fermiers des bénéfices plus considérables ? Nous croyons au contraire exprimer une conviction qui se trouve dans l'esprit de tous les hommes bien renseignés sur ces matières, en posant en fait que la somme réunie des bénéfices des petits fermiers est relativement supérieure à celle totale des fermiers de vastes domaines.

Il résulte donc de nos évaluations que la différence entre les

Digitized by Google

résultats en fermage ou en produits nets des grandes et des petites cultures, dans notre contrée, est encore bien plus considérable qu'ailleurs. Cela tient à l'imperfection évidente de nos grandes exploitations. Sans doute à mesure que le progrès agricole s'étendra sur nos domaines, le prix de leur fermage s'élèvera : mais on peut affirmer, sans crainte de se tromper, nous le croyons, qu'il leur sera bien difficile pour ne pas dire impossssible d'atteindre le prix de location des exploitations divisées.

Maintenant, quelle conséquence tirer de ces faits qui, sauf quelques appréciations de chiffres, présentent une exactitude incontestable? Evidemment c'est qu'ils établissent pleinement la supériorité des prix de fermages donnés par les petites cultures et qu'ils expliquent ainsi la progression constante de ce mode d'exploitation. Et où pourrait-on chercher une explication plus satisfaisante? Si les petits cultivateurs peuvent affermer les terres plus cher, sans nul doute, c'est parce que, tous frais déduits, ils leur font rendre davantage. C'est là une considération capitale, qui, ce nous semble, répond à tout, et démontre qu'aucune des critiques opposées à la division des exploitations ne repose sur un solide fondement.

Au besoin cependant cette considération peut encore s'appuyer sur d'autres faits; et il en est un dont la conséquence approche également de la certitude : c'est la comparaison entre les prix d'acquisition des terres restées en grande exploitation et de celles qui sont déjà livrées ou même qui doivent être livrées à la petite et à la moyenne culture. Tout le monde sait combien, dans notre contrée, le prix des dernières est supérieur. C'est au point que journellement des doléances sont exprimées à cet égard par les grands propriétaires qui ne peuvent se décider à acheter des parcelles de terre au prix qu'elles ont atteint. Tandis que le prix de nos terres en domaines demeure stationnaire et paraît même tendre à s'abaisser, celui des terres divisées ou susceptibles de division n'a cessé de s'élever sensiblement. Et personne de nous n'ignore combien les opérations de morcellement entreprises et conduites avec prudence ont réalisé de bénéfices sur tous les points de notre

Digitized by Google

province aussi bien que dans le reste de la France. Or, la signification de ce fait est fort claire. Si le possesseur d'un petit capital acquérant un hectare de terre le paie bien plus cher que le grand propriétaire qui voudrait le réunir à sa vaste exploitation, évidemment c'est parce que celui qui achète dans l'intention de faire de la petite culture, espère tirer beaucoup plus de produit net que n'en tirerait son voisin. Ceci est positif. Et qu'on ne dise pas que l'ambition aveugle les petits capitalistes! L'ouvrier qui a épargné une faible somme emploie une prudence extrême à en faire le placement, et il est bien rare qu'il se trompe sur le résultat de ses prévisions à cet égard. L'évènement l'a constamment prouvé jusque là. Combien de fois dans les localités que chacun de nous fréquente n'a-t-il pas entendu dire que le morcellement avait vidé les petites bourses? Et cependant chaque année de nouvelles divisions s'opèrent. Les acquéreurs ne manquent pas plus qu'auparavant, et les premiers qui se sont promptement libérés ajoutent souvent une parcelle de terre au petit champ qu'ils possédaient déjà. Ces faits coïncident parfaitement avec les appréciations que nous avons exposées sur le taux des fermages. Ils démontrent à quel point se sont trompés ceux qui, pour premier reproche adressé aux petites cultures, ont affirmé que les grandes exploitations obtenaient, avec moins de frais, une sensible supériorité dans l'excédant des produits destinés à la consommation des individus étrangers aux occupations agricoles. C'est la proposition diamétralement opposée qui seule représente la vérité, et qui fournit à l'avantage des petites fermes un argument tellement puissant, tellement péremptoire, qu'il donnerait le droit de n'en produire aucun autre.

Abordons néanmoins toutes les critiques qui ont été en outre formulées par les partisans des grandes cultures. Leur réfutation exigeant la recherche de plusieurs faits particuliers, nous prêtera des raisons nouvelles pour expliquer la supériorité que, dans notre opinion, les petites cultures ont le droit de revendiquer.

La petite culture, dit-on, épuise l'avenir. Elle fatigue incessam-

Digitized by Google

ment la terre et consomme une quantité prodigieuse d'engrais. Peu importe, répondons-nous d'abord, puisque le fruit de son travail lui donne le moyen de les payer. C'est toujours là toute la question. Mais d'ailleurs si la petite culture consomme plus d'engrais, elle sait aussi en former bien davantage. Avec elle, il n'y a, dans les résidus animaux et végétaux, rien de perdu. Chaque petit cultivateur a son tas de fumier ou de terreau qu'il augmente incessamment, en recueillant partout avec soin des débris qui, sans lui, s'useraient et disparaîtraient sans profit. Quand on dit que la petite culture épuise l'avenir, c'est une assertion des plus erronées. C'est elle, au contraire, qui féconde le sol avec le plus de rapidité. Voyez les terrains du val de la Loire. Dans leur état primitif, ils n'étaient qu'un sable aride. La petite culture, en peu de temps, les avait tellement améliorés qu'on disait dernièrement qu'ils étaient devenus les plus fertiles du monde. L'inondation vient de les recouvrir de sable. Qu'on laisse faire la petite culture, et qu'on la rassure, ils auront bientôt recouvré l'immense fécondité qu'ils avaient acquise. Tous les sables amoncelés par le cours des fleuves, quand la petite culture s'en empare, sont ainsi rapidement transformés par elle en excellents chambonages. Ce sont les terrains maigres et profonds qu'elle se plait à métamorphoser le plus promptement; mais ce serait une erreur de croire qu'elle ne réussit que dans ceux-là. Il y a cinquante ans, nos communes d'Iseure, d'Avermes et de Neuvy n'offraient partout que quelques centimètres de maigre terre végétale, recouvrant une épaisse couche d'argile le plus rebelle. La petite culture n'a pas reculé devant cet obstacle. Chaque année et même plusieurs fois par année, elle n'a cessé de défoncer ce sol qui ne s'est point montré ingrat, car sur toute sa surface, aujourd'hui, les plus riches produits ont remplacé les joncs et la bruyère qui le couvraient autrefois.

On a soutenu avec beaucoup d'insistance ce fait que les petites cultures consommaient plus d'engrais qu'elles ne pouvaient en rendre, et on a cru le démontrer en affirmant qu'elles élevaient et nourrissaient beaucoup moins de bestiaux que les vastes exploita-

Digitized by Google

tions. C'est encore là une grosse erreur démentie par le raisonnement et par les documents les plus positifs. Il est certain d'abord que la petite culture produit proportionnellement beaucoup plus de pailles, de grains de mars, de plantes sarclées et de fourrages artificiels qu'on n'en obtient dans les exploitations étendues. Or, une fois ces produits créés, il faut bien qu'ils se consomment. En s'en tenant à l'apparence du fait, sans l'approfondir, on a considéré que beaucoup de petits cultivateurs n'avaient pas de bestiaux, et on en a conclu que la terre qu'ils exploitaient en nourrissait moins. Ce n'est pas ainsi qu'il fallait raisonner. Les petits cultivateurs qui n'ont pas de bestiaux sont forcés de vendre les pailles, les orges, les avoines, les pommes de terre, les betteraves et les fourrages artificiels qu'ils produisent. Des bestiaux appartenant à d'autres particuliers les consomment; et c'est ainsi que sont nourris les chevaux qui garnissent les écuries de nos villes. La petite culture, plus que la grande, produit des objets de consommation pour les hommes et les bestiaux, donc elle doit nourrir plus d'hommes et plus de bestiaux; cela est incontestable.

Nous pouvons nous appuyer, pour le prouver, surabondamment, de renseignements précieux et positifs. M. le docteur Jusseraud a publié, il y a quelques années, une statistique agricole de la commune de Vensat (Puy-de-Dôme.) Il en résulte que dans cette commune qui comprend 1612 hectares divisés en 4,600 parcelles, appartenant à 591 propriétaires, le territoire exploité se compose de 1466 hectares. En 1790, 17 fermes en occupaient les deux tiers, et 20 autres tout le reste. Depuis lors, les cultures se sont morcellées et maintenant leur petitesse est extrême. Or, en 1790, cette commune ne possédait qu'environ 300 bêtes à cornes et 1800 à 2,000 bêtes à laine. Aujourd'hui, elle compte 676 des premières et 533 seulement des secondes. Elle a donc perdu 1300 moutons et acquis 376 bœufs et vaches. En prenant une bête à cornes pour dix moutons, comme on le calcule ordinairement, le total de ses bestiaux s'est donc élevé de 490 à 729, plus de 48 pour 100, et la masse de ses engrais s'est accrue dans la même proportion.

Digitized by Google

A ce document, nous pourrions en joindre beaucoup d'autres : nous en ajouterons un seul. Le propriétaire d'une terre située à quatre kilomètres de Moulins, composée de trois domaines ayant ensemble 250 hectares l'a mise en petite culture et en culture mixte. L'un de ses domaines qui contenait 150 hectares avait autrefois 30 bêtes à cornes, 60 moutons et 8 porcs. Aujourd'hui il existe sur l'emplacement de cet ancien domaine trois petites fermes ayant chacune neuf hectares et nourrissant 17 bêtes à cornes et 7 porcs. Les 123 hectares restant sont livrés à la petite culture par 80 fermiers qui, pour s'en tenir aux bestiaux qu'ils nourrissent directement, ont au moins 50 ânes et 80 porcs. Les deux autres domaines d'une contenance totale de 100 hectares, avaient avant la transformation 24 bêtes à cornes, 30 brebis et 4 porcs. Ils sont divisés aujourd'hui en six fermes qui, malgré une étendue considérable de leur terrain planté en vigne, nourrissent 40 bêtes à cornes et 12 porcs. Il est facile de calculer combien l'exploitation actuelle a plus de bestiaux et partant plus d'engrais que l'ancienne.

Une augmentation analogue a eu lieu nécessairement dans nos communes d'Iseure, Avermes et Neuvy. Un fait d'ailleurs démontre le grand nombre de vaches qui s'est établi, aux environs de notre ville, dans les exploitations moyennes qui ont remplacé les anciens domaines. C'est l'accroissement extraordinaire de la consommation du laitage qui, chaque matin, est importé de petites fermes situées dans un rayon qui s'étend quelquefois à six ou sept kilomètres. Pour obtenir ce produit en aussi grande abondance, il a fallu non seulement multiplier le nombre des vaches, mais encore les nourrir avec plus de soin, et par conséquent améliorer sensiblement la race elle-même. C'est ce qu'ont fait les petites fermes en cultivant avec le plus grand succès les pommes de terre, les betteraves et tous les fourrages artificiels.

Il faut encore remarquer que, dans cette augmentation du gros bétail par la petite culture, nous n'avons pas tenu compte

Digitized by Google

de tous les animaux nourris par elle hors de l'exploitation. Dans tous les centres de population, les chevaux de luxe et de travail se sont considérablement multipliés, et la petite culture, plus encore que la grande, fournit les pailles et les fourrages qui leur sont nécessaires.

Ainsi tombe le reproche adressé à la petite culture de ne point donner assez d'engrais pour remplacer ceux qu'elle consomme. Il est prouvé, au contraire, qu'elle entretient un plus grand nombre de bestiaux et qu'elle les nourrit mieux ; que par conséquent, relativement aux terrains qu'elle occupe, elle rend une quantité d'engrais plus considérable que la grande culture n'en rendrait.

On dirige encore contre les petites cultures des critiques qui, si elles étaient fondées, seraient beaucoup plus graves, car elles touchent plus particulièrement au bonheur de l'espèce humaine et aux lois de l'économie politique. On dit que ce genre d'exploitation n'appelle que des hommes qui possédent peu de capitaux, ont une éducation bornée et une médiocre intelligence : tandis que la grande culture, nécessitant l'emploi de capitaux considérables, ne peut être exercée que par des hommes riches et instruits, dont l'intelligence est disposée à accueillir et à perfectionner toutes les pratiques de l'art auquel ils se livrent.

Cette prétention de l'école anglaise de tarifer l'intelligence sur le chiffre des capitaux qu'elle possède ne constitue, dans notre opinion, qu'un raisonnement fort vague et peu concluant. Est-il juste de proclamer moins intelligente une méthode de culture qui obtient plus de produit net que toute autre? En agriculture, ce qui prouve l'intelligence c'est le succès. Or, les petites fermes n'ont pas de moins abondantes récoltes que les grandes. Un des caractères qui les distinguent c'est la variété et la multiplicité des produits, et certes, ce n'est pas là un signe d'infériorité dans l'intelligence de ceux qui les exploitent. Il ne faut aux petits cultivateurs que des instruments simples et peu nombreux, mais les résultats qu'ils obtiennent avec l'aide de leurs soins, de leur travail minutieux et toujours opportun, sont immenses. L'intelligence humaine ne

Digitized by Google

s'emploie pas sans doute de la même manière dans les deux systèmes d'exploitation. Dans la grande tous les efforts tendent à économiser le travail de l'homme et à le remplacer par des machines compliquées dont l'être humain qui les conduit n'est en quelque sorte que l'accessoire. Dans la petite culture, au contraire, l'instrument n'est presque rien, tandisque la main qui le dirige est presque tout. On doit reconnaître qu'une vaste intelligence est nécessaire à l'homme qui dirige une exploitation fort étendue : mais la sienne suffit. Les machines, les animaux, les hommes qu'il emploie, n'ont pas besoin d'une volonté qui leur soit propre, et pourvu qu'ils soient bien dressés, bien disciplinés, tout va convenablement. Dans la petite culture, au contraire, chaque ouvrier est, pour ainsi dire, maître de son travail, et tous les jours il a une résolution nouvelle à prendre. Les relations qu'il est forcé d'entretenir à l'extérieur, pour l'exploitation de sa ferme, le mettent en contact avec d'autres hommes et, en exigeant un emploi constant de son intelligence et de son jugement, ne peuvent que perfectionner ses facultés.

Sans doute si pour pratiquer le dessèchement ou l'irrigation d'une vaste contrée, il fallait entreprendre des travaux d'art considérables, la petite culture peut-être aurait de la peine à en saisir la portée, et ne pourrait, faute de ressources suffisantes, songer à leur exécution; mais alors l'association peut réunir et rendre puissants les petits cultivateurs. Déjà la législation a des réglements pour le curage des ruisseaux, pour les irrigations : on peut contraindre l'association à se former également pour d'autres cas analogues. Quant aux travaux usuels et essentiels de l'agriculture, le défonçage, le nivellement, l'assainissement d'un champ, l'ensemencement des grains, le sarclage des récoltes et de toutes les plantes, la petite culture y réussit bien mieux que la grande. Il ne faut pas croire d'ailleurs que la petite culture soit rebelle au perfectionnement des pratiques agricoles. Généralement il est vrai, elle se distingue par une grande prudence; elle aime à travailler à coup sûr : mais quand des procédés nouveaux ont été essayés et expéri-

Digitized by Google

mentés, si son intérêt lui en conseille l'emploi, c'est avec empressement qu'elle les accepte.

La petite culture ordinairement, cela est vrai, ne possède aucuns capitaux numéraires ; mais elle a un capital fort efficace, c'est son travail ; et, quand elle le place à son profit, elle est fort ingénieuse à le faire valoir. Ne pouvant confier de grandes avances à la terre elle s'applique à obtenir des produits délicats, recherchés, et dont la récolte précieuse l'indemnise promptement de ses labeurs. Travaillant dans son intérêt même, elle porte à tout et partout une attention extrême, et le plus souvent ses efforts sont suivis de succès.

Et qu'on ne dise pas, avec les partisans des grandes fermes, que seules elles réunissent les avantages attachés à la séparation des tâches, à la bonne division du travail.

Il est certain qu'une vaste exploitation bien dirigée offre une apparence qui plait au premier coup-d'œil. Ce spectacle d'une seule volonté, ferme et éclairée, qui étend son autorité sur un grand nombre d'hommes et sur d'immenses surfaces, a dû séduire beaucoup d'esprits.

L'ordre ne saurait manquer non plus dans les petites cultures. La présence du maître l'assure partout. Et certes, le véritable ami de l'humanité ne regrette rien à voir une contrée couverte de ces petits cultivateurs pour lesquels l'indépendance est un besoin, et qui ne pouvant spéculer sur le travail d'autres hommes, ne veulent non plus mettre le leur à la disposition de personne. Dans un canton ainsi divisé, il y a fort peu de journaliers. Une famille suffit pour chaque exploitation. S'il s'y joint un salarié, il est traité comme un membre de la famille elle-même. Et si quelquefois un supplément de travail est nécessaire, c'est un voisin qui pouvant disposer de quelques journées vient les prêter à son voisin. Il y a donc dans la petite culture plus d'indépendance et de dignité. Ce sont là des avantages qui, dans l'état actuel des esprits surtout, ne sauraient être contestés, mais ils ne sont pas seuls. Les petits cultivateurs, cela est certain, sont mieux nourris, mieux vêtus,

Digitized by Google

mieux logés que les métayers et les journaliers attachés aux fermes étendues. Il est tout naturel en effet que dans un pays où l'on crée des produits plus variés, plus abondants, la nourriture de l'homme soit aussi plus variée, plus abondante Ceci est vrai surtout pour les cantons où s'est propagée la vigne dont la culture prend une place heureuse dans les petites fermes et s accorde merveilleusement avec leurs productions multipliées.

Les petites cultures ont donc réalisé une amélioration incontestable dans la condition des travailleurs, et à notre époque où l'on s'occupe avec une ardeur si louable de tout ce qui intéresse le sort des classes ouvrières, c'est là une considération devant laquelle bien des objections viennent s'anéantir.

Il nous reste à discuter un dernier reproche adressé aux petites fermes par Arthur Young et l'école anglaise, et auquel on n'a cessé d'attacher beaucoup de gravité. Nous avons reconnu et même posé en fait que les petites cultures occupaient un bien plus grand nombre de bras que les autres: nous avons démontré que cela importait peu, puisque les petites cultures avaient la faculté de rémunérer les ouvriers qu'elles employaient et de donner, après cela, un produit net supérieur à celui des grandes fermes. Mais on envisage la question sous un autre point de vue, et l'on dit: les exploitations divisées occupant un très-grand nombre d'hommes, il en reste beaucoup moins de disponibles pour les arts, l'industrie, le commerce; et c'est un mal. La grande culture, cela au moins est incontestable, fournit un produit net plus considérable, eu égard au nombre d'hommes qu'elle emploie. Tous les individus qui n'y trouvent pas de travail sont obligés de se livrer à d'autres occupations : elle a donc la faculté de susciter plus puissamment les progrès du commerce, des arts et de la richesse.

Cette objection a été sans doute suggérée par le spectacle de l'Angleterre où l'agriculture occupe relativement peu de bras, tandis que la population livrée à l'industrie, aux voyages maritimes, au commerce; a atteint un chiffre très-élevé. On en a conclu que le second fait n'était que la conséquence du premier. C'est

Digitized by Google

une grave erreur et une lourde méprise. Tous les hommes qui s'occupent aujourd'hui d'économie politique savent, avec J. B. Say, Malthus et les autres économistes, que l'élément le plus certain d'augmentation de la population est l'abondance des produits destinés à satisfaire les besoins de l'homme. Partout où la population trouve à vivre avec aisance, elle se multiplie : partout où elle est en proie aux privations, elle souffre et dépérit. Il n'est pas nécessaire sans doute que tous les produits alimentaires soient créés dans le pays même où ils sont consommés. Plusieurs contrées telles que la Hollande et l'Angleterre ajoutent à leurs moyens naturels de subsistance une grande quantité de produits importés d'ailleurs. Mais si, sans que la masse des objets importés fût diminuée, la somme des produits indigènes était augmentée, il est clair qu'il y aurait dans ces contrées un élément de plus pour la multiplication de l'espèce humaine. Or, puisque la petite culture qui emploie un plus grand nombre d'hommes, laisse plus de produit net destiné à la consommation des individus étrangers à l'agriculture, non-seulement elle ne peut pas nuire à l'accroissement du nombre de ces individus, mais encore elle doit le favoriser Cette théorie paraît à l'abri de toute contradiction, et les faits viennent la confirmer. Dans l'Alsace, dans la Flandre, la Picardie, l'Artois, la petite culture existe avec la population nombreuse qui lui est nécessaire ; et l'industrie, le commerce se sont développés prodigieusement à côté d'elle, et ont créé des villes considérables et très-rapprochées. Ce voisinage de la petite culture et de l'industrie produit même une conséquence fort heureuse : il permet aux ouvriers de fabriques qui travaillent par intervalles, d'occuper leurs loisirs en cultivant une parcelle de terre. Nous pouvons citer à cet égard un fait local important. A Souvigny, avant l'établissement de la petite culture, les verriers tiraient de leur travail un salaire qui s'élevait quelquefois jusqu'à 200 francs par mois. Malgré cela, on n'en voyait pas un seul parvenir à former quelques économies pour sa vieillesse. Maintenant les meilleurs ouvriers ne gagnent que 150 francs par mois. La petite culture a permis à quelques uns d'utili-

Digitized by Google

ser les intervalles de leur travail. L'exemple qu'ils ont donné a été suivi, et, aujourd'hui, les verriers sont devenus petits cultivateurs et même petits propriétaires car souvent quelqu'un d'entr'eux achète un petit champ du fruit de ses économies.

Au surplus, la réflexion démontre que l'existence d'un plus grand nombre d'hommes étrangers au commerce et à l'industrie ne peut qu'en assurer le développement et la prospérité, car enfin tous ces hommes ont besoin d'objets que le commerce et l'industrie peuvent seuls leur procurer. Il leur faut des vêtements, des instruments, des habitations. Les dépenses que ces besoins leur imposent entrent dans les frais de leur exploitation et sont prélevées sur leur produit brut. Ils contribuent par conséquent à entretenir beaucoup d'artisans et augmentent considérablement pour les produits manufacturés l'importance du marché intérieur. Il s'établit ainsi entre les populations agricoles et industrielles un heureux équilibre de nombre et de production qui assure la prospérité et la sécurité de l'état.

En Belgique, en Italie, en France, d'après les chiffres donnés par M. Passy, le nombre des cultivateurs comparé à l'ensemble de la population s'élève en raison inverse de l'étendue des cultures. Dans le département du Nord, il a atteint 43 p. 100, tandis qu'il n'est que de 29 p. 100 en Angleterre (1). Il résulte de là que l'Angleterre est obligée de demander une masse énorme de produits alimentaires à l'importation ; l'Irlande et d'autres provenances lui fournissent annuellement plus de 6 millions d'hectolitres de grains. Le continent lui envoie de notables quantités de légumes, de produits d'étabie et de basse-cour. Enfin le chiffre des denrées venues du dehors ne peut pas être évalué à moins d'un quinzième de sa consommation totale.

Ces circonstances expliquent suffisamment les crises qui agitent souvent en Angleterre la classe des travailleurs et y développent le paupérisme d'une manière effrayante. On conçoit qu'une nation

(1) La population totale de l'Angleterre est de 14,700,000 hrbitants. Le nombre des cultivateurs ne s'élève qu'à 4,263,000

Digitized by Google

dont toute l'activité, tous les efforts se sont tournés vers les manufactures et le commerce extérieur, doit éprouver fréquemment des alternatives de prospérité et de détresse. Des fortunes immenses s'y forment rapidement, mais parfois aussi des réactions inopinées, profondes, réduisent des masses d'ouvriers à la misère et au désespoir.

Dans un pays où l'agriculture se balance avec l'industrie, ces brusques péripéties sont beaucoup moins à craindre. C'est pour cela que des esprits sérieux, remarquant avec inquiétude qu'en France les populations tendent à se concentrer dans les grandes villes, proposent comme fort utile la recherche des moyens de combattre cette funeste tendance. Nous nous éloignerions de notre sujet en discutant le fondement et les causes de ces alarmes : mais en supposant qu'elles soient justifiées, il est clair que c'est à l'agriculture qu'il faut demander le moyen de retenir les populations dans les campagnes. Or, il n'y en a pas de plus efficace que le morcellement des vastes exploitations. La raison le démontre, et les faits que nous avons cités ne laissent aucun doute à cet égard. La conservation des grandes fermes diminue de plus en plus le travail de la terre par la main de l'homme. S'il y a excédant des naissances sur les décès, les familles, à défaut des exploitations, sont obligées de se diviser elles-mêmes et d'aller grossir le nombre des habitants des villes. Souvent même les journaliers qui sont employés dans les grandes cultures trouvant à peine dans leurs chétifs salaires le moyen de subsister, se hâtent de chercher une autre industrie. Les petites fermes au contraire, attachent l'homme à la terre qu'il cultive dans son propre intérêt. Leur substitution progressive aux grands domaines maintient dans les campagnes la classe agricole, et en augmente sans cesse le nombre et la prospérité. C'est ainsi que le sol se couvre d'une population qui joint les avantages du bien être à ceux de l'indépendance, et qui, plus saine, plus morale sans contredit que la population manufacturière, constitue les forces les plus vives de la nation.

Telles sont les considérations qui, tout en démontrant que les

Digitized by Google

nombreuses attaques dirigées dans ces derniers temps contre les petites cultures ne reposent que sur des erreurs ou des appréciations complètement inexactes, nous ont amené à penser que la division progressive des exploitations, loin d'être regrettable, a produit et doit produire pendant longtemps encore les résultats les plus heureux.

Cette opinion est bien loin sans doute d'obtenir une adhésion universelle, mais elle nous paraît destinée à gagner du terrain tous les jours. Elle est devenue, il y a quelques mois à peine, l'objet d'un assentiment inopiné et trop précieux pour que nous ne le fassions pas connaître. On sait qu'il est accepté comme vérité démontrée de l'autre côté de la Manche que la division du sol et des exploitations doit engendrer nécessairement le paupérisme. Pour combattre cette opinion qu'il regarde à bon droit comme erronée, le *Morning Chronicle* du 18 novembre 1846, trace le tableau suivant des effets qu'a produits en France le morcellement des cultures.

« Depuis les vingt dernières années, la France est entrée dans « la plus brillante carrière de prospérité qu'ait jamais connue son « histoire industrielle. Dans cette période, l'état de sa population « agricole qui compose les quatre cinquièmes du chiffre total, s'est « amélioré sous tous les rapports imaginables. Cette population « est mieux logée, mieux et plus abondamment nourrie. Ses pro- « duits ont gagné en quantité et en qualité au delà de tout ce qu'on « avait jamais vu. Les richesses du pays se développent avec une « rapidité toujours croissante, tandis que le chiffre de la popula- « tion même n'augmente que dans une raisonnable proportion.(1) » Ainsi les plus ardents adversaires du système que nous avons soutenu commencent à lui rendre hommage.

Toutefois nous sommes loin de prétendre que les petites fermes soient exemptes de tout inconvénient. Les faits agricoles sont ex-

(1) *Journal des Débats* du 20 novembre 1816 : Ce brillant tableau reçoit une ombre de nos inquiétudes actuelles sur les subsistances. Mais il est à remarquer que la crise qui nous tourmente n'est que momentanée et que la position de l'Angleterre est même bien plus fâcheuse que la nôtre.

Digitized by Google

trêmement complexes, et il est rare que toutes leurs conséquences aient un caractère entièrement uniforme de bien ou de mal. Ainsi, nous reconnaîtrons que les exploitations divisées paraissent devoir diminuer le nombre de deux classes d'animaux domestiques fort précieux, les moutons et les chevaux. Jusque là, il est vrai, le prix des laines n'a point sensiblement augmenté en France, et, si celui des chevaux s'est élevé, il serait facile de prouver que l'établissement des petites cultures n'en a pas été la cause. Peut-être même les deux inconvénients que nous venons de signaler ne se feront-ils jamais sentir, car enfin les grandes fermes occupent encore des espaces si considérables que, malgré la faveur accordée à la division des exploitations, il faudrait un temps infini pour les faire disparaître. Il y a d'ailleurs des contrées qui, par leur climat, la nature et les productions de leur sol, semblent ne devoir jamais admettre que des exploitations d'une grande étendue. Il est donc possible que les deux modes de culture soient destinés à régner constamment l'un à côté de l'autre, et à se partager le sol dans une proportion qui variera suivant les temps et lieux. Ce que nous avons voulu surtout prouver, c'est que, pour le moment, l'avantage est tout entier du côté des petites cultures et qu'elles ont encore devant elles une immense carrière de prospérité et de richesse à parcourir.

Digitized by Google

DE L'ESPRIT ET DU CARACTÈRE

DE PINDARE.

Mémoire lu a la séance du 21 novembre 1846, par M. Delacour.

MARATHON 490. — SALAMINE 480.

C'est au milieu des guerres médiques, entre Marathon et Salamine, (il naquit dans la première année de la 65e olympiade, 520 ans avant J.-C. selon Suidas) que commence de fleurir Pindare. Il naquit à Thèbes ou à Cynocéphale, bourg très-peu distant de la capitale de la Béotie. Sa vie fut longue (74 ans), et fortunée. Il avait reçu des Dieux l'amour et le génie de la poésie et de la musique, dons heureux auxquels l'éducation sut attacher la puissance et la fécondité. L'illustre Lasus fut le maître de Pindare : il inspira à son disciple le goût persévérant des travaux de la lyre et le respect des Dieux. Pindare se plaisait par dessus tout aux traditions divines, aux souvenirs héroïques de la Grèce, il dédaigna le récit épique à la façon des Homérides, et s'empara de l'Ode. Pour conquérir la palme lyrique, les temps étaient heureux, car les populations qui se pressaient aux spectacles et aux jeux d'Olympie, de Delphes, de Némée et de Corinthe, étaient singulièrement avides

Digitized by Google

de chants, d'émotions, d'harmonie. Le cœur des Grecs battait violemment, les têtes s'exaltaient, l'enthousiasme circulait partout. Dans ces jeux qui n'avaient été jusqu'alors qu'un rendez-vous de gymnastique et de plaisir, on s'occupait des destinées de la patrie, on s'enflammait pour elle ; on parlait des Perses, on causait de l'Asie ; et puis la gloire du présent réveillait celle du passé. Marathon, Platée, Salamine, suscitaient dans les esprits la pensée et le désir de renouer les traditions communes de la patrie. Entre tous les poètes ses rivaux, Pindare fut excellemment le chantre du passé, laissant le présent aux historiens qui allaient venir et pressentant pour ainsi dire Hérodote.

Quelques disgraces traversèrent sa vie. On dit que ses concitoyens le condamnèrent à une amende, pour avoir loué les Athéniens, tant il était encore difficile aux Grecs d'être justes mutuellement. On dit aussi que les Athéniens payèrent l'amende. Cinq fois une femme, Corinne lui arracha le prix de la victoire. Quelques fragments mutilés ne nous permettent pas d'apprécier la femme qui cinq fois surpassa Pindare, et ne nous laissent que le regret de ne pouvoir nous faire les juges de ce grand duel lyrique.

Malgré ces contrariétés passagères, Pindare vécut dans la gloire et le bonheur. Prêtre, magistrat, roi par la poésie, il distribuait la renommée aux hommes et sauvait les noms de l'oubli. La victoire restait obscure sans un chant de Pindare. Il passa plusieurs fois en Sicile ; il était honoré aux cours d'Agrigente et Syracuse.

La fécondité ne manqua pas à son génie. Suidas nous a transmis le catalogue de ses ouvrages. C'étaient des olympiennes, des pythiques, des néméennes, des isthmiques. C'étaient aussi des prosodes, des pœans, des hymnes, des encomies, des thrènes, des épigrammes héroïques, et d'autres productions encore. De tant de vers il ne nous reste que 45 chants de victoire destinés à célébrer les triomphes remportés dans les jeux solennels de la Grèce, 14 olympiques, 12 pythiques, 11 néméennes et 8 isthmiques (outre les fragments épars dans les écrivains de l'antiquité). Dans ces petits poèmes (odes) est convoquée toute la Grèce, Dieux, législa-

teurs, héros, villes illustres, exploits fameux, maximes de la sagesse, culte des immortels, traditions divines, fables, allégories, mythes religieux, superstitions nationales ; tout est entraîné dans le torrent lyrique. Pindare est le chantre de la Grèce entière. Il a conçu la hauteur et l'étendue de son ministère et de son devoir. A mesure que les vainqueurs aux jeux solennels viennent désigner à ses chants la ville qui les a vus naître, Pindare mêle l'éloge de l'athlète à celui de sa patrie, et il en raconte, avec une complaisante impartialité, les illustres origines. Ainsi il célèbre tour à-tour Rhodes, Egine, Locre, Corinthe, Athènes, Cyrène, Thèbes, Argos. De cette façon l'étude de Pindare est indispensable à la connaissance de la Grèce. On ne sait pas les origines de Rhodes sans la septième olympique ; on ignorerait les commencements de Corinthe sans la treizième. L'éloge des Athéniens n'est pas dispensé d'une manière avare. Enfin le panégyrique de Thèbes ouvre plusieurs isthmiques. Ainsi la Grèce trouva dans des chants qui la divertissaient des fastes impérissables.

La religion dut aussi à notre lyrique l'immortalité de ses traditions et de ses légendes. Ses odes sont véritablement un livre sacré, une mythologie enthousiaste et fervente, où les croyances antiques semblent avoir encore toute l'ardeur de la vie. Peut être aussi sous les allégories du culte populaire qu'il célèbre avec tant de noblesse et de respect pourrait-on retrouver la trace de la théosophie sacerdotale, de cette religion une et profonde, pensée commune et secrète des grandes intelligences et des grandes âmes chez toutes les nations de l'antiquité. (première strophe de la sixième néméenne, panthéisme idéaliste.)

Les prédilections de Pindare appartiennent tout entières aux anciennes races et aux illustrations aristocratiques. Il aime les cours d'Agrigente et de Syracuse parce qu'il y voit des rois qui lui représentent les anciens héros menant une vie glorieuse et fortunée au milieu des festins et des chants des poètes Il ne sait rien de plus beau qu'une noblesse antique rehaussant une vertu personnelle. La démocratie florissait sous les yeux de Pindare comme

une brillante nouveauté, il ne pouvait la méconnaître ; mais la grandeur du passé attirait surtout son enthousiasme et son amour.

Dans tout ce qui nous reste du poète, pas un cri de triomphe vraiment digne des victoires de la Grèce. Dans la huitième isthmique (première et deuxième strophe) Salamine lui inspira quelques vers où la louange n'est distribuée qu'avec parcimonie et qui nous le montrent bien froid à la gloire à laquelle il assistait.

Il y avait donc dans Pindare des inclinations orientales doriennes pour tout ce qui était théocratique, royal, opulent. Mais il ne voulait pas séparer l'opulence des honneurs et de la gloire. Une gravité sublime soutient tous ses chants et leur imprime une dignité religieuse, une autorité presque divine. Souvent il lui arrive de jurer qu'il a dit la vérité Il se considère comme un arbitre souverain qui a pour devoir de partager aux hommes la gloire et la renommée avec une incorruptible équité. Il est fertile en maximes courtes et fortes qui gravent la vertu et l'art de la vie dans la mémoire des hommes, et il sait jeter au milieu des joies orgueilleuses du triomphe d'austères enseignements.

Après cette appréciation du caractère général de Pindare, il faut discuter des reproches qui s'adressent à la composition de ses poèmes, et tâcher d'expliquer, comment même parmi ses admirateurs, son nom est beaucoup plus connu que ses œuvres.

Bien des jugements étranges ont été hasardés sur le compte de Pindare. On l'a représenté comme un maniaque ayant le transport au cerveau, se répandant en exclamations et en apostrophes sans raison; commençant une ode sans savoir comment il la terminerait; rencontrant le sublime par hasard; inégal, blessant à chaque instant l'unité de l'ensemble, manquant de transitions dans la liaison des détails, se laissant emporter à des digressions vagabondes, à des écarts déréglés sans autre loi que son caprice, sans autre raison que la fantaisie la plus bizarre. Cette image de Pindare est fausse et injuste Le Thébain est le plus grave et le plus tranquille des hommes; il se modère, il se possède, il ne crie pas hors de raison ; s'il s'interroge et s'il s'en-

Digitized by Google

courage lui-même, c'est qu'il le veut. L'apostrophe, chez lui n'est pas le signe du désordre.

Pour bien juger les odes de Pindare, il faut se représenter fidèlement les mœurs du temps où il les composa et la nature des solennités qui en furent l'occasion. Les jeux olympiques étaient des fêtes tout à-la-fois religieuses et nationales, où, dans ses beaux jours, la Grèce entière se rassemblait pour ses plaisirs et pour le culte de ses dieux, montrant avec orgueil ses prêtres, ses guerriers, ses orateurs, ses poètes et ses artistes, s'enivrant en quelque sorte de l'idée de sa gloire, de sa puissance et de sa liberté. Que l'on se figure si l'on peut de quel prix devaient être des couronnes obtenues dans de pareilles assemblées et devant un peuple de spectateurs préoccupés de pareils sentiments. Les vainqueurs étaient élevés, pour ainsi dire, jusqu'aux rangs de ces dieux dont la présence consacrait leur triomphe. La foule suivait leur retour triomphal, devant eux s'abattaient les murs des villes, on mêlait à leur éloge l'éloge de leurs parents et de leurs aïeux, et pour mettre le comble à tant de gloire, la patrie venait elle-même en réclamer sa part; car une victoire olympique n'était guère plus vivement sentie par celui qui l'avait remportée que par ses concitoyens. On sent quelle devait être la marche prescrite par toutes ces circonstances au poète chargé de les célébrer. La louange du vainqueur n'était pas, à proprement parler, le vrai sujet de sa composition, ç'en était plutôt l'occasion. Les chants de triomphe devaient embrasser un objet plus étendu et comprendre tous ceux qui étaient appelés à partager la gloire du triomphateur. Ainsi l'éloge de ses ancêtres, de sa ville natale, des héros, des demi-dieux et des dieux qui avaient fondé, agrandi ou honoré cette ville entrait naturellement, je dis plus, était nécessairement compris dans le plan que le talent du poète avait à remplir. La carrière était donc tracée à Pindare avec ses tours et ses détours. On ne peut ni le louer ni le blâmer de l'avoir suivie. C'était à son génie à la fournir à sa manière; c'est là qu'est son mérite et qu'il faut chercher sa gloire.

Digitized by Google

Il s'agissait de lier les différentes parties dont nous venons de parler; de façon à pouvoir en former un tout capable de plaire à ceux qui en étaient les juges naturels ; or c'est en quoi excelle Pindare, et jamais poète n'a su mieux ramener à l'unité convenable des choses en apparence si incohérentes, et qui, par le changement des mœurs et des idées, nous semblent encore telles, même dans l'assemblage harmonieux qu'il en a fait. Où faut-il prendre l'unité si nécessaire à toutes les productions de l'art? Ce n'est pas, je crois, dans l'ouvrage lui-même, mais surtout dans l'impression qu'il fait sur nous ; l'unité n'est point hors de nous, elle est en nous par le sentiment, et c'est nous qui la mettons en-dehors par la réflexion. Il suffisait donc que les odes de Pindare, pour être conformes à la loi de l'unité, n'éveillassent dans l'âme des auditeurs qu'un sentiment unique, toujours de même nature depuis le début jusqu'à la fin, sans qu'aucun sentiment étranger vînt s'y mêler, l'affaiblir ou le distraire : or, si nous voulons nous dépouiller un moment de nos idées et de nos habitudes, pour nous reporter au temps du poète, nous verrons que ses chants étaient merveilleusement propres à produire cet effet.

La poésie n'est pas la même à toutes les époques. Elle fut dans la première origine un art, ou plutôt une faculté dans laquelle se confondaient trois choses que le temps a distinguées depuis et dont il a fait trois arts différents : la musique, la danse et la parole, toutes trois ayant leur origine et leur source naturelle dans le cœur humain. La musique rendait les sons et les bruits de la nature, la danse peignait les images, la parole exprimait les sentiments et les passions. La réflexion, presque nulle dans l'enfance des peuples, n'y entrait pour rien : mais à mesure que les connaissances se sont multipliées et que la vie d'instinct s'est changée en vie de réflexion, les caractères primitifs de la poésie ont dû disparaître pour faire place à d'autres(1). Mais la raison a gagné à

(1) La mélopée remplaça la musique, le mètre succéda à la mélopée, notre rythme, tel qu'il est aujourd'hui, s'est substitué au mètre, dernier et presque mé-

Digitized by Google

la perte des autres facultés, et si nous n'avons plus les mêmes choses nous avons autre chose qui nous convient. Au temps de Pindare, la musique, la danse et la poésie étaient encore sœurs, ou du moins compagnes. Les odes chantées comme les chœurs d'Eschyle avec différents mouvements réguliers et cadencés n'avaient à satisfaire que les yeux, les oreilles, l'imagination et le cœur des auditeurs, tandis que la raison endormie au loin demandait seulement à n'être pas durement froissée.

Voyons maintenant quelle était la situation où le poète grec trouvait ses auditeurs, et quel était le sentiment qu'il avait à faire naître ou plutôt à entretenir dans leurs âmes.

Pindare envoyait ses odes au vainqueur qui les faisait chanter dans un banquet donné à l'occasion de sa victoire. L'image de son triomphe, la communauté de gloire établie entre lui d'un côté, et de l'autre ses ancêtres, sa patrie, les héros qui l'avaient illustrée et les dieux qui la protégeaient, la joie du festin, l'émotion produite par les chants, les danses, les sons de la flûte et de la lyre, la vue des images des dieux qui décoraient la salle, toutes ces idées, tous ces sentiments divers réunis et confondus en un seul sentiment, mettaient l'âme des assistants dans une situation qui devait servir de règle au poète. Tout ce qui ne troublait pas cette situation, tout ce qui se trouvait à l'unisson du sentiment dominant et satisfaisait ce besoin d'harmonie, d'images, d'émotions, appartenait au sujet et avait l'unité nécessaire.

La lecture des odes de Pindare montre jusqu'à quel point il avait compris cette poétique. Jamais dans ce qu'on appelle ses écarts, il ne lui arrive de sortir des limites que nous venons de marquer. De quelque côté que le porte le vol de la muse, il ne s'élance jamais dans des régions où ses auditeurs ne puissent le suivre.

Ces explications admises, on trouvera la marche de ses odes

connaissable écho de ces chants mélodieux qui ravissaient les peuples de la Grèce antique. Quant à la danse, son divorce avec la poésie est complet, et il ne reste pas même de trace de leur alliance.

Digitized by Google

régulière et constamment d'accord avec les principes que je viens d'exposer. En premier lieu vient le début. Pindare avait senti la nécessité d'entrer de plein vol dans son sujet et de manière à ne pas rester au-dessous de la situation où les circonstances indiquées tout à l'heure plaçaient les âmes de ceux qui devaient l'entendre. Aussi ses débuts pleins de magnificence, d'harmonie, d'enthousiasme, toujours variés avec une étonnante fécondité, quoique roulant presque toujours sur un même fond d'idées, sont-ils les plus admirables modèles qu'on puisse citer en ce genre. Combien il attachait d'importance à cette partie de ses odes et quel soin il y apportait, c'est ce qu'on peut juger par le passage suivant, où il nous révèle lui-même le secret de son art, en même temps qu'il en fait une des plus magnifiques applications. C'est la première strophe de la sixième olympique. « Elevons des colonnes d'or pour soutenir le vestibule élégant de cette maison (1) comme celui d'un palais magnifique; au début d'une œuvre, il faut placer un brillant frontispice, etc., etc.... » Au début succède ordinairement une courte mention de la victoire, occasion plutôt que sujet des chants du poète. Après un éloge rarement étendu, accordé au vainqueur, il passe aux louanges de ses ancêtres, de sa ville natale et des héros qui l'ont illustrée. Ce sont là ses digressions, pour employer le terme d'usage, ou plutôt dans le vrai, c'est la plus belle partie de son sujet.

Pindare se mettait peu en peine que les digressions eussent ou non une liaison immédiate avec le fond du sujet. Il ne faisait pas non plus grand effort pour trouver des transitions heureuses et habilement ménagées, parce qu'il savait que c'eût été prendre en pure perte un soin dont personne n'aurait senti le prix; que c'étaient des émotions et non des raisonnements qu'on attendait de lui, et qu'il serait toujours trouvé assez raisonnable, pourvu qu'il ne cessât pas d'être d'accord avec l'âme de ses auditeurs et ne s'écartât pas de l'ordre d'idées et de sentiments dont ils étaient préoc-

(1) Stymphale, dans une maison particulière, pour célébrer Agésias de Syracuse.

Digitized by Google

cupés. Aussi Pindare n'a-t-il jamais échoué à cet écueil ; les faits qu'il prend dans l'histoire ou dans la tradition sont toujours ceux qui prêtent le plus à la poésie, et qui, dans la circonstance doivent flatter le plus agréablement ceux devant qui ses poëmes sont chantés. Les figures mêmes de la diction, et les images qu'il emploie dans le détail du style, sont tirés d'objets qui leur sont familiers, qui doivent être dans le moment présents à leurs imaginations, ou qui sont même placés sous leurs yeux. Les chars, les coursiers, les couronnes des jeux olympiques, les parfums, les vins, les coupes, les fleurs du banquet, les chants, voilà les sources où il puise la plupart de ses métaphores et de ses similitudes ; en sorte que les assistants et le vainqueur lui-même, toujours entretenus de choses relatives à la solennité qui les rassemble, l'esprit plein de victoires olympiques, de gloire domestique et nationale, des souvenirs des Dieux de la patrie, et des héros à qui les plus nobles familles rapportaient leur origine, saisissant toutes ces idées par ce qu'elles ont de commun et de propre à leur situation actuelle, n'ont ni le pouvoir ni la volonté de considérer les côtés par où elles diffèrent, et ne trouvent jamais plus le poëte dans son sujet qu'en écoutant ces morceaux que nous appelons des hors-d'œuvre, parce que nous n'avons pas le sentiment qui en faisait le lien.

Après ces digressions, Pindare revient à son héros par une transition, et termine ordinairement par quelques maximes d'une application universelle, ou appropriées à la personne du vainqueur.

Ainsi donc les digressions de Pindare étaient prescrites par la nature des sujets qu'il traitait, et les circonstances dans lesquelles ses odes étaient chantées ; et les autres poëtes lyriques en agissaient comme lui à cet égard.

Considérées en elles-mêmes, c'est à tort qu'on leur a reproché de rompre l'unité nécessaire aux productions de l'art ; il y a en effet dans toutes les odes de Pindare une unité de sentiment qui équivaut à notre unité de raison, puisqu'elle satisfaisait autant les esprits des anciens, que celle-ci satisfait les nôtres.

Digitized by Google

Les odes de Pindare sont des poèmes réguliers où l'on distingue le début qui est toujours travaillé avec le plus grand soin ; le sujet qui se divise ordinairement en trois ou quatre parties, savoir la mention de la victoire, l'éloge des ancêtres du vainqueur, celui de sa patrie et de ses héros ou de ses Dieux ; enfin un court épilogue qui termine l'ouvrage.

Ce n'est pas dans la disposition des matières et le défaut de liaison entre les principales parties des odes de Pindare, mais dans les images et les mouvements de son style, qu'il faut chercher cet enthousiasme lyrique dont il est le modèle et qui lui a valu un si magnifique éloge de la part de l'écrivain qui fut le plus digne de le louer ; puisqu'il s'est montré le plus capable de l'imiter.

La concision et l'ellipse sont les qualités les plus saillantes de son style. Il ne présente que les grandes peintures et les grandes pensées. Les détails intermédiaires sont omis. Mais il est elliptique avec un admirable instinct, ne se trompant jamais sur l'image, sur l'idée qu'il doit sacrifier pour exalter une autre idée, pour rehausser une autre image. Avec lui la poésie lyrique toucha à la perfection.

Et pourtant ce poète qui avait reçu du ciel tant de génie, ce poète qui vécut au milieu de l'éclat et du bonheur, toujours écouté, presque toujours triomphant, n'est presque plus guères qu'un nom pour les modernes.

La diversité des temps, des lieux, des mœurs et des religions n'est pas une explication suffisante de ce qui paraît au premier abord, une injustice de l'humanité.

Homère, en effet, est grec comme Pindare, il appartient à des âges plus reculés, il adora et chanta les mêmes dieux, vécut parmi les mêmes peuples, dans des mœurs non moins éloignées des nôtres, et cependant le vieux Barde de l'Ionie a excité parmi les modernes une vive et sincère admiration. Ils lisent ses poèmes avec délices et sont tous les jours charmés de l'antique et sublime naïveté de ses récits. C'est qu'Homère a chanté des objets d'un intérêt éternel, et touché, si j'ose parler ainsi, dans le cœur de

Digitized by Google

l'homme des cordes qui rendent et rendront toujours le même son. Le fond de la vie humaine est tout entier dans ses ouvrages : tous nos sentiments naturels et primitifs, l'amour, l'amitié, l'ambition, la piété filiale, la tendresse paternelle, la pitié pour le malheur, s'y retrouvent fidèlement exprimés ; et ces sentiments se développent dans des circonstances générales qui ne changent pas plus que les sentiments eux-mêmes : des siéges, des combats, des voyages, des pompes religieuses, etc. Quelle que soit la différence des accessoires, le fond de pareils tableaux est fait pour plaire aux hommes de tous les pays et de tous les siècles. Pindare n'a pas eu le même avantage. Il a renfermé son talent dans une carrière bien plus étroite et où il ne devait pas rencontrer les lecteurs des âges futurs. Qu'Hérodote le Thébain ait vaincu à la course des chars, que ses aïeux se soient illustrés par de grandes actions, la victoire d'Hérodote, les souvenirs d'une illustration domestique, quelques détails historiques sur les commencements d'une ville grecque, célébrés avec toute la supériorité du talent le plus sublime, nous intéressent-ils autant que la peinture pathétique de Priam, suppliant Achille de lui rendre le corps de son fils, ou la description animée d'un combat livré sous les murs de Troie, entre la Grèce et l'Asie. Ajoutez à cela que la faculté dominante dans le lyrique grec est précisément celle qui se sert des instruments et des matériaux les plus variables selon les lieux et les temps. Pindare excelle par l'imagination ; or, de toutes nos puissances intellectuelles, il n'en est aucune qui soit plus soumise à l'empire de l'habitude et plus dépendante des objets extérieurs. C'est donc une vérité de fait que les poëmes de Pindare ont pour nous beaucoup moins de charmes que ceux de la plupart des grands poëtes de l'antiquité ; mais ce n'est pas une vérité moins incontestable que la cause de cette infériorité étant étrangère à son talent, il ne faut pas mesurer notre admiration pour l'auteur sur l'impression affaiblie et décolorée que nous recevons de ses ouvrages.

Qu'il me soit permis, en finissant cette étude incomplète sur le

Digitized by Google

premier poète lyrique, de rappeler dans une faible traduction le monument immortel consacré à sa gloire par un autre poète lyrique, que l'on ne saurait se résoudre à ne nommer que le second.

Quiconque dans son vol prétend suivre Pindare,
Sur une aile fragile élevé dans les airs,
Par sa chute bientôt, ambitieux Icare,
Illustrera les mers.

Tel que du haut des monts, précipite son onde
Un fleuve dont l'orage enfle les flots errants,
Tel Pindare à pleins bords, de sa veine profonde
Epanche les torrents.

Toujours digne à nos yeux des palmes du Parnasse,
Soit que de mots nouveaux dans sa course enrichi,
Dans l'hymne de Bacchus, du rythme avec audace
Son vers roule affranchi;

Soit qu'il chante les dieux que le monde révère,
Et les enfants des dieux, les héros et les rois,
Les Centaures vaincus et l'ardente Chimère
Tombant sous leurs exploits;

Soit enfin qu'il célèbre aux fêtes olympiques
Le coursier triomphant ou l'athlète vainqueur,
Noble prix dont l'airain de nos fêtes publiques
N'égale point l'honneur;

Ou que d'un jeune époux pleuré par son épouse,
Il porte jusqu'au ciel les généreux penchants,
Et ses douces vertus qu'à la tombe jalouse
Déroberont ses chants;

Sur une aile puissante, affrontant les orages,
Le cygne de Dircé, d'un vol audacieux
S'élève en un clin d'œil au-dessus des nuages,
Et plane au haut des cieux.

Mais moi, comme l'abeille, en sa course incertaine
Cueille, non sans travail, son nectar précieux,
Faible enfant d'Apollon, je compose avec peine
Des vers laborieux.....

Digitized by Google

NOTICE

SUR LE CHATEAU DE VEAUCE.

Le château de Veauce est assis majestueusement sur une masse de rochers très-élevés, près desquels viennent aboutir plusieurs collines formant un demi-cercle ; la partie ouverte de cet arc laisse apercevoir une campagne admirable dont l'horizon s'étend au loin jusqu'à cette immense chaîne du Puy-de-Dôme et des monts d'Auvergne, produits des convulsions d'une nature encore en travail, aujourd'hui témoins imposants d'un passé plein de mystères. Sur un plan très-rapproché, l'œil distingue la belle vallée d'Ebreuil, ainsi nommée d'une petite ville jadis enclavée dans la province d'Auvergne, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Allier, et dont les blanches maisons se reflètent dans les eaux torrentueuses mais fécondes de la Sioule. Plus près encore, au pied du château, se trouvent des ravins profonds où la Veauce se brise en grondant à travers les rochers dont les accidents pittoresques fixent l'attention de l'artiste.

Le château de Veauce comme l'indique, au premier aspect, sa position redoutable, était une ancienne forteresse féodale ; les rochers taillés à pic sur lesquels il s'élève, lui donnent une grande importance. Des titres de l'an 1080, attestent l'existence de Veauce à cette époque reculée. D'autres titres latins nous apprennent que Veauce était possédé vers l'an 1200 par noble dame Agnès, dame de Bourbon, fille d'Archambault IX, sire de Bourbon, et femme de Jean de Bourgogne, seigneur de Charollais. On sait qu'Agnès de Bourbon n'eut de son alliance qu'une fille unique, Béatrix, mariée à Robert de France, fils de St-Louis, qui fut la tige de la maison royale de France. Sous Louis Ier, duc de Bourbon, le château était devenu chatellenie ducale, et après la mort de Charles III, duc

Digitized by Google

de Bourbon, Veauce devint chatellenie royale. Sous le cardinal de Richelieu, cet adversaire infatigable du régime féodal, le château de Veauce perdit sa beauté architecturale, en même temps que son importance militaire, et ses murailles en grande partie démantelées à cette époque achevèrent bientôt de se dégrader par l'action du temps.

Les titres conservés au château, donnent une liste des sires de Veauce dont le premier remonte au IX[e] siècle. C'est en 1400 que la seigneurie de Veauce fut érigée en baronnie par Louis II, duc de Bourbon. En suivant l'ordre chronologique de ses possesseurs depuis cette époque, on peut se convaincre que Veauce a toujours été, soit dans la famille des de Cadier, soit dans celle de ses alliances, et que cette même famille vers la fin du XVII[e] siècle réunit toute la seigneurie en possession de laquelle elle est encore aujourd'hui.

Les chevaliers de Cadier qui étaient connus depuis la fin du douzième siècle comme gentilshommes des ducs de Bourbon auprès desquels ils ont eu constamment des emplois importants, habitaient leur seigneurie de la Brosse Cadier située près de Moulins, dans les environs d'Iseure, (*comme on peut le voir encore sur la carte de Cassini*). Ils possédèrent aussi la seigneurie de Saint-Augustin en Bourbonnais, près le Veurdre, vers la frontière du Berry. Ce fut là que devint dans la suite leur résidence principale. Aujourd'hui la résidence du dernier descendant des chevaliers de Cadier est à Veauce. En 1842 le château abandonné était sur le point de s'écrouler lorsque Charles Eugène chevalier de Cadier, baron de Veauce, par une restauration parfaitement entendue, sut rendre à l'ancien château son aspect monumental, tout en lui conservant sa physionomie féodale. Le bâtiment habité par le propriétaire a été seul modifié et décoré dans le style de la renaissance.

Parmi les titres conservés au château, il en figure plusieurs d'une haute importance et bien honorables pour les chevaliers de Cadier, entr'autres celui où Charles VII pour récompenser Michel de Cadier des services qu'il avait rendus, tant à Charles VI son

Digitized by Google

père qu'aux ducs de Bourbon, Louis Ier et Jean Ier, fait don par lettres patentes, datées d'Issoire le 9 décembre 1424, de cinq cents écus d'or en dédommagement de la perte des biens considérables qu'il avait près de Paris et qui avaient été confisqués par le duc de Bethfort, gouvernant alors une partie de la France comme régent, sous le nom du jeune Henri VI d'Angleterre son neveu, et cela, parce que Michel de Cadier soutenait avec trop de dévouement les intérêts de son roi. Un autre titre de 1427, signé de Jean Ier duc de Bourbon et d'Auvergne, donne pouvoir à Guillaume de Cadier chevalier président des comptes du duché du Bourbonnais et l'un de ses gentilshommes ordinaires, d'établir, nommer et instituer un juge des eaux et forêts en sa terre de la Brosse Cadier, près Moulins. Ce privilège lui était accordé pour reconnaître les bons et agréables services qu'il lui avait rendus tant en France qu'en Angleterre, comme aussi pour ceux que défunt Jehan de Cadier avait rendu au duc Louis son père, lequel Jehan de Cadier, après des prodiges de valeur, avait été tué à la bataille d'Azincourt en 1415.

Une autre pièce importante rapporte que Guillaume de Cadier fut mené prisonnier en Angleterre avec Jehan de Bourbon qui y mourut, après quoi le duc Charles de Bourbon délivra ledit Guillaume de Cadier, paya sa rançon, et lui donna la capitainerie de Belle-Perche et autres états pour le récompenser des services qu'il lui avait rendus et au duc Jehan son père, pendant sa captivité. Mais si les sires et barons de Veauce ont acquis dans l'histoire une place honorable, les nobles dames leurs épouses, ont laissé dans la mémoire des habitants de Veauce, un souvenir peut-être plus précieux encore. La tradition rapporte qu'un vieillard qui avait eu pendant sa longue carrière le privilége de connaître plusieurs des châtelaines de Veauce, disait en parlant du château dont les tours et les murailles couronnent un immense rocher : « Dieu a posé la première pierre de ce manoir et des anges l'ont constamment habité. » Aujourd'hui plus que jamais ce propos courtois pourrait recevoir une application aussi délicate que sincère.

Moulins, imprimerie de P. A Desrosiers.

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

JUILLET 1847.

Digitized by Google

La Société d'Émulation ne prend en aucune manière la responsabilité des opinions individuelles publiées dans le présent Bulletin.

Digitized by Google

RÉSUMÉ

DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

DEUXIÈME TRIMESTRE DE 1847.

SÉANCE DU 3 AVRIL.

M. Rossew-Saint-Hilaire, professeur suppléant à la faculté des lettres de Paris, membre correspondant de la Société, assiste à la séance.

Sur la proposition de M. de l'Estoille, la Société décide qu'à l'avenir les nouveaux membres correspondants s'engageront, en entrant dans la Société, à prendre un abonnement au Bulletin qu'elle publie. Les membres correspondants actuels seront invités à se conformer à cette obligation.

M. Gouillaud fait un résumé des derniers travaux de l'Académie des Sciences.

Digitized by Google

M. de Jolimont lit une notice historique sur les Jubilés

La Société nomme une commission de trois membres qui sera chargée de diriger la publication du Bulletin pendant l'année 1847 ; les membres qui la composent sont : MM. Delacour, Gouillaud et Méplain.

M. Brunel, membre correspondant, est nommé membre titulaire pour la classe des arts.

SÉANCE DU 17 AVRIL.

M. d'Avout lit un résumé des derniers travaux de l'Académ e des Sciences.

M. le président fait remarquer au sujet d'un passage du travail de M. d'Avout, qu'il est à désirer que toutes les fois que l'occasion s'en présentera, les membres chargés d'entretenir la Société des travaux de l'Académie, fassent des applications relatives au département de l'Allier.

M. d'Avout lit une note relative à un mémoire communiqué à la Société dans la séance précédente.

M. Méplain lit la deuxième partie de son travail sur le métayage et le colonage.

SÉANCE DU 1er MAI.

La Société reçoit un numéro du Bulletin publié par la Société Eduenne.

Sur la proposition faite par M. Laussedat et appuyée par M. Alary, la Société décide que désormais les ouvrages imprimés qui lui seront adressés seront remis à un ou à plusieurs membres pour qu'ils aient à en rendre compte dans une des séances suivantes.

M. Gouillaud fait une communication puisée dans le compte-rendu des travaux de l'Académie des Sciences.

Sur la demande de tous les membres présents, M. Laussedat donne quelques détails sur l'application de l'inhalation des vapeurs d'ether dans diverses opérations qu'il a eu à pratiquer. Il fait ensuite

Digitized by Google

connaître plusieurs phénomènes physiologiques intéressants qui ont accompagné le réveil provoqué chez des personnes mourantes, au moyen de l'application d'un nouveau genre de moxa. Ce moxa est produit par l'application sur une partie du corps d'un marteau très-échauffé par l'immersion dans l'eau bouillante. Le réveil ainsi produit chez les moribonds est assez énergique pour permettre le libre exercice des facultés intellectuelles et retarder de quelques instants la mort. La médecine légale et les magistrats instructeurs peuvent tirer de cette invention les plus utiles services pour recueillir les indications nécessaires à les éclairer dans certains cas de meurtre ou d'homicide.

SÉANCE DU 15 MAI.

La Société reçoit un numéro des *actes* de l'Académie de Bordeaux et le *compte-rendu* des travaux de la Societé de médecine de Gannat.

M. d'Avout lit un résumé des derniers travaux de l'Académie des Sciences.

SÉANCE DU 5 JUIN.

La Société reçoit : 1° le recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen ; 2° le compte-rendu de la Société centrale sur les assurances ; 3° le programme du congrès scientifique de France.

M. Delacour lit la première partie d'une étude sur Homère et la question homérique.

M. Boutron lit un deuxième article sur les monopoles.

SÉANCE DU 19 JUIN.

La Société reçoit communication de plusieurs lettres écrites à M. le président par les présidents ou secrétaires de diverses sociétés savantes. Elles reçoit : 1° un volume des mémoires et travaux de l'Académie de Dijon ; 2° un numéro du Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie ; 3° sept volumes des analyses des travaux de l'Académie de Rouen.

Digitized by Google

DU BITUME

ET DE SON EMPLOI

DANS L'ART DES CONSTRUCTIONS.

—

MÉMOIRE LU PAR M. D'AOUST, MEMBRE TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ, AUX SÉANCES DU 7 NOVEMBRE ET DU 5 DÉCEMBRE 1846.

—

2e PARTIE.

—

EMPLOIS DIVERS.

Nous n'avons pas le projet d'entrer ici dans le détail complet des diverses méthodes employées pour l'application du bitume aux usages nombreux auxquels il se prête dans la pratique des constructions, car ces détails tout techniques seraient inutiles ici ; nous nous contenterons d'indiquer les principales applications qu'on en a faites, et les inconvénients qu'il faut éviter pour arriver à de bons résultats.

La première et la principale application du bitume, c'est les aires pour terrasses, trottoirs, carrelages de chambres.

On sait combien il était difficile dans les pays du nord, d'obtenir

Digitized by Google

des terrasses sans infiltrations, ce qui faisait souvent renoncer à leur construction ; cela provenait du grand nombre de joints du pavage employé pour les couvrir, et de la difficulté de trouver un mastic pour les rejointoyer, et ce travail une fois fait, on était encore obligé d'entretenir constamment ce rejointoiement en bon état, et pour peu qu'il fût abandonné il se dégradait très-rapidement. Et cependant les terrasses sont nécessaires et souvent indispensables en architecture; elles sont un agrément de la vie, et une économie dans certains cas, où l'on a des toitures immenses à construire.

C'était donc un grand service à rendre à l'art, à l'agrément de la vie, à l'économie, que de trouver un moyen de construire des terrasses solides et d'un faible entretien.

Ce service a été rendu, ce problème a été résolu au moyen de l'emploi *bien entendu* du bitume ; j'insiste sur un emploi intelligent, car mal faites les terrasses en bitume ne valent pas mieux que les autres; mais bien construites elles leur sont incontestablement très-supérieures.

La première condition avant de poser le bitume soit pour terrasses, trottoirs, carrelages etc., c'est d'établir une aire inférieure, qui ait la pente nécessaire à l'écoulement des eaux, qui soit bien sèche, et posée sur une base solide qui ne puisse faire de mouvements après la pose du bitume. On conçoit en effet que si la maçonnerie inférieure vient à tasser, ou si l'aire est posée sur des bois qui éprouvent un fléchissement, quoique le bitume soit doué d'une sorte de malléabilité qui lui fait suivre sans se fendre les petits mouvements, l'aire en bitume se fendra indubitablement s'ils deviennent un peu considérables. Ceci exige que si l'on pose le bitume sur une maçonnerie de voûte, ou autre, on attende que l'effet des maçonneries ait eu lieu pour faire la pose; sans quoi plus tard il faudrait réparer les fissures qui se seraient faites.

Si la terrasse est formée de charpente, il faut que les solives qui composent le plancher soient solidement étrésillonnées pour éviter tout mouvement latéral, et d'un équarissage suffisant pour éviter

Digitized by Google

un fléchissement sur la longueur. On y parvient en plaçant les solives de manière à recevoir de petites voûtes à *entrevous* ou à être couvertes directement par des briques qui reposent sur une solive à chaque extrémité; ou enfin avec un fort plancher bien broché sur les solives. De quelque manière que le sol soit établi, c'est sur lui qu'on dresse une aire, de béton sur les maçonneries, de sable pour les trottoirs, en plâtre sur les planchers.

C'est avec ces aires qu'on établit les pentes voulues, et à ce sujet il faut remarquer que ces pentes ne sont pas indifférentes, car suivant la position des terrasses, elles éprouvent des pressions ou des températures, qui obligent à ne pas donner trop de pente, pour éviter que le bitume échauffé ne tende à couler, ou à former des rides désagréables. On ne peut donner le chiffre invariable de cette pente, qui varie aussi avec la nature des matières employées, puis suivant l'adhérence du bitume avec les aires inférieures et enfin avec les épaisseurs des couches de bitume ; on peut cependant dire qu'en général il faut se tenir entre 0,05 c. et 0,25 c par mètre.

Les aires inférieures ont ordinairement de 0,04 c. à 0,05 d'épaisseur. Ces aires devront être bien sèches avant la pose du bitume, parce que sans cela le bitume posé bouillant vaporise l'humidité qui se trouve à leur surface supérieure ; il se forme des globules d'air dans le bitume, lesquels tendent à sortir, diminuent l'épaisseur de la couche, et s'ils ne crèvent pas de suite pourront plus tard être percés, et la couche de bitume sera criblée de trous souvent imperceptibles, mais qui laisseront passer l'humidité. Au moment de la pose les ouvriers ont soin de crever avec une aiguille les bulles qu'ils aperçoivent pendant que le bitume est encore chaud, et sa liquidité permet aux trous de se boucher, mais le plus prudent est de ne verser le bitume que sur une aire bien sèche.

Nous n'entrerons pas dans les détails de la pose du bitume ; nous dirons seulement que cette opération consiste à fondre et à verser le bitume et à l'étendre suivant une épaisseur voulue. La fusion se

Digitized by Google

fait dans des chaudières en fonte ou en tôles adaptées sur des fourneaux portatifs ; on casse le mastic en petits morçeaux dont on remplit la chaudière en y ajoutant toujours comme fondant un peu de bitume pur, on remue le mélange avec un fer, et quand il est suffisamment chaud, on le reconnaîtra en général, à ce qu'il sort de toute la surface de la chaudière, des fumées blanches dont l'odeur empyreumatique provoque la toux.

On prend alors le bitume avec de grandes poches en fer, et on le verse sur l'aire à couvrir, où l'on place d'avance des règles de fer de l'épaisseur qu'on veut donner à la couche et qui servent de régulateur à l'ouvrier qui pose. Celui ci, armé d'une latte en bois, étend le bitume chaud suivant une bande de 0,80 c. à 0,90 c. de large, en se reculant devant le travail fait. Quand cette première bande est finie, on en recommence une autre à côté de la première dont on a grand soin de tailler le bord commun aux deux bandes, en biseau, et de bien frotter la nouvelle le long de ce joint, pour que l'union des deux bandes soit parfaite. Quand on craint que la jonction ne soit pas complète, on promène un fer chaud sur le joint, qui achève la jonction des deux bandes.

Ce fer ne doit pas être trop chaud, car il grillerait le bitume et lui ferait perdre toutes ses qualités.

Quant à l'épaisseur à donner à la couche de bitume, elle varie avec l'objet que doit remplir l'aire construite.

Pour les terrasses où l'on ne marche que peu, on lui donne 0,01 c. d'épaisseur; pour les trottoirs, carrelages, 0, 13 m ; on lui donne jusqu'à 0,02 c. pour les cours, et 0,03 pour les écuries.

Deux précautions indispensables pour obtenir de bons résultats pour les terrasses, c'est d'abord de s'assurer que les joints soient bien soudés comme nous venons de l'indiquer, et ensuite que la réunion avec les maçonneries environnantes soit complète. Pour cela, il faut faire dans les murs une petite rainure au niveau du bitume, et forcer celui-ci à y pénétrer en le posant, et ensuite on garnit avec un solins en mortier l'angle de jonction.

Quand on marche sur les terrasses ou quand on fait des trottoirs

Digitized by Google

ou des carrelages en bitume, il est indispensable de le rendre plus dur, et pour cela on ajoute au mélange dont nous avons parlé une certaine quantité de sable bien sec passé au crible et gros comme de petits anis ; de plus, quand le bitume est posé, on projette à sa surface, pendant qu'elle est encore chaude, de ce même sable qui adhère à la surface, et empêche pendant les grandes chaleurs les pieds de marquer sur le bitume en passant dessus, ou que les objets qu'on y dépose fassent impression.

Enfin il faut exercer une grande surveillance sur les poseurs qui sont fort tentés d'ajouter trop de bitume pur au mastic, pour le rendre plus liquide et par conséquent plus facile à poser, mais ce qui a le grand désavantage de laisser l'aire trop molle ; dans ce but aussi, les ouvriers n'aiment pas à y ajouter du sable qui rend l'effort nécessaire à la pose plus considérable.

Voici les proportions de matières qui sont reconnues les meilleures pour les terrasses, trottoirs, etc.

Pour une aire de 0,013 m. d'épaisseur, pour 1 m. carré, on emploie :

Sable.	11 k. 505	7, 464 mêlé au bitume. 4, 041 projeté à la surface.
Mastic.	21 k. 236	
Bitume. . . .	0 k. 313	

Brûlé pour la fusion de la matière :

Charbon de terre. 5 k. 93.

Enfin il faut 0,83 de journée d'ouvriers bituminiers.

Dans les travaux considérables exécutés à Lyon pour des terrasses de 0,01 c. d'épaisseur pour 1 m. carré de surface, il a fallu :

Sable.	5 k.	489.
Mastic.	22	600.
Bitume.	0	400.
Charbon de terre. .	6	750.
Ouvrier bitumier. .	0	096.

A Moulins, où l'on a fait des expériences nombreuses et ré-

Digitized by Google

centes, on a trouvé pour des aires de 0,01 c., pour 1 m. carré, les proportions suivantes :

Sable.	0	008 m. cube.
Mastic.	21	k. 500.
Bitume.	0	400.
Charbon de terre. .	0	h. 01.
Journées d'ouvriers.	0	10.

Prix de revient.—Avec les données précédentes, on connaîtra facilement le prix ; connaissant celui des matières et ouvriers, qui varie suivant les localités.

A Paris, les aires de 0,13,

En bitume Seyssel, coûtent 5 f. 50 le m. carré.

En bitume de gaz, elles coûtent 3 f. 50 le m. carré.

A Moulins, les aires de 0,01 coûtent 4 fr. le m. carré, c'est-à-dire, moitié du prix des pavages en dalles de Volvic que les aires en bitume remplacent.

Une précaution sur laquelle nous insisterons en terminant ce long détail sur la pose des aires en bitume, est relative à la température que doit avoir le mélange au moment de le verser; il faut encore se défier ici des ouvriers ou entrepreneurs, qui pour ménager le combustible, ne font pas chauffer suffisamment; ce défaut d'élévation de température a un fâcheux résultat, c'est que le mélange avec le sable ne se fait qu'imparfaitement, il n'y a plus adhérence intime entre le bitume et les parties arénacées; et si l'aire est posée à une basse température, et qu'elle soit exposée à une chaleur considérable en été, elle se ramollit et l'on y enfonce en marchant. On en peut voir un exemple à Moulins que chacun peut vérifier, c'est le trottoir devant la maison du sieur Durot, rue du Pont; il est malléable à la moindre chaleur, c'est un travail à recommencer; aussi, bien que l'on doive éviter de brûler le mastic, ce qui le réduirait en une matière charbonneuse sans consistance, il ne faut cependant pas poser le mélange que la température ne soit suffisamment élevée : l'habitude des ouvriers vaut dans ce cas autant que le meilleur pyromètre.

Digitized by Google

Si malgré toutes les précautions qu'on a prises en construisant les terrasses, il se manifestait quelques fentes, soit par suite du tassement des maçonneries, du fléchissement des bois ou toute autre cause, il ne faut pas croire pour cela le travail manqué; il faudra élargir suffisamment les fentes. et y couler du mastic bien chaud qu'on aura soin de lisser après son refroidissement avec le fer chaud; de cette manière on répare très-facilement et à très-peu de frais les fentes apparentes. Tout ce que nous avons dit des aires de terrasses s'applique aux trottoirs et carrelages, les soins sont les mêmes; cependant pour les carrelages il est certains cas où il en faut de particuliers, c'est quand on noie dans la couche de bitume des marbres ou pierres factices de diverses couleurs, pour former des mosaïques, alors il faut des ouvriers exercés et des procédés très-minutieux pour arriver à l'exactitude nécessaire. On peut obtenir ainsi des mosaïques fort belles : on en a un exemple remarquable dans l'église de Saint-Just à Lyon, où le chœur est entièrement pavé de la sorte.

Chapes de voûtes.— Un des emplois les plus utiles des aires de bitume et qui a beaucoup de rapport avec celui dont nous venons de parler, c'est pour garnir les chapes des voûtes. Dans les constructions militaires ou des travaux publics, on est constamment obligé de couvrir de terre des voûtes qu'il est pourtant nécessaire d'obtenir sèches et saines, comme dans les magasins à poudre, et autres, casemates, batteries, etc.; or, il était très difficile d'obtenir que les enduits qu'on établissait sur l'extrados des voûtes et qu'on nomme chapes, les défendissent entièrement de l'humidité, on y est parvenu avec le bitume. Ici comme pour les terrasses il faut que l'aire sur laquelle se pose le bitume soit dressée à l'avance, et qu'on ne le place qu'après que les voûtes ont fait leur mouvement; il faut même charger les voûtes après qu'elles sont décintrées pour parer à l'effet que produira le poids des terres qu'on ne peut placer qu'après la pose du bitume.

L'épaisseur des couches de bitume pour ces aires ne peut être que de 0,008 m. seulement, il ne faut pas y mêler de sable car un

Digitized by Google

peu de malléabilité est ici plus avantageuse que nuisible.

Les terrasses qu'on recouvre de terre pour y faire des jardins sont dans le même cas, nous citerons celles du château de Randans établies sur toutes les cuisines et dépendances. Anciennement ces locaux étaient d'une humidité affreuse, mais depuis qu'on a recouvert les chapes de bitume en 1844, les cuisines sont très-sèches et fort saines.

Rejointoiement des pavés des écuries. — L'emploi du bitume à l'assainissement des écuries est aussi extrêmement précieux. On attribue en effet aux défauts des anciens pavages les maladies des chevaux, surtout dans les écuries où l'on en réunit un grand nombre. Les urines pénétraient à travers les joints des pavés, et restaient mêlées aux sables qui servaient de forme, et causaient à la longue des exhalaisons mal saines et infectes. Il fallait trouver un moyen d'empêcher la pénétration des urines dans le sol. Des essais de plusieurs genres furent tentés dans ce but, on construisit des aires soit en béton, soit en bitume, mais outre que le piétinement des chevaux détériorait facilement des aires ainsi construites, l'obligation où l'on était de leur donner une assez forte inclinaison pour l'écoulement des urines, faisait que les chevaux glissaient et n'y avaient pas une station commode et solide, on dut donc y renoncer.

Après plusieurs tatonnements, on est arrivé au procédé actuellement suivi dans toutes les localités où il est exécutable sans trop de dépenses. Il consiste à rejointoyer le pavage fait avec des pavés de grès ou de calcaires durs avec du bitume, qui fait corps avec ces pavés, et empêche toute pénétration du sol, ici on évite le glissement d'une surface unie, le pavé est légèrement raboteux par lui-même, ce qui joint au bourrelet fourni dans les joints par le bitume, contribue à donner au sol une consistance commode aux chevaux malgré la pente nécessaire. Voici comme se fait ce travail :

On commence par exécuter le pavage sur forme de sable, en pavés de grès, en lui donnant les pentes nécessaires, on laisse aux joints une largeur de 0,01 c. à 0,02 c entre les pavés. Quand le

Digitized by Google

battage est fait, les pentes définitivement réglées, on vide avec une lame de fer et un petit balai les joints jusqu'à 0,05 c à 0,06c. de profondeur, puis on y coule du bitume à une très-haute température. L'adhésion est tellement forte entre le bitume et les pavés de ce pays, qu en brisant leur ensemble, la cassure se fait par le pavé et non suivant sa jonction avec le bitume.

C'est de cette manière qu'ont été exécutés tous les pavages des nouvelles écuries du quartier, on a obtenu les résultats les plus favorables ainsi que chacun peut s'en assurer.

Les anciennes écuries réparées en 1841 d'après ce système, font voir, par leur solidité, combien il est avantageux sous tous les rapports.

Prix du rejointoiement des pavés —Sans doute ce rejointoiement augmente la dépense du pavage, mais point, cependant, dans une trop forte proportion pour l'avantage obtenu.

A Moulins, le bitume employé pour les anciennes écuries était celui de Seyssel et du gaz; mais pour toutes les nouvelles on n'a employé que celui de Pont-du-Château; on s'est servi de pavés des Briettes, près Bourbon-l'Archambault, de 0,18 c. à 0,24 c. de côté; on a laissé des joints de 0,015 m. de largeur sur 0,06 c. de profondeur. Il est entré, par mètre carré :

Mastic,	22 kil.	00
Bitume,	0	75
Sable,	0	007 m. c.

Le rejointoiement du pavé, y compris la main-d'œuvre pour vider les joints, le coulage et le combustible, est revenu à 2 fr. 80 le mètre carré.

On sait combien il est dispendieux de refaire les escaliers en pierres ou autres, ou comme les marches réparées sont peu solides ; au moyen du bitume la chose est très-facile.

Réparation des marches d'escaliers.— Pour un escalier en pierre, on place une barre en fer mince, le long de la marche rongée et au niveau qu'elle avait primitivement, puis on coule le bitume sur le giron, de manière à noyer la barre, ce qui rend à la marche sa

Digitized by Google

forme normale. On peut voir à Moulins les deux grands escaliers en volvic des bâtiments collatéraux de la caserne ; ces escaliers, qui étaient complètement usés, et dont il eût été fâcheux de gâter la belle ordonnance, ou si dispendieux d'entreprendre la reconstruction, étaient dans un tel état de destruction qu'il fallait y apporter un prompt remède ; ils ont été réparés avec du bitume, et sont désormais à l'abri de nouvelles destructions

Quand les escaliers sont en bois, on place une contre-marche en planche que l'on fixe contre l'ancienne, et sur l'ancien giron usé on coule du bitume, qui rend à la marche sa forme et la garantit à l'avenir. Le bitume est facilement, et sans dépenses, remplacé s'il vient à s'user.

Réparations des mangeoires. — Les fonds de mangeoires en bois des écuries sont aussi fort bien réparés et protégés contre des dégradations plus graves, en coulant du bitume, soit sur le bois lui-même, soit sur une aire en sable ou en plâtre posée sur le fond de la mangeoire.

Bitume comme ciment de fontainier. — On emploie aussi le bitume comme ciment des fontainiers, pour réparer les auges, les réservoirs ; dans ce cas, il faut dessécher parfaitement les joints à faire en bitume, on peut même les couvrir de charbons enflammés et couler le bitume dans les joints ainsi échauffés.

Solidarité des tuiles des toitures. — Une application du bitume, qui n'est encore qu'à l'état d'essai et qui pourra devenir très-utile dans les localités exposées à des vents impétueux, comme sur les côtes ou sur les montagnes élevées, consisterait à rendre les tuiles des toits solidaires, en garnissant leur extrémité inférieure, à mesure de la pose, avec du bitume chaud, de manière à ne laisser pénétrer ni le vent ni l'humidité ; ce serait précieux encore contre les neiges qui s'introduisent entre les tuiles et gênent beaucoup dans les greniers qui servent de magasins.

Bitume comme hydrofuge. — Un grand service que rend le bitume, c'est de permettre l'assainissement complet des rez-de-chaussée ; une application éclairée de cette précieuse matière

Digitized by Google

produit plus d'effet que les hydrofuges les plus vantés.

Je suppose qu'on ait à assainir un rez de-chaussée sans cave au-dessous, attenant et dominé par les terres, c'est évidemment le cas le plus défavorable; on a essayé tous les moyens possibles, et l'humidité a persisté à ressortir du sol malgré le machefer qu'on y a mis, et des murs malgré les enduits de toute espèce. Avec du bitume on parviendra à un assainissement complet.

D'abord, on coule une aire de bitume sur tout le sol, qu'on fait pénétrer jusque dans les murs; cette aire, comme une glace d'un seul morceau, empêchera toute humidité de venir du sol.

Pour celle qui provient des murs verticaux, deux moyens se présentent : ou un enduit intérieurement, ou un revêtement extérieur.

Pour l'enduit intérieur, on enlève l'ancien salpêtre entièrement, on met la maçonnerie à nu, puis on fouette au balai un enduit en bitume, jusqu'à ce que le mur soit garni, sur une hauteur de 1 m. 50 à 2 m. 00; ou bien à l'extérieur, on place contre le mur un galandage en briques de chaux et bitume. entre le mur et le galandage on coule une légère couche de bitume. Ces deux moyens, employés simultanément ou isolément pour assainir les murs verticaux, ne laisseront pénétrer aucune humidité.

J'ai fait l'expérience précédente, en très-grand, sur le rez-de-chaussée de la caserne de Châlons-sur-Saône; il était inhabitable avant l'opération, et depuis il est aussi sain que le premier étage.

Nous venons de passer en revue les principales applications du bitume dans les constructions, il y en aurait encore beaucoup d'autres fort intéressantes à mentionner, mais nous nous bornerons à les indiquer seulement.

Le bitume mêlé avec de l'essence de térébenthine et rendu ainsi plus liquide, est employé pour calfater les bois de la marine, enduire les toiles pour toitures légères; on enduit avec, les extrémités des pièces de charpentes qui sont enveloppées par des maçonneries, et qui sans cette précaution, s'échaufferaient et seraient exposées à la pourriture; on se sert également du bitume pour peindre les bois des ponts, les barrières, etc., puis aussi les

Digitized by Google

ferrements exposés à l'air, pour les soustraire à l'humidité.

Comme nous le voyons, cette matière est une ressource intarissable pour les constructeurs, et son emploi varie avec leur plus ou moins de sagacité

Durée des aires de bitume.—Les ennemis du bitume ont cherché à nuire à son développement, en faisant naître des craintes sur sa durée et sur les renouvellements fréquents auxquels il serait sujet.

Quoique l'expérience n'ait pu répondre encore d'une manière péremptoire à ces objections, on peut cependant se faire une idée de la durée des aires, en examinant ce qui se passe pour celles qui sont exposées à une usure *maximum*, comme des trottoirs, seuils de porte, carrelages de casernes. M. Partiot, ingénieur en chef des ponts et chaussées, après une expérience de trois ans sur les aires du trottoir du Pont-Royal à Paris, où il passe plus de vingt mille personnes par jour, considère que l'usure annuelle du bitume a été de 0,0015; ainsi au bout de sept ou huit ans, l'aire étant réduite à 0,004 à 0,005 devra être remplacée, la couche restant sera insuffisante pour résister à la pression.

Dans les casernes de Paris, on a trouvé pour l'usure des seuils et passages en bitume un résultat presque semblable, mais dans les chambres on a trouvé 0,001 seulement d'usure annuelle; encore cette usure n'est sensible qu'au milieu des chambres où le passage des hommes est continuel.

On a remarqué que dans des circonstances semblables, l'enduit en bitume minéral résiste mieux que celui en bitume provenant du gaz, et bien plus encore que les *dalles de pierre* dont on fait les carrelages, etc

Historique.—Ainsi que je l'ai dit en commençant, l'emploi du bitume dans les constructions n'est pas une idée nouvelle, ce n'est qu'une réapparition, une renaissance; on s'est servi du bitume depuis la plus haute antiquité, la Bible en cite un grand nombre d'exemples, à commencer par la tour de Babel, où suivant la Genèse, chapitre 2, verset 3, on employait des briques cuites et

Digitized by Google

du bitume pour sa construction. On s'en servait aussi à Babylone, ce qui même permet de regarder comme beaucoup moins merveilleux les fameux jardins suspendus.

Cent autres exemples font voir qu'on avait apprécié de bonne heure toutes les ressources qu'on pouvait tirer de cette matière.

Le long espace de temps pendant lequel l'emploi du bitume fut négligé s'explique: soit parce que, ne connaissant pas le moyen d'extraire cette matière, elle était fort chère, et qu'on ne l'employait qu'avec discrétion à un petit nombre d'usages; soit parce que les mauvais procédés suivis dans son emploi en avaient dégoûté; toujours est il qu'il est resté dans un long oubli. Ce n'est guère que vers 1790, dans les environs de Seyssel, qu'on voit de nouveau employer le bitume dans les constructions; l'exploitation des mines de Pyrimont ne remonte pas plus haut, et même, soit pénurie de la compagnie qui exploitait, soit la mauvaise application que l'on fit du mastic, cette exploitation fut très-lente, et ce n'est pas avant 1820, qu'elle a pris plus de développement à mesure de celui que prenait le bitume lui-même.

Avant cette époque, vers la fin du siècle dernier, on avait cependant déjà couvert au fort l'Ecluse un petit bâtiment avec une aire en bitume qui est encore dans un parfait état de conservation. De 1818 à 1820, la vente des mines de Pyrimont s'éleva à 200,000 kilogrammes par année, elle n'a fait que s'accroître jusqu'à 1840. En 1845, elle avait été de plus d'un million de kilogrammes, malgré la concurrence qui lui était faite par toutes les inventions récentes et l'extraction des bitumes du gaz.

En 1820 à Genève on avait déjà couvert divers bâtiments en bitume, notamment l'orangerie du Jardin des Plantes.

En 1826, MM. Equem à Lyon, avaient exécuté 900 m. carrés de trottoirs en bitume sur le pont Morand.

En 1827 à l'arsenal de Douai on a fait 10,500 m. carrés de chapes, couvertures, etc.

De 1831 à 1837 à Vincennes, on a fait 17,000 m. carrés pour le même usage.

Digitized by Google

De 1834 à 1835 à Lyon, 12000 m. carrés pour les terrasses des casernes des forts qui entourent la ville.

En 1835 à Liége, 3000 m. carrés à la citadelle.

En 1836 à Angers, 700 m. carrés.

De 1828 à 1835 à Grenoble, 6,000 m. carrés au fort de la Bastille.

A Paris enfin où plus que nulle part ailleurs on a employé le bitume sous toutes les formes, on exécute d'immenses travaux avec ce puissant auxiliaire.

De 1837 à 1839 sur la place de la Concorde, on a fait 21,850 m. carrés de trottoirs, aires etc.

En 1837 au Jardin des Plantes	2,000	m.	carrés.
A la halle au blé.	4,500	»	»
Boulevard des Italiens.	4,000	»	»
Boulevard du Temple	7,500	»	»
Place de la Magdeleine	2,900	»	»

Un tableau fort exact et que j'ai sous les yeux, où j'ai puisé les renseignements ci-dessus, montre que dans un certain nombre de localités on a exécuté de 1826 à 1839, 109,034 mètres carrés d'aires en bitume dont 18,349 seulement, en bitume provenant du gaz.

Nous avons déjà parlé plusieurs fois des travaux exécutés à Moulins, à Randans, avec le bitume de Pont du Château. On commence à l'employer même à Clermont pour les trottoirs neufs de la place des Petits Arbres sous la préfecture, et cela malgré la facilité de se procurer des dallages en pierre volcanique. Tout porte à croire que cette industrie se développera davantage quand on connaîtra mieux tous ses avantages, et que les bons procédés d'exécution seront répandus plus généralement parmi les constructeurs et les ouvriers.

Nous terminerons là cette notice qui aura paru déjà un peu longue peut-être, mais ainsi que je l'ai dit son but était utile et doit faire pardonner l'aridité des détails ; pour moi je croirais avoir bien fait de l'entreprendre, si elle a pour résultats de faire dispa-

Digitized by Google

raître des préjugés mal fondés ; si elle a éclairé les praticiens sur les inconvénients et les défauts des procédés d'exécution ; et enfin si elle peut parvenir à répandre une industrie si avantageuse pour l'art des constructions, et pour l'amélioration et l'agrément de la vie.

Digitized by Google

DES JUIFS

ET DE L'INQUISITION EN ESPAGNE.

—

FRAGMENT INÉDIT DE L'HISTOIRE D'ESPAGNE ADRESSÉ A LA SOCIÉTÉ PAR M. ROSSEW-ST.-HILAIRE, MEMBRE CORRESPONDANT, PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS.

—

Il est deux noms fatalement voués, l'un à la pitié, l'autre à l'horreur; deux noms que l'Espagne ne peut séparer : les Juifs et l'Inquisition. On peut dire des Juifs ce qu'on a dit des Templiers : Le premier de leur crime, le seul peut-être, ce fut leur richesse ; si l'on eût moins gagné à les dépouiller, ils eussent trouvé plus de pitié, à coup sûr, devant leurs juges C'est ce caractère singulièrement fiscal des rigueurs du Saint-Office , qui nous a surtout frappé dans une étude attentive des documents qui s'y rapportent ; jugée à ce point de vue, l'Inquisition en paraît encore plus hideuse : on

Digitized by Google

pardonne plutôt au fanatisme qui allume les bûchers, qu'à l'avarice qui fouille leurs cendres pour y trouver de l'or !

En analysant ce triste sujet, nous nous dispenserons des déclamations, les faits ici parlent assez haut pour n'avoir pas besoin de commentaires. Mais les crimes des nations, comme ceux des individus, portent avec eux leur châtiment dans ce monde en attendant l'autre. L'Espagne, quinze siècles durant, a persécuté les Juifs ; mais l'Inquisition, après les avoir proscrits, s'est chargée de les venger; et la péninsule, dépeuplée et ruinée par elle, porte encore, à l'heure qu'il est, les stigmates de la persécution, que victime et bourreau à la fois, elle subissait tout en l'infligeant.

Avec l'histoire des deux Espagnes, arabe et chrétienne, nous avons fait marcher de front celle de ce singulier peuple qui, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, est toujours resté si opiniâtrement fidèle à la foi de ses pères. Du jour où la royauté gothique rentre avec Richard dans le giron de l'église orthodoxe, la persécution commence contre les Juifs pour ne plus cesser que le jour où le dernier d'entre eux aura foulé le sol de la péninsule. Ainsi, l'esprit d'intolérance est aussi vieux, en Espagne, que le christianisme lui-même. Les conciles du VII[e] siècle ont le triste privilége d'avoir fourni des armes et des leçons à l'Inquisition du XVI[e].

Les Juifs, habitués à croître dans la servitude, s'étaient multipliés sous les Goths dans la péninsule. Nombreux surtout dans les grandes villes où ils étaient un peu moins opprimés qu'ailleurs, ils s'empressèrent d'en ouvrir les portes aux Arabes qui leur apportaient à la fois la vengeance et la liberté. La tolérance, bannie jusque-là du sol de l'Espagne, y entra à la suite du Coran. La conquête musulmane, une fois domiciliée sur ce sol, s'y montra clémente envers ses sujets israëlites et chrétiens; mais la communauté de mœurs et d'origine établit des liens plus étroits entre elle et les Juifs, ses alliés naturels sur une terre ennemie. Grace aux services rendus par eux à leurs nouveaux maîtres, des relations de familiarité, dédaigneuses d'une part et serviles de l'autre,

Digitized by Google

s'établirent entre les deux races. Les Juifs, sous les souverains ommyades, jouissaient du libre exercice de leur culte et de leurs lois; mais la répression de leurs délits appartenait à des juges musulmans. Les synagogues élisaient des juges *rois de la nation*, qui en devenaient les représentants légaux et les médiateurs naturels entre les Juifs et leurs maîtres Cette charge, qui offre beaucoup d'analogie avec celle du *comte des Chrétiens*, sous les khalifes de Cordoue, était également dénuée de tout caractère politique ; c'était une hiérarchie dans la servitude et rien de plus.

Alors les Hébreux se reposant de leurs longues misères, cessèrent de se vouer exclusivement au commerce, et comprirent enfin qu'il peut y avoir ici-bas quelqu'autre chose à faire que de s'enrichir. Consacrant à l'étude leurs rares facultés, ils s'élevèrent bientôt sous le despotisme intelligent des khalifes, aux premières dignités civiles. De toutes les sciences, celles qu'ils cultivèrent avec le plus de succès furent la médecine et l'astronomie. La médecine surtout, science qu'on peut appeler juive, leur assura à la cour des khalifes comme à celle des princes chrétiens, une influence dont ils usèrent constamment pour protéger leurs compatriotes.

Les Juifs, pendant tout le moyen-âge espagnol, exploitent à ce double titre, médecins ou astronomes, la crédulité publique, et le besoin que l'on a d'eux. Mais c'est surtout dans le maniement des finances que se trahit le génie fiscal de leur race, et sa fertilité d'expédients. Les rois de l'Espagne chrétienne ne croiraient pas leur trésor bien administré, s'il ne l'est par des mains juives; et la haine due à ceux qui établissent l'impôt se détourne ainsi sur ceux qui le perçoivent. Mais la haine du peuple faisait payer bien cher aux Juifs cette précaire faveur de ses rois, et leur sort sous le joug chrétien, était bien plus pénible que sous la loi musulmane. En 1050, le concile de Coyenza défend aux Hébreux plus nombreux encore en Castille qu'en Aragon, de manger et d'habiter avec les chrétiens. Mais bientôt Alonzo VI le conquérant de Tolède, voulant se faire pardonner son usurpation,

Digitized by Google

achète l'affection des Juifs en leur concédant plusieurs priviléges importants, et entr'autres la faculté de remplir diverses charges nobles (*nobilia officia*). Les rois d'Aragon, Pedro I, et Alonzo les protègent également contre le fanatisme de leurs sujets. Enfin Alonzo VIII de Castille prend pour trésorier un Juif et pour maîtresse une Juive; aussi le nombre des Hébreux augmente-t-il rapidement dans ses états, et l'on en compte jusqu'à douze mille dans la seule ville de Tolède.

Le Code des *Partidas* rendit ainsi à la Castille le triste service d'y importer avec les sévères décrets du quatrième concile de Latran les préventions de l'Europe chrétienne contre les Juifs. Toutefois Alonzo X, assez grand pour s'élever au-dessus de ces préjugés vulgaires, essaya de protéger les Hébreux contre ces haines populaires, et les confirma dans le peu de droits que sept siècles de persécutions leur avaient laissés. Il est vrai que, tout en les protégeant, les rois faisaient de temps en temps rendre gorge à ces sangsues publiques; mais en dépit de la haine des sujets et de l'excitation des souverains, nous voyons croître sans cesse, à dater du onzième siècle, le crédit de la race juive dans la péninsule, et diminuer l'oppression qui y pesait sur elle. Ainsi, par une contradiction choquante, en même temps que le roi d'Aragon encourageait la conversion des Juifs, la loi attribuait au fisc les biens du nouveau converti; Jayme I, d'Aragon, fit disparaître de la loi cette anomalie, et défendit même d'injurier les Hébreux qui renonceraient à leur religion.

Mais cette passagère prospérité des Juifs espagnols finit avec le treizième siècle. Cessant de voiler leur opulence sous l'extérieur de la pauvreté, les Hébreux se laissèrent aller à la pente de leur fortune: leur penchant au faste, en triomphant de leur avarice native, soulève contre eux les passions populaires. Les rigoureux décrets du concile de Vienne, en 1311, sont accueillis en Espagne et y passent à-la-fois dans les lois et dans les mœurs. On défend aux Juifs de posséder, faculté qui auparavant leur était acquise. On les accuse d'attirer sur la chrétienté, par leurs maléfices, la

Digitized by Google

peste qui la désolait en 1321, et le peuple, à Séville et à Cordoue, pille leurs synagogues, et les dépouille de tout ce qu'ils possédaient. Les rois, comprenantmieux les services que rendait à l'Etat le génie industrieux de cette race, essayèrent en vain de les protéger contre les persécutions des zélés chrétiens, qui s'autorisaient des bulles du pape pour refuser de leur payer leurs dettes. Les Juifs, d'abord, privés de leur *albedi* ou juge particulier, allaient encore perdre leur alcade, le roi don Pedro s'y opposa : « Car les Juifs, dit-il, sont une race faible et qui a besoin d'être « défendue, parce que, d'ordinaire, ils ne sont pas grands « clercs en droit et en *fueros,* et parce que, les sachant faibles, « bien des chrétiens les traitent malignement en justice et les « attaquent sans qu'ils sachent se défendre. »

Enrique II, toujours à court d'argent comme un usurpateur, ménagea les Juifs dont il avait besoin, et défendit qu'on leur attribuât, selon la louable habitude du temps, les calamités publiques; il se refusa même à les bannir de sa cour, et à leur interdire de porter des étoffes précieuses, et de chevaucher sur des mules comme les chrétiens. Mais leur crédit dont ils abusaient parfois, irrita contre eux les préjugés populaires : les imputations les plus absurdes vinrent ajouter à leurs torts réels des torts imaginaires : on les accusa de fouler aux pieds, dans leurs réunions secrètes, les insignes de la foi catholique, et d'immoler à leur pâque hébraïque; un enfant chrétien dont ils dévoraient les chairs palpitantes.

Enfin, en 1391, ces haines amassées depuis tant de siècles éclatent tout d'un coup, avec une violence inouie. Sur quelques paroles imprudentes d'un moine, les maisons des Juifs sont pillées dans toute la Péninsule, et plusieurs de ces malheureux payent de leur vie le tort d'avoir bravé ces préventions sous lesquelles ils succombent.

Un seul refuge leur restait, c'était cette foi catholique qui, par un étrange contraste, tendait les bras aux victimes, après avoir armé les bourreaux. Saint Vincent Ferrer, le patron de Valence, exploita habilement cette position désespérée des Juifs, placés

Digitized by Google

entre la mort et l'abjuration. C'est ainsi qu'il parvint à convertir en peu de temps, jusqu'à 35 mille néophytes que la peur et son éloquence rallièrent sous le drapeau de la foi. L'impulsion une fois donnée par les peuples, les gouvernements furent obligés de la suivre. Pendant tout le XVe siècle l'Aragon et la Castille luttèrent de rigueur contre les Hébreux. Tous les métiers pour lesquels ils ont montré de tout temps une aptitude spéciale, tels que ceux de revendeurs, de taverniers, d'apothicaires et de médecins, leur furent interdits, ainsi que la gestion des biens des nobles et la perception des rentes de l'état. Les quartiers des villes les plus malsains, leur furent assignés pour résidence; une marque spéciale placée dans l'endroit le plus apparent de leur costume les désigna au mépris et aux insultes des chrétiens. Enfin, on les obligea à entendre, par an, trois sermons où un prêtre chrétien leur prouvait avec force injures pour leur foi maudite, l'excellence de la foi catholique.

Le résultat de toutes ces rigueurs fut la conversion feinte ou réelle, d'un grand nombre d'Israélites, que la crainte ou l'intérêt ramenèrent dans le giron de l'Eglise. Une fois rentrés par cette porte, la voie des honneurs leur fut ouverte comme à tous les autres chrétiens, et quelques-uns d'entre eux paraissent aux plus hautes dignités ecclésiastiques et civiles.

Les vieilles races nobiliaires chrétiennes si fières de la pureté de leur sang ne dédaignèrent pas de le mêler au sang *plus noir* de ces races nouvelles et de s'enrichir en se mésalliant. « Presque « toutes les grandes familles de la Péninsule descendent des Juifs « par les femmes », a dit l'auteur de l'*Histoire de l'Inquisition*; et il est en effet bien difficile de trouver dans cette noblesse, si vaine de l'orthodoxie de sa race et de sa foi, une maison qui, dans le cours des trois derniers siècles, ne soit pas entachée d'une de ces mésalliances.

Telle était donc, au début du règne de Fernando et d'Isabelle, la situation des Juifs en Castille et en Aragon. En butte à la haine des chrétiens quand ils restaient fidèles à la foi de leurs pères,

Digitized by Google

suspects à juste titre quand ils l'abandonnaient, d'adorer le Christ des lèvres et non du cœur, sans cesse placés entre l'apostasie et le martyre, les Juifs se trouvaient en état de suspicion permanente aux yeux du peuple tout entier. De temps en temps la haine publique se traduisait en sanglantes émeutes, et en tentatives de massacres, à grand peine réprimées, comme celle qui coûta la vie à Jean II, au connétable de Castille. De nombreuses apostasies, résultat de ces conversions arrachées par la violence, venaient à chaque instant ranimer les préventions populaires. Enfin le concert d'accusation qui s'élevait contre les Hébreux de tous les coins du royaume, devint tellement violent, que l'autorité séculière dut intervenir, pour mettre un terme à ces scandales.

Nous ne reviendrons pas sur l'origine du tribunal de l'Inquisition dirigé d'abord contre les Albigeois du midi de la France, et que nous avons vu s'établir en Aragon par Jayme 1er, vers la moitié du XIIIe siècle. La gloire de cette fondation appartient, on le sait, à saint Dominique et à l'ordre créé par lui. Mais bien que le ressort du pieux tribunal fût alors moins étendu, c'était la même habileté perfide dans l'art des interrogatoires, le même secret qui enveloppait toute la procédure ; enfin l'espionnage, la délation et les *agents* provocateurs, dont on a voulu à tort faire honneur à la police moderne, y étaient déjà attachés pour arracher des aveux aux prévenus.

Mais la race des Albigeois finit par s'éteindre sous ces savantes rigueurs, et l'on ne voit pas que dans la péninsule du moins, les poursuites du tribunal aient été dirigées contre les Juifs ou les Musulmans. On ne voit pas non plus qu'en Castille, malgré quelques brefs du Saint-Père, destinés à stimuler le zèle des rois, l'Inquisition se soit établie avant la fin du XVe siècle. Ce n'est qu'en 1477 qu'un certain Barberi, Inquisiteur sicilien, étant venu à Séville, vanta à son nouveau Souverain l'efficacité de cette institution. Fernando s'apperçut bien vite du profit qu'il y aurait à trouver coupables des hommes qui tenaient dans leurs mains toutes les richesses de la péninsule. C'est alors que Alonzo d'Ojeda,

Digitized by Google

prieur des Dominicains de Séville, et Diégo de Merlo, préfet de la même ville, proposèrent au roi d'implanter en Espagne l'Inquisition de Sicile contre les Juifs qui apostasieraient. Le roi goûta tout d'abord cette proposition qui servait à la fois ses intérêts et ses préventions religieuses. Il ne resta plus qu'à y faire consentir Isabelle, et malgré sa répugnance à verser le sang, sa piété répondait d'avance de son adhésion, qu'après quelques hésitations on finit par lui arracher. Ainsi l'institution, toute politique aux yeux de Fernando, toute religieuse dans la pensée d'Isabelle, fut dictée à celle-ci par un piété égarée, mais sincère. Ce fut avec le calme d'une âme pure, et au nom d'un Dieu de paix et de charité, qu'elle se décida à établir ce tribunal qui devait faire périr dans les supplices tant de milliers d'innocents.

La cour de Rome saisit avec joie cette occasion d'accroître à la fois son pouvoir et ses revenus, et Sixte IV autorisa l'institution par une bulle du 1er novembre 1478. Mais avant d'employer le fer et le feu pour guérir la plaie, Isabelle, par un dernier effort de charité, voulut recourir à un remède moins violent. Le cardinal Mendoze, dont la conduite dans toute cette affaire semble inspirée par la vraie religion et par l'humanité, rédigea par son ordre un catéchisme, destiné à ramener les hérétiques aux principes de la foi. Les curés de chaque paroisse furent chargés d'entreprendre la conversion de tous les Juifs infidèles, qui pullulaient dans le royaume, et d'essayer auprès d'eux des voies de la douceur. Cette dernière injonction fut-elle exécutée ? c'est ce dont il est permis de douter en voyant le peu de résultats de ses prédications. Un écrit imprudemment publié par un Juif contre la religion chrétienne vint encore aigrir les esprits, et la bulle du Pape suspendue jusque là sur la tête des mécréants, fut enfin mise en vigueur.

Les cortez de Tolède, en 1480, se signalèrent par la sévérité de leurs décrets contre la caste infortunée des Juifs, sans toutefois prononcer le mot d'Inquisition, ni réclamer son appui contre les hérétiques. Mais le bras séculier pouvait mollir à la fin dans cette terrible tâche, et l'Eglise seule se sentait assurée de ne jamais

Digitized by Google

fléchir. Le 17 septembre, deux moines dominicains furent institués à Séville Inquisiteurs pour la foi. L'Espagne, cependant, était loin de voir d'un bon œil l'établissement du Saint Tribunal, car les Inquisiteurs, même en montrant la cédule royale, ne purent trouver dans Séville les assistants dont ils avaient besoin. Il fallut, pour cela, des ordres exprès du roi, et encore ne furent-ils obéis que dans les villes qui relevaient de la couronne. Les Juifs, se hâtant d'émigrer de ces villes, allèrent chercher un refuge sur les terres des nobles qui s'enrichirent ainsi des sujets industrieux que perdait le domaine royal.

Le 2 janvier 1481, le tribunal lança son premier édit : il ordonnait à tous les nobles castillans, sous peine d'excommunication, de saisir les *nouveaux* chrétiens qui avaient apostasié, et de mettre le séquestre sur leurs biens. La même sentence fut rendue contre les hérétiques de tout rang, et chacun eut ordre de les dénoncer et de les saisir au besoin. Un second édit, appelé l'*Edit de Grâce*, invitait, avec une feinte douceur, les apostats à venir d'eux-mêmes, dans un certain délai, entre les mains du tribunal, en leur promettant l'absolution s'ils se repentaient de leurs erreurs; ce délai écoulé, ils devaient être poursuivis selon la rigueur de la loi. Toute accusation, même anonyme, était admise avant d'être vérifiée, et le plus profond secret promis aux délateurs. Aussi, le nombre des prisonniers devint-il bientôt si considérable, qu'il fallut les transporter dans la vaste forteresse de Triana, de l'autre côté du fleuve.

Citons maintenant quelques-unes des charges qui suffisaient pour motiver une accusation, et l'on verra à quoi tenaient, devant de pareils juges, la fortune et la vie de ces malheureux. La délation devant le tribunal du Saint-Office est, pour tout chrétien, non-seulement un droit, mais une bonne œuvre et un devoir impérieux. Tout Juif converti doit être dénoncé chaque fois qu'il observe le sabbat. Or, le fait est tenu pour prouvé, s'il porte ce jour-là du linge blanc et s'il s'abstient de faire du feu depuis le soir précédent; s'il mange de la chair en carême ou les jours maigres; s'il

Digitized by Google

observe les jeûnes prescrits par la loi de Moïse ; s'il mange avec des Juifs à la même table ; s'il circoncit ses enfants ou leur donne un nom hébreu (notons, en passant, qu'une loi de Enrique II leur défendait de se servir de noms chrétiens); s'il lave un cadavre avec de l'eau chaude ou tourne son visage vers le mur, etc.

Devant un tribunal où tout était délit, les coupables ne pouvaient manquer, et le Saint-Office, impatient de signaler son zèle, en condamna six au bûcher, arrêt qui fut exécuté pour la première fois, le 6 janvier 1481. A compter de ce jour, les bourreaux ne se reposèrent plus, et le 4 novembre de la même année, deux cent quatre-vingt-dix-huit personnes avaient déjà péri sur le *Quémadero*, de Séville, vaste échafaud de pierre, érigé dans un des faubourgs, avec quatre statues de prophètes aux quatre angles. Remarquons en passant, que le glaive de l'Eglise ne frappait d'ordinaire que sur des personnes d'une condition élevée, et que les plus riches étaient toujours les plus coupables. La peste même qui enleva, cette année, à Séville, quinze mille habitants, ne suspendit pas les travaux du pieux tribunal, qui se déplaçait seulement de quelques lieues et ajoutait ses rigueurs à celles du ciel irrité.

Les Juifs, épouvantés, émigrèrent en foule vers la France, le Portugal et jusqu'en Afrique. L'on estime à deux mille le nombre de victimes qui expirèrent cette année sur le bûcher dans toute l'Andalousie. Un plus grand nombre encore fut supplicié en effigie, et sept mille furent *réconciliés*, c'est-à-dire, échappèrent à la mort, au prix d'une forte amende, de l'incapacité civile, et parfois même de la perte de leurs biens etd e la liberté.

Quelques Juifs, dans l'égarement du désespoir, étaient allés à Rome, se jeter aux pieds du pape, comme le gibier poursuivi, qui court vers le chasseur. Sixte IV, en apprenant l'abus que les Inquisiteurs faisaient de ses pouvoirs, se plaignit aux *Rois Catholiques* de l'excès de leur zèle, ce qui ne l'empêcha pas, le mois suivant, d'en augmenter le nombre dans la péninsule. En même temps, la Cour de Rome, avec sa dextérité ordinaire, sut extorquer

Digitized by Google

des contumaces de fortes sommes pour prix d'une absolution qu'elle révoqua ensuite, à la prière de l'autorité laïque. Les accusés, sur sa parole, se présentèrent devant leurs juges, qui tinrent pour nulle l'absolution du Saint-Père, et Rome ainsi eut son argent, et l'inquisition ses victimes.

Mais le tribunal une fois institué, il fallait encore trouver l'homme qui le personnifiât, pour ainsi dire, en lui, et en fût comme la pensée vivante. Cet homme que son nom même semblait désigner à un pareil office, Thomas de Torquemada, fut nommé par le Saint-Père Inquisiteur-général de Castille. Investi par le bref papal de tous les pouvoirs nécessaires, il créa d'abord, à l'instar du tribunal de Séville, un certain nombre de tribunaux inférieurs, et fit rédiger pour tous des constitutions uniformes. La royauté, poursuivant dans cette institution sa pensée fiscale comme Rome sa pensée religieuse, crut devoir créer, à côté de ce terrible pouvoir du grand Inquisiteur, et au risque de briser l'unité dont elle l'avait armé, un *conseil royal de l'Inquisition*. L'inquisiteur-général en fut nommé président de droit, avec voix prépondérante dans toutes les matières ecclésiastiques. Les conseillers, bien qu'appartenant au clergé, n'avaient voix délibérative qu'en matière de droit civil. De fréquentes collisions naquirent bientôt entre les deux pouvoirs, clérical et laïc, également acharnés à se disputer les dépouilles de leurs victimes. Mais, comme on devait s'y attendre, l'autorité royale sortit vaincue de la lutte : les tribunaux ordinaires plièrent devant ce tribunal, « aussi élevé au-dessus des autres que le trône de Dieu l'est au-« dessus du trône de la terre », et le ressort civil de la couronne y perdit plus que n'y gagnèrent ses revenus.

Une courte analyse des constitutions du Saint-Office nous donnera la mesure de sa toute-puissance ; nous y verrons le despotisme déjà constitué dans l'ordre politique, s'organisant plus menaçant encore dans l'ordre religieux. Dans chaque église, un édit devait être affiché contre les hérétiques ou les apostats qui ne se dénonceraient pas eux-mêmes dans l'espace de trente jours,

Digitized by Google

et contre quiconque s'opposerait à l'exécution des décrets du Saint-Office. Le coupable, en cas d'aveu volontaire, échappait à la confiscation, au prix d'une forte amende, et l'absolution devait être publique.

Le réconcilié devait, en outre, être à jamais privé de tout emploi civil, et s'interdire l'usage de l'or, de l'argent, de la soie et de la laine fine, et porter sur ses habits pour toute sa vie deux grandes croix rouges, l'une sur les épaules, l'autre sur la poitrine. La cour de Rome y gagna une source de revenus nouveaux, en vendant fort cher aux condamnés des brefs de *réhabilitation*.

Si un hérétique, détenu dans les prisons du Saint-Office, demandait l'absolution avec une contrition véritable, elle pouvait lui être accordée, et sa peine échangée pour une prison perpétuelle. Mais il suffisait que les Inquisiteurs ne crussent pas le repentir sincère pour que le prévenu fût livré aux flammes. S'il persistait dans ses dénégations, il était condamné comme *impénitent*, clause impitoyable qui avait pour but de le pousser à l'aveu du crime même qu'il n'avait pas commis. Lorsqu'il existait une *demi-preuve*, et que l'accusé niait son crime, il était soumis à la question; si les tourments lui arrachaient l'aveu, il était puni comme convaincu, mais si, après l'épreuve, il rétractait sa confession, il était torturé une seconde fois. Plus tard, le conseil de l'Inquisition défendit cette double torture, mais les agents du Saint-Office, pour éluder la loi, écrivaient sur le procès-verbal, qu'ils avaient *suspendu* la question, pour la continuer au besoin. Enfin si, par un rare exemple d'héroïsme, le patient résistait à cette double torture, et persistait à nier le crime qu'on lui imputait, il pouvait encore être condamné sur la simple déposition des témoins.

Le procès pour hérésie pouvait être entamé même contre les morts, et si la preuve était établie, le défunt devait être jugé et condamné comme hérétique, son cadavre exhumé et livré aux flammes, et la totalité de ses biens enlevée à ses héritiers. Ainsi nulle fortune n'était à l'abri de cette tyrannie rétroactive, qui visitait dans les fils la faute imputée au père, et disputait des coupa-

Digitized by Google

bles à la tombe. Cependant si le condamné, mort ou vivant, laissait des enfants mineurs, il pouvait leur être accordé, à titre d'*aumône*, une faible portion des biens de leur père.

Nous emprunterons encore aux auteurs qui ont traité de l'Inquisition, quelques détails sur la procédure. Des édits devaient être publiés chaque année dans chaque église, enjoignant à tout chrétien de dénoncer au Saint-Office toute personne qu'il soupçonnait d'être entachée d'hérésie, fût-ce son enfant, son épouse, ou son père. Les ministres de la religion devaient refuser l'absolution à quiconque hésiterait même à obéir. Toute accusation, anonyme ou signée, était admise, il suffisait pour l'accusation de mentionner le nom des témoins. Ceux-ci étaient ensuite interrogés à part, mais dans des termes assez vagues pour leur laisser ignorer le délit dont il s'agissait, et leur témoignage, recueilli par écrit, devait être signé par eux.

L'accusé, une fois renfermé dans les cachots du Saint Office, était à jamais retranché du monde; un prêtre et un geolier, les deux seules créatures qui pénétrassent jusqu'à lui, étaient chargés de recueillir chaque parole, chaque murmure, chaque plainte qui lui échappait. On le laissait là, pour un temps assez long, ignorant jusqu'aux charges qui pesaient sur lui, et fatiguant sa conscience, au milieu des terreurs de la solitude, à chercher les fautes qui pouvaient avoir attiré sur lui la colère du Saint-Office. Puis enfin, on daignait lui faire part des charges, mais on lui taisait le nom des témoins, et on écartait avec soin tout témoignage rendu en sa faveur. On lui permettait, il est vrai, de se choisir un conseil sur une liste présentée par les juges; mais chose inouie, et dont aucun tribunal, peut-être, n'a jamais donné l'exemple, il n'était pas permis à l'avocat de communiquer avec son client. Le temps, le ieu, les circonstances du crime étaient constamment cachés à l'accusé comme à son conseil, et le vague de cette accusation, calculé avec un art perfide, avait pour but d'amener le prévenu à s'accuser lui-même de délits autres que celui dont on le chargeait. La confiscation de tous les biens du coupable était depuis long-

Digitized by Google

temps, en Castille, la peine attachée à l'hérésie; les produits de cette confiscation, avant d'entrer dans les coffres de l'état, couvraient d'abord les énormes dépenses de la procédure; et les juges absolvaient bien rarement des prévenus qu'ils avaient intérêt à trouver coupables.

Du reste, l'énormité des dépenses de l'Inquisition n'aura rien qui étonne quand on saura qu'elle entretenait à son service, sous le nom de *Familliers du Saint-Office*, une véritable armée dont il fallait payer la solde; l'Inquisiteur général ne marchait qu'entouré d'une escorte de 200 fantassins et de 50 cavaliers, moins pour lui faire honneur, que pour le défendre contre la haine publique. Parmi ces *familliers*, se trouvaient des membres des premières familles du royaume qui, par un dévouement calculé, tenaient à honneur d'être enrôlés sous sa bannière.

Le peuple suivait sur ce point l'exemple de la noblesse; et les Rois Catholiques, pour encourager cette pieuse émulation, accordèrent une foule d'immunités aux familliers du Saint Office; et leur nombre devint bientôt si excessif, et leurs priviléges si onéreux pour l'état, que les cortez furent obligés de les réduire.

Les prisonniers, multipliés à l'infini par ce code inexorable, finirent par devenir si nombreux, qu'il fallut laisser des condamnés à la prison perpétuelle enfermés dans leur propre maison, les geoles du Saint Office ne suffisant plus à les loger tous. Les choses en vinrent au point que le grand Inquisiteur, en octobre 1488, dut supplier les Rois Catholiques de faire bâtir dans chaque ville une vaste enceinte carrée, divisée en cellules, afin d'éviter l'abus des prisons à domicile, où la surveillance était bien plus pénible. Pour allèger les charges que l'entretien des détenus imposait au Saint-Office, les cellules devaient être disposées de manière que le prisonnier pût se livrer aux travaux de sa profession et gagner sa vie à la sueur de ses mains.

Quant aux *Autos da fé* ou *actes de foi*, ils ont été décrits assez de fois pour que nous nous abstenions d'en reproduire tous les hideux détails; horreur pour horreur, nous avons mieux aimé étaler

Digitized by Google

aux yeux de nos lecteurs, celles de la procédure, plus caractéristiques que celles même du supplice. Cet affreux spectacle était destiné, pour emprunter ici les paroles de Montanus, l'un des apologistes de l'Inquisition, à rappeler aux chrétiens les terreurs du jugement dernier.

La sombre imagination des moines, qui semblent vouloir se venger sur l'humanité entière de leur isolement ici-bas, se trahissait dans l'habile mise en scène de ce lugubre drame. La pompe du cérémonial, le concours de tous les ordres de l'état; et celui de la royauté même, qui n'y occupait toutefois que le second rang; les rejetons des premières maisons de la Castille se disputant la noire livrée du Saint Office, et le droit de porter ses bannières, tout était calculé pour parler à la fois à l'esprit et aux yeux; la société tout entière traduite devant ce redoutable tribunal, se sentait frappée dans le coupable, et absoute dans celui auquel on daignait faire grace. Chacun, avec une joie égoïste, se réjouissait de voir tomber sur un autre le glaive suspendu sur toutes les têtes; chacun, en épiant sur le front des victimes les convulsions de leur agonie, n'avait plus dans son cœur place pour la pitié, en contemplant, dans le supplice d'un autre, le sort auquel il venait d'échapper.

Les conséquences d'une sentence de l'Inquisition étaient presqu'aussi terribles pour la famille du condamné que pour le condamné lui même. Leur nom était à jamais marqué d'infamie, leur fortune aliénée; le pouvoir séculier, docile instrument des vengeances de l'église, déclarait les réconciliés et leurs enfants et petits-enfants incapables de remplir aucun emploi, et jusqu'aux professions de notaire, de chirurgien ou d'apothicaire. Et quand on songe que de pareilles sentences, qui frappaient à la fois la vie, la fortune et l'honneur de plusieurs générations, étaient rendues avec une précipitation plus odieuse encore que la sentence elle-même; que le tribunal de Tolède avec deux Inquisiteurs seulement, expédiait en un an 3,327 procès, et celui de Séville 21,000, le courage manque pour compulser de sang froid ces horribles annales; l'indignation

Digitized by Google

qu'on ressentait contre les bourreaux, on finit par l'éprouver contre les victimes, et se demander comment, à cette époque de réveil de la pensée humaine, la Castille peut se courber volontairement sous ce joug humiliant, et n'essaie pas même un effort pour le rompre.

Quant au chiffre des victimes, les évaluations minutieuses de Llorente (1,2'2) le portent, pendant les dix-huit années que dura le ministère de Torquemada, à 10,200 personnes brûlées vives, 6,860 contumaces, brûlés en effigie, et 97,000 *réconciliés*, après une peine plus ou moins forte; ce qui donne par année un total d'environ 6,000 condamnés de toutes classes. Zurita, dont le témoignage n'est pas suspect, nous apprend qu'en 1520, le tribunal de Séville condamna à lui seul plus de 4,000 personnes, et 30,000 à d'autres châtiments. Et encore ne compte-t on pas ici les veuves et les orphelins livrés à la misère et à l'infamie par la sentence qui frappait leurs époux et leurs pères, chiffre que Llorente évalue à 14,000 familles.

Après avoir étudié l'institution, un mot encore de l'homme qui la résume : la conviction de Torquemada fut sincère, on n'en peut pas douter, et sa cruauté même en est un gage On ne verse pas tant de sang au nom d'un Dieu de miséricorde, sans croire que ce Dieu lui-même ordonne de le verser. Cette vie vouée tout entière à faire du mal avec l'ardeur persévérante que d'autres mettent à faire le bien; cette froide impartialité de l'homme qui tient dans ses mains le sort de milliers de familles et laisse tomber sa sentence comme Dieu la foudre, sans s'inquiéter où elle frappera; ce vieillard courbé sous le poids de la haine qu'il inspire, et qui se redresse sous les malédictions publiques avec la conscience d'un devoir accompli; croyant voir un assassin dans chaque homme qui l'approche, et s'entourant, dans ses voyages, d'une armée pour escorte; n'osant pas, même à sa table, manger une bouchée de pain sans craindre qu'elle ne soit empoisonnée; enfin, poursuivi jusqu'aux pieds du Saint-Siége par le concert d'accusations qui s'élèvent contre lui, et réduit sur la fin de ses jours à se voir ad-

Digitized by Google

oindre, sous prétexte de son grand âge, deux Inquisiteurs qui partageaient son immense pouvoir; tel est Torquemada, l'homme qui a fait à l'Espagne le plus de mal, après Philippe II, et qui a rendu aux Rois Catholiques le service de détourner sur lui toute l'horreur que ce nom soulève.

Et cependant, en dépit de tant de haine, cet homme est mort paisiblement dans son lit, la conscience tranquille peut-être, et son nom est resté à la fois détesté et saint parmi les hommes. Mais son œuvre, par malheur, n'est pas morte avec lui ! L'Inquisition a survécu à son auteur, et pendant plus de trois siècles elle a pesé sur l'Espagne, qui porte encore aujourd'hui son empreinte. A cette sombre méfiance peinte sur tous les visages, à cette timidité de la pensée trop longtemps asservie, et pour qui tout examen est devenu une révolte, tout doute une hérésie, enfin, à ce sommeil de tombeau, dans lequel l'Espagne s'endort depuis des siècles, immobile à côté des peuples qu marchent, le voyageur trouve partout, dans cette péninsule émancipée d'hier, la trace de l'Inquisition qui se survit pour ainsi dire à elle-même ; et la liberté même, en brisant ce joug abhorré, n'a pas relevé ces fronts habitués à se courber sous lui !

(*La suite au prochain Bulletin.*)

Digitized by Google

INTRODUCTION

A UN ESSAI SUR LA LÉGISLATION

DU

MÉTAYAGE OU COLONAGE PARTIAIRE.

MÉMOIRE LU PAR M. MÉPLAIN, MEMBRE TITULAIRE, AUX SÉANCES DU 20 MARS ET DU 17 AVRIL 1847.

C'est dans les contrées où l'agriculture a fait le moins de progrès que le bail à portion de fruits, ou colonage partiaire, continue d'être en vigueur. Dans ceux où l'art de cultiver la terre est parvenu à son plus haut degré de perfectionnement, le laboureur est à la fois cultivateur et fermier ; on a conclu de là que le colonage était un système vicieux que l'on devait s'efforcer de proscrire. (1)

Cette opinion est fausse en tant qu'elle est absolue ; elle est juste au contraire si elle considère l'agriculture dans de certaines conditions.

(1) Opinion de Mathieu de Dombasle ; *Annales de Roville.*

Digitized by Google

Dans les contrées où les capitaux abondent et sont assez disséminés pour qu'il s'en trouve jusque dans les mains qui manient la charrue, s'il n'est pas préjudiciable, le colonage est au moins inutile. On peut affirmer en effet comme observation générale que l'intelligence suit les capitaux ; là donc où le cultivateur est en possession de l'un et de l'autre, son zèle sera d'autant plus excité qu'il n'aura à partager avec personne le fruit de son travail: mais là où le cultivateur est misérable et par suite peu intelligent, il ne peut suffire à lui seul aux besoins de la terre; il faut qu'il soit guidé par l'intelligence, secouru par la richesse. Son association au propriétaire atteint ce double but, et loin d'être infécond et vicieux, ce système est rationnel et progressif. Il rassemble des forces éparses pour les réunir dans un même intérêt, il met la force physique aux ordres de l intelligence, et procure aux mains laborieuses les instruments du travail. Le colonage établit d'ailleurs entre les deux classes extrêmes de la société un lien, une communion d'intérêts, essentiellement favorable à l'intérêt public : « Il n'y a, dit Montesquieu, qu'une société de perte et de gain qui puisse réconcilier ceux qui sont destinés à travailler, avec ceux qui sont destinés à jouir. » (*Esprits des Lois*, livre 13 ch. 3). (1)

Des exemples malheureusement trop peu nombreux, prouvent, à n'en pouvoir douter, que toutes les fois que le propriétaire désireux d'améliorer sa terre, assez aisé pour faire les avances né-

(1) La justesse profonde de cette sentence du prince des publicistes, a reçu de nos jours et dans le cours de nos révolutions, un témoignage irrécusable et bien digne d'attention. Il n'est pas de classe plus misérable que celle des colons, et pourtant il n'en est pas qui se soit montrée plus patiente et plus résignée; nulle n'a mieux compris et plus respecté les droits de la propriété. Tandis que la moindre hausse dans le prix des denrées excite au sein des populations, à salaire fixe, les émeutes et la révolte, les disettes les plus désastreuses, les exactions même les plus rigoureuses trouvent calme et muette la classe des cultivateurs à partage de fruits. C'est que l'associé comprend que la perte n'est pas pour lui seul; il accepte son malheur sans murmurer, parce qu'il le sait partagé.

Digitized by Google

cessaires, s'est associé au colon, l'amélioration ne s'est point fait attendre. (1)

Mais il est rare que cette association s'accomplisse ; un système infécond de fermage, parasite du colonage, s'interpose entre le propriétaire et le cultivateur, désaffectionne le premier, désespère le second, appauvrit la terre, et couronne le plus souvent par sa propre ruine les résultats si déplorables de son intervention.

Pour apprécier avec plus de justice les causes de l'imperfection de l'agriculture dans les pays de colonage, il faut se rendre un compte exact du rôle de chacun de ceux qui, dans ce système y concourent plus ou moins directement.

Ils sont, comme on a pu le comprendre, au nombre de trois : le propriétaire, le fermier et le colon.

Le propriétaire n'est pas cultivateur ; souvent il ne connait pas même les limites de ses champs ; il habite la ville, y vit en oisif, exerce une profession ou remplit un emploi public. Il s'est fait propriétaire, s'il ne l'est pas devenu par succession, pour acquérir un capital certain, à l'abri des mauvaises chances du crédit public ou de l'industrie particulière. Ce qu'il demande avant tout à ce capital, c'est un produit exact, un revenu fixe et net, *porté et compté en espèces métalliques ayant cours* (style de bail), *à son domicile et à tel jour de l'année.*

Le bail à colonage ne lui donnant qu'une part de fruits toujours incertaine, ne lui offre point ces avantages ; pour les obtenir, il s'adresse au fermier et le subroge dans tous ses droits de jouissance.

Ce fermier n'est pas ce qu'on entend par ce mot dans les contrées du nord de la France ; il n'est point assez riche pour être propriétaire ; il ne se trouve point assez pauvre pour être cultivateur ; il ne cultive pas, il spécule ; intendant à forfait, il paie au

(1) L'association du propriétaire et de l'exploitant, au moyen du colonage partiaire, est suffisante à l'exécution des améliorations agricoles... (Réponse du conseil général du département de la Mayenne à la première question relative au crédit agricole.) — *Moniteur* du 12 janvier 1846.

propriétaire la rente fixe que celui-ci demande à la terre ; et pour en déterminer la quotité, il a calculé, bon an, mal an, la valeur de la portion des fruits qu'il aurait à retenir en partageant avec le colon.

C'est donc entre lui et ce dernier qu'intervient le contrat qui a pour fin la culture de la terre ; et comme le propriétaire, en concédant son droit de jouissance au fermier, a exigé de lui la redevance la plus élevée possible, celui-ci, à son tour, impose au colon les conditions les plus onéreuses, et réduit à la plus simple expression la portion des fruits qu'il consent à lui laisser.

Sans doute, le fermier n'use envers le colon que des droits dont le propriétaire aurait pu user lui-même ; mais il en use en spéculateur, comme l'usurier envers l'emprunteur nécessiteux, tandis que le propriétaire eût apporté, dans les stipulations du contrat, des ménagements et de la bienveillance ; il n'eût pas demandé du colon plus qu'il n'exige du fermier, et la condition du premier se trouverait améliorée de tout le bénéfice que celui-ci prétend réaliser.

Le fermier pèse donc d'un poids énorme sur le colon et, par contre-coup, sur l'agriculture. Il est la cause première, incessante, de la misère de l'un, de la détresse de l'autre ; et malheureusement, sous l'influence des besoins qu'engendre le luxe toujours croissant des villes, sous l'empire des exigences qui dominent l'esprit des propriétaires, son concours est une nécessité ; car, pour le supprimer, il faudrait que celui à qui la terre appartient consentît à concourir de son intelligence et de sa fortune à l'améliorer, et de puissants obstacles s'y opposent.

On rencontre bien, il est vrai, quelques propriétaires amis des champs, riches de savoir, d'argent et de bonne volonté, qui consacrent leur vie à l'amélioration de leurs terres ; leurs succès sont quelquefois merveilleux, et si l'amour de l'humanité se joint en eux à l'affection pour le sol, le peuple de travailleurs qui les entoure et les aide, passe progressivement de la misère au bien-être et à l'aisance ; mais ces oasis sont rares à travers nos landes et nos bruyères !....

Digitized by Google

Revenons au régime commun : un double obstacle s'oppose à l'intervention du propriétaire dans la culture des terres, et aux sacrifices qu'il serait de son intérêt de s'imposer pour leur amélioration.

En premier lieu, comme je l'ai fait remarquer déjà, c'est une rente périodique et certaine que le propriétaire attend de son domaine. C'est son budget des recettes, il ne faut pas lui demander d'en rien retrancher pour l'employer en améliorations; son budget des dépenses en serait dérangé. Ce qu'il veut avant toute chose, c'est la solidité du placement de son capital, et les essais d'amélioration laissent place toujours à des chances qu'il ne veut pas courir.

En second lieu, si la propriété des terres nous arrive par succession, elle nous trouve livrés à des occupations étrangères, auxquelles notre jeunesse s'est formée pour ne point rester oisive pendant la vie de ceux à qui nous succédons. Si nous l'acquérons directement, c'est que déjà une partie de notre vie s'est usée dans des spéculations lucratives qui n'ont rien de commun avec le travail des champs, et que l'on ne quitte qu'en vue du loisir; les soins de l'agriculture exigent du travail, de l'activité, du mouvement; et pour la plupart, l'utilité de la richesse, c'est le repos qu'elle procure.

Le propriétaire qui habite les champs n'est pas beaucoup plus disposé à tenter des améliorations importantes. Les limites de *son bien* lui paraissent étroites, le domaine voisin projette dans le sien quelqu'angle qui le dépare, et la manie de *s'arrondir* absorbe les épargnes ou le capital qu'il pourrait donner à l'amélioration. Cependant, si sous son administration directe la terre ne s'améliore pas sensiblement plus que sous celle du fermier, elle gagne au moins de ne se point amoindrir; un esprit constant de conservation, une sorte de bienveillance, la maintient dans sa médiocrité, la condition du colon est d'ailleurs incontestablement plus favorable. Des rapports d'intérêts communs établissent entre le propriétaire et lui une sorte de familiarité, et il est remarquable

Digitized by Google

que les métayers demeurent plus longtemps dans le même domaine et s'attachent plus étroitement au sol, lorsqu'ils l'exploitent avec le propriétaire. Il y a, du reste, des raisons très-positives pour qu'il en soit ainsi.

C'est une vérité proverbiale dans les pays de colonage que le changement fréquent de colons appauvrit la terre ; le propriétaire a donc intérêt à conserver ses laboureurs, et s'ils sont laborieux, intelligents, il s'impose volontiers quelques sacrifices pour les attacher à son domaine. De son côté, le colon, qui voit dans le propriétaire un possesseur permanent, comprend qu'il peut compter sur la stabilité de son établissement ; dans le domaine affermé, au contraire, surtout dans les derniers temps de la durée du bail, le fermier, loin de se soucier de l'appauvrissement que le changement du colon peut causer à la terre, travaille lui-même à l'appauvrir ; souvent même, en déplaçant son industrie, il entraîne avec lui le colon s'il peut tirer quelque profit de son habileté. Ajoutez que le fermier et le propriétaire se quittent rarement sans être devenus ennemis l'un de l'autre ; le refus de renouveler ou de proroger le bail suffit pour faire naître cette inimitié, et le moyen qui se présente le plus facile au fermier, pour satisfaire ses sentiments haineux, c'est de laisser au propriétaire ou au fermier qui lui succède l'embarras d'un mauvais colon. Ce dernier enfin, ne tenant son droit que du fermier, est obligé dans ses prévisions de borner à la durée du bail de celui-ci le plus long séjour dont il puisse être assuré sur la terre dont la culture lui est confiée. Il ne saurait associer son avenir et sa prospérité à celle d'un sol qu'il doit quitter ; bien plus, son intérêt le pousse à l'épuiser avant qu'il s'en sépare.

C'est donc une nécessité triplement funeste au propriétaire, au colon et à la terre, que celle de cet intermédiaire improductif auquel nous donnons le titre de fermier et qui n'est qu'un traitant à forfait, escomptant à usure au propriétaire les produits du domaine à la valeur duquel il n'ajoute et ne peut rien ajouter.

Digitized by Google

Le propriétaire devenant étranger à la culture, le colon qui manque d'intelligence et de capital, ne peut être éclairé et soutenu que par le fermier dont il faut maintenant esquisser le rôle et apprécier l'action sur la culture.

Son intervention dans la culture se borne à la vente et à l'achat des bestiaux ; quelques-uns y acquièrent une expérience qui les y rend habiles ; mais ils s'en font prodigieusement accroire sur ce point. C'est un art d'observation dans lequel le colon paysan, si naturellement observateur, les aurait bien vite surpassés. J'ai vu quelques propriétaires entreprenant de diriger eux-mêmes, par le moyen du colonage, l'exploitation de leurs propriétés, effrayés des difficultés que semblent présenter la vente et l'achat des bestiaux, et qui sont passés maîtres, après quelques mois d'école. En réalité, il n'y a pas de colon un peu intelligent qui n'égale en cette science la moyenne des fermiers.

Le fermier n'est point en état d'éclairer le colon sur la direction des travaux ; il n'a rien appris dans les livres, où d'ailleurs on apprend peu en cette matière, parce qu'il est illettré ; il ne s'est point instruit par l'exemple d'une bonne culture, parce que jamais il n'est sorti de la contrée qu'il habite, et que son expérience se borne à la pratique routinière du pays. La conduite de l'exploitation reste donc tout entière au colon qui n'a de reproche à essuyer qu'autant qu'il manque gravement aux règles que prescrit l'usage des lieux, c'est-à-dire la routine.

L'interposition du fermier ne pourrait donc être utile qu'en un point ; ce serait en compromettant, dans la spéculation agricole, des capitaux qui favoriseraient son extension (1).

Cette ressource lui manque habituellement ; il n'a presque toujours pour capital qu'un fond de roulement insuffisant; heureux si les besoins les plus ordinaires il n'est point obligé de recourir au

(1) Dans la maison, on ne gagne qu'en épargnant ; dans le champ, une grande hardiesse est souvent nécessaire pour gagner beaucoup. Il arrive très-souvent que les fermières qui deviennent veuves se ruinent, parce qu'elles conduisent toute la ferme par les principes qui ne conviennent qu'à la basse-cour. *(Quesnay.)*

Digitized by Google

pour crédit ruineux de la banque ou même des petits usuriers. Mais pour ceux-mêmes qui seraient possesseurs de capitaux dont ils pourraient disposer au profit des améliorations agricoles, les motifs les plus péremptoires s'opposeraient à cet emploi.

Le fermier n'est point cultivateur ; le colon seul sème, récolte, a soin des bestiaux, et l'emploi des capitaux n'étant qu'un moyen de culture, serait nécessairement à sa disposition; or, son incurie, son mauvais vouloir, ou son ignorance suffirait pour faire tomber en perte sèche les avances de fonds qu'aurait faites le fermier. C'est un risque qu'il est pardonnable de ne vouloir point courir.

D'une autre part, les améliorations sont lentes à se produire, et le terme moyen des baux à ferme est de six années ; le terme légal est de trois ans ou de deux ans. A coup sûr, le fermier qui, dans une position pareille, tenterait des améliorations, sèmerait sans recueillir. Le remède à cet inconvénient se trouverait dans la concession de baux à longs termes ; mais le propriétaire est peu disposé à l'accorder. Depuis bien des années, le renouvellement du bail a été toujours l'occasion d'une augmentation de fermage ; le propriétaire ne se dessaisit pas de cette espérance que la concurrence entre les fermiers l'aide souvent à réaliser.

Qui sait même si l'usage des baux à longs termes, s'introduisant, ce serait, avec le système de fermage dont nous nous occupons, une garantie bien certaine de progrès ; abandonner pour longtemps la terre aux routiniers, ne serait-ce pas à jamais perpétuer la routine ; et conviendrait-il bien de confier à des mains aussi inhabiles l'avenir de la prospérité agricole ?

Des baux de vingt ans seraient d'ailleurs accordés à de tels fermiers, ce qui n'arrive jamais, que leur intérêt s'opposerait encore à des améliorations successivement persévérantes. S'ils employaient les dix premières années à porter au plus haut degré la fertilité du sol, ils emploieraient les dix dernières à l'épuiser. Les vaches maigres dévoreraient les vaches grasses, et le bail fini, la terre se trouverait encore plus appauvrie qu'à l'entrée.

Aussi les fermiers clair-semés qui ont un capital le dirigent

Digitized by Google

vers des spéculations étrangères à l'agriculture, et se livrent au commerce des vins, des bois, des grains. (1) Malheur alors à la terre, au propriétaire et au colon. Ce dernier se transforme en voiturier aux gages du fermier; les bestiaux quittent le labourage pour le charrois; les terres restent en friche, et les engrais se perdent sur les route

Enfin les améliorations foncières, les plantations et leur conservation étant souvent nuisibles, toujours au moins indifférentes au fermier, il les dédaigne, les empêche ou les détruit.

Ne pouvant attendre ni lumières, ni soutien du propriétaire ou du fermier, quel progrès le colon pourrait-il imprimer à la culture? Des trois possesseurs du sol, il est le plus incapable de l'améliorer et le plus malheureux en même temps. Ignorant et pauvre, il n'a pas même pour stimulant l'ambition de s'enrichir, tant il est convaincu de son impuissance à le faire.

On répute riche le métayer qui, au jour de la moisson nouvelle, compte encore sur son grenier quelques sacs de blé de la récolte précédente; aisé, celui qui, à la même époque, n'a rien, mais ne doit rien. Le plus grand nombre emprunte au fermier, en avance sur la moisson prochaine, le pain qu'il mange chaque jour.

Son bail est presque toujours d'une année; il en embrasse trois au plus. Comment dans une condition aussi précaire pourrait-il songer à des améliorations qui demandent de longues années pour se réaliser? Toute innovation lui est odieuse, et c'est justice; victime assurée de tout essai infructueux, il sait qu'il ne doit rien lui revenir des profits du succès.

Ce résultat peut paraître étrange dans une société où le colon doit recevoir en compensation de son travail une quote-part des fruits; cette quote-part étant fixe, par exemple de la moitié, on doit croire qu'il profitera dans la même proportion du produit des

(1) Parmi les fermiers, ceux qui, sous prétexte de joindre le commerce au labourage, se répandent souvent dans les marchés publics, n'en rapportent que le goût de la dissipation, et perdent de vue la seule affaire qui leur soit importante. (Quesnay.)

Digitized by Google

améliorations, c'est-à-dire, de l'augmentation des fruits. Mais il faut savoir que cette condition de partage n'est qu'apparente ; le colon perçoit bien une part fixe des fruits de toute espèce, même du produit des bestiaux ; mais, sous une autre forme, il en restitue la meilleure portion. Sous le titre d'impôt, de prestation colonique, il paye chaque année au fermier une somme qui varie selon l'importance des profits qu'il peut obtenir. Au moyen de ce contre-poids, les améliorations du domaine sont pour lui sans profit, et sa part est toujours ramenée au strict nécessaire. Que par ses soins, les produits s'accroissent, le fermier augmente aussitôt le chiffre de la prestation colonique, et reprend par cette voie la portion des profits que e colon avait perçue ; si le colon refuse de subir cette exigence, il le renvoie et fait accepter sa condition par un autre, qui n'ayant point contribué à l'amélioration du domaine, n'a point à se plaindre qu'on le prive d'un bénéfice acquis par son travail.

Cette injustice révolte, et cependant c'est la base de ce système de fermage qui pivote, pour ainsi dire, sur cette iniquité ! C'est comme une chose convenue, qu'il ne doit rester au colon que le nécessaire, et comme l'avidité des spéculateurs est insatiable et sans pitié, le nécessaire le plus étroit paraît toujours trop large au fermier ; le nécessaire du colon, c'est : pour se couvrir des haillons, pour se nourrir du pain noir, des pommes de terre et de l'eau. Mais des aliments qui donnent et soutiennent les forces du travailleur, maintiennent sa santé, raniment son courage ; le vin, la viande, il n'y touche qu'en fraude, le jour qu'entraîné au cabaret par un désir brutal, il se gorge de l'un et s'enivre de l'autre.

Cette association du propriétaire, du fermier et du colon est déplorable ; c'est la combinaison la plus funeste qu'on puisse rencontrer, et pourtant, il faut l'avouer encore, dans les pays où le cultivateur est ignorant et misérable, c'est la seule qui puisse procurer au propriétaire la sécurité qu'il exige avant tout. C'est pour l'entretien de son bien-être, pour la satisfaction de ses désirs, que

Digitized by Google

les récoltes mûrissent, que les troupeaux s'accroissent. Cependant, il veut que son bien-être soit à l'abri des fléaux qui ravagent les récoltes, détruisent les troupeaux ; la grêle, l'épizootie ne doivent point troubler sa quiétude ; les succès de l'agriculture sont à lui tôt ou tard ; il est étranger à ses revers ; car annulant la disposition de l'article 1769 du code civil, il stipule dans le bail que le fermier ne pourra réclamer aucune indemnité ou diminution sur le prix pour grêle, inondation ou épizootie. Cette condition est de droit pour les colons.

Le fermier a pu se créer, dans les années prospères, une réserve qui l'aide à supporter ces désastres ; la prestation ou l'impôt, quelque nom qu'on lui donne, s'aggravant dans les jours heureux, interdit au colon toute épargne. Non seulement il ne peut espérer que les profits de l'avenir combleront le vide que le fléau vient de creuser; mais alors même que le fruit du travail d'une année s'anéantit sous un nuage, il n'est point déchargé du tribut : sa misère est alors sans consolation, sans espoir. Il quitte la métairie, vend ses instruments aratoires pour payer sa dette, et devient journalier, le dernier terme du prolétariat (1).

Maintenant, nous pouvons déterminer les bases de cette fausse image d'association qui s'établit entre le propriétaire, le fermier et le colon.

Le premier, fournisseur du capital exploité, ne court aucune chance de perte soit dans le capital, soit dans le produit ; il a dans le fermier un assureur pour le tout.

Le second, qui ne fournit ni capital ni travail, est un joueur qui spécule sur la clémence ou la rigueur des saisons. Il court alternativement des chances de perte et de profit (2).

(1) Voy. Etienne Pasquier, liv. II, lett. 4.

(2) On peut appliquer à ce genre de fermage ce que dit M. Michel Chevalier de l'agiotage. « D'autres fois à la faveur des banques, s'est développé l'agiotage, c'est-« à-dire, la spéculation sans travail ; quelque chose qu'on peut appeler la pira-« terie des sociétés policées. » — Lisez *Piraterie de l'Agriculture*. (Michel Chevalier, discours d'ouverture du cours d'économie politique 1843-44.)

Digitized by Google

Le troisième, fournisseur du travail, n'a rien d'assuré, pas même son mince capital d'instruments aratoires. Son salaire, modéré dans les temps d'abondance par le contre-poids de la prestation, se réduit sous l'influence des saisons, s'annule sous la violence de leurs intempéries; et lorsqu'il ne reste rien du travail de l'année, le travail de celle qui la suit est grevé par avance d'une dette qu'il ne peut couvrir.

Evidemment, cette situation est affligeante au point de vue de la philosophie, ruineuse au point de vue de l'économie. Elle est bien différente de l'idée qu'on peut s'en faire dans les pays où le colonage n'est point usité, si j'en juge par le passage suivant, que j'extrais de la préface du Traité du Louage par M. Troplong : « Le métayer vit avec sécurité sur le champ qu'il féconde, dis- « pensé de *payer au maître de l'argent* et d'acquitter les impôts; « car le contrat à colonage partiaire est organisé tout entier « sur cette idée, que le paysan n'a pas d'argent et qu'il ne faut pas « lui en demander. Cette position est commode pour l'agriculture; « elle lui laisse une jouissance exempte de toutes les inquiétudes « qui peuvent troubler le spéculateur ; il ne craint pas surtout que « le prix de son bail aggrave sa condition par de dures exigences, « puisque le système du bail à métairie se résout en un résultat « *uniforme et invariable*, le partage mi-fruit.

Cet auteur ne paraît pas avoir soupçonné le funeste système de fermage que je viens de décrire ; il ignore aussi évidemment l'usage et l'abus de la prestation colonique. Il indique comme règle générale l'association immédiate du colon et du propriétaire ; c'est l'exception. Le métayer lui parait quitte envers son maître une fois qu'il lui a livré la moitié des fruits ; il le suppose étranger au paiement des impôts, exempt de toute inquiétude, tandis qu'il n'a pas un meuble de la possession duquel il puisse être assuré pour une année entière.

La condition du colon français est loin assurément de la détresse presque fabuleuse du paysan irlandais, si éloquemment décrite par le même auteur, et avant lui par M. G. de Beaumont. Cependant il y a dans leur position une analogie qu'il est facile

de saisir. — Comme en Irlande, le colon français n'est point en relation immédiate avec le propriétaire; il subit la loi d'un traitant; et bien qu'il n'ait à répondre qu'à l'avidité d'un seul, sa condition n'en serait pas meilleure si l'exemple des propriétaires qui jouissent eux-mêmes de leur domaine, ne maintenait une sorte de modération dans les exigences du fermier. Mais parce qu'ils échappent au dernier excès de la misère, doit-on repousser comme illégitime toute demande pour eux d'une condition meilleure!

Je ne partage point dans leurs exagérations les prétentions de novateurs qui déplacent tous les droits, confondent tous les devoirs, et nivellent toutes les conditions; je crois fermement à la justice, à la nécessité pour l'existence sociale du droit de propriété : mais je détesterais aussi cordialement l'égoïsme et l'orgueil qui dénieraient au travail son droit au bien-être, comme il a sa place au soleil. Je ne connais pas de droit qui n'ait pour corrélatif un devoir; et toujours il m'a paru qu'en laissant tomber en certaines mains la propriété du sol, le pacte social leur impose la condition de l'améliorer et le leur livre grevé d'une sorte de droit au profit de ceux qui sont exclus de ce privilége, et n'y participent que par le travail; et quand je lis que de 1811 à 1820 la duchesse de Sutherland, pour convertir ses champs en pâturages, dépeuple ses terres de quinze mille paysans qui d'âge en âge les avaient cultivées, détruit les villages et les habitations, les chasse impitoyablement d'une contrée arrosée de leurs sueurs, les condamne aux horreurs de l'exil et de la faim, je ne puis admettre qu'elle ne commet qu'un abus du droit de propriété; je dis qu'elle abuse du silence des lois civiles pour commettre un vol inique, pour spolier des malheureux du droit le plus légitime et le plus sacré, celui de demeurer sur le sol où l'on a pris naissance en le fécondant par son travail. *Divina natura dedit agros.* La déclaration de ce droit, qui défend de séparer l'homme de la terre, n'a pas toujours été absente des lois civiles, le droit romain l'avait consacré : « Sous les empereurs, les colons, quoique tenant d'assez « près à l'état servile, exercent une espèce d'industrie; ils sont

Digitized by Google

« en quelque sorte les fermiers perpétuels des domaines auxquels « leur *naissance* ou la convention les attache. Une garantie leur « était assurée, c'est qu'il n'était pas permis de les séparer du « domaine ; le propriétaire *ne pouvait les vendre qu'avec la* « *terre ; et la terre ne pouvait être vendue sans eux* (1).

Ces colons n'étaient plus esclaves, mais ils n'étaient pas libres encore ; et pourtant la puissance du maître ne s'étendait pas jusqu'à leur refuser une patrie ; et dans l'Europe moderne cet ostrascisme spoliateur a pu s'exercer sur des hommes libres !

Je me suis éloigné de mon sujet, j'y reviens. J'ai voulu prouver que le colonage n'était point une aussi mauvaise institution que quelques-uns le pensent, et que si la terre assujétie à son régime ne développe point toute sa fécondité, ce n'est point à des vices qui lui soient propres qu'il faut s'en prendre, mais à une combinaison d'intérêts qui le prive de l'appui qui lui est nécessaire, et neutralise ce qu'il pouvait avoir de puissance.

L'agriculture, dans son développement, a des âges bien marqués. Livrée d'abord aux mains d'esclaves, qu'aucun intérêt n'attache à sa prospérité, elle s'affranchit dans celle des colons serviles que la loi unit à la terre en défendant au maître de l'en séparer. Sa fécondité s'augmente lorsqu'au lieu de travailler uniquement pour son maître, le colon, assujéti seulement au tribut d'une quote part des fruits, partage au moins les bénéfices d'un redoublement de travail et de soin. Son essor est plus rapide encore dans les mains du franc-fermier qui, payant un loyer du capital qu'on lui prête, ne doit rien au-delà et profite seul de l'accroissement des produits ; enfin, la culture s'unissant à la propriété, le maître du sol, dont la jouissance n'a point de terme, confiant dans l'avenir, l'enrichit de ses épargnes, et l'agriculture atteint alors son plus haut degré de prospérité, son âge d'or.

Toutefois, ce n'est pas d'un seul bond qu'elle franchit cet espace ; chacun de ses âges a lui-même ses embarras, ses entraves qu'elle doit rompre et dont il faut qu'elle s'affranchisse par la patience et par des efforts longs et persévérants.

(1) Troplong (ibid).


Digitized by Google

La culture par esclave cède la place à la culture par colon servile, lorsque le maître, possesseur de domaines trop vastes, ne peut plus étendre sur tous sa surveillance ; de l'esclave il fait un colon partiaire, pour l'intéresser à l'augmentation des produits ; il lui livre la terre, en conservant son droit sur sa personne. — Les idées morales s'épurent, l'esclavage est proscrit, et le colon obtient une place parmi les hommes libres ; ainsi les progrès de l'agriculture suivent les progrès de la liberté, cette providence du travail.

Mais la liberté pauvre la liberté sans capital, est incomplète encore ; c'est un droit, ce n'est pas encore un fait. Le travail reste assujéti au besoin d'instruments, et par suite aux exigences des possesseurs des capitaux. Si ce n'est plus un esclavage, c'est au moins une sujétion qui peut devenir accablante lorsque la maîtrise tombe entre des mains avides et impitoyables. Cet état est celui du colonage libre, assujéti au fermage.

Pour passer de leur état à celui des francs-fermiers, il manque donc aux colons une première chose : un capital. J'ai montré comment ils sont empêchés de l'acquérir par l'obligation de payer une prestation en argent qui s'élève ou s'abaisse selon que la terre se féconde ou s'épuise ; à cette cause il faut ajouter le pouvoir qu'a le propriétaire ou le fermier qui le représente, d'exiger une quote-part des fruits plus forte que la moitié. S'il était possible d'imposer des limites au droit de propriété dans ses rapports avec le colonage, l'enjambée serait faite en peu d'années. Si par exemple il pouvait être défendu, sous peine de nullité de cette convention, d'exiger du colon plus que la moitié des fruits en nature, et pour prestation plus que la moitié de l'impôt du fisc (1), on verrait sous le colonage même l'agriculture sortir de la routine où la maintient plus que tout autre cause l'insouciance du cultivateur. Le canon du fermage serait pour quelque temps diminué, peut-être ; mais aussitôt que le colon aurait épargné son premier capital, il aurait hâte de devenir fermier ; et comme il saurait mieux qu'un autre apprécier toutes les ressources du domaine, il en offrirait un prix plus élevé.

(1) Je montrerai plus tard que cette condition est conforme à l'esprit même du contrat de bail à colonage partiaire.

Digitized by Google

La proposition de modifier ainsi la législation paraîtra bien osée à certains esprits qui portent jusqu'au fétichisme le culte du droit de propriété, que nous nous contentons de respecter comme une institution utile, nécessaire même, mais dont le développement peut et doit recevoir certains tempéraments, et accepter certaines restrictions qu'exigent la justice et l'intérêt social bien entendu. Auprès de ceux-là néanmoins, nous nous justifierons en leur citant quelques textes propres à leur prouver que cette proposition a été mise en pratique ou conseillée dans tous les temps.

Législation grecque. — « A Lacédémone, on ne permettait point « d'augmenter le tribut de l'esclave. On pensait que les hélotes « cultiveraient mieux la terre, lorsqu'ils sauraient que leur servi- « tude n'augmenterait pas ; on croyait que les maîtres seraient « meilleurs, lorsqu'ils ne désireraient que ce qu'ils avaient coutume « d'avoir. (PLUTARQUE)

Législation romaine.— Domini prædiorum, id quod terra præstat accipiant, pecuniam non requirant. L. V. au cod. de agric. et censit.

Moyen-âge. — Treize colons, que l'église de Saint-Etienne de Dijon avait à Ahuit, s'étant plaint qu'on exigeait d'eux, depuis trois ans, un muid de vendange par chaque meix colonique au-delà des redevances réglées d'ancienneté, cette surcharge fut réformée par une charte sans date, rapportée par Perard, p. 60. (Perreciot.)

Epoque moderne. — Le contrat à colonage partiaire est organisé tout entier sur cette idée, que le paysan n'a pas d'argent, et qu'il ne faut pas lui en demander. (Troplong. 1841.)

Au reste, la transition du colonage partiaire au franc fermage, se prépare et s'opère par la force des choses ; l'intérêt des propriétaires devrait les porter à presser l'accomplissement de cette transformation, et à se débarrasser de ces tiers inutiles, qui s'imposent à l'industrie agricole, non pour aider à ses productions, mais pour vivre à sa table en parasites. Heureusement, ce système porte en lui-même le germe de sa destruction.

Avant son morcellement, fruit de la Révolution et des lois sur le partage des successions, la propriété foncière se divisait géné-

Digitized by Google

ralement en grands domaines, ou plutôt en terres considérables, composées d'un grand nombre de métairies. Ce principe d'agglomération qui régissait la propriété se retrouvait dans le mode de fermage, et quelqu'étendue que fût une terre, il était rare qu'elle fût confiée à plusieurs fermiers. Comme les fortunes secondaires étaient rares alors, et que le fermier de biens aussi importants devait offrir une certaine garantie, les concurrents n'étaient pas nombreux ; on voyait même fréquemment dans la famille des fermiers le bail se transmettre de génération en génération, sans que d'aucune part on eût songé à en renouveler le titre.

Les propriétaires se divisaient en deux classes ; les uns, attachés à la cour ou remplissant les hauts emplois de la magistrature et de l'armée, ignoraient la valeur de leur terre ; les autres, ensevelis au fond d'une province, s'abandonnaient aux loisirs de la vie de château ; modérés dans leurs désirs, contents de l'abondance qui régnait autour d'eux et dépassait leurs besoins, exempts d'ambition parce que, dans le cercle dont ils occupaient le centre ils se sentaient au-dessus de tout, ils n'étaient point incités à se montrer exigeants sur le prix du fermage. Les fermiers prélevant leur bénéfice sur des domaines plus vastes, sur le travail des colons plus nombreux, obtenaient des profits considérables et jouissaient en outre, sinon par le contrat, au moins par le fait, des avantages attachés aux longs baux ; enfin l'absence de concurrents leur permettait toujours de stipuler des conventions avantageuses. Des bénéfices recueillis sans peine et toujours assurés étaient le résultat de cette position. Aussi quand le fermier ne s'enivrait pas trop de sa bonne fortune ; quand l'ordre et l'économie se joignaient à une gestion un peu éclairée, il arrivait infailliblement à la richesse, et il suffit dans les contrées où ce système était en vigueur, de jeter les yeux autour de soi, pour reconnaître que la plupart des grandes fortunes foncières n'ont pas d'autre origine.

Cette source est désormais tarie ; le fractionnement du sol a rendu accessible à un plus grand nombre le bail à ferme ; le succès des anciens fermiers a éveillé l'ambition, suscité l'espoir de les imiter; la vanité même, a plus qu'on ne le croit peut-être, con-

Digitized by Google

tribué à multiplier les aspirants à une profession qui, donnant la possession du sol sans imposer de travail manuel, parodie assez bien la tenue et le loisir de la propriété foncière ; l'art de lire et d'écrire se propageant, sans être encore un bienfait commun à tous, créant seulement des exceptions dans la classe inférieure, ceux que le hazard en a dotés ont tendu à se déclasser ; vaniteux de cette supériorité, si mince qu'elle soit, *ils ont rougi* de leur condition ; sans atteindre au titre de bourgeoisie, ils ont renié la qualité de paysan, pour se placer entre les deux dans une classe sans nom.

Ces causes réunies ont produit la concurrence, et par suite, l'élévation du prix du fermage. En se disputant les occasions, les fermiers ont éclairé les propriétaires ; les fortunes se divisant et s'amoindrissant pour chacun sous l'influence des grands évènements politiques, chaque possesseur a été plus attentif à ne rien perdre des fruits de son capital; le canon du bail s'est élevé de plus en plus, et par suite, dans la spéculation du fermier, les chances de profit sont devenues plus rares, les chances de perte plus multipliées. La conséquence de cette impulsion est facile à prévoir. Dans ce système de fermage, la propriété est comme le tapis vert des maisons de jeu, de ces antres que la morale publique a commandé de clore ; les fermiers mettent les enjeux, les propriétaires tiennent la banque ; les chances les plus favorables sont réservées à ceux-ci ; on voit bien encore quelques fermiers, quelques joueurs heureux, mais en somme, chaque tour de roue, chaque renouvellement de bail les décime et en renvoie quelques-uns dépouillés du capital qu'ils avaient compromis dans cette spéculation.

On a blâmé (1) l'exagération des reproches adressés par M. Destutt de Tracy à l'exigence des propriétaires d'une époque déjà loin de nous, envers leurs fermiers ; il les comparait assez durement à celle des *plus âpres usuriers*. Les fortunes qu'ont alors fondées les fermiers économes et sages, prouvent en effet que ces critiques manquaient au moins de mesure ; elles seraient aujourd'hui plus près de la vérité, seulement elles manqueraient

(1) M. Troplong.


Digitized by Google

d'à-propos. L'exigence immodérée du propriétaire est injuste, odieuse, quand elle s'adresse au cultivateur, à celui qui laboure ses champs et les féconde de sa peine; elle est de bonne guerre à l'encontre d'un fermier qui spécule sur des chances sans travail, sur la bonne volonté du hazard; le propriétaire ne doit point à celui là de bienveillance ni de protection; il tient tout simplement sa partie L'intérêt de l'agriculteur, celui du travailleur des champs fait désirer au contraire que la veine soit au propriétaire, et que le fermier soit promptement décavé, car sa retraite renouerait les rapports si naturels, si légitimes, si désirables du propriétaire et du colon.

L'influence des causes qui ont ainsi modifié la condition des fermiers traitants, est descendue jusqu'aux colons, et tandis qu'elle chasse les uns du fermage, elle refoule les autres dans la classe des journaliers. Mais si l'on doit voir d'un œil satisfait la disparition des premiers, on doit s'affliger de la chûte des seconds; il serait sage de faire quelque chose pour les retenir dans leur état, ce serait servir à-la-fois la morale publique et le progrès de l'agriculture.

A l'époque, en effet, où le fermage florissait à cause de la vilité du prix et de l'étendue des fermes, le colon plus ménagé par le fermier jouissait d'un sort meilleur; un bien-être suffisant retenait les enfants autour du père, et l'association pour le travail se maintenait dans la famille; nul de ses membres n'avait intérêt à en sortir, parce qu'il ne pouvait espérer de trouver ailleurs une condition plus favorable; après la mort du chef, l'association se formait entre les frères et donnait lieu à ces sociétés de travail dont on ne voit plus aujourd'hui que de très-rares exemples parmi les colons. Lorsque ces sociétés se sont liquidées, c'était une chose remarquable que la plupart étaient tellement anciennes que l'origine en était alors oubliée, et que par cette raison il était difficile, souvent même impossible de reconnaître les véritables droits de ceux qui se trouvaient ainsi réunis par une sorte de contrat originel enraciné dans la famille, et qui n'avaient d'autre titre que la tradition. Il fallait s'en rapporter presque toujours aux

Digitized by Google

derniers faits de possession (1). Ce genre d'association est aujourd'hui complètement abandonné, et cet abandon a été le premier symptôme de l'appauvrissement et de la démoralisation du colonage; car la société ne peut se former qu'en vue d'un profit, et se maintenir que par la bonne foi. Cet esprit d'association se raviverait le jour où le colonage redeviendrait profitable; pour reproduire l'effet, il suffirait de reproduire la cause, la bonne foi reviendrait avec l'aisance (2)

Quand au contraire le fermage s'est placé dans une autre condition ; quand, sollicité par la concurrence des fermiers et par ses propres besoins, le propriétaire a demandé aux traitants un canon exagéré, le traitant a pressuré le colon ; quand cette oppression a été poussée à son dernier terme et n'a point suffi pour prévenir la ruine du traitant, celui-ci a trompé le colon, qui à son tour a opposé la supercherie à la ruse, jusqu'à ce que vaincu dans ce combat de fourberie, il quitte la partie et se réfugie dans les rangs des journaliers.

Ce relâchement de probité du colon a toutefois ses limites dans

(1) L'observateur aime à contempler quelquefois les derniers vestiges des communautés tacites qui avaient lieu dans plusieurs coutumes. Des familles, unies depuis plusieurs siècles, sous le titre de co personniers, avaient honoré cette institution, qui portait dans les mœurs quelqu'usage de l'antiquité patriarchale ; mais la maturité de notre civilisation ne permet plus de conserver l'idée de ces usages que comme d'intéressants souvenirs (M. Gilbert au tribunat).

(2) Le développement des travaux publics et de l'industrie contribue souvent à la désorganisation du métayage ; aussitôt que l'Etat ou l'industrie viennent établir leurs ateliers au sein d'une population métayère, ils attirent ce que le recrutement a laissé à l'agriculture de bras jeunes et valides. La vie licencieuse des ouvriers étrangers qui viennent les premiers ouvrir les travaux, trouble d'abord la simplicité des mœurs du jeune paysan; il en rougit, mais bientôt son oreille se fait aux joies bruyantes du cabaret; le désir d'y prendre part le pousse à accepter les offres d'un salaire plus élevé, ce désir ardent fait taire les affections de profession et de famille, et il ne reste plus dans les métairies que les jeunes enfants, leurs pères et les vieillards. Dès ce moment, les domaines se trouvent trop étendus pour le nombre des bras qui continuent leur culture; le travail est insuffisant, et les récoltes sont diminuées.

ses rapports avec le fermier : une quasi légitime défense lui sert presque d'excuse ; mais la démoralisation du paysan s'empire bien autrement quand il change sa qualité de colon pour celle de journalier. Le colon ne pouvant quitter la métairie avant l'époque de l'année qui est le terme ordinaire des baux, sans un préjudice notable pour son maître, celui-ci se trouve dans la nécessité de lui donner à vivre ; le journalier au contraire n'est indispensable à personne ; son travail n'est pas marqué d'avance, il doit le chercher et l'attendre ; que de jours perdus dans l'année! et la journée perdue, c'est une journée sans pain ; dans cette classe comme dans toutes il y a bien la portion d'élite ; elle se compose des hommes à la fois les plus robustes et les plus laborieux ; ceux-là manquent rarement de travail ; mais pour ceux dont la constitution physique est débile et languissante, quel dénûment, quelle misère ! Pénétrez dans l'asile humide, obscur de la famille, et voyez ce qui s'y trouve ! des instruments de travail pour la valeur de quelques francs, deux ou trois chaises de bois brut, quelques vases de terre, une table grossière, un autre meuble vermoulu presque vide, entre quelques planches non dégrossies un peu de paille, quelquefois l'ombre d'un lit de plume et par dessus le tout une mauvaise couverture, sous laquelle s'endorment chaque nuit les douleurs et les souffrances de tous, sans distinction de sexe ni d'âge ; à cet inventaire ajoutez pourtant un berceau dans lequel vagit presque toujours un nouveau-né, fruit d'un hymen trop fécond, auquel succédera prématurément un enfant étranger qui, pour un mince salaire, prendra sa place au sein maternel.

Tel est donc le sort du colon déchu ; ce n'est plus seulement à l'astuce du traitant qu'il doit opposer sa ruse ; il lutte maintenant contre des besoins incessants ; si l'absence du travail le contraint à chomer tout un jour, il veillera la nuit, demandant à l'ombre ce qu'il n'a pu gagner à la lumière du soleil ; le maraudage et la rapine fourniront au foyer le bois, à la table le pain. Le succès l'enhardit à ce travail nocturne, et lui persuade qu'il est plus facile de dérober que d'obtenir ; ce qu'il y avait en lui de probité s'efface ; sa conscience s'égare pour s'alléger, il se révolte



contre le droit de propriété, et finit par croire à l'existence d'un état de guerre entre celui qui n'a pas et celui qui possède. Le vol n'est plus un moyen de suppléer au défaut d'ouvrage, c'est le moyen de ne plus travailler ; bientôt ces existences dépravées se rencontrent, se concertent et s'associent ; et comme il se formait autrefois des sociétés pour le travail, il s'en forme pour la déprédation.

Qu'on ne pense pas que je prenne plaisir à me faire peintre de misère et de dégradation ; je me défends de vouloir exciter des ressentiments et des haines. Bien plutôt je jetterais au feu ces pages, si elles devaient être lues par ceux dont j'expose les infortunes ; je sais que ce n'est point aux malheureux qu'il faut raconter leurs souffrances ; qu'on les irrite sans les soulager, et je mépriserais ces observations comme des déclamations vaines, si elles s'adressaient à d'autres qu'à ceux qui peuvent y remédier.

Ce qui précède met en évidence un fait des plus graves ; c'est que dans les pays soumis au colonage la civilisation retourne en arrière, au lieu de suivre la loi du progrès qui se manifeste par l'amélioration de l'homme et des choses ; elle laisse décheoir le premieret re tient l'autre dans un état fatalement stationnaire. Est-il un remède à cette situation, et cette décadence du colonage peut elle être arrêtée ? Il n'en faut pas douter; l'humanité dans son développement est comme l'eau dans le cours des fleuves, les digues qu'elle ne peut rompre, elle les surmonte ; et le temps doit venir assurément où la classe des paysans de ces contrées, reprenant sa marche dans l'avenir, se relèvera dans un colonage meilleur et franchira à son tour la distance qui le sépare encore du franc fermage, mais s'il est possible de hâter ce moment de régénération, quelle admirable tache à s'imposer !

J'arrive au point où beaucoup s'arrêtent ; j'ai fait la critique de ce qui est, et indiqué ce qui pourrait être, j'ai même je crois prophétisé des temps meilleurs ; l'optimisme du futur est comme une manie de mode, et je la subis peut-être. A croire tout ce qu'on écrit, il ne faudrait à l'humanité qu'un peu de bon vouloir pour jeter là toutes ses infirmités, se rajeunir et poser si bien les bases de son avenir qu'une somme de bien-être qu'il n'est donné aujour-

Digitized by Google

d'hui à personne d'obtenir, serait assurée à tous et à chacun. Il semble que les réformateurs aient à cœur de compenser par des promesses excessives leurs doléances exagérées; malheureusement ceux qui se donnent la peine de placer à côté de la critique un plan de réforme, le font si vague, si bizarre ou si évidemment impossible, que l'attention des hommes sérieux ne peut s'y arrêter longtemps.

Je voudrais bien en sollicitant pour nos colons partiaires une amélioration sociale, ne point m'égarer dans de pareilles utopies. J'ai quelques raisons de l'espérer; pour eux, je ne rêve point une existence imaginaire, je souhaite seulement une condition que leurs pareils ont obtenue, celle des fermiers de la Beauce et de la Brie ; et déjà il est démontré qu'ils pourraient l'atteindre si la suppression du mode de fermage qui les opprime permettait l'association immédiate du droit de propriété et de l'industrie agricole du propriétaire et du colon. (1) Mais il est aussi démontré que la condition sociale la plus ordinaire des propriétaires, les éloigne de cette geston personnelle qu'exige le bail à colonage, et qu'un intermédiaire entre eux et le colon est le plus ordinairement une nécessité ; et tout ce que l'on proposerait pour améliorer l'état des colons serait une réclamation vaine si on négligeait de tenir compte tout d'abord de cette nécessité. Admettons donc que le propriétaire ne peut communiquer avec le colon que par un tiers. Mais parce que cette situation fâcheuse est inévitable, ne nous laissons pas aller à dire qu'il n'y a rien à faire, si ce n'est de supprimer la culture par métayers ; cette culture est aussi une nécessité plus impérieuse encore, et pour tout esprit raisonnable, il est bien évident que l'agriculture ne peut rompre d'un coup avec une institution qui a pour garantie de son maintien l'étendue de terrain qu'elle régit, le nombre des familles dont l'intérêt se rattache à son existence, sa

(1) Si l'industrie manufacturière et commerciale se développe avec une rapidité qui étonne, c'est que les capitalistes auxquels appartiennent les manufactures et les grands établissements de commerce, les gèrent et ne les afferment pas ; ils lui confient leurs capitaux. L'industrie agricole n'a point à sa tête ceux que sa prospérité intéresse, et dont l'intelligence et les capitaux devraient lui appartenir ; c'est une armée dont les officiers sont absents.

Digitized by Google

durée depuis des siècles, et de nombreux et incontestables avantages. Pour ceux donc qui dénigrent le colonage partiaire comme pour ceux qui le prônent, il y a utilité réelle à rechercher par quels moyens on peut l'améliorer.

Si les efforts tentés pour répandre l'instruction dans les campagnes, et pour établir le crédit agricole parvenaient à leur but, l'amélioration générale qu'en éprouverait l'agriculture profiterait au colonage; mais en ce moment il ne s'agit pour nous que des moyens d'amélioration qui lui sont particulièrement propres. (1)

Les progrès de toute industrie intéressent tout à la fois, la fortune particulière de celui qui l'exploite, et la richesse publique qui s'en accroît; des secours intéressés peuvent donc venir de deux côtés en aide au colonage : du côté du propriétaire par une direction intelligente et l'emploi de capitaux ; du côté de l'état, par une bonne législation

Le premier de ces deux appuis manque au colonage lorsque le propriétaire cède la jouissance au fermier; mais il arrive quelquefois que le propriétaire communique avec le colon par un intermédiaire plus favorable à celui-ci, par un régisseur. Le théâtre fait aux Intendants une si fâcheuse renommée, que l'idée d'y recourir ressemble à celle d'un danger à affronter. On peut cependant citer d'assez nombreux exemples, prouvant que de bons résultats peuvent sortir de ce régime; l'honnêteté jointe à une certaine intelligence, n'est point chose aussi rare que le veulent croire bien des esprits pessimistes ou timorés; les grandes industries commerciales n'agissent le plus souvent que par mandat, et certainement la pratique de la probité rencontre plus d'écueils que dans l'industrie agricole; Sismondi affirme qu'en Italie l'administration des métairies par régisseur, est d'un usage général, et que la culture et l'intérêt de la propriété s'en trouvent bien ; (2) il serait fort utile que dans les pays de colonage, l'instruction primaire supérieure entreprît comme une de ses branches principales, de former des hommes pour cette profession, non seulement en leur montrant

(1) Le dégrèvement de l'impôt sur le sel aurait sur le sort des colons partiaires une influence heureuse, immédiate et considérable.

(2) Etudes sociales.

les règles de l'art agricole, mais en leur enseignant aussi ce sentiment du devoir qui seul peut fonder l'avenir d'une profession qui ne peut exister que par la confiance qu'elle inspire.

Ainsi, un peu de hardiessse des propriétaires, secondée par une bonne direction de l'instruction primaire, ramènerait déjà le colonage à une meilleure condition ; c'est là ce qu'il peut attendre de l'intérêt privé ; mais un appui plus indispensable encore, c'est une bonne législation.

Sous ce rapport, en France tout est à faire : le code civil contient bien, il est vrai, dans son art. 1829, cette disposition : « Ce cheptel (le cheptel donné au colon partiaire) finit avec le bail à métairie. » Mais sans la nécessité de fixer un terme à l'existence de ce cheptel, le contrat le plus fréquemment usité dans les départements du centre, de l'ouest et du midi, celui sous l'influence duquel se cultivent 14,530,000 hectares de terre sur 43,000,000, serait demeuré sans nom dans nos lois civiles. Ce vide est si bien senti, que lorsque en Sardaigne, le code Napoléon a pris place dans les lois nationales, un chapitre tout entier a été ajouté pour fixer les règles du bail à colonage partiaire. Le code autrichien contient une disposition très-courte, il est vrai, mais très-féconde, en déclarant seulement que le bail à colonage partiaire est un contrat de société.

Ainsi notre législation, acceptée par toute l'Europe comme la plus parfaite, est en ce point inférieure à celle des autres nations ; qu'on ne dise pas que cette législation est inutile, en se fondant sur ce que son absence ne paraît pas entraver la marche des affaires publiques ; je réponds qu'une nation ne s'arrête jamais faute d'une loi, même des plus importantes ; mais qu'elle souffre dans la partie de son administration à laquelle cette loi manque, et dans la partie de ses citoyens dont les intérêts ne sont point garantis ; ici ce sont des millions de citoyens et des millions d'hectares, que l'absence d'une loi sur e colonage affecte.

Sans doute, il est des principes généraux qui, dans l'appréciation des conventions qui ne sont pas définies par la loi, servent de boussole aux juges ; mais si cela suffisait, il faudrait dire que toute

Digitized by Google

législation spéciale est inutile. Le recours aux principes généraux n'est qu'un expédient, une extrémité fâcheuse, en ce qu'elle laisse prévaloir l'opinion variable du magistrat, où la volonté uniforme de la loi devrait commander. Aussi, quel spectacle présentent, sur ce point, les commentaires des jurisconsultes et les décisions des tribunaux ? Les premiers n'ont pu s'entendre encore sur le caractère même du contrat de bail à colonage partiaire; pour les uns c'est un louage, pour les autres une société, pour d'autres, enfin, c'est un contrat innommé. La jurisprudence judiciaire est-elle mieux fixée ! Tout au contraire; sur la plupart des difficultés que fait naitre l'exécution des baux à colonage partiaire, les décisions sont aussi variées que les circonscriptions territoriales; elles peuvent donner une juste idée de ce qu'était l'application du droit sous le régime des coutumes, et il ne peut en être autrement : les intérêts qui se rattachent au contrat de bail à portion de fruits n'étant jamais considérables, les débats qu'ils font naître s'éteignent devant les tribunaux de première instance qui les jugent en dernier ressort; et comme nos arrêtistes n'enregistrent dans leurs recueils, à quelques exceptions près, que les décisions des tribunaux supérieurs, il en résulte que les recueils de jurisprudence sont plus muets encore sur cette matière que les ouvrages des jurisconsultes. Les arrêtistes établissent entre les hautes cours une sorte de communication quotidienne, qui permet aux opinions de s'harmoniser. Les questions douteuses, auxquelles de grands intérêts se rattachent, arrivent, en définitive, devant la cour de cassation, dont les doctrines souveraines introduisent, à la longue, l'uniformité de la jurisprudence. Il n'en est pas de même pour les parties du droit qui ne peuvent régir que des intérêts médiocres; la cour régulatrice n'en est jamais saisie, et les tribunaux qui les jugent souverainement n'ont aucun moyen d'entrer en communication de jurisprudence.

Une législation spéciale est donc nécessaire pour garantir et pour fixer surtout les droits trop incertains des colons et des maîtres. Cette législation devrait introduire quelques dispositions favorables aux colons, pour garantir leur faiblesse contre les exigences des

Digitized by Google

propriétaires et des fermiers, quelques autres pour protéger les intérêts du propriétaire et de l'agriculteur contre la négligence et le mauvais vouloir des colons ; mais quand on devrait laisser aux stipulations la plus entière liberté, il ne faudrait pas croire que les règles du droit commun déterminées par la loi seraient sans influence, par cela seul qu'on pourrait y déroger par des conventions particulières. Quand la législation a marqué les limites d'un contrat, les conventions tendent à s'y renfermer; on sent qu'en s'écartant de de la ligne qu'elle a tracée, on s'éloigne du *vrai droit*, qu'elle sert à distinguer de l'abus. En séparant ainsi le juste de l'injuste, elle avertit également l'oppresseur et l'opprimé ; elle imprime à l'un a honte de l'iniquité, et inspire à l'autre le courage de la résistance, et tous deux s'accoutument à considérer comme prescrit ce qui n'était que conseillé.

Si au contraire, un contrat est abandonné à l'anarchie des volontés individuelles, la raison la meilleure est toujours la raison du plus fort ; nulle voix que celle de son intérêt ne se faisant entendre à son oreille, il ajoute le lendemain aux exigences de la veille ; l'abus répété des plus illégitimes prend le titre d'usage, et l'usage fait loi.

Ajoutez à cela l'importance d'une législation positive pour les conventions sans écrit, dont l'appréciation se trouve, en son absence, abandonnée à l'arbitraire du juge.

Enfin, parmi les conventions dont un contrat est susceptible, il en est de tellement iniques, de tellement odieuses, qu'on ne doit pas laisser à plus fort le droit de les imposer, à plus faible la nécessité de les accepter; de telles stipulations doivent être brisées d'avance, pour qu'il ne vienne pas plus à la pensée de les proposer que de les subir.

Moulins, imp. de P.-A. Desrosiers.

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

NOVEMBRE 1847.

Digitized by Google

La Société d'Émulation ne prend en aucune manière la responsabilité des opinions individuelles publiées dans le présent Bulletin.

Digitized by Google

RÉSUMÉ

DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

TROISIÈME TRIMESTRE DE 1847.

SÉANCE DU 3 JUILLET.

La Société reçoit : 1° un numéro du journal d'Agriculture de la Société d'Émulation de l'Ain ; 2° un numéro du Bulletin de la Société Archéologique de Béziers.

M. Gouillaud lit une note sur les effets de la foudre. Il donne ensuite quelques détails sur des faits d'insalubrité, occasionnés par les travaux du chemin de fer de Strasbourg à Bâle, dans les communes traversées par cette ligne.

M. Boutron rend compte des travaux des dernières séances de l'Académie des Sciences Morales. Il donne quelques détails sur les rapports de la doctrine de Leibnitz, avec les doctrines cartésiennes.

Digitized by Google

La Société d'Émulation ne prend en aucune manière la responsabilité des opinions individuelles publiées dans le présent Bulletin.

Digitized by Google

RÉSUMÉ

DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

TROISIÈME TRIMESTRE DE 1847.

SÉANCE DU 3 JUILLET.

La Société reçoit : 1° un numéro du journal d'Agriculture de la Société d'Émulation de l'Ain ; 2° un numéro du Bulletin de la Société Archéologique de Béziers.

M. Gouillaud lit une note sur les effets de la foudre. Il donne ensuite quelques détails sur des faits d'insalubrité, occasionnés par les travaux du chemin de fer de Strasbourg à Bâle, dans les communes traversées par cette ligne.

M. Boutron rend compte des travaux des dernières séances de l'Académie des Sciences Morales. Il donne quelques détails sur les rapports de la doctrine de Leibnitz, avec les doctrines cartésiennes.

Digitized by Google

Il entretient ensuite la Société sur un des derniers ouvrages publiés par Malthus, et sur une communication faite par M. Villermé, au sujet de ses études, à Lyon, sur la condition des ouvriers, qui paraît s'être améliorée.

M. de l'Estoille, à propos de la condition des ouvriers dans les manufactures, donne quelques détails sur le monopole des industries anciennes du verre et du papier.

M. Desbordes lit un mémoire sur les assurances.

MM. Méplain et Dupoyet présentent quelques observations spéciales aux assurances sur la grêle.

M. Delacour lit un travail sur les Juifs et l'Inquisition en Espagne, adressé à la Société par M. Rossew St.-Hilaire, et extrait de l'*Histoire d'Espagne*, que publie ce dernier.

La Société admet deux nouveaux membres : M. Lepesqueur, professeur au collège royal, pour la classe des Lettres, et M. Durand, architecte de la ville, pour la classe des Arts.

SÉANCE DU 17 JUILLET.

La Société reçoit : 1° un numéro de la Revue archéologique de la Société du Puy ; 2° une notice sur les travaux météorologiques de la Société des Sciences naturelles de Seine-et-Oise.

M. de l'Estoille adresse quelques questions aux membres de la classe des sciences, relativement à un bassin en plomb, qui reçoit des eaux de la source de Bardon, et qui se trouve altéré.

M. Gouillaud présume que cette altération a pu être occasionnée par des substances insolubles qui se trouveraient dans l'eau, mises en contact avec le plomb du bassin en question ; il pense qu'avant de se prononcer, il faudrait examiner sur les lieux et employer l'analyse.

SÉANCE DU 7 AOUT

M. Bardet écrit à la Société, pour donner sa démission de membre titulaire. Cette démission est acceptée.

M. le président de la Société d'Agriculture de l'Allier, écrit pour

Digitized by Google

annoncer que cette Société accepte l'échange du *Bulletin* de la Société d'Emulation contre l'envoi des *Annales*.

La Société reçoit. 1° un volume d'œuvres dramatiques, par M. Charles Rey ; 2° un numéro du bulletin de l'Athénée de Beauvais ; 3° deux numéros des Tablettes d'Auvergne ; 4° un rapport sur la transmission dela peste et de la fièvre jaune, présenté à la Société académique de Marseille ; 5° deux livraisons de l'Art et l'Archéologie en Province ; 6° prospectus de l'histoire de la Cité, ville et université de Reims ; 7° un bulletin de la Société académique de Marseille.

M. Delacour donne lecture de la seconde partie du travail de M. Rossew-Saint-Hilaire sur les Juifs et l'Inquisition en Espagne.

M. le président prévient la Société que cette séance est la dernière séance obligatoire avant les vacances ; néanmoins les membres présents à Moulins pourront se réunir tous les quinze jours en séance facultative, pendant les mois de septembre et d'octobre.

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le ministre de l'instruction publique et de sa réponse relatives aux ressources de la Société.

La Société reçoit :

1° Un volume des mémoires de l'Académie des sciences et inscriptions de Toulouse ;

2° Trois numéros du Journal d'agriculture, sciences, lettres et arts de la société d'émulation de l'Ain ;

3° Sept numéros des Annales de la société d'agriculture de l'Allier ;

4° Le troisième numéro des Tablettes historiques de l'Auvergne, 8e année ;

5° Algèbre et logarithmes, par M. Rispal, professeur de mathématiques supérieures au collége royal de Moulins ;

Digitized by Google

6° Deux livraisons de la Galerie des hommes illustres de la Révolution, par M. Alfred Meilheurat;

7° Notice historique sur la vie et les œuvres de Jacques Le Lieur, par M. de Jolimont;

8° Deux livraisons de l'Art et l'Archéologie en province;

9° *Un Mot fait tout*, comédie en un acte et en vers (manuscrit), par M. Filhatre.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Radoux, relative à des restaurations que l'on aurait le projet de faire à la Bible manuscrite conservée à la bibliothèque de la ville de Moulins.

Après une discussion à laquelle prennent part plusieurs membres, la société décide qu'il sera nommé immédiatement une commission chargée de prendre des informations sur les faits qui lui sont signalés.

Les membres de cette commission sont : MM. D'Avout, Tudot et Esmonnot.

Deux nouveaux membres titulaires sont présentés. M. Rispal, professeur au collége de Moulins, pour la classe des sciences, et M Filhatre pour la classe des lettres.

M. Bardoux fait un rapport sur une notice relative à Filhet de-La-Curée, manuscrit adressé à la société par M. Boyer; il donne lecture de quelques passages. La société décide qu'il sera fait une copie de cette notice pour qu'elle soit déposée aux archives. Des remerciments seront en outre adressés à M. Boyer.

M. Lepesqueur, membre titulaire de la classe des lettres, ayant quitté la ville de Moulins, est autorisé à prendre le titre de membre correspondant.

M. de l'Estoille lit un travail dans lequel il analyse un mémoire de M. l'ingénieur Polonceau sur les débordements des fleuves et rivières.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 1847.

Le rapporteur de la commission nommée dans la séance précédente, donne lecture du rapport relatif aux informations prises

Digitized by Google

par cette commission sur le projet de restauration de la Bible manuscrite

Les conclusions de ce rapport sont adoptées par la Société. Il est en outre décidé que le rapport sera textuellement imprimé dans le prochain numéro du Bulletin.

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 1847.

M. Gouillaud donne lecture d'un résumé des derniers travaux de l'Académie des sciences.

Digitized by Google

RAPPORT

DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'EXAMEN DE LA

BIBLE DE SOUVIGNY

ET DE SA PRÉTENDUE RESTAURATION.

MESSIEURS,

Votre Commission, avant de vous proposer un parti sur la question aussi grave que délicate dont vous l'aviez chargée, relativement à la prétendue restauration de la *Bible de Souvigny*, a cru devoir se transporter à la Bibliothèque, afin de s'assurer si ce manuscrit, monument si complet de calligraphie et de vignettes, n'avait pas éprouvé de nouveaux accidents qui auraient pu motiver l'étrange résolution dont le bruit seul a ému si vivement votre assemblée. Chacun des membres de la commission était convaincu d'avance du principe évident que : restaurer un monument, c'est s'exposer à le gâter ; et qu'il ne faut avoir recours à ce moyen extrême que dans le cas où il n'y en a plus d'autres pour conserver ces précieuses reliques des âges passés. Pour éclairer ses recherches, la Commission a relu attentivement la curieuse notice sur la Bible de Souvigny, dont l'auteur vous a naguère fait hommage, non pour y puiser des motifs nouveaux d'admiration, mais

Digitized by Google

pour y trouver des lumières plus vives encore sur l'état du manuscrit, qui avait tant de fois été parcouru et feuilleté par cet habile appréciateur. Nous nous hâtons de vous dire que nous avons trouvé le précieux monument dans le même état que l'avait dépeint son ancien et zélé conservateur, et tel que nous l'ont fait la main du temps et celles des hommes. Heureusement l'action destructive des années, à laquelle la Bible de Souvigny a été plusieurs fois et si merveilleusement soustraite, n'est pour ainsi dire plus sensible sur elle ; elle pourra traverser bien des siècles encore, si elle n'a à subir que les meurtrissures du temps. Elle a été, il faut le dire en rougissant, plus maltraitée par la main des hommes ; ce sont eux qui ont fait les mutilations qu'on y remarque, les uns par une envie coupable, les autres par un vif mais bien déplorable amour de restauration.

M. le conservateur de la Bibliothèque, qui a bien voulu recevoir lui-même les membres de votre Commission, s'est empressé de parcourir avec eux les pages de ce célèbre manuscrit, et nous avons constaté de nouveau que les principales lacunes qu'on y remarque et qui sont déjà signalées dans la notice de M. Ripoud, sont les suivantes :

1° La première page qui servait de titre manque entièrement ;

2° La grande initiale ornée qui était au commencement de la lettre de saint Jérôme à Paulin, a été coupée et enlevée, et pour éviter la destruction du reste de la page où se trouve une si grande lacune, on a collé assez grossièrement à sa place un morceau de parchemin ;

3° Un feuillet qui précède le dixième canon de la concordance des Evangiles a été entièrement coupé ;

4° La grande initiale qui commençait la première préface de saint Jérôme sur les Evangiles a été enlevée, et la lacune est restée vide ;

5° Enfin quelques initiales de moindre grandeur nommées *onciales*, qui sont à la fin du livre ont été esquissées, mais n'ont jamais été enluminées.

Digitized by Google

Voilà, Messieurs, les seules meurtrissures dues à ces mains impies, qui sans doute ont été poussées à ces honteux larcins par une basse jalousie ou par le désir d'enrichir, aux dépens de l'art et de la propriété de votre ville, les bibliothèques de leurs cités. Déplorables mutilations, mais dont il est important de garder des traces, ne fût-ce que pour exciter dans l'ame des visiteurs une salutaire horreur pour un pareil sacrilége.

Votre Commission a constaté et déploré de nouveau la prétendue restauration qu'on a fait subir à l'enveloppe extérieure de la Bible en 1833 ; sans doute c'est pour un honorable motif qu'elle aura été entreprise; on aura cru faire une merveille en enlevant cette vieille peau de truie qui couvrait mesquinement la précieuse Bible et la protégeait depuis six ou sept cents ans, et en la remplaçant par un riche velours bien brillant et bien neuf, sur lequel on a rajusté tant bien que mal les bronzes et les fermoirs ; et l'on n'a pas remarqué que pour donner ce nouveau costume à l'antique manuscrit, il fallait supprimer de précieuses dates inscrites sur la vieille couverture, et l'on ne s'est pas aperçu qu'on donnait ainsi plus de poids à ces soupçons que l'envie se plait à répéter, que les bronzes et les émaux étaient sans doute d'une fabrique plus récente, et qu'on avait enrichi le XII[e] siècle aux dépens du XV[e].

Heureusement, Messieurs, et réjouissons-nous-en, les conservateurs auxquels est confié la garde de ce trésor du moyen-âge, ne partagent en rien les idées des restaurateurs de 1833. Dignes émules des Bénédictins de Souvigny dont ils conservent l'héritage, ils n'en permettront jamais la mutilation, sous quelque nom que l'on veuille la faire.

Ils sentent comme vous les graves inconvénients qui pourraient résulter d'une restauration, (fût-elle même constatée par procès-verbal, comme on nous l'annonçait), d'un manuscrit qui a été décrit et catalogué par des écrivains dont les ouvrages feront époque, et au nom desquels, leur description à la main, on pourrait venir un jour et vainement demander à voir cette bible vénérable dont le signalement ne ressemblerait plus en rien au livre restauré que

Digitized by Google

vous leur présenteriez, et dans lequel on ne pourrait plus faire la part du calligraphe du XIIe siècle, et celle de l'imitateur trop fidèle du XIXe.

Aussi, Monsieur le Conservateur s'est-il ému comme ce devait être, de la nouvelle qu'on vous avait rapportée, et qu'une erreur sans doute involontaire du restaurateur futur, avait singulièrement aggravée ; il nous a assuré et nous a permis de vous en donner l'assurance en son nom, « qu'il n'était point question de restau-
« rer le manuscrit, et que le seul motif qui avait pu donner lieu
« à ce bruit, était l'intention manifestée, de faire établir sur des
« morceaux de velin à part, les vignettes et textes manquants,
« puis de placer ces *papillottes* volantes en regard des endroits
« mutilés, en indiquant leurs dates pour éviter toute méprise ; de
« même que dans leurs œuvres, les architectes et les archéolo-
« gues, en regard des dessins qui représentent fidèlement les rui-
« nes encore debout dans leur état actuel, se plaisent à représenter
« ces monuments tels que leur imagination les restaure, afin de
« donner au spectateur une plus grande idée de l'ouvrage ; que du
« reste il n'avait point été question de refaire la première page de
« la Bible, dont il ne restait plus aucun vestige, à cause de la
« difficulté d'en composer une nouvelle qui fût en harmonie avec
« le reste de l'ouvrage.

Voilà, messieurs, le résultat de notre démarche, félicitons-nous-en, puisqu'elle sera pour nous un nouveau gage du respect religieux dont est entouré le monument objet de votre sollicitude, et que si on a eu la faiblesse d'en restaurer le péristyle on respectera le sanctuaire.

Votre commission, convaincue que le projet annoncé dont elle ne voit pas bien, il est vrai, la nécessité ni l'avantage, n'aurait en tous cas aucune espèce d'inconvénient pour la conservation du manuscrit, vous propose : 1° de remercier l'auteur de la lettre qui a éveillé votre attention pour le zèle qu'il a montré, et qui est un devoir pour chacun des membres de la société ; 2° de relater dans notre premier bulletin l'affaire qui nous occupe, pour constater

Digitized by Google

en même temps, que vous avez fait vous-mêmes votre devoir de sentinelle attentive, et que les gardiens de la bibliothèque n'ont jamais songé à s'écarter du leur ; de cette manière, il sera bien établi que votre zèle pour l'intérêt des arts et pour votre pays a l'œil ouvert en toutes circonstances, et que si votre patrie a perdu les vieux gardiens de ses monuments , ses enfants ressentent encore pour leur conservation, le même amour qui animait leurs devanciers, et sauront aussi bien que les bénédictins dont-ils vénèrent la mémoire, transmettre au siècle qui déjà les pousse l'héritage de celui qui vient de s'éteindre ! et l'on saura enfin, que si jamais on était tenté de renouveler la restauration maladroite de 1833, on ne le pourra plus impunément, sous les yeux de votre active vigilance !

Moulins, le 9 *novembre* 1847.

Le rapporteur de la Commission,

L. D'AVOUT.

Les membres de la Commission,

MAX DE L'ESTOILLE, *Président*, E. TUDOT, ESMONNOT.

Digitized by Google

DES JUIFS

ET DE L'INQUISITION EN ARAGON.

FRAGMENT INÉDIT DE L'HISTOIRE D'ESPAGNE, ADRESSÉ A LA SOCIÉTÉ PAR M. ROSSEW-SAINT-HILAIRE, MEMBRE CORRESPONDANT, PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

(*Suite*).

Nous avons vu l'Inquisition s'établir à Saragosse sous Jayme Ier, en 1232 ; mais dans ce pays, où la liberté est passée à-la-fois dans les institutions et dans les mœurs, le saint tribunal n'avait pu subsister deux siècles, qu'en perdant beaucoup de ses rigueurs premières. La plus inique de toutes, la confiscation, n'avait même jamais pu s'introduire en Aragon. Fernando, jaloux sans doute des heureux résultats que la Castille devait à l'Inquisition,

Digitized by Google

voulut doter l'Aragon du même bienfait. En avril 1484, pendant la session des Cortès de Tarrazona, le roi arrêta dans un conseil privé la reconstitution de l'Inquisition d'Aragon sur de nouvelles bases, décision qu'il se garda bien de soumettre aux Cortès dont il redoutait l'opposition. Torquemada, seul investi du droit de déléguer les pouvoirs du Saint Office, nomma le frère Gaspard Juglar (jongleur), dominicain, et le docteur Pedro Arbuez d'Epila, inquisiteur de la province de Saragosse. Un décret royal prescrivit à toutes les autorités du royaume de leur prêter main-forte, et le *Justiza*, ainsi que tous les autres magistrats, durent s'y engager sous serment.

Mais en dépit de ces adhésions officielles, la nouvelle institution si hostile à l'esprit de la liberté légale qui règne dans la constitution de l'Aragon, rencontra dans tous les rangs la plus vive opposition. Tous les intérêts d'équité de ce peuple généreux se révoltaient contre cette odieuse violation des formes de la justice. Etablir, en effet, ce tribunal arbitraire, qui se jouait de la vie et de la fortune des hommes, dans un pays où le plus pauvre des citoyens pouvait chercher aux pieds du *Justiza* un abri contre la royauté même; violer, au nom d'un dieu de sang, que des bourreaux faisaient à leur image, toutes les lois divines et humaines, c'en était plus que l'Aragon ne pouvait en supporter, même du plus obéi de tous ses rois!

Une autre cause contribua encore à donner aux protestations de l'Aragon un caractère de nationalité: la noblesse de ce pays, plus pauvre que celle de Castille, avait mêlé plus souvent le sang des nouveaux chrétiens au sang de ses ancêtres. Les plus hauts employés de l'Etat, le vice-chancelier, le grand-trésorier, le Secrétaire-d'Etat, comptaient parmi leurs aïeux des Juifs convertis. L'influence de ces hauts dignitaires décida les Cortès à envoyer à Rome des députés protester auprès du Saint-Père contre l'introduction en Aragon du tribunal qui décimait la Castille. Une autre députation fut envoyée à Fernando pour lui remontrer combien la nouvelle institution était contraire aux lois du royaume, et le conjurer d'en suspendre l'effet, au moins quant à la confiscation;

Digitized by Google

car l'Aragon, démêlant la pensée fiscale qui était au fond de toutes ces rigueurs, savait bien que, du jour où les condamnations ne rapporteraient plus rien, elles seraient beaucoup moins fréquentes, et espérait que ce terrible engin de destruction, réduit à fonctionner aux frais de l'Etat, ne tarderait pas à s'arrêter de lui-même.

Mais pendant toutes ces négociations, l'Inquisition s'était déjà mise à l'œuvre, plusieurs *auto-dafé* avaient déjà épouvanté Saragosse, en mai et juin 1485, et le Saint-Office aragonais semblait vouloir regagner l'avance qu'avait sur lui celui de Castille. Convaincus à-la-fois que les prêtres n'obtiendraient rien ni à Rome, ni près de Fernando, les chefs de l'opposition résolurent d'épouvanter par un exemple ces hommes de sang qui venaient apporter au milieu d'eux les proscriptions et la terreur, et de frapper l'Inquisition dans la personne d'un de ses membres ; ils se flattaient ainsi d'intimider les autres, et de faire reculer Fernando devant la crainte d'un soulèvement général de l'Aragon. La victime choisie fut le plus odieux des deux inquisiteurs, Don Pedro Arbuès. Sa perte une fois arrêtée, une somme de dix mille réaux fut faite entre les conjurés, pour solder les assassins. Mais le plus difficile était d'atteindre l'inquisiteur toujours entouré d'une nombreuse escorte, et qui portait en outre une cotte de mailles sous sa robe, et une calotte en fer sous son bonnet. Nul espoir d'arriver à son appartement dont les issues étaient gardées comme celles d'une forteresse. La seule place où on pût l'approcher était l'église, et les conjurés n'hésitèrent pas à l'y poursuivre. Pendant qu'il priait, agenouillé devant le maître-autel de la cathédrale, les assassins, pénétrant dans l'église de deux côtés à la-fois, le frappèrent sur la nuque, la seule partie du corps qui fût à découvert, et le coup fut si violent, qu'Arbuès en mourut deux jours après.

Mais ce coup si hardi fut frappé en vain : les bigotes rancunes des *vieux chrétiens* contre les *nouveaux* firent avorter cette tentative désespérée pour affranchir l'Aragon du joug du Saint-Office.

Digitized by Google

Les premiers, feignant de craindre un soulèvement des Juifs convertis, s'ameutèrent pour venger la mort de l'inquisiteur, et le sang allait couler dans les rues de Saragosse, si l'archevêque n'avait apaisé le désordre, en promettant que prompte et sévère justice serait faite des assassins. Quant à la victime, maudite de son vivant, elle reçut après sa mort le culte d'un martyr. Un somptueux mausolée lui fut élevé par les soins de Fernando et d'Isabelle dans le lieu même où il avait été frappé. Une inscription menaçante pour les Juifs fut chargée de transmettre à la postérité le souvenir du crime et de son châtiment. Enfin, deux siècles plus tard, la Cour de Rome compléta en le canonisant, la gloire du bienheureux Pedro Arbuès.

Mais ce n'était pas assez d'honorer le martyr, il fallait encore venger sa mort : deux cents personnes qui, de près ou de loin, avaient trempé dans ce patriotique complot, expièrent leur crime sur l'échafaud ou sur le bûcher; un nombre bien plus grand encore languit pour le reste de sa vie dans les cachots de l'Inquisition. Ni rang, ni fortune, ni âge, ni sexe, ne protégèrent les victimes. Un neveu de Fernando, fils de la reine Léonor et de Gaston de Foix, convaincu d'avoir aidé à la fuite de quelques conjurés, subit la peine infâmante d'une pénitence publique; l'Aragon ne compta presque pas une famille noble, qui ne vît au moins un de ses membres condamné à mort, ou à quelque humiliante pénitence, et déchu de tous ses droits politiques ou civils.

Et cependant, malgré cette tentative avortée, la résistance à l'Inquisition n'en continua pas moins dans ce noble pays, où l'indépendance est pour ainsi dire dans l'air que l'on respire. De terribles émeutes éclatèrent à Teruel et à Valence, et il fallut pour les réprimer toute l'énergie de Fernando. Les grands, qui comptaient parmi leurs vassaux une foule de *nouveaux chrétiens*, craignant de voir dépeupler leurs domaines par la cruauté de l'inquisition, prirent une part active à la résistance. L'opposition ne fut pas moins énergique dans la Catalogne, animée des mêmes instincts de liberté que l'Aragon. Barcelonne surtout se distingua par la vi-

Digitized by Google

gueur de ses protestations. Partout l'odieux tribunal ne put s'introduire que contre la voix des populations soulevées contre lui. Mais l'opiniâtreté romaine et la froide volonté de Fernando, triomphèrent à la fois de tous ces obstacles. Les avides rigueurs du Saint-Office continuèrent à remplir ses coffres et ceux de l'État.

L'Espagne, courbée sous ce joug qu'elle a toujours abhorré et subi, perdit, au moment même où elle allait dominer l'Europe et les Deux-Mondes, ce qui fait les grands peuples, l'initiative de sa propre volonté, et l'indépendance de sa pensée, devenue complice de sa propre servitude.

Expulsion des Juifs.

Pour conduire jusqu'au bout ce triste sujet, il nous reste à dire un mot de la grande mesure du bannissement des Juifs et de la Péninsule, mesure qui n'eut lieu que huit ans plus tard, en 1492, mais qui se rattache à l'établissement de l'Inquisition dont elle fut la conséquence nécessaire. De cette même année 1492, signalée déjà par deux grands évènements, la prise de Grenade et la découverte du Nouveau-Monde, date donc la grande faute de ce règne, qui compte d'ailleurs tant de succès.

L'Inquisition établie à la fois, malgré tant de répugnances, en Castille et en Aragon, avait donné un corps aux préventions populaires contre la race infortunée des Juifs. Désignés par le Saint-Tribunal à la haine et aux persécutions qui frappaient leurs frères apostats, avant d'arriver jusqu'à eux, les Juifs voyaient l'orage s'amasser peu à peu sur leurs têtes. Déjà la voix publique les accusait d'essayer de séduire les nouveaux convertis, pour tâcher de les ramener à leur foi. Mais un plus grand crime aux yeux des chrétiens, les historiens ne le cachent pas, (1) c'étaient leurs richesses et leur habileté à attirer dans leurs mains les capitaux et

(1) « Cum viderunt judæorum tabido commercio, qui hâc horâ sunt in Hispaniâ, innumeri christianis ditiores, plurimorum animo corrumpi. » (*Petrus martyr epist.* 92).

Digitized by Google

le commerce d'un pays : c'étaient enfin les alliances de leurs riches héritières avec les descendants des nobles familles qui avaient à refaire une fortune ruinée par leurs excès.

Contre les Juifs convertis et relaps, l'Inquisition avait dressé ses bûchers ; elle y eût volontiers fait monter les Juifs qui refusaient de se convertir ; mais le prétexte manquait. Elle se contenta donc de demander leur expulsion, et ce fut clémence de sa part ; car si on les eût abandonnés aux vengeances populaires, leur sort eût été plus terrible encore. Alarmés de ce coup imprévu, les Juifs cherchèrent à le parer, en offrant de racheter au prix de trente mille ducats la sentence dont on les menaçait Les *rois catholiques* toujours besogneux, n'étaient pas loin d'accepter l'offre ; mais le grand inquisiteur, Torquemada, entra brusquement dans la salle où l'on donnait audience au négociateur hébreu, et jetant un crucifix sur la table: « tenez, dit-il aux deux souverains, Judas a « vendu son maître pour trente deniers, vos altesses vont le vendre « pour trente mille ducats ! le voici, trafiquez-en à votre aise.» Et après ces mots, il sortit de la salle.

La politique et l'humanité réprouvaient la mesure ; mais le fanatisme la conseillait, et le fanatisme fut seul écouté Abandonnés à eux-mêmes, les *rois catholiques*, il faut leur rendre cette justice, n'en auraient jamais eu l'idée Le politique Fernando n'eût pas songé à dépouiller l'Espagne de ses habitants les plus industrieux ; l'équitable et humaine Isabel eût reculé devant le désespoir et la ruine de cent mille familles ; mais la religion fit taire tous ces scrupules. Ce que les souverains de la Castille n'eussent pas fait pour des intérêts humains, ils le firent par un zèle mal entendu pour la foi. La voix de Torquemada qu'Isabel était habituée dès l'enfance à prendre pour la voix de Dieu, fit taire dans son ame un dernier reste de pitié. Le sage Mendoza, lui-même, conseilla la mesure ; le fatal édit fut signé par les *rois catholiques* à Grenade, le 30 mars 1492 ; il portait que tout hébreu, de tout âge, sexe ou condition, qui refuserait de recevoir le baptême, quitterait le royaume, dans un délai de trois mois, sans pouvoir y rentrer, sous peine de

Digitized by Google

mort et de confiscation. Après ce délai, aucun sujet Castillan ne devait leur donner asile, ni subvenir à leurs besoins. Jusqu'à leur départ cependant, les *rois catholiques* daignaient prendre sous leur protection les personnes et les biens de ces malheureux : il leur était permis de disposer de leurs biens comme ils l'entendraient, et d'en emporter la valeur avec eux, en lettres de change ou en marchandises, mais non en or et en argent, dont la sortie a toujours été prohibée dans la Péninsule.

Cette dernière mesure équivalait à une confiscation : car il leur était impossible, dans un terme aussi court, d'échanger contre des lettres de change les denrées entassées dans leurs magasins, ou les propriétés foncières auxquelles il leur fallait renoncer. Obligés de tout céder à vil prix aux chrétiens qui exploitaient sans pitié leur détresse, il leur fallait se procurer à tout prix le peu de denrées dont l'exportation était permise. Une maison, nous dit un chroniqueur de l'époque, s'échangeait contre un âne, un vignoble contre un habit. Souvent même sur les marchés encombrés de leurs dépouilles, les chrétiens refusaient d'en donner un prix quelconque, sachant bien qu'un jour viendrait où les juifs seraient forcés de les abandonner pour rien. En Aragon, par une étrange subversion des habitudes de leur race, les Juifs, au lieu d'être les créanciers de la majeure partie des habitants, s'en trouvaient les débiteurs ; le pouvoir cette fois alla droit à son but en séquestrant leurs biens pour les affecter au paiement de leurs dettes. Le clergé, pendant ce temps, n'épargnait pour leur conversion ni les séductions, ni les menaces. Toutes les synagogues retentissaient de la voix des prêtres chrétiens, qui expliquaient aux Hébreux intimidés les vérités de l'Evangile, et les exhortaient à abandonner leur foi maudite, en leur offrant à ce prix les faveurs du pouvoir dans cette vie, en attendant la béatitude de l'autre. Les rabbins, animés par la persécution, tonnaient à leur tour contre les modernes Pharaons et leurs ministres ; ils exhortaient leurs frères à persévérer dans leur foi, et à préférer le désert et ses souffrances à la captivité de l'Egypte et à ses idoles. Disons-le tout haut, à

Digitized by Google

l'honneur de ce peuple dont on a tant médit ; de tant de millions d hommes mis en demeure de choisir entre la pauvreté et l'exil, ou une abjuration qui leur offrait le chemin des honneurs, à peine s'en trouva-t-il quelques-uns qui hésitèrent. Les plus riches soutinrent de leurs dons la foi chancelante de leurs frères, et subvinrent aux frais de leur voyage. Comme un chêne battu de l'orage, Israël, loin de plier, se raffermit sous le vent de la persécution ; et les chrétiens mêmes furent forcés d'admirer cette héroïque opiniâtreté.

Le jour fatal arriva enfin ; dans l'Espagne entière, les Juifs, traqués comme des bêtes fauves par la haine publique qui les désignait aux agents du pouvoir, durent ceindre leurs reins et s'acheminer vers la terre d'exil. Des femmes, des enfants, des vieillards commencèrent leur route sous le soleil brûlant, la plupart à pied, les plus riches sur des ânes ou des mulets, et traînant après eux les débris de leur fortune, échappés à l'avidité de leurs persécuteurs. Aucune voix ne s'éleva en leur faveur, et si parfois la pitié se glissait dans les ames chrétiennes, le satellites de l'Inquisition étaient là pour menacer de ses rigueurs quiconque donnerait un asile et du pain à ces malheureux, mis hors la loi divine et humaine.

Quant au nombre des proscrits, nous manquons, pour le fixer, de données positives ; car les évaluations varient de 160 mille à 800 mille ames (1). La vérité est, à coup sûr, entre ces deux chiffres ; mais plus près du premier. Ainsi un calcul sur la population du royaume de Castille, Grenade excepté, calcul rédigé en 1492, la porte à 1500 mille chefs de famille, ou environ six millions d'ames. Or, si la Castille, comme le prétend le curé de *los Salacios*, renfermait à elle seule les cinq sixièmes des Juifs habitant le royaume, et qu'on évalue ce nombre total à 800 mille,

(1) Le premier chiffre a été donné par le curé de *los Salacios*, qui le tenait d'un rabbin juif exilé, puis rentré en Espagne pour recevoir le baptême. Ce Juif estimait le chiffre total des Hébreux non convertis dans la Péninsule à 36 000 familles, soit 144,000 ames.

Digitized by Google

la Castille ne peut en avoir possédé à elle seule 670 mille, soit le dixième de sa population, sans parler des Juifs convertis qui restèrent dans le pays après l'expulsion de leurs frères. Nul pouvoir, soit religieux, soit laïque, n'aurait été assez fort pour opprimer une masse aussi compacte de population, et assez imprudent pour la bannir d'un sol où les bras ont toujours manqué pour le cultiver.

Quant à l'Aragon et à la Catalogne, Campomanès nous apprend qu'il existait dans ce premier pays dix-neuf synagogues, et une seulement à Barcelone (1), tant l'active industrie des Catalans répugnait à souffrir à côté d'elle cette race industrieuse, qui a toujours su s'enrichir partout, en dépit des haines et des lois conjurées contre elle.

De cet immense troupeau qui fuyait devant la persécution, sans même savoir où il trouverait un refuge, la plus forte portion montant à près de 80 mille ames, se dirigea vers le Portugal, où le roi Jean II, plus humain que son frère d'Aragon, daigna leur accorder le passage à travers ses états pour se rendre en Afrique. Une autre portion presque aussi nombreuse traversa l'Andalousie en se dirigeant vers Cadix. Là, leurs rabbins, nouveaux Moïses, leur avaient promis que les flots s'ouvriraient devant eux ; mais après une vaine attente, ils se résignèrent à s'embarquer sur une flotte que les Pharaons espagnols leur fournirent pour traverser le détroit. Jetés sur la côte d'Afrique, ils essayèrent de se rendre à pied à Fez, où leurs compatriotes habitaient un des quartiers de la ville. Mais pour s'y rendre, il fallait traverser l'Atlas et les sauvages tribus qui l'habitent; dans ce trajet, entrepris par eux sans provisions et sans montures, sous le soleil du désert, harcelés par les hordes nomades qui venaient fouiller jusque dans leurs entrailles, pour y trouver le peu d'or qu'ils avaient pu dérober à leurs persécuteurs, après avoir vu leurs femmes outragées sous leurs yeux, sans pouvoir les défendre, réduits pour se

(2) *Memor del Commercio di Barcelona.* Tome IV app. 2.

Digitized by Google

nourrir à disputer l'herbe aux animaux; enfin, après avoir jonché le désert de leurs cadavres, ceux qui survivaient encore à tant d'épreuves, rebroussèrent chemin, et vaincus par la souffrance, vinrent demander le baptême à un établissement chrétien qu'ils trouvèrent sur la côte.

D'autres moins nombreux, se dirigèrent vers l'Italie. Les historiens de ce pays, aussi orthodoxes pourtant que ceux de l'Espagne, ne peuvent refuser quelque pitié à l'affreux spectacle de leur misère. Personne, dit un de ces historiens, n'aurait pu voir sans être ému, les souffrances de ces Juifs exilés : un grand nombre mourut de faim, surtout les enfants et les vieillards; les mères avaient à peine la force de se traîner, leurs enfants suspendus à leurs mamelles épuisées. Beaucoup succombèrent au froid, d'autres à la soif; et les privations d'un voyage par mer aggravèrent encore leurs souffrances. Les patrons des bâtiments qui les transportaient les massacraient pour hériter de leurs dépouilles; d'autres les forçaient à vendre leurs enfants pour payer le passage. Ils arrivèrent ainsi à Gênes au nombre de plusieurs milliers, mais on ne les y laissa pas séjourner, on leur permit seulement de se reposer quelques jours des fatigues du voyage, car on les aurait pris pour autant de spectres avec leurs faces cadavéreuses, et leurs yeux caves et abattus. Plusieurs tombèrent morts d'épuisement sur le môle qu'on leur avait désigné pour habitation; mais la peste qu'ils laissèrent à Gênes après eux se chargea de les venger. Le reste se dispersa en France, en Angleterre, et jusqu'au fond du Levant; partout où on daigna leur accorder un asile, ils prirent racine dans le sol, et y exercèrent leur industrie, avec l'activité de ce peuple étrange qui n'a point de patrie, et qui sait s'en faire une partout où il se trouve. Plusieurs, soit comme médecins, ou comme astronomes, arrivèrent à des positions éminentes en Italie et en Portugal; mais partout dans leur exil, ils emportèrent avec eux le souvenir de ce beau pays d'Espagne, comme d'une patrie qu'ils ne devaient plus revoir, et qu'ils aimaient encore malgré tout ce qu'ils y avaient souffert.

Digitized by Google

Quant aux motifs qui ont pu décider une mesure aussi cruelle et aussi impolitique à-la-fois, certes, ni Fernando, ni ses conseillers n'étaient assez aveugles pour ne pas voir que l'absence de cinquante mille familles industrieuses coûterait plus à l'Espagne que ne lui rapporterait la dîme de leurs dépouilles. Il y avait dans l'âme d'Isabelle assez de prudence et d'humanité pour lui faire repousser une semblable mesure. Et cependant cette mesure, proposée dans le conseil, y fut adoptée sans qu'une voix s'élevât pour peser des intérêts humains à côté de considérations toutes divines. Le crucifix de Torquemada jeté dans la balance fit taire tous les scrupules.

Osons le dire toutefois : après l'établissement de l'Inquisition, après la prise de Grenade, l'expulsion des Juifs, et plus tard celle des Maures, étaient des mesures nécessaires ; l'Espagne, peuple à part entre tous les peuples, avait besoin de l'unité dans la foi comme de l'unité dans la servitude. Il fallait que d'un bout de cette vaste péninsule à l'autre, le Dieu des chrétiens fût adoré par la même race et suivant les mêmes rites, sous peine de l'exil pour les dissidents et du bûcher pour les apostats. D'autres peuples ont repoussé les Juifs de leur sein, et quelques-uns avec des raffinements de cruauté, inconnus même à l'Espagne. Le Portugal, l'Angleterre, la France, l'Italie, l'Allemagne, les ont bannis tour-à-tour dans des siècles où le progrès des lumières rendait à-la-fois la mesure plus inhumaine et l'erreur plus grossière. Mais dans tous ces états, les Juifs, à peine bannis, sont rentrés par les mœurs sur le sol d'où on les avait chassés ; en dépit de ces lois, ou fiscales ou sanglantes, ils se sont mêlés de nouveau aux populations qui les avaient repoussés, forts du besoin que l'on avait d'eux et de l'habitude de mépris patient qui portait à les tolérer en même temps qu'à les maudire ; l'Espagne seule les a déracinés pour jamais comme une plante venimeuse, de son sol mortel à l'hérésie ; Juifs et Maures sont partis tour-à-tour, emportant avec eux, ceux là le commerce, ceux-ci l'industrie, de cette terre déshéritée à qui le Nouveau Monde léguait en vain pour remplacer tant

Digitized by Google

de pertes, ses stériles trésors. Et qu'on ne dise pas qu'en se privant ainsi de ses citoyens les plus actifs, l'Espagne n'a pas compris ce qu'elle perdait!

Tous les historiens comtemporains s'accordent à dire que, en agissant ainsi, elle a sacrifié ses intérêts temporels à ses convictions religieuses, et ils n'ont pas assez d'éloges pour exalter ce sacrifice sublime.

En bannissant les Hébreux de son sein, l'Espagne fut donc conséquente à elle-même; elle fit acte de logique, mais de cette logique impitoyable qui perd les états pour sauver un principe. Aussi, à dater de cette époque, une ère nouvelle commence pour la Castille. Jusqu'alors elle n'était restée en dehors de l'Europe que par sa situation géographique; étrangère, mais non hostile aux idées du continent, elle ne s'était pas mise en lutte ouverte avec elle, mais l'établissement de l'Inquisition lui fait faire le premier pas dans cette triste carrière où, une fois entrée, elle ne s'arrêtera plus. Grenade prise et les juifs expulsés, ce ne sera plus assez pour elle de bannir de son sein toute insurrection du dogme et de la pensée, il lui faudra encore poursuivre l'hérésie dans tous les coins de l'Europe et déclarer la guerre aux idées elles mêmes, après l'avoir déclarée à leurs représentants. Dans sa haine inexprimable pour la liberté religieuse, elle ira l'opprimer jusqu'au-delà des mers et dépeupler le nouveau monde pour subjuguer l'ancien. Fatal enchaînement de fautes, où Fernando et Isabel ont posé les prémisses et où l'inflexible logique de Philippe II viendra déduire les conséquences, pour léguer en mourant à l'Espagne ruinée, asservie et dépeuplée, cette glorieuse orthodoxie qui lui aura coûté si cher.

Digitized by Google

DES COMPAGNIES D'ASSURANCES

PAR M. DESBORDES.

—

Depuis quelques années, les questions économiques et sociales tendent à occuper une place de plus en plus importante dans les préoccupations des hommes qui songent sérieusement en France à l'avenir de leur pays. Chacun comprend qu'une solution prompte et heureuse des questions si nombreuses et si difficiles qui sont agitées, produirait nécessairement une amélioration considérable dans le sort des classes si intéressantes et tous les jours de plus en plus nombreuses qui vivent de leur travail. Par suite, d'immenses garanties de repos et de tranquillité seraient acquises à la société tout entière.

Aussi entendons-nous retentir sans relâche et de tous côtés autour de nous les mots de progrès et d'amélioration. Beaucoup d'esprits travaillent, bien des idées sont jetées dans la circulation; malheureusement les problèmes sont si ardus et si compliqués, que leur solution définitive paraît bien éloignée et repose encore dans les ténèbres de l'avenir. Cependant, Messieurs, ceux qui prennent un vif intérêt au progrès social doivent se rassurer, les idées ne meurent point avec les individus. La graine une fois

Digitized by Google

jetée dans le champ de l'humanité, met quelquefois bien du temps à lever, bien des accidents peuvent contrarier son développement, mais on est sûr qu'elle ne périra pas, et si ceux qui ont semé ne recueillent pas toujours eux-mêmes, ils sont au moins assurés de laisser à leurs descendants une moisson abondante, prix de leurs travaux et de leurs sueurs.

Cependant il est de certaines améliorations, de certains progrès qui, dès à présent, sont suffisamment étudiés et pourraient ne pas tarder plus longtemps à être réalisés et à passer dans la pratique pour le plus grand avantage de la société. Sans vouloir toucher en rien aux questions politiques qui nous sont avec raison interdites dans cette enceinte, il est cependant permis de déplorer que, pour un motif ou pour un autre, le gouvernement ne puisse donner plus de soins et d'attention à des réformes et à des entreprises qui ne pourraient que tourner à son profit.

Au moment où nous semblons fléchir sous le poids de dépenses énormes qui ne peuvent que s'accroître d'année en année (ce dont même nous ne pouvons nous plaindre si ces dépenses sont faites judicieusement et dans l'intérêt de tous), au moment où les recettes doivent diminuer par suite de la suppression de taxes iniques, parce qu'elles frappent uniquement sur le pauvre, lorsqu'on a sous la main une source riche et abondante de produits qui compenseraient largement et au-delà ceux qu'il faudra nécessairement abandonner sans tarder beaucoup, n'est-il pas fâcheux qu'on diffère si longtemps à essayer d'en tirer le parti convenable.

Je veux parler des assurances de toute nature qui depuis longtemps déjà devraient être toutes concentrées entre les mains de l'Etat. Ce principe si fécond de l'assurance, qui n'est au fond qu'une des applications du grand principe de l'association, est certainement destiné à jouer un bien grand rôle dans l'avenir. Mais jusqu'à présent abandonné aux vicissitudes de l'industrie particulière, il n'est organisé d'une manière un peu complète que pour les assurances des meubles et des immeubles contre l'incendie et pour celles sur la vie humaine qui sont exploitées par

Digitized by Google

deux sortes de sociétés, celles à primes fixes, et celles dont la mutualité est la base.

D'après les renseignements fournis par le rapport dont j'ai été chargé de rendre compte à la Société d'émulation, et qu'on annonce être tirés eux-mêmes du travail d'un de nos compatriotes, M. Moreau de Saint-Plaisir, il existe actuellement vingt compagnies à prime fixe et cinquante-quatre Sociétés mutuelles, la plupart dans un état de prospérité remarquable. Malgré cette heureuse situation, par l'effet naturel de la concurrence, le taux de la prime dans les compagnies de ce genre s'est graduellement abaissé de manière à descendre, sinon à un chiffre tout à-fait convenable, du moins très-supportable provisoirement; mais les bénéfices réalisés par les compagnies à primes sont encore aujourd'hui hors de toute proportion avec les sinistres qu'elles sont chargées de réparer. Leur organisation laisse beaucoup à désirer et entraîne des frais énormes dont la centralisation supprimerait la plus grande partie. Les droits de courtage que ces compagnies sont forcées de payer à des tiers dont l'Etat n'aurait aucun besoin, s'élèvent à des sommes ridiculement exagérées ; enfin des contestations fâcheuses s'élèvent à chaque instant sur le chiffre de l'indemnité, les compagnies déploient une rigueur excessive d'appréciation, elles obligent les incendiés à tenter les chances de procédures dispendieuses et incertaines, elles forcent à venir plaider loin de leur domicile devant le tribunal du siége de la Société. Voilà certes des inconvénients fort graves, et qui seuls suffiraient pour provoquer le changement d'un pareil état de choses.

Pour être justes, nous devons reconnaître que ces abus existent à un degré infiniment moindre dans les Sociétés mutuelles, si nous en jugeons surtout par la manière dont est administrée celle du département de l'Allier qui est cependant dans une situation très-florissante, ainsi que nous avons tous pu nous en convaincre par la publication de son dernier compte-rendu.

En effet, malgré des sinistres assez considérables dans l'année 1846, et qui se sont élevés à près de 19,000 fr., malgré

Digitized by Google

l'abaissement des quatre cinquièmes de la cotisation pour les premiers assurés, la Société avait encore en caisse au 31 décembre 1846, la somme considérable de fr. 330,955 79 c.

Mais cette situation est un argument de plus en faveur de la cause que nous soutenons; car l'Etat, en se substituant à toutes les compagnies, ne ferait rien autre chose que créer pour la France entière une immense mutualité, et nous conserverait tous les avantages des divers systèmes en faisant disparaître leurs abus et leurs inconvénients.

Si nous passons maintenant, avec le rapport du comité institué à Valenciennes pour la défense du travail national, à l'examen des autres espèces d'assurances, nous verrons que tout est à faire, tout est à créer en cette matière.

Quelques-unes, celles contre la gelée et contre les inondations, sont encore totalement inconnues en France, et aucune société n'a encore osé se fonder dans ce but. Dans quelques autres, celles contre la grêle et contre la mortalité des bestiaux que nous voyons naître et tomber à chaque instant, nons retrouvons tous les inconvénients que nous avons signalés dans l'organisation des assurances contre l'incendie, mais les mêmes avantages ne s'y rencontrent pas.

En effet, ces sociétés ont toujours été jusqu'à présent fort mal administrées. La solvabilité des fondateurs a toujours été en général, et à peu d'exceptions près, plus que douteuse; du reste, nous sommes convaincus que le résultat eût été absolument semblable, lors même que ces sociétés eussent été aussi bien administrées qu'elles l'étaient mal, et eussent présenté, en commençant leurs opérations, toutes les garanties pécuniaires qui leur manquaient.

Les désastres qui atteignent l'agriculture se présentent en effet avec un caractère de généralité et d'irrégularité qui déconcerte les mesures les mieux combinées, les calculs les plus habiles. Il faut opérer nécessairement sur une étendue de territoire très-considérable et sur une masse de valeurs énorme pour rencontrer

Digitized by Google

des chances favorables. Le crédit privé, restreint forcément dans d'étroites limites, est, il est facile de le comprendre, complètement impuissant pour tenter ces sortes d'opérations qui ne sont pour lui qu'une cause de ruine, et qui deviendraient au contraire pour l'Etat opérant sur une échelle immense et ayant la faculté de rendre les assurances obligatoires, une source considérable de bénéfices.

Nous allons à cet égard laisser parler le rapport lui-même, lequel en ce qui concerne surtout les assurances contre la grêle, présente des chiffres dont l'exactitude ne nous a pas paru contestable ni la signification douteuse :

« Presque toujours les sociétés contre la grêle exercent leurs « opérations dans un cercle plus ou moins étroit, tout au plus « elles les étendent à un groupe de départements; il résulte de là « que, dans les années heureuses, elle ont très-peu d'indemnités « à payer et jouissent d'une prospérité apparente; mais vienne « un grand désastre (et il n'en est jamais d'autres en ce genre), « la société, dont le territoire a été ravagé, se trouve ruinée d'un « seul coup. C'est là, malheureusement, un résultat inévitable, « car il tient à la nature même des choses; la grêle, en effet, ne « se répartit pas uniformément sur tout le territoire, de manière « à présenter à la fin de l'année une moyenne à peu près égale de « sinistres pour chacun de nos départements, elle s'abat sur une « propriété, détruit la récolte presque entière et ne laisse après « son passage que des désastres à réparer. C'est là ce qui résulte « de documents statistiques puisés aux sources officielles. Dans « une période de 17 années, de 1826 à 1842, les demandes « d'indemnités, pour sinistres causés par la grêle, se sont élevées « à 658,268,840 francs, soit en moyenne 39 millions de francs par « an; cependant, sur les 37,191 communes que compte la France, « 19,111 seulement ont souffert du fléau, et encore ont-elles été « frappées de la manière la plus inégale. Par exemple, dans cette « période de 17 années, le département de Maine-et-Loire a perdu « 2,166,348 francs, tandis que dans un département contigu

Digitized by Google

« celui d'Ille-et-Vilaine, la perte ne dépassait pas 451,142 francs;
« dans la Dordogne, les dommages se sont élevés à 32,192,025 fr.,
« soit en moyenne 1,893,648 francs par an; pendant le même
« espace de temps, la perte du Finistère n'a pas dépassé 23,166 fr.,
« soit 1,362 francs par année. Il est donc évident qu'une com-
« pagnie d'assurances contre la grêle, ne saurait, sous peine d'une
« ruine inévitable, circonscrire le champ de ses opérations. A
« toute entreprise de cette nature, il faut nécessairement une
« masse de primes assez considérable pour dépasser la somme
« des sinistres; il faut surtout un territoire tellement vaste qu'il
« ne se refuse pas à un calcul de compensation, c'est-à-dire que
« l'État seul est assez puissant pour tenter efficacement une
« pareille entreprise; que seul il a des capitaux assez considé-
« rables, des renseignements assez précis, des agents assez nom-
« breux, une administration assez forte pour fonder l'assurance
« de valeurs, dont la somme constitue la plus grande part de
« notre fortune nationale. »

Il est bien entendu qu'en concentrant toutes les assurances entre les mains du gouvernement, elles cesseront d'êtres facultatives et deviendront obligatoires pour tous. La prime serait perçue par les agents de l'Etat comme les autres impôts. On pourrait déjà réaliser là-dessus de très-fortes économies, puisque les compagnies sont obligées d'entretenir à grands frais des agents spéciaux dans toutes les localités, et que l'État, au contraire, possède pour la perception des taxes de toute nature, une véritable armée d'employés, fortement organisée et répandue sur toute la surface du territoire. Les objections qu'on pourrait faire à l'adoption de ce système, au nom de la liberté individuelle, nous semblent de peu de valeur, car pour le maintien et pour la prospérite de la société, au milieu de laquelle nous vivons, nous sommes obligés, tous les jours, de faire des sacrifices dont l'utilité et l'avantage pour tous ne nous semblent pas aussi bien démontrés que le seraient les bienfaits de la mesure dont nous nous occupons actuellement.

Digitized by Google

En ce qui concerne le chiffre des bénéfices qui pourraient résulter pour l'Etat de la concentration entre ses mains de toutes les natures d'assurance, il serait fort difficile de produire à cet égard des calculs tant soit peu positifs, car les assurances sur la grêle et la mortalité des bestiaux, ainsi que nous l'avons déjà dit, n'ont point été essayées sur une échelle convenable. Mais voici les chiffres produits par le rapport sur le produit présumé des assurances contre l'incendie :

« Suivant M. Moreau de Saint-Plaisir, dont au surplus tous les « chiffres ont été tirés des documents officiels déposés au ministère « du Commerce, toutes les compagnies d'assurances réunies ont « perçu à titre de primes, en 1845, la somme de . . 89,000,000

« Elles ont, dans la même année, payé pour in- « demnités de toutes sortes. 22,000,000

« Bénéfice brut. 67,000,000

« Suivant les mêmes documents, les valeurs assurées sont « de 31,625,000,000

« Et les valeurs assurables. 165,500,000,000

« C'est à dire que les 4/5e au moins de notre fortune nationale « ne sont pas assurés.

« Une fois à la tête d'un système général d'assurances obliga- « toires, l'Etat réaliserait donc un bénéfice brut au moins cinq « fois plus considérable que ne le font aujourd'hui toutes les « compagnies ensemble, soit au moins 335,000,000; sans doute « un pareil chiffre est fait pour effrayer, mais on pourrait cepen- « dant démontrer, en compliquant ces calculs, qu'il est de beau- « coup inférieur à la réalité. »

Ainsi vous voyez, Messieurs, qu'en s'en tenant seulement à ces calculs, en les diminuant même de moitié, en regardant toutes les autres natures d'assurances comme ne devant donner aucun bénéfice, ce qui serait cependant complètement contraire à la vérité, le produit seul des assurances contre l'incendie devrait faire entrer dans les coffres de l'Etat au moins 150 millions par an.

Quelle facilité alors, comme nous le disions en commençant,

Digitized by Google

avec des ressources semblables, de supprimer sans délai la plupart de ces impôts qui pèsent si lourdement sur notre agriculture et sur nos travailleurs.

Plusieurs objections ont été présentées relativement à l'adoption du système que nous soutenons ici et qui nous paraît le seul bon et le seul convenable ; mais à quoi ne fait-on pas d'objections en ce monde, et du reste quelle est la mesure prise par des hommes, qui, à côté de très-grands avantages, ne présente pas aussi sa part d'inconvénients. Il ne s'agit que de balancer les uns et les autres. Les caisses d'épargne, par exemple, cette belle création du XIXe siècle qui a besoin de recevoir encore bien des développements et des perfectionnements, mais dont la cause est définitivement gagnée, les caisses d'épargne n'ont-elles pas été attaquées dès leur début avec un acharnement dont elles sont à peine remises à l'heure qu'il est ? N'avait-on pas prédit qu'elles seraient pour l'Etat, à la moindre crise, une cause de ruine et de perturbation par les demandes énormes de remboursements qu'il faudrait satisfaire.

Heureusement elles ont été plus fortes que leurs détracteurs ; elles vivent et ne peuvent plus mourir maintenant : mais surtout elles ont démontré, suivant nous, jusqu'à la dernière évidence, dans la pénible année que nous venons de traverser si heureusement contre toutes les prévisions, que loin d'être une cause d'embarras pour l'Etat, elles lui viendraient puissamment en aide dans les moments difficiles. Il en sera de même de la question des assurances, nous ne devons pas en douter.

Nous vivons à une époque de démocratie et de morcellement. Grâce à l'heureux effet du partage égal des successions, dont le principe est pour toujours inscrit en tête de notre législation, les fortunes patrimoniales vont se divisant tous les jours. Cet état de choses ne peut que s'accroître rapidement à chaque génération. Les efforts individuels deviendront donc désormais de plus en plus faibles, et pour remplacer les puissantes corporations et les immenses fortunes territoriales à jamais disparues des temps anciens, nous

n'aurons bientôt plus que le levier de l'association sous le puissant patronage de l'État. C'est là seulement qu'on trouvera désormais la force et les ressources nécessaires pour exécuter de grandes choses ; rangeons-nous donc sous cette bannière, et hâtons de tous nos efforts l'époque malheureusement trop éloignée encore où ces idées commenceront à peser dans la pratique. C'est là le but auquel doivent tendre les hommes qui veulent sincèrement le bien de leur pays et le progrès de l'humanité.

Digitized by Google

Digitized by Google

DE QUELQUES
AMÉLIORATIONS ET RÉFORMES
CONCERNANT
LA POLICE DES BOIS.

—

MÉMOIRE

LU A LA SOCIETÉ D'ÉMULATION DE L'ALLIER, LE 12 FÉVRIER 1848, PAR M. BARDOUX.

—

Dans les premiers siècles de la monarchie française, l'abondance des bois était telle que le gouvernement la considérait comme gênante, et prenait des mesures pour la limiter. Deux capitulaires de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire défendent les nouvelles plantations et ordonnent le dé-

Digitized by Google

frichement des forêts déjà existantes (1). Combien l'état de notre sol a changé ! La pénurie a succédé à la richesse, et il y a déjà bien des années que les hommes d'expérience et de savoir, justement effrayés de l'augmentation rapide et progressive du prix des bois, appellent sur ce point important l'attention des législateurs et des économistes. En 1564, Bernard Palissy, parlant par occasion des forêts, se plaint de les voir détruire, « parce que après, dit-il, que tous les « bois seront coupés, il faut que tous les arts cessent, et « que les artisans s'en aillent paître l'herbe, comme fit Na- « buchodonosor. » C'est en vain que cet écrivain remarquable a donné ce salutaire avertissement à ses contemporains. D'autres, après lui, l'ont répété sans plus de succès. L'état lui-même, dans certains moments pressants, a fait argent du sol de ses bois, en permettant de les détruire. Il est résulté de là, que, tandis que le prix des autres matériaux, servant aux constructions, est resté au même taux, ou même a diminué sensiblement, celui des bois n'a cessé de s'élever. Et cependant, depuis bien des années, la houille s'est de plus en plus substituée au bois, soit dans les foyers domestiques, soit dans les fourneaux qui alimentent l'industrie. D'un autre côté, dans les constructions, on a remplacé le bois par d'autres matériaux, toutes les fois que cela est devenu possible : et, quand l'emploi des bois a été indispensable, il s'est vu assujétir aux règles d'une parcimonie inconnue jusqu'alors. Tout cela n'a point arrêté la progression ascendante du prix des

(1) Capitulaire de Charlemagne de l'an 802 : *Et ubi locus fuerit ad stirpandum, stirpare facient judices.*

Capitulaire de Louis-le-Débonnaire : *Ut comitibus denuncient ne ullam forestam noviter instituant, et ubi noviter institutas sine nostrâ jussione invenerint, dimittere præcipiant.*

Digitized by Google

bois. Dans notre contrée, chacun n'a qu'à consulter ses souvenirs et son expérience, et il reconnaîtra que le prix des bois n'a cessé de s'accroître dans une proportion considérable (1). Et ce n'est pas chez nous seulement qu'on a pu remarquer cette tendance fâcheuse. C'est une vérité trop bien constatée aujourd'hui que partout, en France, les bois ont atteint une valeur excessive. Personne même ne saurait fixer le terme de la progression; et c'est surtout par les prévisions et les inquiétudes de l'avenir que cette question se présente intéressante à tous les hommes qui, sous des rapports divers, s'occupent de la prospérité de la patrie.

La science a déjà fait de curieuses recherches dans le but de prolonger la durée et la solidité des bois. Elle a osé aspirer, dans ces derniers temps, à vaincre les lois de la nature, en changeant, dans la végétation même, la couleur intrinséque des arbres.

Quelques économistes, cherchant des voies plus directes et plus sures, ont proposé de rendre à notre territoire, par le reboisement, les masses de forêts qu'on en a depuis longtemps arrachées. Cette restauration des bois est, sans doute, difficile. Elle ne pourra arriver que bien lentement, et sera nécessairement fort incomplète. On ne saurait contester,

(1) Il y a quarante ans, à Moulins, le bois de chauffage se vendait trois francs le stère. Aujourd'hui il vaut dix francs.

On nous a communiqué un document authentique fort curieux sur la progression du prix des bois dans notre province, depuis le règne de Louis XIV. Mansard, le célèbre architecte, possédait en Bourbonnais une terre ornée de vastes forêts. Il vendit à des marchands de Paris un certain nombre d'arbres, à choisir dans ses futaies, à raison de cinquante sous par arbre. Aujourd'hui les plus beaux arbres de nos bois valent, sur pied, jusqu'à quatre cents francs.

Digitized by Google

néanmoins, les avantages du reboisement. Il doit être entrepris partout où il paraitra praticable. Mais avant de chercher à créer de nouvelles forêts, une sage et prévoyante administration doit assurer la conservation et développer la prospérité de celles qui nous restent. Elle doit mettre toute sa surveillance, toute sa fermeté, à les protéger contre les faits qui pourraient amener leur décadence et leur destruction.

L'ancienne législation des forêts, l'ordonnance de 1669, dont le génie de Louis XIV dota la France, avait cherché à régler, dans la vue de l'intérêt public, non seulement l'exploitation des forêts de l'Etat, mais encore celle des bois des particuliers. Ainsi, il était enjoint aux propriétaires d'établir la coupe de leurs bois-taillis au moins à dix années; d'y réserver seize baliveaux par chaque arpent, et dix dans les bois de futaie, pour n'en disposer qu'à l'âge de quarante ans, pour les taillis, et de cent ans pour les futaies. L'exploitation devait être précédée de certaines déclarations et formalités. Les coupes ne pouvaient y être faites qu'à la cognée et à fleur de terre. Les officiers des maitrises étaient autorisés à des visites et inspections, pour faire observer l'ordonnance et réprimer les contraventions.

La législation actuelle ne contient aucune de ces prescriptions salutaires. Les particuliers en ont profité pour couper, presque partout, les futaies dont on devait la conservation aux sages mesures établies par l'administration de Colbert. Et souvent les taillis eux-mêmes ont été exploités sans aucune réserve. C'est par des scrupules honorables, mais exagérés, que les auteurs du code forestier de 1827 ont accordé aux propriétaires tant de licence. Aujourd'hui, la doctrine qui permet d'imposer à l'exercice du droit de propriété, des entraves et des sacrifices nécessaires au bien public, a fait des progrès; et il nous semble que chacun applaudirait à voir le

Digitized by Google

gouvernement veiller, comme autrefois, à ce que l'exploitation des bois particuliers fût dirigée de manière à concilier l'intérêt des propriétaires avec l'intérêt général.

Il est à remarquer aussi que les soins d'une judicieuse exploitation ne sont pas les seuls qui peuvent donner des résultats importants. Comme toutes les autres propriétés, les bois exigent une administration intelligente et des frais d'entretien. Pour maintenir et développer leur fécondité, il faut des travaux d'assainissement, de cultures, de plantations. Il y a une fort grande différence, pour le revenu, entre une forêt bien tenue et une forêt négligée. Et pourtant, la plupart des propriétaires de bois dédaignent de les soigner convenablement. Ils se soumettent avec peine à des avances qui ne leur promettent qu'un intérêt fort reculé. L'État doit faire tous ses efforts pour vaincre cette indifférence fâcheuse, et encourager, par tous les moyens possibles, les particuliers à pratiquer, dans leurs bois, les améliorations nécessaires pour en augmenter la production.

La législation de 1791, accordant aux particuliers une liberté illimitée de défrichement, amena la destruction de masses immenses de bois. Le gouvernement, frappé de la nécessité d'arrêter les effets de ce dangereux abus, défendit, en 1803, pour vingt-cinq ans, les défrichements sans autorisation préalable. Le code de 1827 a maintenu cette défense, pour vingt ans, à partir de sa promulgation. M. de Martignac, dans son exposé de motifs à la chambre des pairs, exprimait l'opinion que les effets de la législation nouvelle devaient, après vingt années, ramener sur notre sol l'abondance des bois. L'expérience n'a pas justifié ces prévisions. La prohibition du défrichement a dû être dernièrement prorogée, et, sans aucun doute, si cette prohibition n'est pas rendue indéfinie pour l'avenir, il est du devoir du gouvernement de ne la

Digitized by Google

lever que lorsqu'il lui sera bien démontré qu'il peut le faire sans inconvénient.

Mais ce n'est pas seulement par ces prescriptions relatives aux forêts des particuliers, que l'administration doit veiller à la conservation des bois. Hors des forêts, le pays offre encore, sous ce rapport, des ressources considérables qui, jusqu'ici, nous paraissent avoir été méconnues ou, tout au moins, beaucoup trop négligées.

Dans la plupart de nos contrées, le sol se prête parfaitement à la production des bois les plus précieux et les plus utiles. Et cependant, dans nos campagnes, on cherche un bel arbre ailleurs que dans les forêts, on a beaucoup de peine à le découvrir. Les haies qui séparent nos champs sont généralement garnies d'arbres dont les espèces varient suivant la nature des climats et des terrains; mais l'œil ne s'arrête qu'avec regret sur ces êtres presque toujours mutilés et déshonorés par la main de l'homme. Le fermier n'aime pas les arbres : leur ombrage et leurs racines nuisent aux récoltes. Les métayers ne les estiment que par le produit qu'ils en peuvent tirer. Dans beaucoup de localités, on leur abandonne les branches des arbres qu'on leur laisse retailler périodiquement. Ils ont donc intérêt, surtout en raison de leurs baux à courte échéance, à ébouper tous les arbres de haie, afin de s'en approprier les profits. C'est ainsi que de jeunes plants, destinés par la nature à former des chênes, des ormeaux, des frênes, des érables, de la plus belle venue, sont transformés en ignobles têtards ou arbres de retaille. Et si, par hasard, il se rencontre quelque sujet dont la tête ait échappé à la hâche, le fermier et le métayer s'attachent à ses flancs; ils coupent les grosses branches qui les garnissent, et faisant ainsi pénétrer jusqu'au cœur du tronc un principe destructeur, réduisent en mauvais bois de chauffage un arbre qui

Digitized by Google

aurait pu servir aux usages les plus nobles et les plus précieux.

Ce sont là des abus fort préjudiciables au bien public. Et cependant nous ne voyons pas qu'à aucune époque l'administration s'en soit sérieusement inquiétée. On a créé et on crée tous les jours, dans le pays, des écoles et des sociétés d'agriculture, des fermes-modèles, des comices agricoles. Ces établissements ont rendu et doivent rendre encore de grands services; mais ils ne seront complets que lorsqu'ils s'occuperont aussi de la culture et de la conservation des grands végétaux. Le gouvernement ferait une chose fort sage, en prenant sur ce point une initiative beaucoup plus prononcée qu'il ne l'a fait jusque-là. Nos comices agricoles distribuent des primes aux cultivateurs qui ont eu le plus de succès dans l'élevage des bestiaux. C'est fort sage. Mais il ne faudrait pas se borner à visiter les étables des exploitations rurales. On devrait examiner aussi, avec la plus grande attention, les bordures des champs, et encourager le métayer qui aurait convenablement protégé et conservé les arbres qui les garnissent. Et quand bien même un cultivateur pourrait montrer les plus beaux bestiaux, s'il méritait des reproches relativement aux arbres confiés à ses soins, toute prime devrait lui être inexorablement refusée.

Ces mesures et d'autres analogues produiraient des résultats satisfaisants. Il faut avouer, cependant, que ce ne sont pas celles qui peuvent être considérées comme les plus efficaces. La convention faisant, le 20 messidor an III, un décret sur la police rurale, ordonnait qu'il serait placé, à la sortie principale de chaque commune, l'inscription suivante: *Citoyen, respecte les propriétés et les productions d'autrui; elles sont le fruit de son travail et de son industrie.* On doit convenir, au désavantage de l'humanité, qu'une administration qui se

Digitized by Google

contenterait de publier ainsi les plus beaux préceptes, aurait bien des déceptions. Le gouvernement qui veut que ses prescriptions soient exécutées, doit s'attacher surtout à les placer sous l'égide d'une sanction pénale établie avec humanité, mais, en même temps, avec toute la fermeté convenable. C'est sous ce rapport surtout que notre législation forestière, évidemment insuffisante, paraît appeler de notables réformes.

Pour obtenir la répression des délits dont les arbres sont l'objet, la première chose à faire, c'est de les placer sous la garde d'agents capables, actifs, consciencieux. Or, on ne craint pas d'affirmer que, pour la majeure partie des bois qui couvrent notre sol, la surveillance est fort imparfaite et souvent presque nulle.

Il y a actuellement, en France, environ 6,500,000 hectares de bois. 1,000,000 hectares seulement appartiennent à l'État: 1,000,000 hectares sont la propriété des communes ou établissements publics. Le reste, c'est-à-dire plus de la moitié, est possédé par des particuliers (1). On doit reconnaître que la surveillance des forêts de l'État ne laisse rien à désirer. Celle des forêts des communes et des établissements publics est loin d'être aussi complète. Quant aux bois des particuliers et aux arbres épars dans les campagnes, il faut convenir qu'ils sont à peu près livrés, sans défense, à un pillage permanent. Dans la plupart des taillis, c'est en vain que les exploitants laissent les plants de la plus belle espérance. Cette sage mesure ne peut profiter, ni à l'intérêt du propriétaire, ni au bien public; car il est rare que cinq sur cent des arbres laissés restent longtemps debout. Presque tous sont coupés

(1) M. de Martignac, *Exposé des motifs du code forestier*.

Digitized by Google

et volés avant d'avoir atteint la vingtième partie de leur valeur. Pour les arbres de bordures, outre les mutilations des fermiers et métayers, ils ont sans cesse à souffrir les outrages des passants. Ils servent aussi de pâture aux bestiaux, particulièrement aux chèvres qui, broutant leurs cimes, leur font une blessure ordinairement incurable. Et lorsque le plant est trop élevé pour que les chèvres en puissent atteindre l'extrémité, la tige ne manque pas d'être brisée pour être mise à portée de leur dent malfaisante. C'est ainsi que des arbres qui auraient pu atteindre une valeur considérable, sont journellement perdus, sans que le malfaiteur même qui les détruit en tire un profit appréciable.

Les délits forestiers commis dans les bois des particuliers n'étant jamais, aujourd'hui, poursuivis d'office, ni par le ministère public, ni par aucune administration, il en résulte que, quoique ces délits soient extrêmement fréquents, rien n'est plus rare que leur répression. Les propriétaires, s'ils voulaient poursuivre des délinquants, le plus souvent insolvables, seraient obligés d'ajouter à la perte résultant de la déprédation de leurs bois, des frais de justice irrécouvrables. Aussi préfèrent-ils garder le silence et laisser l'impunité aux délinquants (1). Il serait, sur ce point, très-facile d'apporter un premier remède au mal. La loi actuelle ne s'oppose point à ce que le ministère public prenne l'initiative de la poursuite des délits commis dans les bois des particuliers. Une simple circulaire du garde des sceaux suffirait pour rappeler aux officiers du ministère public la gravité de ce genre de délits,

(1) Le dernier compte-rendu de l'administration de la justice criminelle, constate qu'en 1845, il y a eu 67,954 affaires forestières portées devant les tribunaux, à la requête d'une administration ou établissement public. Dans la même année, les particuliers n'en ont porté que 594.

Digitized by Google

et les avertir qu'ils ne doivent jamais hésiter à en poursuivre directement la répression.

Cette réforme en amènerait nécessairement une autre non moins importante.

Aujourd'hui, la surveillance des bois des particuliers est tellement négligée, que, sur mille délits, à peine s'il en est un seul qui reçoive une constatation. On connait la valeur des gardes particuliers. Et d'ailleurs un propriétaire ne se donne le luxe d'un garde,que lorsqu'il possède une certaine étendue de bois. Celui qui n'en a que vingt ou trente hectares juge avec raison que le traitement d'un garde atteindrait la valeur des délits qu'il pourrait empêcher.Dans cette position, il faut s'en fier au garde champêtre de la commune, c'est-à-dire, à un agent dont les fonctions, quoique d'une extrême importance, ne sont exercées qu'avec une négligence, une insouciance, une incurie qui sont devenues proverbiales.

C'est surtout aux environs des villes et des villages que l'insuffisance de la garde des bois particuliers produit des résultats déplorables. C'est là que les arbres auraient le plus de prix en raison de leur situation, et c'est là qu'ils sont le plus dévastés. On se ferait difficilement, à cet égard, une idée des habitudes de certaine partie de la population. Autour des villes, les voleurs de bois vont exercer leurs maraudages jusqu'à des distances vraiment étonnantes. Aussi, depuis longtemps, les propriétaires de bois soumis à ces dévastations, ont-ils fait tous leurs efforts pour obtenir de les défricher. Sans doute une des grandes raisons de ces défrichements se trouve dans la facilité de rendre plus fructueuse l'exploitation du sol des bois, situés non loin des populations agglomérées: mais il est indubitable aussi, que l'impossibilité de protéger ces bois contre des déprédations incessantes, contribue puissamment à faire désirer aux propriétaires de leur substituer

Digitized by Google

une culture présentant des produits dont la conservation soit plus assurée.

Tous les hommes qui connaissent cet état de choses, savent qu'il n'y a ici rien d'exagéré (1). La surveillance des délits ruraux est aujourd'hui bien négligée sans doute ; mais c'est surtout celle des délits forestiers qui appelle la réforme la plus indispensable et la plus urgente. Déjà plusieurs fois des propositions ont été faites à nos assemblées législatives concernant les gardes champêtres. On ne saurait trop regretter l'indifférence avec laquelle elles ont été accueillies. Un décret du 11 juin 1806 charge les sous préfets de désigner aux préfets, et ceux ci à l'administration forestière, les gardes champêtres qui mériteraient d'être appelés aux fonctions de gardes forestiers. Il y avait là une idée d'organisation ; mais malheureusement, ce germe n'a reçu depuis aucun développement. Les gardes champêtres sont restés uniquement sous l'autorité des maires, qui, généralement, songent à tout autre chose qu'à stimuler leur zèle et leur activité. C'est à l'administration supérieure qu'il appartient d'étudier par quels moyens elle pourra rendre utile l'institution des gardes champêtres, soit en les embrigadant, soit en les soumettant à un autre système d'organisation. Et c'est surtout en vue de la police des bois que la réforme est désirable. Assurément, il n'y a pas d'objet plus important, ni qui s'offre d'une manière plus urgente à la sollicitude de nos hommes d'Etat.

(1) Ce mémoire a été lu le 12 février 1848. Or, personne n'ignore que depuis lors, les délits forestiers sont devenus plus fréquents et plus graves. Le triomphe des institutions Républicaines ne saurait infirmer aucune des considérations exposées ici. La République, plus que les autres formes de gouvernement, doit maintenir et perfectionner les lois qui protégent, dans l'intérêt de tous, la propriété de chacun.

Digitized by Google

En recommandant au ministère public la poursuite directe des délits commis sur les arbres des particuliers, et en donnant au personnel des gardes champêtres une solide organisation, le gouvernement aurait déjà beaucoup fait dans l'intérêt de la police des bois : mais cela ne saurait suffire. Il faut, à toutes ces mesures, un dernier complément, par l'établissement d'une pénalité suffisante au double point de vue de l'exemple et de la correction.

D'après l'article 445 de notre code pénal, celui qui abat des arbres épars dans la campagne et appartenant à autrui, est puni d'un emprisonnement de six jours à six mois par chaque arbre abattu. Cette peine est certainement assez sévère: mais il parait illogique que l'article suivant ne prononce une peine contre celui qui mutile les arbres, qu'autant que la mutilation a pour effet de les faire périr. Cet article laisse sans répression, la plupart des délits commis sur les arbres de bordures. Un de ses déplorables résultats est surtout d'assurer une impunité complète aux abus exercés par les métayers et les colons, ces ennemis les plus dangereux des arbres. Il y a tout un système dans la réparation de cette grave omission de notre loi pénale. Le propriétaire fait peu de différence entre celui qui abat son arbre, et celui qui, sans le faire périr, le mutile au point de lui enlever toute sa valeur pour le présent et pour l'avenir. La loi doit donc atteindre les deux actes par une suffisante répression. Il y a même, en ce point, une contradiction formelle entre la législation ordinaire et la législation des forêts, car l'article 196 du code de 1827 veut que ceux qui, dans les bois, auront ébouppé, écorcé ou mutilé des arbres, ou qui en auront coupé les principales branches, soient punis comme s'ils les avaient abattus par le pied. Cette assimilation est beaucoup plus rationnelle que la distinction faite par la loi pénale ordinaire. Tant qu'une pu-

Digitized by Google

nition salutaire n'atteindra pas celui qui mutile les arbres garnissant ou bordant les champs, ces arbres perdront la plus grande partie de la valeur qu'ils pourraient atteindre, et le pays sera privé des importantes ressources qui lui seraient assurées par leur conservation.

Mais c'est surtout dans la pénalité de la législation qui régit les arbres de forêts, que s'offre l'objet d'un grave et sérieux examen.

L'ordonnance de 1669 avait en vue, dans ses dispositions pénales, trois ordres de faits principaux : les actes de malversation et de concussion qui pouvaient être commis par les fonctionnaires publics; les abus et négligences des adjudicataires des coupes de bois ; et enfin les délits ordinaires. Sur le premier point, on est surpris aujourd'hui de la prodigalité et de la gravité des peines par lesquelles l'édit de Louis XIV cherchait à maintenir dans le devoir les officiers royaux préposés à l'administration des bois. D'après l'édit lui-même, le désordre des eaux et forêts était devenu si universel et si invétéré, que le remède en paraissait presque impossible. La législation actuelle n'offre rien de semblable, ni dans ses prévisions, ni dans ses pénalités; et cependant il est certain que jamais les abus n'ont été plus rares qu'aujourd'hui dans l'administration forestière. La comparaison des deux époques, sous ce rapport, n'entre pas dans le cadre de ce travail : on ne peut néanmoins s'empêcher de remarquer qu'elle démontrerait fort aisément que l'origine de la vénalité et de la corruption n'est point de date récente, et que, à cet égard au moins, le temps présent vaut beaucoup mieux que le temps passé.

L'ancienne législation infligeait des réparations pécuniaires considérables, aux marchands qui ne remplissaient pas les clauses de leurs adjudications. Elle les rendait même, sous

Digitized by Google

peine de graves amendes, responsables de simples fautes d'omission ou de négligence. Il en est de même aujourd'hui ; et c'est la première condition d'une bonne exploitation des bois. Hors de cette sévérité envers les exploitants, tout est désordre et gaspillage.

Si maintenant l'on arrive à considérer la pénalité établie pour les délits commis avec une intention frauduleuse, soit par les acquéreurs de bois, soit par d'autres personnes, c'est là que la réflexion et l'expérience de tous les hommes qui se sont occupés de l'application des lois forestières, feront découvrir la nécessité des réformes les plus radicales et les plus urgentes.

L'ordonnance de 1669 établissait des châtiments barbares contre les destructeurs du gibier, dans les bois. Elle avait aboli, à la vérité, en cette matière, la peine de mort prononcée par l'ordonnance de 1601 ; mais elle prodiguait, outre des amendes énormes, les peines du fouet, de la flétrissure, du carcan, du bannissement. On s'étonne qu'une loi si dure se soit bornée à prononcer de simples amendes contre tous les destructeurs et voleurs de bois. Il faut croire qu'à cette époque, l'abondance, encore fort considérable, des forêts, rendait les délits bien peu fréquents, ou plutôt en atténuait singulièrement la gravité, aux yeux du législateur, pour qu'il ne sentit pas vivement la nécessité d'une répression plus efficace. Quoi qu'il en fût, c'était là une grave inconséquence, en présence des principes de notre législation, qui, dans tous les temps, ont appliqué une peine corporelle au vol et à la fraude. Et l'on comprend difficilement que le code forestier de 1826, suivant sur ce point les errements de la législation antérieure, n'ait frappé non plus que par des amendes, les vols de bois commis soit dans les forêts de l'Etat, soit dans les forêts des particuliers. Hé quoi ! celui qui va couper un

Digitized by Google

arbre quelconque dans la haie d'un champ, est puni de la prison, et celui qui abattra le plus beau chêne d'une forêt, n'encourra qu'une simple amende! Pourquoi cette différence? L'intention et le préjudice sont pourtant les mêmes dans les deux cas. Et quant à la pondération de la répression au point de vue de l'intérêt public, l'abatage et le vol des arbres dans les bois étant bien plus fréquents, bien plus faciles à commettre, devraient être punis plus exemplairement. Point du tout : ce sont ceux que le législateur traite avec une indulgence qui équivaut presque à l'impunité! Ce système de pénalité est tout-à-fait faux, vicieux, insuffisant. Et l'on dirait que le législateur lui-même a senti son inconséquence, et qu'il a voulu la corriger par une voie timide et indirecte ; car prévoyant le cas où le délinquant serait insolvable (ce qui arrive presque constamment), il permet d'exercer contre lui, dans certaines limites, pour l'acquittement des condamnations pécuniaires, la contrainte par corps. Il en résulte que, parmi les condamnés, quelques-uns sont choisis sans jugement, sans publicité, pour être soumis à un emprisonnement temporaire, et que les autres, jouissant du bénéfice d'une impunité complète, sont, par cela même, encouragés à recommencer. Il y a là un grave abus, une fâcheuse inégalité devant la loi. Il vaudrait mieux, sans aucun doute, que l'emprisonnement fût prononcé par le juge avec toutes les garanties d'une instruction et d'un jugement publics. La peine serait bien plus équitablement mesurée au délit, et le châtiment plus exemplaire produirait un bien plus salutaire effet.

Les partisans de l'indulgence de la loi, en matière forestière, la défendent par des motifs qui ne sauraient aucunement convaincre.

Ils disent d'abord : les arbres sont des produits spontanés

Digitized by Google

que la nature donne sans culture, sans travail. Celui qui les vole ne commet donc pas un délit aussi grave que s'il dérobait des produits cultivés et obtenus par le travail direct de leur possesseur. Cette première objection est bien futile. A la naissance des sociétés, on a pu faire ces distinctions. Elles sont inadmissibles, aujourd'hui que nous sommes bien loin de l'établissement primitif de la propriété. Et d'ailleurs, les produits forestiers sont loin d'être spontanés ; ils s'obtiennent par la bonne exploitation des bois et par beaucoup d'autres travaux pour lesquels la main de l'homme est nécessaire. Le possesseur actuel des bois les tient soit par acquisition, soit par héritage, et, sous ces deux rapports, leurs produits lui échoient au même titre et aux mêmes droits que les produits de ses autres propriétés. Il n'y avait donc aucune raison de placer sur l'échelle des pénalités, à une aussi grande distance, le voleur d'arbres et le voleur d'autres objets.

On ajoute : les délits forestiers sont commis ordinairement par la classe la plus nécessiteuse de la société. Ils ont pour motif la satisfaction d'un besoin naturel des plus impérieux : ils doivent donc être traités avec indulgence. Cette considération est vraie pour certains délits forestiers commis sans intention frauduleuse, et qui s'exercent sur des produits de peu d'importance ; elle devient complètement fausse si elle est généralisée. Les vols des plants vifs, délits de la nature la plus fâcheuse, très-communs dans les bois des particuliers, et qui appellent surtout une répression efficace, ont le plus souvent d'autres causes que la misère. Mais quand la misère seule les occasionnerait, ils n'en exigeraient pas moins la sévérité de la loi. La plupart des vols ont bien pour cause principale la misère ; le législateur s'est-il cru pour cela dispensé de les punir suffisamment ? Tous les membres de la société sont intéressés à la conservation des bois, et ce

Digitized by Google

sont surtout les plus pauvres qui souffrent de l'accroissement de leurs prix. Dans la classe malheureusement trop nombreuse des indigents, les hommes qui se livrent à la déprédation des bois ne sont qu'une exception qui fait souffrir la masse. Si les délits qu'ils commettent causent, comme on ne saurait en douter, de grands dommages aux forêts, la misère publique ne peut que s'en augmenter. Il faut donc y mettre obstacle par une suffisante répression.

Sans doute, un gouvernement sage doit employer tous ses efforts pour améliorer le sort des populations, et adoucir, autant qu'il est en lui, les souffrances qui les accablent : c'est là sa plus belle mission, et nous admettons qu'elle n'a d'autres limites que le possible. Mais la malheureuse condition de l'espèce humaine exige qu'on ne se borne pas, pour cela, à des mesures administratives. Tout législateur doit en même temps s'attacher à réprimer sévèrement les faits blâmables qui portent atteinte à l'intérêt général. Il n'y a qu'une fausse philanthropie qui puisse repousser les propositions tendant à compléter des systèmes de pénalité reconnus insuffisants pour intimider et corriger les malfaiteurs. Or, la raison et l'expérience ont démontré que la législation pénale des forêts, évidemment trop indulgente, n'a point produit l'effet qu'on pouvait en attendre. Elle doit donc être réformée et aggravée.

Il importe, néanmoins, de réduire cette opinion à ses justes bornes. On ne saurait prétendre que, dans tous les cas où il y aurait soustraction d'un produit quelconque du sol forestier, l'emprisonnement dût avoir lieu. Le code de 1827 prononce des amendes pour l'enlèvement même de feuillages, de bois secs et de plants parasites. C'est peut-être aller trop loin. L'administration le sent bien; car elle corrige cette prohibition absolue par des tolérances. Il serait plus conve-

Digitized by Google

nable et moins arbitraire que la loi les réglât, et que les indigents fussent autorisés, avec certaines précautions, à profiter de ces produits, fort utiles pour eux, et sans valeur appréciable dans les forêts.

Ce que l'on a voulu soutenir ici, c'est que le malfaiteur, qui va dans les bois pour couper et voler des produits utiles, tels que des arbres ou même des plants d'arbres, est un coupable qui mérite une peine de même nature que tous les autres voleurs.

En 1844, nos législateurs, pénétrés de la nécessité de réprimer le braconnage, ont cherché à y pouvoir par de nouvelles dispositions. Les amendes, pour faits de chasse, ont été multipliées et augmentées; et, par une innovation fort grave, la faculté de prononcer l'emprisonnement a été conférée aux juges, pour un assez grand nombre de cas. La conservation des bois devait, sous tous les rapports, obtenir la priorité, et méritait d'être assurée par une aggravation de pénalité, dont l'opportunité eût été à l'abri de toute critique. Les nécessités de la répression peuvent justifier l'emprisonnement infligé à un citoyen qui, sans sortir de sa terre, détruit un animal sauvage; on conviendra néanmoins que la morale universelle n'est pour rien dans une pareille punition. Il n'en est pas de même de la sévérité réclamée pour les délits commis dans les bois. Celui qui va voler un arbre connaît la criminalité de son action qu'il cherche à cacher à tous les regards. Sa conscience même lui dit qu'il est un voleur, et qu'il n'a pas droit à plus d'indulgence que ceux qui vont dérober le bien d'autrui dans toute autre circonstance.

La réforme réclamée est donc en harmonie avec la vérité, la justice. Et jusqu'à ce qu'elle ait été adoptée, la police des bois, même dans les forêts de l'Etat, sera incomplète. Elle

Digitized by Google

restera à peu près nulle et presque impossible, dans les forêts des particuliers.

Ce sont là des objets qu'on ne saurait étudier avec une attention trop scrupuleuse; car, ainsi que le disait M. de Martignac, présentant, en 1826, le code forestier à la chambre des députés : « la destruction des forêts est souvent « devenue, pour les pays qui en furent frappés, une véritable « calamité, et une cause prochaine de décadence et de ruine. « Leur dégradation, leur réduction au-dessous des besoins « présents ou à venir, est un de ces malheurs qu'il faut pré- « venir, une de ces fautes que rien ne saurait excuser, et « qui ne se réparent que par des siècles de persévérance et « de privation. »

Digitized by Google

NOTICE SUR LES DÉPUTATIONS

DE LA PROVINCE DE BOURBONNAIS ET DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER,

AUX

GRANDES ASSEMBLÉES NATIONALES,

Depuis 1413 jusqu'en 1848.

LU DANS LA SÉANCE DU 10 MARS 1849, PAR M. CLAIREFOND, MEMBRE TITULAIRE.

—

On ne sait presque rien sur la forme et sur le mode de convocation des anciennes assemblées nationales et l'on est encore moins fixé sur les qualités qu'il fallait réunir pour être électeur ou député.

Cette incertitude s'étend sur toute la période comprise depuis l'origine de la monarchie jusqu'à la décadence de l'empire de Charlemagne.

A partir de cette époque et pendant plusieurs siècles, on n'entend plus parler de ces réunions générales où l'on traitait des grands intérêts de l'Etat. Le roi n'apparait plus qu'au milieu des grands feudataires de la couronne, et les *cours*

Digitized by Google

plénières qui ont succédé aux anciens *placita,* ne sont autre chose que des champs clos où les chevaliers font parade de leur force, de leur luxe et de leur orgueil.

Toutefois, l'établissement des communes au XIIe siècle, en introduisant une nouvelle force dans l'Etat, commença aussi à changer les relations sociales et à modifier les institutions sur lesquelles s'appuyait l'ordre de choses d'alors. Mais ce nouveau pouvoir ne se développa que lentement, et la bourgeoisie ne fut appelée à débattre ses intérêts de puissance à puissance, avec les autres grands corps de la nation, que deux siècles environ après son apparition. Dès lors, elle prit le nom de *tiers état*, intervint, à ce titre, dans les grandes questions de finances, et obtint de se faire représenter aux Etats généraux du royaume.

Nous ne trouvons aucun document qui nous donne l'assurance positive que la province de *Bourbonnais* ait participé aux débats parlementaires du commencement du XIVe siècle. Il est à croire qu'elle y fut appelée comme les autres gouvernements de la France. Car les rois, on le sait, ne négligeaient aucun des moyens qu'ils croyaient de nature à leur assurer des subsides.

Les registres de recette et de dépense des receveurs municipaux de Moulins, nous fournissent les premières indications précises sur cette partie intéressante de notre histoire politique. Dans le compte de février 1413, on voit que : « Le roi Charles VI manda aux bonnes villes du pays de Bourbonnais d'envoyer à Paris des citoyens notables, « pour, est-il dit, « voir exposer aucunes choses touchant le fait et le bien du « roi et de son royaume. »

La ville de Moulins y fut représentée par deux bourgeois :

JEHAN DUCHAT
et JEHAN VIGIER.

Digitized by Google

Ils furent élus exprès par les habitants de la ville réunis en assemblée.

Aux états de Tours, en 1467, Moulins ne se trouve pas dans la nomenclature des bonnes villes qui furent appelées. Mais on y voit St-Pourçain, alors une des treize cités de la Basse-Auvergne, enclavée dans les possessions des ducs de Bourbonnais. Ses habitants élurent trois députés dont les noms ne nous sont pas connus.

Au nombre des seigneurs présents, on comptait le bâtard de Bourbon, amiral de France. La porte du parquet répondant dans la salle était gardée par le sire de Blot.

Les détails que nous venons de donner sur la nomination des deux députés de Moulins, ceux qui sont consignés dans les documents de cette époque, démontrent d'une manière à peu près certaine, que les habitants des communautés rurales ne concouraient en aucune manière aux élections, et que, seuls, les bourgeois des bonnes villes étaient appelés à choisir les députés. On voit aussi que les bonnes villes n'étaient pas convoquées à toutes les tenues d'Etats, puisque Moulins ne fut pas représentée aux Etats de Tours, bien que St-Pourçain y eût envoyé trois députés. Il est impossible d'ailleurs de rien établir de précis à cet égard. L'appel que le gouvernement fit aux savants et aux historiens, en 1788, pour obtenir des renseignements exacts, ne produisit que des résultats incohérents, et ne servit qu'à créer des difficultés de toute nature. De telle sorte, que le parlement déclara qu'il était presqu'impossible de savoir en quoi consistait le mode d'élection.

Toutefois, des recherches plus récentes ont constaté que, depuis la fin du XV[e] siècle, les élections se faisaient d'une manière plus régulière et plus uniforme.

Les habitants de chaque communauté se réunissaient en

Digitized by Google

assemblées primaires, à l'issue de la messe paroissiale, pour nommer les électeurs du deuxième degré. Tout le monde y assistait. Chaque paroisse nommait ordinairement deux des plus notables, pour aller en députation à l'assemblée générale du bailliage, et y apporter le cahier des plaintes, doléances et remontrances.

Mais si telles étaient les formes suivies dans les assemblées primaires pour les élections des notables du tiers état, on ne procédait pas de même pour les deux autres ordres. Ainsi la noblesse n'avait pas à se réunir en assemblées primaires; car toutes les personnes nobles, possédant fiefs ou biens nobles dans l'étendue du ressort du bailliage, étaient de droit appelées à l'assemblée générale pour la nomination des députés. Elles pouvaient même voter soit en personne soit par procuration. Bien plus, les femmes et les mineurs possédant fiefs, avaient le droit de se faire représenter au moyen d'une procuration.

Quant au clergé, tous les curés de l'arrondissement du bailliage étaient aussi, de droit, membres de l'assemblée générale. Ils pouvaient y comparaître de leur personne, ou bien par procuration. Les corps religieux réguliers et séculiers, réunis en assemblée, nommaient seuls des mandataires.

Pour les nobles, les évêques et les curés, c'était le titre qui conférait le droit d'élire les représentants de la nation. Pour les bourgeois, manants et paysans, pour les communautés d'arts et métiers, les corporations libérales et les prêtres des congrégations religieuses, c'était l'élection de leurs égaux (1).

(1) Une remarque importante, et qu'il est utile de signaler par l'influence funeste qu'elle eut sur le développement des libertés politiques, c'est que les délibérations des États généraux avaient lieu par ordre et non par tête.

Digitized by Google

Ce fut sous le régime de ces coutumes, qu'eurent lieu les élections, pour les États de 1484, sous Charles VIII. Le Bailliage de Bourbonnais y fut représenté par les trois députés dont les noms suivent :

De Laporte.
Devienne.
Et Jean Cadier.

C'est dans cette Assemblée, que la régence fut conférée à Anne de France, sœur aînée du roi, fille de Louis XI, et femme de Pierre II, duc de Bourbonnais. Le cardinal de Bourbon, archevêque, et comte de Lyon, y siégeait parmi les hauts dignitaires de la couronne.

Le Bourbonnais eut aussi des députés aux États de Blois, en 1576, 1577 et 1588. Mais leurs noms ne sont pas parvenus jusqu'à nous.

Notre province ne daigna pas se faire représenter aux Etats de 1593, malgré la convocation faite à tous les bailliages, par le duc de Mayenne, au nom du prétendu roi Charles X. Le but ostensible de cette convocation était de chercher un remède aux maux de la France. Le but réel était le choix d'un roi catholique, qui pût donner des garanties à la ligue. Henri IV, dans une déclaration violente, menaça des peines les plus sévères les députés qui se rendraient à l'assemblée. Soit par crainte, soit par attachement au Béarnais, beaucoup de provinces s'abstinrent, entr'autres celles de Dauphiné, d'Auvergne et de Bourbonnais. Quelque temps après, l'abjuration de Henri IV et son entrée à Paris coupèrent court à toutes les délibérations, et les Etats se retirèrent sans laisser d'autres traces de leur réunion.

Aux Etats de 1614, la sénéchaussée de Bourbonnais comptait jusqu'à neuf députés, savoir :

Digitized by Google

Pour le clergé.

MM. Dulion, abbé de Sainte-Mélène.
Doutré, curé d'Iseure.
Aubry, chanoine de Moulins.

Pour la noblesse.

MM. de Coligny, baron de Saligny.
d'Apchon d'Ebézat.

Pour le tiers état.

MM. de Champfeu, maire de Moulins.
de l'Aubespin, trésorier de France.
Balle, bourgeois.
Bérault, bourgeois.

La sénéchaussée de Bourbonnais fut comprise sous le gouvernement de Lyon, et ses députés venaient immédiatement, dans l'appel, après ceux du vieux bailliage royal de St-Pierre-le-Moûtier. Il y eut de longues discussions sur la préséance entre les députés de St-Pierre, de Forêt, Beaujolais, Bourbonnais, Auvergne et Lyonnais. Ceux de Bourbonnais, contre l'Auvergne, maintenaient leur antiquité par leurs suzerains qui étaient ducs de Bourbonnais et d Auvergne, et qui, néanmoins, avaient toujours fait leur demeure à Moulins, où toute l Auvergne venait rendre compte.

Contre les Bourbonnais, Savaron opposa l'histoire de Coquille, qui appelait ce pays ouvrage de Marquetterie, fait de plusieurs pièces rapportées, notamment de l'Auvergne, que Moulins était jadis appelée la Seigneurie de Moulins en Auvergne, et n'avait aucune marque qui dût lui attribuer la prérogative, d'autant mieux qu'il n'y avait point de clergé ni d'évêché.

Après plusieurs séances perdues à débattre les diverses

Digitized by Google

prétentions des provinces, on décida que tout serait fait comme aux Etats précédents.

M. de Champfeu porta ensuite la parole, le 1er novembre 1614, au nom de tout le gouvernement du Lyonnais.

Il est à remarquer que les habitants des campagnes ne furent pas appelés à concourir à la nomination des députés dans tous les districts, et que la méthode suivie ne fut pas uniforme pour tous les bailliages.

La proportion entre les membres de la noblesse, du clergé et du tiers état, ne fut pas même dans tous les centres d'élection, et chaque bailliage avait à peu près le même nombre de députés, malgré les différences de population, de richesse et d'étendue.

On a constaté aussi que l'ordre du tiers état fut presqu'entièrement composé de personnes qualifiées nobles.

A dater de 1614, les Etats-Généraux cessèrent d'être convoqués; ils ne se réunirent plus qu'en 1789.

Les électeurs des trois ordres se rendirent à Moulins, le 16 mars 1789, et ne se séparèrent que le 28 du même mois, après avoir choisi les 12 députés dont les noms suivent, savoir :

Pour le clergé.

MM. Tridon, curé de Rongère,
Aury, curé d'Hérisson,
Laurent, curé d'Heuillaux.

Pour la noblesse.

MM. Destutt, comte de Tracy.
Baron de Coiffier.
Dubuisson, comte de Douzon.

Digitized by Google

Pour le tiers état.

MM. Michelon, procureur du roi en la chatellenie de Murat.
Berthomier de la Vilette, procureur du roi à Cérilly.
Lomet, avocat en parlement.
Goyard, avocat en parlement.
Vernin, lieutenant particulier civil et criminel au siége présidial de Moulins.
Lebrun, sieur de la Motte Vessé.

Les Etats de 1789 offrirent cette remarquable différence avec les Etats précédents, que le nombre des députés du Tiers fut égal à celui des deux autres ordres réunis. Mais cette mesure, excellente en elle-même, et qui était de nature à rétablir l'équilibre entre les influences, et à opérer la balance des forces rivales ; cette mesure devenait sans objet, si les délibérations se formulaient selon les errements anciens. Les députés des communautés comprirent que c'était pour eux une question de vie ou de mort, et ils décidèrent que le vote par *tête* serait substitué au vote par *ordre*. En vain les deux ordres privilégiés s'y opposèrent-ils avec énergie. Les membres du Tiers furent inébranlables. Les dissidents de la noblesse et du clergé vinrent bientôt se joindre à eux et donner gain de cause à leur résolution. Le 17 juin 1789, la majorité passa outre et se déclara constituée, nonobstant la mauvaise volonté du gouvernement, malgré les menaces des partis, et sans tenir compte des protestations des opposants.

A partir de ce jour, il n'y eut plus d'Etats-Généraux divisés en trois classes d'individus profondément séparés par des priviléges anti-sociaux, attendant patiemment le bon plaisir royal pour présenter humblement au monarque les doléances de ses fidèles sujets. Il ne resta plus qu'une assem-

Digitized by Google

blée nationale, composée de citoyens libres et égaux en droit, contrôlant les actes de l'administration, poursuivant les abus, discutant les lois, et marchant de pair avec ce pouvoir souverain, dont elle recevait naguère les ordres à genoux.

Dans le cours de la session, les priviléges furent abolis, et la loi électorale dut être réformée sur de nouvelles bases. Le 30 septembre 1791, la constituante déclara sa mission finie et se retira sur le champ.

D'après les nouvelles dispositions, pour être admis à voter dans les assemblées primaires, il suffisait d'être âgé de 21 ans et de payer une contribution équivalente à trois journées de travail.

Pour être nommé électeur, il fallait payer une contribution équivalente à dix journées, et pour être éligible comme député, il fallait payer une contribution équivalente à cinquante journées de travail.

C'était à peu près l'ancien système avec les ordres privilégiés de moins. Il n'était pas toutefois aussi large que le premier, en ce qu'il exigeait le paiement d'une contribution pour avoir le droit de faire partie des assemblées primaires, pour être nommé électeur et député.

Nous n'avons pas trouvé le procès-verbal des élections faites à cette époque. Mais nous trouvons dans les almanachs de 1792, les noms des représentants qui allèrent siéger à la législative. Ce furent :

MM. Jouffret, homme de loi, ci-devant procureur-général syndic.

Douyet, ci-devant membre du directoire du département de l'Allier.

Hennequin, maire à Gannat.

Digitized by Google

Ruet, homme de loi, membre du directoire du département.

Gaulmin, médecin à Montmarault.

Boisrot, juge au tribunal de Montluçon.

Destrée, maréchal de camp.

On nomma, pour les suppléer :

MM. Bontoux, maire de St-Pourçain.

Desfavières, maire à Montluçon.

St Quentin, président au district de Cusset.

L'invasion des Tuileries, la captivité du roi, les attaques réitérées contre le gouvernement constitutionnel, et les demandes de déchéance qui arrivaient de tous les points de la France, motivaient impérieusement de nouvelles résolutions pour lesquelles l'assemblée ne se croyait pas le droit de prendre l'initiative. Aussi, le 11 août 1792, un décret invita tous les citoyens à se réunir en assemblées primaires, pour donner leurs votes. D'après la nouvelle constitution, tout cens électoral était supprimé, tout citoyen agé de 21 ans, dont le nom était inscrit sur le registre civique, était admis à voter en assemblée primaire. En conséquence de ce décret, le département de l'Allier envoya comme députés à la Convention nationale, les citoyens :

Petit-Jean, de Burges les bains (1).

Vidalin, imprimeur à Moulins.

Martel, de St-Pourçain.

Forestier, de Cusset.

Giraud, de Montmarault.

Chevalier, de Montluçon.

Beauchamp, du Donjon.

(1) Bourbon-l'Archambault.

Digitized by Google

Les suppléants étaient les citoyens :

Dubarry, vicaire à la cathédrale.
Damour, de Burges les bains.
Chabot, juge à Montluçon (1).

La Constitution républicaine, faite et présentée par la Convention, à l'acceptation populaire, ne reçut pas son exécution. Les circonstances devinrent de jour en jour plus graves, plus difficiles. Le Comité de Salut public s'empara du pouvoir, et ce n'est qu'après le 9 thermidor que fut rédigée la fameuse Constitution de l'an III.

Sous ce régime, il fallait être citoyen actif, et payer trois francs de contributions, pour être admis dans les assemblées primaires, et quarante francs pour être nommé électeur. Mais d'ailleurs, il n'était besoin de payer aucun cens pour être élu représentant.

D'après les lois des 5 et 13 fructidor an III, les 2|3 des représentants devaient être pris dans le sein de la Convention, soit parmi la députation actuelle du département, soit parmi les autres membres légalement éligibles ; et l'autre tiers dans le département. Au moyen de ces mesures, la nouvelle assemblée allait se trouver composée des 2|3 au moins des membres de la dernière législature, et prolonger l'influence de celle-ci, même après sa dissolution. On nommait aussi des suppléants. La Convention termina sa session orageuse après le vote de cette loi, en vendémiaire an IV.

Les élections de l'an IV donnèrent la majorité aux citoyens :

(1) Célèbre jurisconsulte, connu depuis sous le nom de Chabot de l'Allier.

Digitized by Google

Boissy-d'Anglas,

Lanjuinais,

Larivière Henri,

Et Cambacérès.

pour les 2/3 à prendre dans la Convention; et aux citoyens

Vernin,

Goyard,

Et d'Alphonse (1).

pour le 1/3 à prendre dans le département.

Le citoyen Sauret fut nommé *juré* près la haute Cour nationale.

Le Corps législatif se forma en séance aussitôt après la clôture de la session de la Convention, et procéda à sa division en deux Conseils : le Conseil des Anciens et le Conseil des Cinq-Cents. Les Deux Conseils devaient se renouveler, chaque année, par tiers.

En l'an V, Amelot, de Cusset, et Maugenest, de Montluçon, furent, en remplacement du premier tiers, nommés députés au Corps législatif, et Devaux de Chambord, juré près la haute Cour de justice nationale.

En l'an VI, Martel fut élu pour le Conseil des Anciens, et Mandon, pour le Conseil des Cinq-Cents, en remplacement du deuxième tiers.

En l'an VII, Beauchamp fut élu député au Conseil des Cinq-Cents;

d'Alphonse et Chabot, au Conseil des Anciens.

Douyet fut nommé haut juré.

(1) D'Alphonse a été, depuis, intendant-général du roi de Hollande, préfet de l'Indre et du Gard.


Digitized by Google

Les grands pouvoirs de l'État ne furent pas longtemps d'accord entre eux. Une discussion s'éleva, au 18 fructidor an VII. Le 18 brumaire suivant, l'épée de Bonaparte trancha la question, et transféra le Corps législatif, à Saint-Cloud. Le Directoire fut supprimé et remplacé par trois Consuls. Un mois après, on publiait la Constitution du 22 frimaire an VIII.

Aux termes de cette nouvelle loi, tous les citoyens de chaque arrondissement communal, âgés de vingt-un ans, et inscrits sur le registre civique, désignaient, par leur suffrage, ceux d'entre eux qu'ils croyaient le plus propres à gérer les affaires publiques. Il en résultait une liste de confiance, contenant un nombre de noms égal au dixième du nombre de citoyens ayant droit d'y coopérer. Les citoyens désignés dans ces listes, se réunissaient et nommaient également un dixième d'entre eux pour former une deuxième liste dite départementale. Ces derniers se réunissaient, à leur tour, et désignaient pareillement un dixième d'entre eux. C'était cette troisième liste, dite liste nationale, qui formait la pépinière des candidats à la députation.

On adressait ces listes au Sénat conservateur, qui choisissait les législateurs, les tribuns, les consuls, les juges de cassation et les commissaires à comptabilité.

Quant au sénat, les consuls sortants, Syès et Roger Ducos, réunis au second et au troisième consul, avaient nommé la majorité du sénat, laquelle avait mission de se compléter elle-même.

D'après ces dispositions :

M. Destutt de Tracy fut nommé membre du sénat ;
M. Chabot de l'Allier, membre du tribunat.
MM. Beauchamp, du Donjon ;
Maugenest, de Montluçon ;

Digitized by Google

MM. SAURET (Etienne), de Gannat ;
Et LUCAS, de Gannat ;
furent nommés membres du corps législatif.

Ils étaient rééligibles par 5[me], tous les ans, excepté les sénateurs, qui étaient nommés à vie.

M. Lucas ne faisait plus partie du corps législatif, en l'an IX. Il fut remplacé par le général Sauret.

Bien que la Constitution de l'an VIII eût profondément restreint la liberté des suffrages, quant au choix des représentants, le Premier Consul, qui visait à de plus hautes destinées, ne trouvait pas que ce fût assez. Il voulait s'aplanir les voies à l'Empire, et souffrait impatiemment de voir les grands corps de l'Etat retremper sans cesse leurs forces aux sources populaires, par l'élection. Il avisa donc au moyen de resserrer encore le cercle électoral. La chose n'était pas difficile : le Corps législatif et le Sénat n'avaient rien à lui refuser. Le Sénatus-Consulte organique du 16 thermidor an X (1), vint le prouver. Aux termes de ce nouvel acte législatif, les assemblées cantonales restèrent les mêmes, à la vérité; mais l'élection, qui était une et qui se faisait, jusque-là, au chef-lieu de département, fut fractionnée. On créa autant de colléges électoraux que d'arrondissements. En outre, on imagina une liste de 600 citoyens les plus imposés, parmi lesquels devaient être choisis, dans chaque canton, les électeurs destinés à former le collége de département. Ce fut l'origine du double vote. D'après un autre sénatus-consulte, du 14 fructidor même année, les fonctions des législateurs, actuellement en exercice, devaient

(1) 4 août 1802.

Digitized by Google

se prolonger jusqu'à l'an XV. En conséquence, MM. Beauchamp, Maugenest, Sauret Etienne, et le général Sauret, ne durent se voir remplacer qu'en 1806.

A cette époque, les colléges de département et d'arrondissement procédèrent à leurs élections. Les listes des candidats furent, selon la loi, présentées au Sénat, qui choisit, le 18 février 1807, pour membres du corps législatif :

M. HENNEQUIN, Joseph, ex-député ;

Et M. GIRAUDET, père, président du tribunal civil de Moulins.

Mais l'institution du Tribunat était regardée comme trop libérale encore. Aussi, le 19 août 1807, fût-elle supprimée. Trois commissions, formées en corps législatif, eurent seules le droit de discuter les lois en secret. Enfin, l'âge de 40 ans accomplis fut exigé pour être admis comme membre du corps législatif. Dans les derniers temps, l'empereur se gênait encore moins. Presque tout était réglé par des décrets impériaux.

Les élections de 1812 furent faites sur les bases ci-dessus indiquées.

Le Sénat choisit, sur les nouvelles listes :

MM. HENNEQUIN, membre sortant ;

Et LUCAS, président du tribunal de première instance de Gannat

Mais le temps des succès était passé; celui des revers commençait. Napoléon venait de rentrer en France après la retraite de Leipsik. Toute l'Europe armée s'apprêtait à passer la frontière. Il fallait créer de nouvelles ressources pour faire face aux immenses dangers qui menaçaient le pays. L'empereur s'adressa au sénat et au corps législatif. Le premier s'empressa de souscrire aux volontés du monarque.

Digitized by Google

Le corps législatif, au contraire, qui, jusque là, avait toujours voté silencieusement tous les projets de loi qu'on avait daigné lui soumettre, le corps législatif crut de sa dignité, dans ce moment suprême, de faire de l'opposition et d'élever une discussion de prérogatives et de principes, au moment où il s'agissait surtout de sauver la France. Il fut prorogé le 31 décembre 1813. Il ne se réunit plus de nouveau que pour adhérer à l'acte du Sénat du 14 avril 1814, qui prononçait la déchéance de Napoléon. Ce corps s'effaça complètement pendant toutes les négociations qui eurent lieu à l'occasion de la rentrée des Bourbons. Louis XVIII, remonté sur le trône de ses pères, le convoqua pour le 4 juin. Il prit le nom de chambre des députés, et le Sénat, celui de chambre des pairs. Après le vote du budget et quelques débats où l'ex-Corps-législatif se traîna plutôt qu'il ne vécut, les deux chambres furent prorogées et ajournées au 1er mai 1815.

Convoquées le 13 mars suivant, à cause du retour de l'île d'Elbe; le 15, elles prêtaient serment de mourir fidèles au Roi et à la Charte, et le 17, elles le laissèrent partir pour un nouvel exil, sans faire la moindre opposition ; ce fut là le dernier acte d'existence de l'ancien Corps législatif. Cependant Napoléon était de retour à Paris, il sentait la nécessité de donner de nouvelles garanties à la France qui le recevait avec plus d'enthousiasme que jamais. L'acte additionnel aux constitutions de l'Empire, tout en prenant pour base le sénatus-consulte du 16 thermidor an X, supprima l'art. qui conférait au sénat le droit de choisir les députés sur les listes des candidats des colléges électoraux, et attribua aux électeurs le choix direct de leurs représentants.

Digitized by Google

L'industrie et la propriété manufacturière et commerciale devaient avoir aussi une représentation spéciale. (1)

Les élections qui se firent à la suite de cet acte, donnèrent la majorité à

MM. Camus de Richemont.

Et Claustrier, ancien secrétaire-général, dans le collége du département.

Burelle, ancien conseiller de préfecture, dans l'arrondissement de Moulins.

Desbrets, colonel d'infanterie, dans l'arrondissement de Lapalisse.

Duprat, juge de paix, dans celui de Montluçon.

Et Givois, avocat, dans celui de Gannat.

Mais pendant que les législateurs délibéraient, la fortune trahissait de nouveau la France. Napoléon, vaincu à Waterloo, repassait la frontière, suivi par les armées coalisées. Les chambres le reçurent en lui présentant un acte d'abdication. Son rôle était fini désormais, il quitta la terre de la patrie pour ne plus la revoir. Les députés continuèrent leurs délibérations. Ils n'avaient pas encore achevé le vote de la Constitution, qu'ils subissaient eux-mêmes la peine du talion. M. Decaze s'empara du palais des représentants, dans la nuit du 7 au 8 juillet. Le lendemain, quand ils arrivèrent, ils trouvèrent les grilles fermées, et se retirèrent, sans autre ordonnance de prorogation ou de dissolution.

Le gouvernement de la Restauration se hâta de réunir les grands pouvoirs de l'État. Mais il n'avait pas le temps de pré-

(1) Le département de l'Allier fut compris dans la région électorale de Lyon, pour cette représentation.

Digitized by Google

parer une loi électorale en harmonie avec les nouveaux principes et les nouvelles idées. Force fut donc de recourir à l'éternel système de thermidor an X. Seulement, le nombre des des députés fut réduit, et l'on n'était éligible qu'à la condition de payer mille francs de contribution. Les colléges d'arrondissement réunis nommaient chacun un nombre de candidats égal au nombre des députés du département. Les noms des candidats étaient ensuite transmis au collége électoral du département, qui choisissait la moitié au moins des candidats pour députés. Le nombre des députés à élire était fixé à trois pour le département de l'Allier

MM. PREVERAUD DE LA BOUTRESSE,
DE COIFFIER,
Et AUPETIT DURAND

furent nommés pour le représenter.

La loi de 1816 modifia quelques-unes des dispositions du Sénatusconsulte organique du 16 thermidor, laissant d'ailleurs subsister les colléges d'arrondissement et les colléges de département. Les assemblées primaires furent supprimées. Pour être membre d'un collége d'arrondissement, il fallait être âgé de vingt-cinq ans, et payer cinquante francs de contribution directe. Pour être électeur de département, il fallait être âgé de trente ans, et payer trois cents francs de contribution. Les électeurs du département étaient nommés par les électeurs d'arrondissement. Les citoyens les plus imposés, jusqu'à concurrence du tiers des électeurs voulus par la loi, étaient de droit électeurs du collége de département. La durée des fonctions était de cinq ans.

Le nombre des députés, pour le département de l'Allier, fut réduit à deux.

MM. AUPETIT DURAND
et PRÉVERAUD DE LA BOUTRESSE

Digitized by Google

obtinrent la majorité des suffrages, et furent, par conséquent, envoyés à la chambre.

Ils concoururent à la rédaction de la loi électorale de 1817, qui n'admettait, par département, qu'un seul collége nommant directement les députés, et qui exigeait, pour être électeur, l'âge de trente ans et le paiement de trois cents francs de contribution. Cette loi fut appliquée, pour la première fois, dans le département de l'Allier, en 1819, époque du renouvellement indiqué par la loi du 27 décembre 1816, qui divisait les 86 départements en cinq séries.

Les députés nommés furent :

MM. d'Alphonse
Et Burelle.

En 1820, la loi du double vote vint ajouter deux nouveaux représentants au nombre fixé pour le département de l'Allier. Ces deux députés furent nommés par le collége électoral de département formé d'électeurs payant mille francs d'impôts. Le département était d'ailleurs divisé en deux arrondissements électoraux : l'un comprenait Lapalisse et Moulins, l'autre Gannat et Montluçon. Chaque collége nommait un député. Ce système d'élection dura jusqu'à la Révolution de 1830.

MM. Aupetit Durand
Et Préveraud de la Boutresse,
élus immédiatement après le vote de la loi, allèrent compléter la députation de l'Allier, pour cette législature.

La mort de M. d'Alphonse, arrivée en 1821, nécessita la convocation du 2e collége électoral. M. Deschamps de la Varenne fut élu pour le remplacer, le 28 janvier 1822 ; mais il mourut lui-même avant d'avoir exercé les fonctions qui venaient de lui être confiées. M. Victor de Tracy fut choisi pour aller siéger à sa place, le 5 août 1822.

Digitized by Google

La chambre fut dissoute le 24 décembre 1823. Le nouvel appel aux électeurs fit sortir de l'urne les noms de

MM. Beraud des Rondards, pour le collége du premier arrondissement.

De Chevenon de Bigny, pour celui de Montluçon.

Et de MM. Préveraud de la Boutresse,

Et de Champflour, maire de Moulins, pour le collége de département.

Une nouvelle ordonnance de dissolution ayant paru le 6 novembre 1827, les électeurs se réunirent de nouveau, et donnèrent leurs suffrages, savoir :

Ceux du collége de département à

MM. Beraud des Rondards.

De Cony de la Faye.

Et ceux des colléges d'arrondissement, à

MM. Destutt de Tracy, Victor.

Et Camus de Richemont.

La dissolution du 16 mai 1830 vint hâter la chûte de la Restauration. La chambre renvoyée fut renommée presque tout entière. Les élections donnèrent exactement le même résultat que celles de 1827, pour le département de l'Allier. Les nouveaux élus n'étaient pas encore installés, quand les ordonnances de juillet vinrent provoquer le peuple à l'insurrection. L'ancienne dynastie fut remplacée par la dynastie d'Orléans, sur le trône de France. Le nouveau gouvernement conserva la chambre qui lui avait confié le pouvoir. MM. Beraud et de Conny ayant cru devoir donner leur démission de députés, et, dans ces entrefaites, M. Camus de Richemont étant soumis à la réélection, par suite de nomination à de nouvelles fonctions publiques; de toute la députation de l'Al-

Digitized by Google

lier, il ne restait plus que M. de Tracy. Les élections eurent lieu au mois d'octobre 1830.

M. Camus de Richemont fut réélu.

MM. Reynaud Pierre, avocat, et de Grouchy, colonel du 3ᵉ chasseurs, furent élus, en remplacement de MM. Beraud et de Conny.

A la suite de la révolution, le cens électoral avait été abaissé à 200 fr., et le cens d'éligilité, à 500 fr. Le collége des privilégiés avait disparu, et chaque arrondissement possédait un collége électoral, avec faculté d'élire directement un député. Ce système a été suivi jusqu'à la révolution de février.

Toutes les élections qui ont eu lieu depuis, ont été faites sur ordonnance de dissolution. Celles de 1831 donnèrent la majorité des suffrages à

MM. Reynaud, pour Gannat.
Camus de Richemont, pour Montluçon.
De Tracy, pour Moulins.
Meilheurat Paul, pour Lapalisse (1).

Celles de 1834 :

MM. De Tracy, à Moulins.
Boirot Étienne, à Gannat.
Baron Camus de Richemont, à Montluçon.
De Tracy, à Lapalisse.

M. de Tracy ayant opté pour Moulins, M. Bureaux-de-Puzy fut nommé à sa place dans le collége de Lapalisse.

Les élections de 1837 eurent lieu au mois de novembre; elles donnèrent, pour résultat, la majorité à

(1) M. Meilheurat Paul fut élu en remplacement de M. de Tracy, qui, élu aussi par le collége de Lapalisse, avait opté pour Moulins.

Digitized by Google

MM. MEILHEURAT, conseiller à la Cour de Riom.
LELORGNE D'IDEVILLE.
BOIROT Etienne.
TOURRET, membre du Conseil général.

Celles de 1839 eurent lieu en mai, les députés nommés furent :

MM. MEILHEURAT, conseiller à la cour de Cassation.
MOULIN DE BORD.
RAYNAUD Pierre.
TOURRET.

M. Meilheurat ayant accepté de nouvelles fonctions publiques, fut soumis à la réélection, le 1er décembre 1841. Il fut réélu.

Aux élections de 1842, le dépouillement des votes donna la majorité à

MM. MEILHEURAT, pour Moulins.
LELORGNE D'IDEVILLE, pour Lapalisse.
BUREAUX DE-PUZY, pour Gannat.
Victor DE COURTAIS, pour Montluçon.

Celles de 1846 donnèrent exactement le même résultat.

Ces députés siégeaient encore au moment où la révolution de février éclata. Le gouvernement provisoire proclama la République, prononça la dissolution de la chambre des députés, et supprima la chambre des pairs.

Fidèles aux traditions de la Convention, dont la plupart d'entr'eux s'étaient montrés les admirateurs passionnés, les membres du gouvernement provisoire décrétèrent que les élections de l'Assemblée constituante auraient lieu par le

Digitized by Google

suffrage universel. Tout citoyen âgé de 21 ans, eut droit d'émettre son vote et de nommer directement ses députés sur un scrutin de liste. Cette première épreuve eut lieu, le 23 avril 1848, dans toute la France. Il manqua peu de monde à l'appel, dans le département de l'Allier. Le dépouillement du scrutin se fit à Moulins, devant les délégués des cantons. Il amena les noms des représentants qui siégent aujourd'hui à l'Assemblée nationale :

MM. Tourret.
Courtais.
Burraux-de-Puzy.
Mathé.
Madet.
Laussedat.
Fargin-Fayolle.
Terrier.

Mon intention, dans le principe, était de donner une simple nomenclature des représentants choisis par le pays, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Mais j'ai pensé que ce travail offrirait plus d'intérêt, si, à côté du nom des députés, je donnais une idée succincte de la législation sous l'empire de laquelle ils avaient été élus, de telle sorte que le lecteur pût, d'un coup d'œil, embrasser les divers systèmes électoraux en vigueur sous l'ancienne monarchie et sous les gouvernements qui se sont succédés depuis 1789.

Ces notes renferment probablement des lacunes, surtout pour la période antérieure aux Etats de 1614. Malgré l'activité de mes recherches, je n'ai pu mettre la main que sur

Digitized by Google

un très-petit nombre de documents. J'espère que d'autres seront plus heureux que moi, et j'accueillerai avec reconnaissance tous les renseignements que l'on voudra bien me transmettre, pour rendre ce petit exposé plus exact et plus complet.

MARIUS CLAIREFOND.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LES ŒUVRES DRAMATIQUES DE M. REY.

PRÉSENTÉ A LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION, PAR M. MÉPLAIN,

MEMBRE TITULAIRE.

Dans le courant de l'année dernière (1847), M. Ch. Rey, de l'Académie du Gard, vous a fait hommage d'un exemplaire de ses œuvres dramatiques, comprenant trois comédies : L'*Ecole des Soubrettes*, l'*Homme timide*, le *Bourgeois anobli*.

Ces trois parties principales sont précédées d'une préface dans laquelle l'auteur raconte ses voyages aux comités de lecture, de censure, d'examen, etc., véritable Odyssée, dont le récit initie le lecteur aux épreuves sans nombre que doit endurer l'homme de lettres nouveau, qui veut demander au

Digitized by Google

théâtre son auréole de gloire. Ce n'est pas trop d'une triple enveloppe de chêne sur un cœur d'airain, à qui s'engage sur cette mer tourmentée, dont chaque flot apporte une tribulation nouvelle : rivalités jalouses, remontrances malveillantes, indifférence décourageante, caprices impertinents. C'est, battu par les vagues, dont chacune emportait un débris, que l'esquif de notre auteur est venu sombrer aux portes de l'Odéon et du Théâtre-Français. M. Rey en a appelé du théâtre à la presse, et le public, privé d'entendre réciter ses vers, a pu les lire et les juger.

Je regrette que vous n'ayez pas chargé de vous rendre compte de ce livre, un esprit plus exercé que le mien à la critique littéraire ; la littérature dramatique a des arcanes qu'il n'est pas donné à tous de pénétrer. Elle a des habiletés mystérieuses qui, du théâtre, nous charment sans se laisser deviner. S'adressant successivement à toutes les sensibilités de notre nature, elle les ébranle d'autant mieux, qu'elle les attaque et les abandonne plus brusquement, ne leur laissant ainsi le temps, ni de s'émousser ni de se reconnaitre. En entrant au théâtre, nous livrons à l'art et à son prestige, notre esprit, notre cœur, nos sens ; nous lui donnons le droit, nous lui imposons le devoir de tout émouvoir en nous, mais à charge de cacher habilement l'instrument de nos émotions; nous lui faisons la condition de nous tromper, nous lui permettons tous les artifices, pourvu qu'il ne nous en laisse pas apercevoir les ressorts.

Que faire donc pour juger sûrement une œuvre dramatique, à moins de l'entendre au théâtre, si l'on n'a jamais été qu'un spectateur complaisant, se prêtant avec résolution à toutes les fourberies dont il plaît à l'auteur, à l'acteur, au machiniste de le rendre dupe ? En face du livre, les rôles sont changés ; ce n'est plus le spectateur qui s'abandonne à

Digitized by Google

l'artiste, c'est celui-ci qui se livre au lecteur, et dans quel état, grand Dieu! dans le plus humble déshabillé. Combien sont indiscrètes les pages d'un livre qu'on tient à deux doigts de l'œil! il n'est pas une tache à la peau qu'elle ne vous montre, pas une aspérité qu'elle n'offre à la loupe envieuse et jalouse de la critique.

Pour se faire une idée juste de la valeur qu'aurait au théâtre une œuvre dramatique que l'on juge, le livre à la main, il faudrait connaître à l'avance toutes les ressources cachées dans le jeu des acteurs et le fond de la coulisse, et sur lesquelles l'auteur avait le droit de compter. Le trait qui vous paraît d'un comique vulgaire, soulèverait peut-être les applaudissements du parterre, s'il échappait aux lèvres de Lisette, ou s'animait au geste de Frontin, enrichi de la finesse de l'une et de la gaieté de l'autre. N'est-ce donc pas déjà un mérite assez grand pour un auteur, d'avoir ingénieusement préparé au talent de l'acteur l'occasion de se produire?

Ignorant le secret des combinaisons de la lumière, de la couleur et de la perspective, nous dédaignerions comme de misérables badigeonnages, si nous les voyions de près et au grand jour, ces toiles merveilleuses qui, dans les panoramas et les théâtres, étalent et reproduisent avec une vérité qui nous étonne, toutes les richesses les plus variées de la nature et des arts. Il peut en être ainsi d'une œuvre dramatique, pour qui ne connaît pas les secrets de cette littérature, et je dois tout d'abord vous avouer mon insuffisance, moi qui n'entrai jamais au théâtre qu'en spectateur débonnaire, au moyen d'un billet pris au bureau.

Je ne pourrai donc vous rendre compte des œuvres de M. Rey, qu'au point de vue de la littérature écrite, en les appréciant sous le double rapport des idées et du style.

Digitized by Google

Des trois pièces que renferme le volume de M. Rey, l'une, l'*Homme timide*, appartient à ce genre gracieux, mais maniéré et néanmoins toujours facilement accueilli, qu'on désigne par le nom de marivaudage. Une autre, sous le titre du *Bourgeois anobli*, vise, par la pensée et par la forme, aux proportions de la haute comédie, et demande une place sur le théâtre où domine le génie de Molière. Le troisième, se plaçant entre deux, cherche sa route entre Destouches et Regnard, et annonce ses intentions railleuses par son titre : l'*Ecole des Soubrettes*.

L'Homme timide, comme toutes les pièces de ce genre, qui se distinguent plus par la facilité, la délicatesse et l'abondance du dialogue que par la complication de l'intrigue, et l'intérêt de l'action, peut être analysé en quelques mots.

Il s'y trouve une veuve : c'est un personnage obligé. Cette position sociale indécise, indéfinie, entre la dame et la demoiselle, entre le célibat et le mariage, se prête admirablement aux exigences du genre ; la coquetterie permise, la réserve commandée, fournissent à tout propos au dialogue l'occasion de ces tours de souplesse de l'esprit, qui sauvent le fonds par la forme, et obtiennent un sourire bienveillant, s'ils peuvent éviter d'être fades comme un sonnet, ou pointus comme un calembourg. Cette veuve était la très-jeune femme d'un vieux mari, et son veuvage a deux ans de date. Cela prouve deux choses, savoir : Que la veuve est jeune et jolie, que le vieux mari a vécu peu de temps, et laisse à sa veuve un riche héritage, juste récompense du droit qu'elle lui avait donné de se dire propriétaire de sa beauté.

Cette veuve a deux prétendants, les deux termes d'une antithèse multiple. Sainville, l'homme timide, d'Hervières, le chevalier présomptueux ; le premier, adorant unique-

Digitized by Google

ment les vertus et la beauté de la dame; le second, convoitant surtout son coffre-fort, dont le secours lui serait bien venu pour acquitter des dettes pressantes. La lutte remplit un acte, et le prix échoit au plus digne, malgré l'avantage, au profit du chevalier, d'un procès engagé entre son père et sa belle veuve, procès à ruiner dix familles et à enrichir dix procureurs, contre lequel, pourtant, notre veuve n'hésite pas à mettre son amour pour enjeu.

Maintenant que vous connaissez le canevas, je dois vous donner une idée de la broderie. Quelques citations acquitteront cette dette.

Germain, le valet de Sainville, peint le caractère distrait de son maître.

L'autre jour, vers le soir, retournant à Paris,
Voulant pousser à pied jusques à la barrière,
Pour conduire sa chaise, il me laisse en arrière,
Et se jette, en rêvant, marchant à petits pas,
Dans un gros de joueurs qu'il n'apercevait pas.
L'un d'eux, sans dire gare, en visant à sa quille,
Tire, et d'un rude coup l'atteint à la cheville
Il pousse un cri plaintif qui parvient jusqu'à moi

. . . .

Mais lui, sans se fâcher, rappelant le tireur,
Déjà tournant le dos et prêt à fuir de peur :
Pourquoi fuir ? leur dit-il, arrêtez, je vous prie,
Je m'aperçois que j'ai troublé votre partie...

. . . .

Notre fuyard alors, reprenant son audace,
S'arrête, et lui faisant un geste de la main :
C'est bien, Monsieur, dit-il, passez votre chemin.
Compliment gracieux qu'il reçoit sans mot dire.

Digitized by Google

Puis ce valet gourmande la timidité de Sainville.

Le monde rit d'un fat dont la morgue le blesse,
Mais prend toujours au mot l'homme qui se rabaisse.
Dans ce siècle, Monsieur, un grand auteur l'a dit,
Un front d'airain tient lieu de courage et d'esprit;
Mais, pour vous, prodiguant vos humbles déférences,
On ne vous nomme plus que l'homme aux révérences.
Il n'est pas jusqu'à moi que vous n'ayez gâté.
Autrefois j'étais fier, insolent, effronté;
Aujourd'hui, je ne sais comment se fait la chose,
Si je dois parler haut ou me facher, je n'ose;
Un enfant me fait peur, et le premier faquin,
Me voit à mon chapeau d'abord porter la main.

Une strophe, dans laquelle Sainville se hasarde à déclarer son amour, nous montre comment l'auteur sait exprimer les sentiments du cœur :

Madame, à ce discours, un espoir trop flatteur
Se glisse dans mon ame, et m'abuse peut-être;
Mais mon secret m'échappe, et je n'en suis plus maître.
Il faut parler, il faut...

LA MARQUISE.

Un secret, mon cousin?

SAINVILLE.

Oui madame, un secret d'où dépend mon destin.
Vous qui me connaissez; vous, si j'ose le dire,
Qui, dans mon cœur, sans doute, avez déjà su lire,
Qui, de vos intérêts me confiant le soin,
Me permettez ici de vous voir sans témoin,
Si votre voix pour moi, si douce et si flatteuse,
Si le désir, surtout, de vous savoir heureuse,

Digitized by Google

Une amitié brûlante, un pur attachement,
Le plus entier, le plus absolu dévoûment,
Si tous les sentiments que vous daignez entendre,
Ont fait naître en mon cœur un sentiment.... plus tendre,
Punirez-vous ?....

Un des motifs qui fermèrent au bourgeois anobli l'entrée du Théâtre-Français, fut qu'il ressemblait trop au bourgeois gentilhomme ; cela ne vous semble-t-il pas comme d'un prétendu évincé pour être de trop bonne famille ? Passe encore si l'on eût dit qu'il ne lui ressemblait pas assez. Quand un Jourdain, n'appartînt-il qu'à la parenté collatérale du Jourdain de Molière, viendra frapper à la porte du théâtre, qu'on ouvre vite à deux battants, et qu'on fasse honneur au gentilhomme, pour peu qu'il ait du sang de l'autre ! S'il fallait interdire l'accès du théâtre, pour délit de ressemblance, à tous les ouvrages dont la donnée a de l'analogie avec la donnée d'un ouvrage plus ancien, le nombre des élus pourrait bien se réduire à zéro. *Quid novum sub sole?* Qu'y a-t-il, en effet, de nouveau sous le lustre ? A moins que l'auteur ne nous montre une épouse tourmentée par une passion coupable, et cette étoffe est déjà bien usée, ne s'agit-il pas toujours de donner un mari à une veuve ou à une jeune fille ? Quant aux vices que fouette la comédie, aux défauts qu'elle châtie, aux travers qu'elle ridiculise, en est-il de nouveaux ? L'envie, la haine, la jalousie, l'hypocrisie, le mensonge, l'avarice, sont-ils des vices nés d'hier ? La vanité, l'esprit d'intrigue, la fatuité, la mauvaise humeur, la pusillanimité, sont-ils d'invention moderne ? Et les vertus, plus rares que les vices, que les auteurs ont la miséricorde de mettre ordinairement en regard pour nous consoler un peu du mauvais côté de notre nature, n'ont-elles pas leurs semblables dans

Digitized by Google

les temps plus anciens? Hélas ! l'humanité étale et traîne, depuis long temps, les mêmes broderies, les mêmes haillons; à peine en change-t-elle de temps en temps le dessin et la couleur. Que reste-t-il donc à faire aux auteurs, sinon de saisir la forme d'actualité sous laquelle les types primitifs se reproduisent, et de les présenter avec le costume qu'ils revêtent dans le monde nouveau.

Or, M. Rey ne me paraît pas avoir failli à cette inspiration. Il écrivait sa pièce en 1817; les titres nobiliaires ne furent jamais plus ambitionnés qu'à cette époque, et l'on se rappelle que cette fantaisie fut assez habilement exploitée au profit du sceau royal. Tout cela était dans la nature des choses : l'émigration rentrait, tenait le haut du pavé, donnait le ton. Le travers dominant fut de l'imiter, et il était alors de bon goût de regretter les choses du passé. Ce ridicule est spirituellement dévoilé par l'auteur, dès la première scène qui rappelle plaisamment par sa forme celle de Mithridate.

L'ex-procureur Corbineau est entouré de ses enfants :

Approchez, leur dit-il, tenez-vous là debout :
Apprenez mes projets, écoutez, et surtout,
Observant tous les deux un silence modeste,
Gardez de m'interrompre ou d'un mot ou d'un geste.
. . . . Dès longtemps, en secret,
D'illustrer ma maison j'avais l'heureux projet,
Et, depuis quelques mois, une charge vacante
Faisait l'unique objet de ma plus douce attente.
Je la possède enfin, et vous voyez en moi,
Aujourd'hui, grâce au ciel, un conseiller du roi.
Ce beau titre me coûte une assez forte somme,
Mais peut-on trop payer le rang de gentilhomme?
Un tel excès d'honneur doit rejaillir sur vous.
Sachez donc, mes enfants, vous en montrer jaloux,

Digitized by Google

Et ne pas oublier que, depuis trois semaines,
L'illustre et noble sang qui coule dans vos veines,
Doit enfler votre cœur de ces hauts sentiments
Dont jamais un vilain ne sent les mouvements.

. . . .

Puis, jetant les regards sur la toilette de sa fille :

Osez-vous bien ainsi vous montrer à la vue ?
Toujours à pli de corps vous verrai je vêtue !
Pouvez-vous, sans rougir, au toupet d'autrefois
Préférer le chignon et le bonnet bourgeois ?
Et toujours laissant voir votre juste stature,
L'ignoble soulier plat pour unique chaussure ?
Toujours le teint de lys et de roses orné,
Sans fard... ....

. . . .

Ce n'était pas non plus sans à-propos, que M. Rey se raillait alors de cette manie du blason, qui donna naissance à certain collége héraldique où l'on retrouvait, pour tout venant, des armoiries et des ancêtres titrés. Un certain chevalier, amant de Mademoiselle Corbineau, et déguisé en précepteur de son fils, se charge de ce soin pour l'ex-procureur. Celui-ci anobli par l'achat d'une charge de conseiller, sent le besoin de vieillir son titre pour le moins d'une centaine d'années; dans la 2e scène du 2e acte, le chevalier rend compte de ses recherches.

Malgré l'existence certaine, parmi les ancêtres du procureur, d'un maître maçon et d'un huissier, au moyen de quelques rectifications dans les titres, comme le mot maître remplacé par messire, le chevalier parvient à composer à Corbineau une généalogie satisfaisante.

J'ai rappelé qu'à l'époque à laquelle écrivait M. Rey, des titres nouveaux de noblesse avaient été accordés, moyennant

Digitized by Google

finances, sans trop d'examen de l'état ancien des familles de ceux qui les obtenaient. La noblesse ancienne, qui venait de reprendre son rang, se garda bien de se laisser confondre avec ces parvenus, et mit le plus grand soin à marquer la distance qui devait les séparer.

C'est là sans doute ce que M. Rey a voulu peindre, lorsqu'il met dans la bouche du valet de Corbineau le récit de la triste réception qui vient de lui être faite par le premier président, noble de vieille roche, chez lequel Corbineau avait cru pouvoir se présenter, pour assister à une réunion de noblesse. Voici les premiers vers du récit :

> Nous arrivons, je monte, et sans cérémonie
> S'ouvre avec grand fracas la porte, et je m'écrie :
> Monsieur de Corbineau..........

Et voici les derniers :

> Pâle, ivre de douleur et de honte et de rage,
> Il redescend à pas inégaux et mal sûrs,
> Ecumant, voyant double, et battant les deux murs;
> Comme on voit quelquefois, sortant de la taverne,
> Un caporal du guet regagnant sa caserne.

Après une pareille leçon, un homme sage, comprenant sa bévue, s'arrêterait au parti raisonnable de reprendre dans le monde la place qui lui est assignée par sa profession, sa fortune, son éducation, et sa position de famille ; mais supposer un aussi prompt retour à la sagesse, de la part de celui qui, possédé d'une folle passion, ne trouve que honte et dédain où son orgueil espérait rencontrer des satisfactions de vanité, serait-ce peindre avec vérité les écarts de l'esprit humain ? Le regret d'une faute nous conduit trop souvent dans une autre. Comme les flots que la tempête agite, nous

Digitized by Google

battons alternativement les deux rives. Il en est ainsi des individus et des peuples qui, dans leurs commotions politiques, ne s'arrêtent qu'après s'être brisés contre le double écueil de deux exagérations. C'est donc bien là une loi de l'humaine nature. Sans cette observation, la seconde partie du Bourgeois anobli pourrait paraitre entachée de mauvais goût.

Corbineau, qui, tout à l'heure, ne rêvait pour sa race que titres et blason, se met en tête, dans son dépit, de donner pour femme à son fils, Babet, fille de Thibaut son fermier, et pour mari à sa fille, Blaisot, le meunier du village. Il quitte un califourchon pour en enjamber un autre, et ne s'amuse pas aux transitions. Il brise le premier, et caresse le second dans des vers que je veux vous citer :

Je vous connais enfin, hobereaux orgueilleux,
Et le bandeau, trop tard, est tombé de mes yeux.
Prôneurs des temps passés et de la monarchie,
Mais pétris en secret de bassesse et d'envie,
On vous voit immoler à la soif des honneurs
L'homme vrai, la vertu, la probité, les mœurs;
Du prince qui vous paie, adorer les caprices,
Moins prêts à le servir qu'à vanter vos services;
Et voilà la noblesse !. . . . .

Notre bon Lafontaine l'eût interrompu pour lui dire : messire de Corbineau, ils sont trop verts!.....; mais son dépit lui remet en mémoire les vers d'un autre poète, et il s'écrie :

Les mortels sont égaux; ce n'est point la naissance,
C'est la seule vertu qui fait leur différence.
Que c'est bien dit! l'auteur de ces sublimes vers

Digitized by Google

Mérite, à mon avis, l'encens de l'univers.
A coup sûr, celui-là n'était pas gentilhomme !

Pour échapper à cette nouvelle fantaisie, la famille se ligue et tâche de tromper Corbineau par des déguisements, des lettres supposées ; mais un vieux procureur ne se laisse pas si facilement prendre au piége. Et d'ailleurs on s'y prend mal avec lui, les fourberies vont contre sa manie véritable, en flattant celle que la colère lui a passagèrement inspirée ; son démon est en défiance ; aussi serait-on bien vîte à bout de ruses, si une fine comtesse, intéressée à la défaite de Corbineau, ne se mettait de la partie. Elle sait bien, elle, que cet amour d'égalité a poussé trop vîte pour être bien enraciné dans l'esprit de l'ex-procureur, et qu'un chasseur habile attend le gibier à son point de départ. Arrière donc le marquis déguisé en caporal ; arrière le faux Blaisot et la fausse Babet ; viennent de faux marquis, de faux ducs, de faux abbés, rendre hommage à la noblesse de Corbineau, et il se laissera persuader que le mauvais succès de sa visite chez le président n'est que la conséquence d'un mal entendu. Les cartes blasonnées pleuvent chez le concierge, et les préjugés reprennent le dessus : Adieu l'égalité ; la vanité s'endormait, le bruit des équipages la réveille.

Vous le voyez, M. Rey poursuit l'esprit humain dans ses méandres les plus tortueux ; il le déloge des replis les plus cachés. Il sait bien que nous sommes bardés d'incrédulité contre les vérités mêmes qui contrarient nos désirs, nos opinions, nos goûts; que notre crédulité s'ouvre, au contraire, aux fables les plus incroyables, si elles flattent nos fantaisies, notre entêtement, nos passions.

Le retour de Corbineau n'est pas néanmoins sans quelque embarras, mais l'orgueil est ingénieux.

Digitized by Google

Ainsi (*lui dit son fils*), vous traitez de chimère
La douce égalité que vous vantiez, mon père.

CORBINEAU.

Non, mon fils, les mortels peuvent bien être égaux ;
Mais il faut, en dépit des sophistes nouveaux,
Il faut, pour prévenir le trouble et l'anarchie,
Dans les états, un ordre, une hiérarchie,
Qui, distinguant entr'eux les petits et les grands,
Fixe à chacun sa place. . . . .

La pièce se termine, comme le Bourgeois gentilhomme, par une mascarade burlesque ; l'auteur aurait dû donner à l'intrigue un autre dénouement. Corbineau n'a point montré, dans les premiers actes, la simplicité de M. Jourdain, et la farce burlesque n'est point à sa mesure. Il est assez vaniteux pour croire que des grands seigneurs sont venus lui déposer leurs cartes ; mais il est trop défiant, trop procureur pour ne pas reconnaître les personnages extravagants qui posent devant lui, pour se tromper à leurs déguisements, et croire aux excentricités fabuleuses dont on le berne.

Il me reste à vous parler de *l'Ecole des Soubrettes*; je n'ai pas retrouvé dans la pièce la justification du titre, c'est une fausse enseigne. C'est bien une soubrette, et de la plus fine fleur, qui travaille à dénouer les embarras de l'intrigue ; mais sa profession n'a aucun enseignement à tirer de l'action. Le second titre, la *Séduction et l'amour vrai*, rend mieux l'idée du mouvement général de la pièce, qui pouvait aussi s'intituler l'Ecole des jeunes gens.

Le héros, en effet, est un jeune homme, qui dédaigne un amour vrai pour s'abandonner à une liaison illégitime, dans laquelle les sens trompent son cœur et sa raison. Il croit à

Digitized by Google

la sincérité d'affection et de dévouement d'une femme qui spécule honteusement sur son aveuglement, il est dupe d'un tartufe qui lui fait l'usure, et qui l'amène à ce point de souscrire de faux billets. Heureusement ils sont tirés sur un oncle dont la morale est assez indulgente pour excuser cette folie de jeune homme : ainsi du moins le croit Emile ; mais c'est pour lui une déception nouvelle. Cet oncle, dont les doctrines relâchées semblent annoncer une grande indulgence pour les prodigues, montre une rigueur extrême, lorsque cette prodigalité menace ses finances. Bientôt le jeune étourdi ne voit autour de lui que perfidie et désolation; sa moralité assoupie reprend son empire, le cœur l'emporte sur les sens, et l'amour vrai triomphe de l'amour trompeur.

Dans cette pièce, comme dans les autres, on trouve des caractères habilement opposés et convenablement soutenus ; une action bien dirigée, un intérêt suffisamment ménagé. Les personnages principaux ne manquent pas de vérité ; mais il est un reproche général à faire à l'auteur, et qui s'applique plus encore à cette pièce qu'aux deux autres : c'est de prendre pour ressort principal de l'intrigue des valets et des soubrettes calqués trop fidèlement sur ceux de l'ancien théâtre. La date déjà reculée de la composition de ces comédies, atténue sans doute ce défaut qui serait capital aujourd'hui, mais elle n'est pas une complète excuse. Les Comtois, les Lafleur, les Frontin ne sont plus ; les meilleurs gentilshommes ne les assommaient déjà plus, en 1817, de coups de bâton, à tout propos, et les pièces d'or ne leur tombaient plus dans les mains avec cette abondance.

Il y a, dans les œuvres de M. Rey, de la pensée, de l'invention ; aussi lui ferai-je librement le reproche de ne point éviter avec assez de soin les situations banales, ces scènes

37

Digitized by Google

de suture, de remplissage qu'on a entendues partout, qu'on voudrait bien ne plus entendre, auxquelles l'imagination la plus féconde ne saurait ajouter un ornement nouveau.

Les citations que je vous ai faites prouvent assez que M. Rey parle facilement en vers, et qu'il sait développer avec abondance, dans le langage poétique, les idées importantes. Quelques taches cependant viennent parfois déparer son style. Vous aurez pu demander, par exemple, à propos de l'une de ces citations, si ces expressions, *ivre de douleur*, *ivre de honte*, ne manquent pas de justesse ; quelquefois aussi, rarement, il laisse tomber à une sorte de trivialité d'expressions qui n'est point heureuse, son style qu'il sait maintenir ailleurs à un certain degré d'élévation et de bon goût. Je n'aime point, par exemple, que, pour engager son fils à épouser la veuve qu'il lui destine, Corbineau, tout procureur qu'il est, lui dise :

. . . . . Son âge n'a rien qui vous doive éloigner ;
Long temps encor, mon fils, elle peut provigner.

En somme, si nous envisageons les œuvres de M. Rey au point de vue dramatique et théâtral, nous croyons qu'on s'est montré trop rigoureux envers lui en refusant de jouer ses pièces, eu égard à l'époque à laquelle elles ont été présentées. Nous en avons écouté depuis, qui, assurément, ne les valaient pas. Aujourd'hui, elles manqueraient de nouveauté ; les mœurs qu'elles traduisent sont trop loin de nous, et nous pensons que le goût du jour ne les accueillerait pas.

Au point de vue littéraire, nous devons à l'auteur de justes

Digitized by Google

éloges sur lesquels je n'ai pas à revenir. Je vous propose de lui adresser les remerciements de notre société, pour l'hommage qu'il a bien voulu lui faire.

MÉPLAIN.

MOULINS, TYPOGRAPHIE DE P.-A. DESROSIERS.

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

MARS 1850.

38

Digitized by Google

La Société d'Émulation ne prend en aucune manière la responsabilité des opinions individuelles publiées dans le présent Bulletin.

Digitized by Google

RÉSUMÉ

DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

—

ANNÉE 1848.

—

Séance du 8 janvier 1848.

M. le Président lit son rapport annuel sur les travaux de la Société.

La Société procède au renouvellement de son bureau.

Une discussion étendue, et à laquelle prennent part plusieurs membres, s'engage sur l'action du gaz de l'éclairage sur les arbres des promenades. — Une commission est chargée d'étudier cette question.

M. Durand présente le plan d'une cloche de sûreté, des-

Digitized by Google

tinée à préserver les travailleurs dans les fouilles et les travaux des puits. Il demande la nomination d'une commission chargée d'examiner cet appareil.

Cette demande est favorablement accueillie par la Société, et une commission est nommée pour préparer un rapport.

Séance du 15 janvier 1848.

M. de l'Estoille rend compte d'un numéro du bulletin de l'Athénée de Beauvoisis ; il signale spécialement à l'attention de la Société plusieurs passages d'une étude sur les lettres de Mme de Sévigné, par M. Baldi.

M. Delacour présente quelques observations sur les appréciations de M. de l'Estoille.

M. Bardoux rend compte d'un recueil des travaux de l'Académie de Metz.

Séance du 12 février 1848.

La Société reçoit divers travaux imprimés.

M. de l'Estoille fait un rapport au nom de la commission chargée d'examiner la cloche à fouille présentée par M. Durand.

Divers membres font valoir la supériorité du boisage sur le système soumis à l'examen de la commission.

M. Bardoux lit un travail sur la police des bois.

Une discussion s'engage à ce sujet ; plusieurs membres y prennent part.

M Bardoux donne quelques nouvelles explications relatives à la pénalité qui frappe les délits forestiers.

Digitized by Google

Séance du 19 février 1848.

M. Gouillaud lit une note relative à l'acclimatation des espèces des animaux exotiques.

Diverses observations sont ajoutées par quelques membres de la Société.

Séance du 11 mars 1848.

Un membre propose à la Société d'envoyer à M. le ministre de l'Instruction publique son adhésion au gouvernement républicain.

Un autre membre combat la prise en considération de cette proposition, par le motif que les membres de la Société se sont formellement interdit, dès l'origne de leurs réunions, de jamais agiter des questions qui toucheraient à la politique. Telle est du reste la volonté du règlement.

Cette question est renvoyée à une autre séance.

Séance du 18 mars 1848.

Après une longue discussion, la Société décide qu'elle adressera à M. le ministre de l'Instruction publique son adhésion au gouvernement nouvellement établi. Toutefois, elle n'entend point faire par là un acte politique.

Un membre lit un travail sur les diverses formes de charpentes, et fait ressortir les avantages du système de M. Ardent qui lui paraît bien supérieur à tout autre, en ce que les charpentes qu'il établit sont plus légères et plus économiques.

M. Bardoux fait connaître en résumé une discussion qui a eu lieu, au sein de l'Académie des sciences morales et politiques, sur les inconvénients que présente l'institution des avocats des pauvres.

Digitized by Google

M. Durand donne connaissance à la Société d'un travail sur les fontaines de Moulins; ce travail a été préparé sur la demande du Conseil municipal de Moulins.

Des observations sont faites par divers membres.

Séance du 1er avril 1848.

M. Soulié donne quelques détails biographiques sur M. Burnouf père; ils sont extraits d'un éloge couronné par l'académie de Caen et inséré dans les annales de cette société. Il y ajoute quelques observations sur son caractère et son talent de grammairien et de traducteur.

Le même membre analyse un travail sur Fontenelle, inséré dans les annales de la même académie.

Séance du 3 juin 1848.

M. le docteur Bergeon, sur le désir exprimé par quelques membres, entretient la société sur les phénomènes qu'il a observés dans l'application du chloroforme pour les opérations chirurgicales. Il fait ensuite connaitre les moyens d'application, qui sont très-faciles.

Un membre exprime le désir que des cours de chant soient organisés à Moulins pour les ouvriers.

Séance du 17 juin 1848.

La société s'occupe du programme des cours qui pourraient être faits aux ouvriers.

Divers membres présentent des observations sur les matières de ces cours.

Cette question est renvoyée à une commission avec les travaux et les observations déjà communiqués sur ce sujet à la société.

Digitized by Google

Séance du 1er juillet 1848.

La Société s'occupe longuement des cours à faire aux ouvriers et des moyens les plus convenables pour l'établissement de ces cours.

Séance du 22 juillet 1848.

M. Jouve lit une pièce de vers sur la mort de Mgr l'archevêque de Paris, atteint d'un coup de feu au moment où il portait des paroles de paix aux insurgés de juin.

Le même membre lit une autre pièce de poésie légère.

Le reste de la séance est consacré à des discussions relatives à un local proposé à la Société.

Séance du 2 décembre 1848.

La Société fixe les attributions du secrétaire archiviste et du secrétaire adjoint.

Le reste de la séance est occupé par des discussions relatives au logement, au matériel et à l'administration de la Société.

Digitized by Google

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION PENDANT L'ANNÉE 1849, PRÉSENTÉ A LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER PAR M. DE L'ESTOILLE, PRÉSIDENT.

—

Messieurs,

L'exposé des travaux de la Société d'Emulation pendant l'année 1848 est encore présent à votre mémoire. Vous n'avez pu oublier avec quelle habileté votre président sut accomplir la tâche qui lui était confiée et que la stérilité du sujet rendait passablement ingrate.

L'année n'avait pas été bonne pour la Société. Les mémoires avaient été peu nombreux, les réunions presque nulles; plusieurs de nos collègues, cédant au découragement ou entraînés par le tourbillon des affaires publiques, nous avaient quittés sans qu'une seule recrue vînt remplir les vides qu'ils laissaient dans nos rangs. Tout cela sans doute était fâcheux, mais, selon notre honorable président, nous ne devions pas y attacher une importance exagérée. Ces accidents, tout tristes qu'ils fussent, n'étaient que la conséquence obligée des évènements politiques.

Pouvait-on demander un dessin à la main fatiguée sans relâche par le mousquet du garde national? une dissertation littéraire à l'homme obligé de dépenser toute son activité

Digitized by Google

dans la polémique des journaux ou les discussions électorales ? Et n'aurait-on pas eu bonne grâce à réclamer des études sur notre vieille histoire, de ceux qui avaient déjà tant de peine à suivre les changements à vue de l'histoire contemporaine? Mais, ajoutait notre spirituel et consolant président, tout cela était, comme le gouvernement d'alors, essentiellement provisoire. La Société d'Emulation, un moment agitée, comme la société française, n'aspirait comme elle qu'à retrouver son aplomb, et le moment n'était pas éloigné où, semblables au boulet qui, après avoir un instant rasé le sol, se relève avec une vigueur nouvelle et renverse tous les obstacles, nous reprendrions la marche continuellement ascendante de nos premières années d'existence.

Ces espérances, Messieurs, ont-elles été réalisées? Avons-nous suivi les sages conseils que notre président mêlait à ses consolations? La réponse à cette question sera courte, beaucoup trop courte malheureusement, car elle est tout entière dans ces quelques lignes dont se compose le tableau de nos travaux pour 1849.

M. Bardoux.—Compte-rendu d'un bulletin de l'athénée du Beauvoisis.

M. Boursier.— Rapport verbal sur l'éclairage au gaz de la ville de Moulins.

M. l'abbé Boudant.— Notice sur la ville de Chantelle.

M. Clairefond. — Notice sur les députés de la province du Bourbonnais et du département de l'Allier à la représentation nationale.

De la centralisation des œuvres de bienfaisance.

M. Fanjoux.— Notice sur les seigneurs de Jaligny.

Testament inédit de Louis 1er duc de Bourbon.

Rapport sur un numéro du bulletin de la société des antiquaires de Picardie.

Digitized by Google

M. de Lacour.— Compte-rendu des travaux de la société d'émulation pendant l'année 1848.

M. de l'Estoille.— Rapport sur le premier chapitre de l'histoire de la ville et du château de Chantelle par M. l'abbé Boudant.

Fragment du rapport adressé au jury départemental sur les objets envoyés à l'exposition nationale de 1847.

M. Lomet.— Considérations sur l'état et la marche de la société d'émulation, et la direction à donner à ses travaux.

M. Méplain aîné.—Rapport sur les œuvres dramatiques de M. Rey.

Fragments de son traité du métayage et du colonage.

Ainsi, pendant toute une année, neuf membres ont présenté quatorze rapports ou mémoires. Comparez ces résultats à ceux de 1846 et 1847, et voyez si nous avons lieu de nous regarder comme revenus à l'état normal.

Personne cependant ne niera que l'année qui vient de s'écouler n'ait été infiniment plus calme que sa devancière. Il y aurait d'ailleurs, ce me semble, des recherches curieuses à faire sur l'influence que les perturbations politiques exercent sur les études. La conclusion serait peut-être diamétralement opposée à celle dont nous prétendrions nous faire une excuse. Sans vouloir ici entrer dans la théorie, étaient-ce des temps bien calmes que le siècle de Périclès et celui des Médicis ? L'Angleterre était-elle sur un lit de roses, lorsque Milton écrivait son œuvre immortelle ? N'est-ce point au milieu des horreurs de nos guerres de religion et des perpétuelles tracasseries de la Fronde, que notre langue a achevé de se débarrasser de ses langes? Et comment caractériserez-vous le repos dont jouissait l'époque témoin des travaux des Monge, des Fourcroy, des Chénier et de

Digitized by Google

tant d'autres dont les noms resteront comme un témoignage de l'impuissance des révolutions à arrêter l'essor du génie. Dans tous les temps, l'homme véritablement studieux a su s'isoler du bruit et des passions de son époque. A deux mille ans de distance, il n'a pas moins fallu que le glaive du soldat de Marcellus et le fer du bourreau pour interrompre les travaux d'Archimède et de Lavoisier.

Cessons donc, Messieurs, d'ajouter à tant de justes griefs contre les commotions politiques, l'interruption forcée de tous les travaux intellectuels : l'humanité serait trop malheureuse si elle ne pouvait progresser que pendant les temps de calme : gardons-nous d'accepter une loi fatale qui ne permettrait pas au temple des muses d'être ouvert en même temps que celui de Janus.

Au milieu des inquiétudes, des préoccupations auxquelles nous ne pouvons malheureusement pas nous soustraire entièrement, tâchons de dérober quelques moments pour les consacrer à l'étude. Si les passions politiques n'admettent plus de *trève de Dieu*, qu'elles nous laissent au moins la *trève des arts*; le public n'y gagnera peut-être pas autant que nous le désirerions ; mais nous, à coup sûr, nous serons largement payés de ce sacrifice, si toutefois c'en était un pour nous.

Au reste, il ne faut jamais désespérer de l'avenir, surtout quand on est maître de l'améliorer. La position de la société d'émulation n'est pas ce qu'elle aurait pu être après quatre années d'existence, mais elle est de nature à nous permettre les espérances les plus légitimes. Nous devons à l'activité de l'un de nos collègues, à l'extrême bienveillance de notre dernier préfet, d'être dispensés d'une location qui absorbait annuellement la moitié de nos ressources. Si nous produisons quelques travaux importants, peut-être pourrons-

Digitized by Google

nous obtenir, un peu plus tard, une part aux encouragements distribués par le ministère. Notre position financière est donc désormais assurée ; au reste, vous en serez pleinement convaincus par le rapport que vous présentera, dans une de vos prochaines séances, M. le trésorier. Si nous avons, cette année encore, perdu quelques-uns de nos collègues obligés de s'adonner tout entiers à des occupations sérieuses, et peut-être aussi, découragés par ce temps d'arrêt qui, depuis deux longues années, a interrompu notre marche, nous en avons acquis de nouveaux dont le zèle, dont les connaissances aussi variées que solides, promettent à notre compagnie de puissants auxiliaires.

Grâce à ce nouveau renfort, grâce à l'expérience des fautes du passé que nous saurons mettre à profit, nous pourrons aborder avec une louable persévérance les questions actuellement à l'étude, celles surtout qui portent spécialement sur les secours à donner à nos frères. Chacun s'empressera d'apporter, indépendamment de son concours aux œuvres générales, son travail particulier ; nos séances reprenant tout l'intérêt qu'elles avaient autrefois, redeviendront aussi suivies que par le passé, et bientôt la reprise de nos publications démontrera combien est sévère pour ne pas dire injuste, le reproche de légèreté et d'insouciance si souvent adressé aux habitants de notre cité.

Digitized by Google

LETTRE

DE M. BAUDON, LUE A LA SÉANCE OBLIGATOIRE DE LA SOCIÉTÉ, DU 2 MARS 1850. (1)

MONSIEUR,

Je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, pour me demander, de la part de la société d'émulation de l'Allier, quelques détails sur un petit établissement que j'ai fondé dans le département, et mon opinion sur les moyens les plus faciles de propager dans la campagne les établissements de bienfaisance, et notamment les hospices, refuges pour les vieillards et asiles pour les enfants. J'ai bien peu de renseignements à vous adresser ; cependant je suis très-heureux de les mettre à votre service, s'ils peuvent être de quelque utilité.

Je vous dirai, en premier lieu, que je regarde comme peu utile la fondation de refuges ou hospices pour les vieillards

(1) Cette lettre n'était point destinée à la publicité ; mais la société d'émulation a, immédiatement après sa lecture, décidé à l'unanimité, qu'elle serait insérée dans le premier numéro de son bulletin.

Digitized by Google

dans les campagnes. J'ai voulu, dans la petite maison de Noyant, consacrer une ou deux chambres pour le traitement des malades : elles sont constamment restées vides, et je les ai employées par suite, et de guerre lasse, pour des classes. Il en serait de même pour un hospice que pour un hôpital. A la campagne, les vieillards n'aiment pas l'hospice, ils préfèrent vivre chez eux, au milieu de leurs enfants, quoique trop souvent ils n'en soient pas traités avec tous les égards convenables; et j'avoue que je trouve que cette tendance est à encourager, et qu'à mon sens, il vaudrait mieux donner de petites pensions à des vieillards, pour qu'ils soient soignés dans leurs familles, ce qui rétablirait un peu leur autorité en les rendant utiles, que de débarrasser leurs enfants d'une charge qui, aux yeux de la loi divine et de la loi humaine, est un devoir et devrait être une consolation. Il y a seulement quelques cas où un hospice peut être utile, c'est celui d'infirmités graves, et qu'on ne peut soigner à la campagne, faute de secours suffisants. Mais c'est un cas exceptionnel, et il suffirait que soit les communes, soit les particuliers, soit les associations charitables, s'assurassent de quelques lits dans les hospices des communes où sont établis des hospices ou hôpitaux.

Pour les vieillards donc, quelques secours à domicile, le plus possible en nature, afin que le cabaret ne soit pas leur caisse d'épargnes, et point d'hospices. Tel est le résultat de ma faible expérience.

Quant aux malades, je crois qu'il importe d'avoir pour eux, dans chaque commune, les trois institutions suivantes :

Une pharmacie.

Dépôt de linge, draps de lit, chemises, lits, matelas.

Des gardes-malades.

Quelques mots sur chacune de ces institutions.

Digitized by Google

La *pharmacie* d'abord. — Une des plaies de nos campagnes est le haut prix des médicaments. Les cultivateurs négligent, la plupart du temps, de ramasser des plantes qui se trouvent à profusion près d'eux, et qu'ils vont ensuite acheter ou dont ils se passent. La digitale, la petite centaurée, le bouillon blanc, le houblon, etc., sont des ressources précieuses, qu'ils ne se baissent seulement pas pour ramasser. Espérer de vaincre leur inertie, c'est une chimère. Il faut donc une pharmacie où tout cela se recueille, où l'on joint d'autres médicaments simples, usuels, tels que la quinine, malheureusement si nécessaire dans nos campagnes, et où on peut aller s'approvisionner (lorsqu'il y a un malade), à bon marché, à un prix trois ou quatre fois moindre que chez le pharmacien ordinaire, et sans faire cinq ou six lieues, ce qui ne laisse pas que d'augmenter considérablement le prix des remèdes.

2° *Dépôt de linge*, etc. — Cela coûte fort peu et est souvent d'un grand secours. La propreté est souvent le salut d'un malade. Or, le malade n'a parfois pas de chemise de rechange, pas de draps. Il n'y a qu'un lit, et Dieu sait quel lit! pour l'homme et la femme; et si on n'en apporte pas un second, le mari bien portant va gagner la maladie de la femme malade. Il importe donc d'avoir un dépôt, bien petit si l'on n'est pas riche, de tous ces objets, non pour les *donner*, mais pour les *prêter*. A mesure que les draps sont sales, on les fait rentrer, on les blanchit, etc., et une faible dépense produit un grand bien.

3° *Gardes-malades*. — Dans beaucoup de villes, il existe des associations de femmes d'ouvriers, de domestiques retirées, qui, avec un zèle admirable que la religion la plus pure peut seule inspirer, vont soigner les malades à tour de rôle, les panser, les veiller. Il serait facile, avec l'aide de

Digitized by Google

MM. les curés, d'organiser ce service dans nos campagnes, où l'on sait si mal se soigner.

Mais veut-on donner à ces trois institutions une base solide ? A nos yeux, il est indispensable de les appuyer sur une association religieuse, ayant fait vœu de se vouer à ces œuvres. Sans cela, les bonnes volontés sont trop éphémères, trop vacillantes, trop à la merci des événements. Un homme passe et tout périt. Avec les associations religieuses, les sujets passent, les œuvres restent et opèrent le bien. En effet, chargera-t-on les maires de ces soins? Mais ils ont mille autres affaires, sans compter leurs occupations personnelles. Ils ne sont point à demeure, ils n'ont pas fait d'études pour la préparation des médicaments, ils ne peuvent enfin, et souvent même ils ne doivent pas, étant pères d'une nombreuse famille, s'absorber dans des soins si minutieux et de toutes les secondes. S'adressera-t-on aux grands propriétaires? Mais souvent ils ne résident pas, et il y a là un service permanent. Les curés seraient, par leur ministère, plus à même de ces soins ; mais obligés de parcourir des paroisses fort étendues, ils ont tous le plus grand besoin d'auxiliaires. Ces institutions n'auront donc de vie que par des sœurs hospitalières, tenant la pharmacie, conservant le linge, formant les gardes-malades, et les initiant à cette vie de dévouement.

Quant aux enfants, plusieurs bonnes institutions seraient à essayer.

Pour les enfants trouvés, il serait utile que des visites fussent faites à domicile. On ne sait pas le nombre de ces enfants que l'on préserverait de la maladie, de la mort, par une surveillance sérieuse, et tous en profiteraient pour leur éducation aujourd'hui si négligée. Il serait bon que l'on se concertât pour leur placement, avec l'administration des hospices, afin de le faire dans de meilleures conditions.

Digitized by Google

Pour les autres orphelins, on pourrait essayer de quelques colonies agricoles, mais sur un petit pied. Il y a eu déjà plusieurs succès dans ce genre : à Mettray pour les jeunes détenus, à Saint-Firmin pour les orphelins, Vaujours près Paris, Bonneval près Chartres, Saint-Ilan près Saint-Brieuc. Il en faudrait dans chaque département ; ce serait un bienfait véritable pour l'agriculture, si arriérée dans nos pays.

Je termine, Monsieur, cette lettre qui s'allonge démesurément, par un court exposé de ce que j'ai fait ou plutôt ébauché dans la petite communauté des sœurs de Noyant.

La maison que j'ai construite exprès et dont j'évalue la dépense totale, mobilier compris, à 20,000 fr., contient quatre sœurs auxquelles je sers, pour elles et une domestique, une pension de 1,000 fr. par an.

J'ai fait le petit fonds de pharmacie, et il s'entretient de lui-même. On vend aux riches à un prix modéré et on donne aux pauvres. Pour tous, c'est un bienfait, comme je l'ai éprouvé moi-même cette année pour des malades que j'ai eus chez moi, pendant mon séjour à la campagne.

Les mois d'école m'appartiennent et servent pour les prix, les livres, etc. Je vous demande pardon de ces détails ; mais ils vous feront comprendre combien il est facile de faire beaucoup avec peu de dépenses, lorsque l'on a une communauté à la fois hospitalière, et vouée à l'enseignement.

Voici, en effet, les œuvres établies chez moi par ces quatre sœurs :

1° *Salle d'Asile.* Une classe est tenue pour les petites filles de trois ans, peu nombreuses sans doute parce qu'on n'envoie que celles qui sont les plus proches.

2° *Ouvroir* pour apprendre à travailler à l'aiguille. Les élèves ont fait des progrès remarquables. C'est d'une haute

Digitized by Google

importance dans nos campagnes, où les enfants ne savent pas seulement se raccommoder leurs chausses.

3° *Ecole* de grammaire, lecture, écriture, catéchisme, histoire, etc.

4° *Internat* pour les petites filles des localités voisines qui y viennent en pension.

5° *Bibliothèque* pour les enfants, le dimanche. On leur confie aussi des livres pour emporter.

6° *Pharmacie*. Une sœur en est exclusivement chargée, recueille les simples, les fait recueillir par les enfants, prépare les médicaments.

7° *Visite des malades*. La sœur pharmacienne les visite du matin au soir dans un rayon de plus de deux lieues, montée sur son petit âne, et à travers tous les chemins. Le jeudi, les autres sœurs l'aident ainsi que le dimanche. Elles se font accompagner par les enfants que cela intéresse beaucoup. Ce sera un moyen très-sûr d'en faire prochainement des gardes-malades expérimentées et soumises au médecin, en même temps que de les rendre serviables, compatissantes, et susceptibles de dévouement.

Chaque année, plusieurs milliers de visites sont faites aux malades. Je ne saurais en préciser le nombre. Dieu seul le sait, je crois, parce que les sœurs elles-mêmes l'ignorent.

Enfin, j'ajoute que cet établissement contient plus de cent petites filles externes environ, et a, ou va avoir, huit à dix pensionnaires en chambres. Si l'on compte qu'il y a deux communes sur lesquelles il a à exercer son influence, on reconnaîtra que les sœurs rendent un inappréciable service, et à un prix minime. Quatre sœurs pour 1,000 fr. élevant près de 110 enfants dont les trois quarts gratuitement.

Le seul inconvénient, c'est que partout on ne peut en

Digitized by Google

avoir. Les âmes d'élite sont seules capables d'un dévouement aussi absolu, et les sujets manquent. Mais on peut fonder sur une échelle plus petite, pour une seule commune par exemple, et d'ailleurs il est à espérer que le temps d'arrêt que la crise de février a apporté ici, comme en toutes choses, ne durera pas toujours.

Telles sont, Monsieur, les bien faibles lumières que je puis vous apporter. Je vous écris bien pressé et au courant de la plume. Veuillez excuser et le désordre de ma lettre et le décousu, je dirais même le sans-gêne de mon style. Le désir de vous répondre vite sera près de vous ma justification.

Agréez, etc.

Digitized by Google

HOMÈRE.

Il n'est sans doute aucun de vous, Messieurs, qui, sous le nom de système de Wolf, n'ait au moins entendu parler de l'hypothèse fameuse qui, sans égard pour la plus haute des renommées littéraires, regarde les poèmes homériques, comme un recueil de chants nationaux rassemblés et mis en ordre par les soins d'un ou de plusieurs Macpherson. Exposer le système de Wolf et la réponse de ses adversaires, indiquer quelle route la philologie française a suivie pour amener cette curieuse recherche à des résultats plausibles et satisfaisants, tel est le but que je me propose dans cette lecture et dans une qui ne se fera pas attendre.

On ne sait rien de la vie d'Homère; car il ne faut pas compter les détails contenus dans les deux petits écrits qu'on attribue à Hérodote et à Plutarque, et dans quelques autres écrits sortis de la plume de commentateurs obscurs; tous sont remplis de contes inventés après coup... De là cette prétention de tant de lieux qui se disputent l'honneur de lui avoir donné naissance... Pindare croyait Homère de Smyrne; Simonide et Théocrite, de Chio; Antimaque et Nicandre, de Colophon; Ephore, de Cyme; Bacchylide et Aristote, d'Ios; Aristarque et Denys-le-Thrace, d'Athènes; il en est qui le faisaient naître à Cenchrées de Troade, en Lydie, en Chypre,

Digitized by Google

en Crète; d'autres à Argos, à Mycènes ou en Thessalie; d'autres à Ithaque ou à Céphalénie; enfin on était allé jusqu'à le croire Campanien, Lucanien, Romain, Syrien, Egyptien ou même Indien; opinion extravagante dont Lucien se moque avec esprit dans son histoire véritable (1). Aussi Proclus, à la vue de cette prodigieuse diversité, disait en se jouant, qu'il serait plus simple d'appeler Homère le citoyen du monde. *(Proclus de Homero.)*

On a vainement aussi cherché dans ses ouvrages quelques indices qui pussent le faire connaître. L'auteur de l'*Iliade* et de l'*Odyssée*, quelquefois, semble avoir pris à tâche de soustraire à la postérité tout moyen de le connaître; et tandis qu'Hésiode nous a appris au moins sa patrie et son nom, Homère n'a laissé percer aucun indice qui puisse faire découvrir l'un ou l'autre.

L'*Iliade* est-elle une composition d'un seul jet, est-elle sortie d'une seule tête? Cette question a été résolue par la négative par de grands critiques, Bentley, Wolf, Heyne, Hermann : la plupart de ceux qui ont fait une étude approfondie de la langue et de la contexture de l'*Iliade*, y ont reconnu des fragments considérables, de longs épisodes, des chants entiers ajoutés au dessein primitif et cousus par les diascevastes ou arrangeurs, du temps de Pisistrate, époque à laquelle elle a été écrite pour la première fois.

Quant à une autre question soulevée par les anciens eux-mêmes, si l'*Odyssée* est du même temps et de la même main que l'*Iliade*, d'habiles connaisseurs en ce genre se placent, sans trop hésiter, au nombre de ceux que les anciens appelaient CHORIZONTES, c'est-à-dire qui ne donnaient pas les deux poèmes au même auteur.

(1) 20 EINAI MENTOI GE ELEGE BABULÔNEUS KAI PARA GE TOIS PLEISTOIS EX OMÈROS, ALLA TIGRANÈS KALEISTHAI.

Digitized by Google

Hérodote faisait vivre Homère quatre cents ans avant lui, c'est-à-dire environ trois cents après la guerre de Troie (1). Thucydide sans marquer d'époque, dit qu'il vivait fort longtemps après cette guerre, POLLÔ USTEROS TÔN TRÔIKÔN (1). Leur opinion est confirmée par plusieurs traits de l'*Iliade*. Au début du catalogue, Homère dit : Car nous autres hommes nous n'entendons que le bruit de la renommée, ÊMEIS DE KLEOS UION AKOUMEN, OUDE TI IDMEN. Cela annonce qu'il vivait fort longtemps après l'évènement. Quand il parle des énormes pierres lancées par Diomède et Hector, il dit que deux hommes tels qu'ils existent aujourd'hui, ne pourraient seulement les soulever...

Il n'y a qu'un seul fait positif à tirer des passages des anciens et des poèmes homériques concernant leur auteur, c'est qu'il a vécu longtemps après la guerre de Troie ; mais combien de temps, c'est là ce qu'on ne saura jamais, pas plus que le véritable emplacement de Troie et le théâtre des voyages d'Ulysse.

A la Renaissance, toute l'Europe lut l'*Iliade* et l'*Odyssée* avec délices, et sans concevoir le moindre doute sur l'existence de leur auteur. Comment eût-on douté de l'existence d'Homère? Pindare, Pythique IV, Isthmique IV, Néméenne VII, Hérodote, Thucydide, Aristote, toute l'antiquité ne lui rend-elle pas témoignage?...

Mais quand on voulut sérieusement accorder entr'elles les traditions, et qu'on eut acquis des notions plus exactes sur l'état de l'ancienne Grèce, l'incrédulité commença à naître. Casaubon, le premier, initié par quelques mots d'Eustathe au scepticisme des Chorizontès, laisse percer quelques soupçons. Lors de la querelle des anciens et des modernes, l'abbé

(1) 11, 5.
(2) *Iliade*, B, v., 486.

Digitized by Google

d'Aubignac écrivit un livre où, au milieu de critiques esthétiquement absurdes, se trouvait déjà, escortée d'un bon nombre de preuves, la conjecture qui ne voit dans l'*Iliade* qu'un recueil de chants nationaux. De Paris l'idée de d'Aubignac passa à Londres, et Bentley, entr'autres champions, se déclara pour elle, et sanctionna d'un trait de plume l'opinion des anti-homéristes. Cependant, en Italie, un philosophe indépendant, hardi, aborde la question de l'existence d'Homère, non par entraînement de polémique, mais dans un but plus élevé. Voulant prouver que l'origine de toutes les sociétés a été faible, et que l'on a exagéré les lumières des grands hommes, Confucius, Zoroastre, Hermès, Orphée, Pythagore, Homère dont la renommée colossale apparaît sur le seuil de toute civilisation, Vico prétendit que l'on avait personnifié dans quelques noms devenus symboliques, la sagesse de toute une époque. On ne peut pas en effet regarder Hermès comme l'inventeur de toutes les découvertes scientifiques de l'ancienne Egypte, Romulus comme le seul auteur de toute la première organisation civile et politique de Rome. Il faut que nous, peuples réfléchis, nous défassions le travail poétique des peuples enfants. Nous ne devons voir dans Homère que le représentant de la poésie populaire de la Grèce.

Cependant Homère nous a légué deux grands poèmes dans lesquels la postérité s'est accordée à voir, soit directement, soit allégoriquement, toute la sagesse et tout l'art des âges de civilisation. La sagesse d'Homère et l'unité de ses ouvrages forment donc pour ou contre Vico un argument décisif. L'appréciation de la sagesse d'Homère n'occupe pas longtemps Vico. La grossièreté de cette théologie où la force physique est la mesure de la Grandeur Divine (1), la barbarie

(1) *Iliade*, chant 8. Jupiter se vante de pouvoir enlever tous les Dieux avec une chaîne d'or.

Digitized by Google

des coutumes, la rudesse des héros, la vénalité et la sensualité des Dieux (1), toutes ces imperfections des poèmes homériques prouvent qu'Homère n'eut que la sagesse vulgaire des peuples grecs à demi-barbares. Les caractères des héros de l'*Iliade* choquent toutes nos idées modernes d'héroïsme.

Arrivant à la question d'existence, Vico conjecture de deux passages, que l'auteur ou les auteurs de l'*Odyssée* ont dû naître dans la partie occidentale de la Grèce, et ceux de l'*Iliade* dans l'Asie Mineure. Vico pèse les prétentions de quatre-vingt-dix villes grecques citées par Suidas, qui toutes revendiquent Homère, et il trouve ces prétentions également bien fondées. Chacune d'elles reconnaissait dans l'*Iliade* et dans l'*Odyssée*, ses héros, ses Dieux, ses traditions, son dialecte.

Quant à l'époque où vécut Homère, Vico cherche à la déterminer par l'étude attentive des coutumes et des arts dont il est fait mention dans l'*Iliade* et l'*Odyssée*. Il remarque à cet égard les plus grandes divergences entre les deux poèmes : ici l'on ne peut méconnaître une certaine élégance de mœurs, et comme une aurore de la civilisation ; là, une férocité, une grossièreté de Caraïbe. Il faudrait donc conclure que toutes les opinions sur le temps où Homère a vécu, sont vraies, et qu'en effet Homère a vécu depuis la guerre de Troie jusqu'au temps de Numa, c'est-à-dire, environ 460 ans. Donc Homère n'est pas un individu, mais un être collectif : c'est la Grèce entière, racontant sa propre histoire dans une série de chants nationaux.

Cela posé, tout ce qui était absurde ou contradictoire dans l'Homère unique que l'on s'était figuré jusqu'ici, devient

(1) Les Dieux reprochent aux hommes de ne pas leur immoler assez de bœufs et de moutons. Quelquefois ils ne font que se repaître de la fumée des sacrifices, d'autres fois, ils prennent réellement part aux repas.

Digitized by Google

dans notre Homère multiple convenance et nécessité. Les contradictions, les répétitions, les diversités d'âge et de patrie, de nom, tout s'explique. L'*Iliade*, c'est la jeunesse de la Grèce, alors turbulente, passionnée, sauvage; elle devait admirer Achille, le héros de la force; dans son âge mûr, elle composa l'*Odyssée;* un peu refroidie, elle devait préférer Ulysse, le héros de la prudence. La pauvreté, la cécité d'Homère ont été celles des rapsodes, pauvres aveugles (d'où leur venait le nom d'OMÊROI, MÊ ORAN), qui allaient répétant de bourgs en bourgs des fragments de poésie, bien ou mal cousus, des rapsodies, RAPTEIN coudre, ÔDOS des chants.

Cette hypothèse rend raison, mieux qu'aucune autre, de la supériorité des chants homériques. Quel homme, en effet, pourrait lutter de poésie contre tout un peuple?

Tel est le système de Vico; mais à la hardiesse de ses conjectures, il manquait presque tout un genre de preuves que la nature du sujet demandait. Ce fut Wolf qui les confirma par l'érudition.

Wolf, dans les fameux Prolégomènes, voulait d'abord faire sentir les difficultés de son édition d'Homère, et justifier son texte. Il partagea l'histoire des mouvements de textes de ces poésies orales qui se sont formées, acorues, complétées par de secrètes alluvions, en six époques. Il distingua : 1° l'Homère des Rapsodes, coupé par de petits poèmes, et seulement oral;

2° l'Homère écrit, réuni en corps et allant toujours se coordonnant depuis Pisistrate (561), jusqu'à Zénodote (288 environ);

3° L'Homère des Alexandrins, depuis Zénodote jusqu'à Appien;

4° L'Homère de Longin et de Porphyre;

5° L'Homère byzantin, avant et depuis Eustathe, jusqu'à Démétrius Chalcondyle;

6° L'Homère imprimé, tel que nous l'avons depuis 1488.

Wolf s'arrête à moitié route, et ne parcourt que les trois premières phases, heureusement les plus importantes.

Il considère (comme Vico) l'Iliade et l'Odyssée, comme une agrégation de poésies nationales. On peut ranger les preuves à l'appui de son système, sous quatre chefs.

1° Les arguments d'autorité : ce sont ceux qui établissent d'une part que l'opinion des anti-homéristes a été celle d'une classe assez nombreuse de critiques grecs ; de l'autre, que les absurdités et les contradictions où les anciens sont tombés en parlant d'Homère, infirmeraient, s'il en était besoin, le prétendu consentement de l'antiquité. Ces arguments sont pris presque tous dans les scholies de Vienne, et surtout dans celles de Venise. Elles ont mis hors de doute l'existence des Chorizontes, qui professaient une opinion fort rapprochée de celle de Wolf. — Lycurgue emporta d'Ionie à Sparte les chants d'Homère, non, comme le dit Plutarque, au moyen de l'écriture (Lycurgue n'écrivit pas même ses propres lois), mais, comme il est plus vraisemblable, en se faisant suivre en Grèce par quelques rapsodes ioniens.

Durant les trois siècles suivants, ces petits poèmes furent chantés çà et là, sans autre suite que celle qu'y mettait le caprice des rapsodes ; mais à la fin de cette période, Solon, (*Diogène de Laërte*, l. I, 57), ordonna que dans les fêtes et les cérémonies, on les récitât dans un ordre chronologique EX UPOBOLÈS. Suivant Elien (*Nestor*, 13, 16), chacun de ces récits formait un tout et portait un nom particulier : la Patroclée, la Cyclopie, la Dolonéide, titres qui ne répondent pas exactement à nos chants actuels, dont la division a été faite par Aristarque.

Pisistrate, au dire de Pausanias (l. VIII, 25), et de Cicéron *de Orat.* (l. III, 34), est le premier qui ait eu l'idée de

Digitized by Google

rassembler et de conserver par l'écriture tous ces débris antiques. Ils étaient tellement épars, que Pisistrate, au rapport de Denys de Thrace (Villoison, *Anecdota græca*, t. II, pag. 182), proposa un prix pour chaque vers qu'on lui apporterait. Il les fit copier et mettre en ordre par des grammairiens qu'on appela diascevastes (arrangeurs). Cet Homère n'est pas celui que nous connaissons. On ne peut même dire que nous possédions celui de la Cassette, revu deux cents ans après par Aristote. Hippocrate, Platon, Démosthènes, Eschine, Aristote lui-même, citent divers passages de leur Homère qui ne se trouvent plus dans le nôtre. Un des passages les plus curieux est le vers 15, du 4e chant, qui, dans le texte actuel, diffère essentiellement de la version d'Aristote et de celle d'Hippias de Thasos.

Nous n'avons pas même l'édition des Alexandrins ; Cicéron, Strabon, Pausanias, qui devaient se servir de l'édition de Zénodote, font allusion à des récits dont il ne nous reste plus de trace. Bien plus, quelques vers se lisent, par double emploi, dans Homère et dans Hésiode ; ce qui prouve avec quelle légèreté les rapsodes et les diascevastes transportaient des morceaux d'un poème dans l'autre.

Ce fut contre ces abus que s'éleva l'école des Chorizontes ; non-seulement ils rayèrent des poèmes d'Homère les Cypriaques, les Epigones, les Cercops et tous ces poèmes que le siècle de Pindare et même celui de Thucydide attribuaient à l'auteur de l'Iliade ; mais beaucoup étendirent leurs doutes jusqu'à l'Odyssée, et les plus hardis cherchèrent à recomposer l'unité des divers poèmes qui composent ces deux recueils.

2° La deuxième classe des arguments de Wolf contient les arguments historiques ; ce sont ceux qui établissent l'état de barbarie dans lequel fut plongée la Grèce du XIIe au

Digitized by Google

VIII[e] siècle, barbarie qui rend tout-à-fait improbable la composition de deux poèmes aussi étendus.

Parmi ces preuves historiques, l'ignorance où le siècle d'Homère a été, de l'art d'écrire, tient la première place.

Etant admise la non invention de l'écriture, dans quelle vue Homère aurait-il composé ses deux épopées, dont aucun de ses contemporains n'aurait pu jouir? Pour qui cette admirable unité et cet habile entrelacement d'épisodes? Apparemment pour sa propre satisfaction et la jouissance intime de son génie. Dira-t-on qu'il pouvait chanter ses vers plusieurs jours de suite; mais cette hypothèse est aussi contraire aux faits qu'à la vraisemblance : l'Iliade et l'Odyssée ne nous mon trent guère les poètes que dans les festins qu'ils égaient par de courtes histoires. Le chant implique la brièveté; l'écriture a pu seule permettre les longs ouvrages.

Comme sur presque toutes les origines, l'antiquité n'offre sur l'écriture que très-peu de lumières, Denys de Millet (1) et Hérodote (l. V, 53), font remonter cette invention à 500 ans avant Homère, et attribuent à Cadmus l'introduction de l'alphabet en Grèce. D'autres rapportent la gloire de cette découverte à Cécrops, d'autres à Linus, d'autres à Orphée. Eschyle, en plein théâtre, en fit honneur à Prométhée, et Euripide à Palamède (2). L'inventeur de cet art n'a pas été, comme celui du labour, de la forge et des autres arts, etc., mis au rang des Dieux. Aucune muse ne préside à l'Ecriture. Il semble qu'il y ait dans cet oubli des vieux poètes et des mythologues, une sorte de rancune. En effet, la poésie,

(1) Cité par Diodore de Sicile, l. III. 66.

(2) *Fragment de Palamède*, cité par Stobée. Le scholaste d'Euripide attribue à Palamède 18 lettres.

Digitized by Google

cette mnémonique admirable, perdit beaucoup de son importance par l'invention de l'écriture (1). Avant cette découverte, la poésie servait à tout, aux lois (Aristote pense que le nom de NOMOS est resté aux airs, chants, parce qu'avant l'écriture, on chantait les lois pour les retenir. *Probl*, sect. XIX, pros. 28), au gouvernement, à l'histoire. Quand l'écriture fut inventée, la prose détrôna la poésie, qui ne fut plus qu'un art agréable. Pas d'écriture, pas de prose et vice versâ. Or, les premiers prosateurs grecs, Phérécyde, 480, Cadmus de Milet, Millanicus sont à peu près contemporains de Pisistrate.

L'écriture a dû servir d'abord à expédier des ordres, à promulguer des lois, à fixer, par de courtes inscriptions, le souvenir des grandes actions. Eh bien, nous ne trouvons, dans les siècles homériques, nulle trace de ces premiers emplois de l'Ecriture. Deux ou trois inscriptions anciennes, qui, du temps d'Hérodote, se voyaient dans quelques temples, et que les prêtres disaient contemporaines de Cadmus, sont reconnues pour de pieuses fraudes. Nulles lois ne paraissent avoir été écrites avant celles de Zaleucus (naquit l'an 708 avant J. C., un siècle avant Pythagore, Homère 884 environ avant J.-C., selon Hérodote) (2). Solon lui-même ne fit graver les siennes que sur de grossiers cylindres de bois, et se servit de l'écriture primitive ou boustrophédonne, parce qu'elle allait de droite à gauche, et revenait de gauche à droite, comme le sillon que trace un bœuf. Homère et Hé-

(1) L'écriture changea jusqu'au nom de la poésie. Elle s'appelait POETÊ, et les poètes ANEDOI, chanteurs. Le nom de POIÊTÊS est pour la première fois dans Hérodote.

(2) Ne pas tenir compte de Platon, qui dit que Minos écrivit 4 lois. Cette tradition est aussi sûre que celle qui attribue à ce même Minos l'invention de la Tragédie.

Digitized by Google

siode ne disent rien de cet art, eux qui rendent témoignage à tous les autres. Se conclut-il un traité dans l'Iliade, c'est de vive voix. Envoie-t-on des messagers ? Ils sont chargés d'ordres verbaux. Sur le tombeau d'Elpénor, c'est une rame que les Grecs enfoncent, et non une épitaphe qu'ils inscrivent. Télémaque va chercher à Pylos des nouvelles qu'une lettre lui aurait plus facilement procurées. La fable de l'Odyssée n'est qu'un conte absurde, comme l'a remarqué J.-J. Rousseau, si l'on ne suppose que le héros du poème ait ignoré l'art d'écrire.

On a cité souvent deux passages à l'appui de l'opinion opposée. Le premier est celui des tablettes de Bellérophon. Après les preuves données par Wolf, je ne pense pas que personne persiste à croire qu'il s'agisse, en cet endroit, de caractères alphabétiques. En vain Clavier a-t-il prétendu qu'Appollodore avait rendu par EPISTOLAS les mots SÊMATA LUGRA d'Homère. Wolf avait prouvé qu'en cet endroit EPISTOLAS ne signifie pas des lettres comme celles que nous mettons à la poste, mais qu'il emporte simplement une idée générale de commandement (1), ainsi que l'explique Hésychius.... Si Apollodore eût entendu des lettres par le mot EPISTOLAS, dans la suite de la phrase il n'eût pas employé le verbe EPIGNÔNAI connaître, mais le verbe ANAGNÔNAI lire, qui était l'expression propre. Il ne peut y avoir de doutes sérieux sur aucune des expressions de ce passage. GRAPHOS ne saurait non plus être une difficulté. GRAPHEIN, dans Homère, ne signifie autre chose que creuser, gratter. Au 17e chant de l'Iliade, ce verbe exprime l'action produite par la

(1) Les Tragiques l'ont employé dans ce sens. (Eschyle *Prométhée*). EPHAISTE, SOI DE CHRÊ MELEIN EPISTOLAS AS SOI PATÊR EPHEITO. Les Perses, 785. KAI MNÊMONEUE TAS EMAS EPISTOLAS. (Sophocle, *in Œdip. Colon.*

Digitized by Google

pointe d'un dard. *Il.*, p. 599. Zêma ne signifie pas une lettre. Ce mot, pour Homère, s'entend d'un signe quelconque dans son acception la plus étendue, un tombeau, le tonnerre, la limite d'un champ, une marque sur le front d'un cheval, un astre, les indications que donne Ulysse à Pénélope. Pinax pinkios est une tablette double; sur chacune des Tablettes Prœtus traça des signes funestes et les ferma avec un nœud secret, pour que Bellérophon ne vît pas ces signes, qu'il aurait facilement devinés. Voir l'opinion remarquable de Flavius Josephe, sur l'ignorance des Grecs de l'écriture, opinion citée par Wolf, et y joindre le témoignage curieux d'un scholiaste, de Denys de Thrace, disciple d'Aristarque et contemporain de Pompée.

Le second passage, loin de contredire l'opinion de Wolf, est décisif en sa faveur. Provoqués par Hector, neuf des chefs grecs se disputent l'honneur de le combattre (Chant 24, v. 179). On s'en remet au sort. (1) Ce n'est pas un billet portant son nom, mais un signe, une pierre sur lesquelles chacun fera une marque particulière, comme nous dirions un gage, que chacun d'eux jette dans le casque d'Agamemnon. Le héraut tire un de ces signes, une de ces pierres et fait le tour de l'assemblée. Quand il approche d'Ajax, celui-ci étend la main, et reconnait son gage. Est-ce là ce que feraient des gens qui connaitraient l'écriture? Comparez la même scène dans la Jérusalem. Si Homère ne parle pas d'un art pratiqué par la suite, c'est déjà une présomption qu'il n'était pas connu. Mais si, quand l'usage de cet art doit recevoir son application, il emploie un moyen beaucoup plus compliqué et moins satisfaisant, il ne peut plus y avoir de doute.

(1) Klêron esêmenanto, ils marquèrent un sort.

Digitized by Google

De quels matériaux, en supposant l'écriture connue du temps d'Homère, se serait-il servi ? l'écorce d'arbre, les tablettes de cire, le velin, le coton, sont des inventions beaucoup plus récentes. Il eût donc fallu graver ces trente mille vers sur l'airain, la pierre, le plomb ou le bois. Comment ne pas être effrayé de l'idée d'un tel travail, du temps, des matériaux qu'il eût demandés, de la difficulté du transport? Et tout ce labeur, pour un peuple à demi-sauvage, qui n'était pas assurément grand liseur à cette époque. (Voir le tableau que Thucydide fait, au début de son histoire, de sa barbarie) mais si Homère n'a pas écrit les deux épopées qu'on lui attribue, comment concevoir que, sous une inspiration multiple, pour ainsi dire, il ait pu naitre un aussi admirable ouvrage, un tout aussi artistement composé ? C'est à cette objection que répondent les deux dernières classes d'arguments : les arguments d'analogie et les argumens esthétiques.

Le premier tend à démontrer que chez tous les peuples, à une époque de civilisation analogue à celle d'Homère, le même phénomène s'est présenté. — Les chants d'Ossian sont de plusieurs mains. — Les nibelungs sont une épopée formée de plusieurs rapsodies anciennes. — Les épopées gigantesques de l'Inde, le Ramayana (quarante mille vers), et les Mahâ-Bhârata deux cent mille vers, ne peuvent être attribués au seul Valmiski et au seul Vyâsa compilateur (chercheur.) — Au moyen de quelques coupures et de quelques additions, il ne serait pas difficile de réunir les romans du Cid en un seul poème. — On objecte cette foule de caractères si bien tracés, si bien soutenus qui se pressent dans l'Iliade et l'Odyssée. Mais ces figures ne sont pas toutes de création. C'est peut-être la voix du peuple qui a fait ces héros, et le poète les a peints sans les inventer. C'est ainsi que les chevaliers de la table ronde, Roger, Roland, Renaud, Ferragus,

Digitized by Google

Charlemagne et tous les preux qui forment le cycle d'exploits chantés par nos romanciers, ont conservé dans le Boyardo et l'Arioste le type que leur avait imprimé la tradition.

L'uniformité de style qu'opposent les partisans d'Homère, se trouve dans toutes les poésies primitives, dans la Bible, dans Ossian, les Sagas, les poèmes indiens. D'ailleurs sur ces points de goût il y a peut-être un peu à rabattre. Plusieurs critiques ont fait remarquer quelque différence entre l'Hector des treize premiers chants et celui des derniers chants de l'Iliade. D'autres signalent des variétés de style, non seulement entre l'Iliade et l'Odyssée ; mais entre certaines parties de l'un et de l'autre poème. La métrique diffère entre certains chants de l'Iliade Hermann (Orph. 687) remarque sous ce rapport de grandes différences entre le treizième et le vingt-neuvième chant.

Arguments esthétiques et critiques.—Leur objet n'est pas d'affaiblir l'admiration qu'excite ce magnifique ensemble, mais de montrer que, malgré les soins des critiques, il est resté dans cette fusion des anciennes épopées grecques, quelques bouillons, et comme diraient les statuaires, quelques barbures que la lime a négligé d'enlever. Ces disparates sont surtout nombreuses et frappantes entre l'Iliade et l'Odyssée. Cette partie du système de d'Aubignac, de Vico, a été portée par Wolf, Wilhem, Mulher, Knight et B. Constant, au dernier degré d'évidence.

Dans l'Odyssée, la notion des peines et des récompenses futures est bien mieux établie que dans l'Iliade. Les Dieux de l'Odyssée ne combattent pas habituellement contre les hommes, et se montrent plus souvent comme des providences protectrices de la vertu. Dans l'Iliade, il leur faut, pour n'être pas vus, s'envelopper d'un nuage ; dans l'Odyssée, ils sont invisibles, et leur apparition est un prodige. La condition

Digitized by Google

des femmes est améliorée dans l'Odyssée, et les railleries sur l'infidélité conjugale attestent une civilisation plus moderne. Vulcain, dans l'Iliade, a pour femme Charis ; dans l'Odyssée, c'est Vénus.

Enfin les procédés poétiques diffèrent tellement dans les deux poèmes, que l'on ne compte guère que vingt comparaisons dans l'Odyssée, tandis qu'il y a tel chant de l'Iliade qui en offre plus du double. Dans l'intérieur de ces poèmes, les contradictions et les discrépances ne sont pas moins nombreuses.

Dans l'Iliade, Vulcain raconte sa chûte de deux manières. Dans le premier chant, c'est Jupiter, dans le dix-huitième, Junon qui l'a précipité. Au quatrième et au dix-septième chant, Schédius est fils d'Iphite, au quinzième, de Périmède; et, ce qui est plus grave, c'est que ce Schédius est tué deux fois par Hector, au quinzième et au dix-septième ; Pylœmènes tué au cinquième, ressuscite au treizième pour suivre le corps de son fils. Au cinquième, Sarpédon est blessé gravement, et deux ou trois jours après, nous le voyons combattre dans les rangs troyens. Teucer a l'épaule droite fracassée, et le lendemain dans le treizième, nous le voyons combattre et lancer des flèches.

L'Odyssée ne présente pas moins de contradictions. Un érudit Danois (M. Koës) leur a consacré un volume entier.

Tels sont les arguments de Wolf et de ses principaux adhérents. J'exposerai dans une prochaine séance, les tentatives, les travaux entrepris en sens contraire par des érudits de notre époque, et j'exposerai l'opinion de l'Ecole française, qui me parait inspirée par le bon sens et la vérité.

Digitized by Google

DOCUMENTS INÉDIT

RELATIFS

A L'HISTOIRE DU BOURBONNAIS. (1)

TRAITÉ

POUR LA DÉLIVRANCE DE JEAN I[er], DUC DE BOURBON, PRISONNIER DU ROI D'ANGLETERRE (2).

Henry par la grace de Dieu roy d'Engleterre et de France et seigneur d'Irlande. A tous ceulx qui ces presentes lettres verront et orront salut. Come pieça pour les grans et importunes supplications prières et requestes qui de jour en jour estoyent adressées à feu de très-noble mémoire notre très-redoubté seigneur et père le roy que Dieux absoille, pour la paix de nostre cousin Jehan duc de Bourbon sur le fait de ses élargissement et délivrance, nostre dit feu père pour lors désirant le bien de nostre dit cousin, ayant

(1) Les trois documents que nous publions sont destinés à servir de pièces justificatives pour une biographie de Jean I[er], duc de Bourbon, qui paraîtra dans le prochain numéro de ce bulletin. Les deux premiers de ces documents sont entièrement inédits, nous les avons extraits des archives des ducs de Bourbon, déposées aux archives nationales.

(2) *Archives nationales*. — Section domaniale. reg. P. 1374. No 2352.

Digitized by Google

aussi pitié et compassion de luy pour la maladie qui le détenoit, se fust gracieusement condescendu à la dite délivrance moyennans certaines et pluseurs choses, que dedans aucuns termes entre eulx accordéz, icelluy nostre cousin luy promettroit faire, pour la seurté et accomplissement desquelles eust promis et juré bailler en hostage et mettre en nostre royaume d'Engleterre le second de ses filz et six hommes des plus notables de ses païs, aussi mettre et bailler en ses mains six des plus notables places et forteresses de ses diz païs que nostre dit seigneur et père ou ses commis ad ce vouldroyent demander, advitaillées pour ung an, et pourvueues de habillements nécessaires, de payer aussi les gaiges montans vingt payes le mois pour chascune de ses dictes forteresses pour ceulx que feu nostre dit père y vouldroit mettre, lesquelles forteresses sans être despecies luy devoit rendre dedans le temps entre eulx accordé avec les diz habillemens et vitailles ou leur valeur. Avec ce devoit nostre dit cousin mettre et bailler et délivrer et mettre ès mains de feu de très noble mémoire nostre très cher ayeul Charles en son vivant nostre prédécesseur de France cui Dieux pardoint, la conté de Clermont et les forteresses d'icelle, parmi tant que les charges payées, le demourant des revenues vendroit au proufit de nostre dit cousin. Oultre plus payeroit à feu nostre dit seigneur à termes entre eulx appoinctiez la somme de cent mille escuz d'or les deux valans ung noble d'Engleterre, et en cas que icellui nostre seigneur et père yroit de vie à trespas avant l'accomplissement des choses dessus dictes icelles par nostre dit cousin acomplies pour la part de nostre dit père, feuz nos très chers et très amés grans oncles, les ducs de Clarence et d'Excestre et les chancellier et trésorier de Normandie, eussent povoir l'es-

Digitized by Google

largir et faires les choses dessus dictes; et les promesses de nostre dit cousin par lui accomplies, deust estre et demourer plainement franc et quitte de sa prison et de tous coutz et despens que on lui povoit demander à cause d'icelle, et lui deussent être renduz les hostages à jour assigné. Lesquels appoinctemens obstans certains grans empêchemens qui depuis, comme il disoit, luy estoyent survenus, il n'eust peuz acomplir, et pour ce et aultres choses qui le mouvoyent, nous eust supplié à grant instance que le voulsissions recepvoir à l'accomplissement d'iceulx, parmi ce et aultres choses qu'il devoit faire et accomplir. C'est assavoir : nous baillier, mettre en nos mains en nostre ville de Londres, dedans certain jour, hostages, Loys son second filz et six hommes des plus notables de ses diz païs qui par nous ou noz commis seroient esleuz, aussi six de ses plus notables forteresses que vouldrions demander par luy advitaillées, ordonnées, et en payant pour leur garde comme dit est, et que les diz vitailles et habillemens, aussi les biens des dites forteresses seroient bailliez par inventoire pour les luy rendre ou leur valeur avec icelles forteresses, aux termes accordez et après qu'il auroit acomplies ses dictes promesses. Avec ce nous eust promis mettre et baillier en nos dictes mains, icelle comté de Clermont et les forteresses d'icelle, que lui devions rendre en la manière dessus déclarée ; encore plus, que à ses propres coustages et despens, nous bailleroit et délivreroit, en nostre ville de Caleis, nos deux cousins Jehan et Thomas frères, filz de feu nostre très cher et très amé grand oncle le conte de Somserset, estans lors prisonniers ès mains de nos adversaires, francs et quittes de tout ce qu'on leur povoit et pourroit demander à cause

Digitized by Google

d'icelle, ou nous payeroit en nostre dite ville de Caleis, ou à noz commis, se c'estoit nostre plaisir, autant de finance que se pourroyent monter leurs rançons, et toute manière de coustages, de despens, qu'ils avoient portez et porteroyent à cause de leur prison. Et que ce nous payeroit ou à nos dix commis, dedans trois mois après que l'aurions certiffié de nostre éleotion, et encore nous payeroit bien et loyaument, dedans un terme nommé, la somme de quarante mille couronnes, les deux valans ung noble, moyennant laquelle somme de XL^{m} couronnes, délivrant aussi du tout nos diz cousins, ou payant pour leurs ransons, prisons et coustages dessus diz, et nous délivrant ses diz filz hostages, conté et forteresses, et ses promesses acomplies, le deussions déclairer franc et quitte de sa prison et de tous coutz et despens que luy povions demander à cause d'icelle. Aussi que se fussions alez de vie à trespas, ou nostre dit cousin, avant que les choses dessus dictes fussent faites et acomplies, noz héritiers et les siens les deussent, et fussent tenuz faire et acomplir. Aussi se nostre dit cousin pour sa part eust été défaillant, deust estre et demourer prisonnier comme devant, exclus de tout bénéfice d'iceulx appoinctemnts. Sesquelles promesses n'eust peu acomplir, comme il disoit, ains de rechief fust avec nous entré en nouvel appoinctement, et nous eust remonstré comment difficile chose luy fust, obstans aucuns empeschemens, nous délivrer ou faire délivrer ses diz hostages et mettre en noz mains ses conté et forteresses advitaillées et garnies comme devant est dit, et de payer les dites vingt payes le mois pour leur garde; pour desquelz hostages bailler, aussi des diz conté, forteresses, vitailles, habillemens, et des dictes payes estre et de-

meurer quitte, nous eust promis et accordé nous payer bien et loyaument, ou à nos commis, à terme nommé, en or, vaisselle ou joyaulx, la somme de soixante mille couronnes, les deux de valeur comme dessus, et en oultre, que prestement en noz mains nous payeroit, ou à nos diz commis, en or, vaisselle ou joyaulx, la somme de quarante mille couronnes, les deux de la dite valeur; laquelle somme il nous devoit du reste de sa rançon et finance spécifiée ès appoinctemens dessus diz; et aussi que pour nous récompenser et satisfaire des coutz, fraiz, et despens qu'il avoit faiz, luy estant nostre prisonnier par deça, et pour les dommages et pertes que avions soutenus à cause de non acomplissement de ses promesses et des diz premiers appoinctements, nous payeroit, en or, vaisselle ou joyaulx, la somme de trente mille couronnes, les deux valans comme dit est; aussi que dès lors en avant, payeroit les despens et coustages qui se feroyent pour et entour la soustenance et garde de sa personne; et par ainsi le dit payement de XL[m] couronnes à nous fait, l'envoyerions en aucun lieu qui nous plairoit de notre royaume de France : et oultre plus, nous bailleroit et délivreroit, en notre dite ville de Caleis, nos diz cousins Jehan et Thomas frères, quittes de leurs diz prisons, rançon, despens et coustages, ou s'il nous plaisoit, nous payeroit autant de finance que leur dessus, diz rançons, coustages et despens pourroyent monter, ou en cas que vouldrions eslire leur dite délivrance, nous délivreroit l'ainsné de nos diz cousins dedans trois mois appoinctiez, franc et quitte comme dit est, en notre dite ville de Caleis, l'aultre frère aussi nous y délivreroit, franc et quitte, dedans le terme de six mois expressez; ou d'autre part, se eslisions avoir la dicte finance, nous

Digitized by Google

la payeroit, ou à nos diz commis dedans trois mois prochains après que nous l'aurions certiffié de nostre dite élection, et que nostre dit cousin, acompli par lui ce que dessus dit, deussions délivrer en la manière dessus dicte franc et quitte de sa prison et de touz coustages et despens que lui povyons demander à cause d'icelle; et aussi en son deffault, deust estre exclus de tout bénéfice d'appoinctemens ; pareillement se fussions alez de vie à trespas, ou luy y fust alé, nos héritiers et les siens ce deussent faire et acomplir par la manière dessus dicte. Touteffois, icellui nostre cousin, selon qu'il nous a fait exposer, n'ait peu ne puisse de soy meismes faire ne acomplir, ainsi que dit est, ne pourveoir à sa dicte délivrance, sans l'aide de ses amis, hommes, vassaulx et subgiez, mais après qu'il a esté aucunement informé de leur entencion, nous ait très humblement fait supplier de nouvel appoinctement touchant la dicte délivrance : pour ce est il que les choses dessus dictes considérées, ayans en nostre cuer compassion pour la maladie qui tant l'a détenu, espérant que en l'air de sa nation, plus tost que ailleurs, vendra à convalescence, et qu'il aura mémoire du bien que luy voulons, nous sommes à sa dicte délivrance enclinez et condescenduz par la manière qui s'en suit : c'est assavoir, que premiers et avant qu'il soit délivré de prison, il nous payera, ou à noz commis, bien et loyaument, en or, vaisselle ou joyaulx, au terme du jour de Saint Marc prochainement venant, après la date de ces présentes, ou dedans le dit terme, les dites sommes de soixante, quarante et trente mille couronnes, les deux valans comme dessus est dit, et pour cause et à l'occasion de ce que dessus est déclaré ; avec ce, nostre dit cousin, à ses propres coutz et despens, nous

Digitized by Google

baillera et délivrera réalment, en nostre ville de Caleis, dedans le dit terme de Saint Marc, nos diz cousins Jehan et Thomas, filz de feu nostre très cher et très amé grant oncle, le comte de Somerset, francs et quittes de leurs prisons et de tous despens et coustages que on leur a peu et pourroit demander à cause de leurs dictes prisons et durant icelles, ou sainsi voulons eslire, pourtant que nostre dit cousin Thomas est eslargi de sa prison, nous délivrera en nostre dicte ville, dedans le dit terme, nostre dit cousin Jehan, ainsné des diz frères, franc et quitte de sa dicte prison et de tous coutz, despens et interetz, que on luy a peu et pourroit, depuis que premiers fut prisonnier, demander, et jusque il sera à plain délivré, ou nous payera, ou à nos diz commis, dedans le dit terme, en or, vaisselle ou joyaulx, pour cause de nostre dit cousin, la somme de quarante mille couronnes, les deux valans comme dit est : et à l'occasion dudit Thomas, second des diz frères, nous payera en nostre dicte ville, dedans ledit terme, ou à nos diz commis, en or, vaisselle ou joyaulx, la somme de vingt et quatre mille couronnes de valeur dessus dicte, à laquelle somme, icellui Thomas a composé pour sa délivrance et rançon. Item, payera nostre dit cousin de Bourbon, tous coutz, fraiz et despens qui se feront pour la soustenance de sa personne, jusques il sera délivré de sa prison. Item, tout ce que dessus est dit, pour la part de nostre dit cousin, fait et acompli en la manière que dit est en cest derrain appoinctement, incontinent après le délivrerons ou ferons délivrer de sa prison, quitte de sa rançon et de tous despens et coustages que luy pourrions demander à cause d'icelle ; et s'il advenoit par aucun cas, que nostre dit cousin fust deffaillant

Digitized by Google

d'acomplir pour sa part en la manière dessus dictes, demourra prisonnier, exclus de tout bénéfice de cest présent appoinctement. D'autre part, se icellui nostre dit cousin aloit de vie à trespas durant ledit terme, et avant les choses dessus dictes et chacune d'icelles par luy acomplies comme on dit appoinctement est dit, ses héritiers et ayant cause seront tenuz les acomplir en la manière dessus dictes, ou ce qui en demourra à acomplir. Et pareillement se trespassions de cest monde, nos héritiers et ayant cause feront la délivrance de nostre dit cousin, quitte de prison et rançon et de tous despens et coustages, que à cause de sa dicte prison lui pourrions demander, ou aultre ayant de nous cause demander luy pourroit. Toutes lesquelles choses et chacusne d'icelles, autant qu'elles nous touchent et pourroient toucher, pour nostre part avons promis et premettons en parole de roy et par ces présentes, bien et loyaument tenir et garder, et faire tenir et garder, sanz enfraindre et sans dol, fraude, déception, ou mal engein. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre grant cel à ces dictes présentes. Donné en nostre paleis de Westmonster, le vingt-sixiesme jour de novembre, l'an de grace mil quatre cens et trente et le neufiesme de nostre règne.

Digitized by Google

TESTAMENT DE JEAN Ier, DUC DE BOURBON (1).

Nos Bertrandus Pagani tenens sigillum commune regium in Matisconensi baillivia et Lugdunensi Senescalia constitutum, Notum facimus univ. pres. lit. insp. quod nos sidimus......

In nomine domini nostri Jhesu Christi amen. Je Jehan, duc de Bourbonnois et d'Auvergne etc..., ay fait et ordonné mon testament et ordonnance de derrenière voulenté en la manière qui s'ensuit. Premièrement, je recommande mon ame à Dieu mon créateur, et à la benoiste vierge Marie, à monsieur Saint Michiel l'ange, et à toute la court de Paradis. Item; vueil et ordonne mon corps estre enterré en l'église des Cordeliers en la ville de Londres en Angleterre : Et charge et commande à ma très chière et très amée compagne, ma femme, et à Charles, mon très chier et très amé filz, se possible leur est, ou cas que je yroye de vie à trespassement, de envoyer quérir mon corps, et le faire ensépulturer emprès feux monseigneur mon père, que Dieu pardoint. Item : vueill et ordonne à ma dicte compaigne, Charles et autres mes héritiers, toutes mes debtes estre loyalment payées, desquelles j'ay expressément chargié Perrinet mon barbier le leur fère savoir, et leur en porter les parties. Item : Vueil, charge et commande très expressément à vous, ma dicte compaigne et filz,

(1) *Arch. nationales*, sect. dom. p. 1370, n° 1882.

Digitized by Google

que le conte de Sommercete, lequel par moy, et en mon nom, a longuement esté détenu prisonnier par mon ordonnance, estre délivré et mis ès mains et prouffit de mon très chier et très amé filz, le comte de Eu, pour estre converti en sa délivrance, dont je me tiens pour beaucop tenu et chargié envers lui, et vueil que ainsi soit fait très expressément, et le vous charge, si chier que amez l'alègement et salvacion de mon ame, et que en voulez respondre devant Dieu. Item : aussi avecques ce, charge et commande très expressément à Perrinet mon barbier, le vous dire de par moy plus à plain que à présent escrire ne le puis ; lequel barbier je vous recommande, et vueil que, pour les bons et agréables services qu'il m'a faitz au temps passé, sans avoir de moi aucuns proffiz, vous le récompensez et rémunérez en telle manière, qu'il soit content, car je me répute pour beaucop tenu à lui. Et aussi vous recommande tous mes autres serviteurs à qui vous savez que je suy tenuz, et qui ont travaillé pour moi. Toutes lesquelles choses, et chacune d'icelles, vueil, charge à vous, ma dicte compaigne, Charles et autres mes héritiers, estre accomplies, si chier que amez et voulez le bien, alègement et salvacion de mon ame, et que en voulez respondre devant Dieu. En tesmoing des choses dessus dictes j'ay signées ces présentes lettres et ordonnance de derrenière voulenté de mon seing manuel et fait mectre le scel de mes armes. A Londres en Angleterre le pénultième jour de janvier l'an mil quatre cens trente et trois (1). JEHAN.

(1) Nouv. style. 1434.

Digitized by Google

COMPTE-RENDU

D'UNE LIVRAISON DU BULLETIN DU BEAUVOISIS, PAR

M. MÉPLAIN, AINÉ.

MESSIEURS,

Je me suis éveillé ce matin sous le poids d'un remords, celui d'un débiteur en retard d'acquitter sa dette, et qui doit comparaître le soir devant son créancier; pour mon honneur cependant, j'ai pu faire provision, et quoiqu'un peu tard, je viens prendre quittance. Vous m'avez chargé de vous rendre compte du bulletin du premier semestre de 1849, de l'Athénée du Beauvoisis.

Ce numéro contient d'abord un article sur la littérature du Moyen-Age; un juste hommage y est rendu à ces élèves de l'école des chartes, dont le zèle ardent et éclairé retire des ruines des siècles passés ces brillants joyaux littéraires, dont le goût de notre siècle est aussi jaloux de se parer que

Digitized by Google

le napolitain est fier de nous montrer ses conquêtes sur les ruines enfouies d'Herculanum. Dans cet article, il est beaucoup question des cours d'amour, des troubadours et des Centons; je suis fort ignorant sur toutes ces aimables choses, et dans la crainte d'échapper quelque solécisme archéologique, je m'en tiens là de mon rapport sur ce point; je crois l'article susceptible d'intéresser ceux de vous, Messieurs, qui avez étudié cette littérature; pour moi, ce qui m'a le plus frappé, c'est d'apprendre que André, chapelain du pape Innocent IV, est auteur du traité latin intitulé: *Tractatus amoris, et de amoris remedio*; croiriez-vous encore que le recueil des *arrêts d'amour* eut pour auteur un *procureur et notaire* au châtelet de Paris! Et pour commentateur, qui? un jurisconsulte et chanoine de Lyon! — Je sais un gré infini à M. Léon Duranville de me l'avoir appris.

Des rêveries poétiques en prose sur les saisons, une pièce de vers parfumée d'amour maternel, forment le contingent, dans ce numéro, de la littérature légère.

Viennent ensuite deux petites biographies intéressantes, l'une sur Charles Dupuis, ancien membre de l'Institut; l'autre sur M. Ladoucette, membre honoraire de l'athénée de Beauvoisis. — Charles Dupuis, célèbre par ses mémoires sur l'origine des cultes, plus encore que par les hautes fonctions qu'il fut appelé à remplir successivement, sortit du collége de Lisieux où il enseignait la réthorique, pour entrer à l'académie des inscriptions et belles lettres. C'était en 1789; il quitta cette vie littéraire et scientifique, pour s'engager dans la voie des choses politiques; nommé par les administrateurs du département de Paris, l'un des quatre commissaires de l'instruction publique, il fut bientot obligé de fuir les orages révolutionnaires, dont la capitale était devenue le théâtre. Il y rentra comme membre de la Convention,

Digitized by Google

où il se fit remarquer par des discours courageux au moment de voter sur le procès de Louis XVI, en optant pour la détention. Plus tard il fut membre des 500, et enfin président du corps législatif.

M. Ladoucette fut sous l'Empire, administrateur distingué de plusieurs départements ; éloigné des affaires publiques en 1815, il se réfugia dans le calme d'une vie privée, consacrée aux lettres et aux sciences ; se fit remarquer par quelques œuvres dramatiques, par des productions importantes de statistique, de topographie et des études de mœurs. Progressiste avec modération, dit l'auteur de la notice, M. Ladoucette ne recule devant aucune des améliorations dont les bases s'appuyent sur l'ordre et sur la liberté !

Comme les pensées d'autrui les plus importantes pour nous, sont celles dont nous pouvons faire l'application à nos propres affaires, je signalerai à votre attention le compte rendu par M. le secrétaire de l'Athénée de Beauvoisis. Ce compte-rendu, Messieurs, c'est une élégie sur les résultats, déplorables, selon l'expression de M. Dolfus, du bilan littéraire de l'Athénée ; une élégie comme nous pourrions en faire une sur le bilan littéraire et scientifique de notre société pendant les deux années qui viennent de s'écouler. Comme parmi nous, le décroissement du revenu intellectuel, date du moment ou le vent de la politique a soufflé le découragement sur les études littéraires ; ce serait un malheur très tolérable, si l'unique résultat eut été de substituer les études profondes de la politique aux travaux moins graves de la littérature ; mais la politique est mère d'un enfant maudit, qui tandis qu'elle occupe les sommités de la société, se glisse entre toutes ses couches, brise les liens qui les rassemblent, et prend pour mission de diviser tout ce qui est

Digitized by Google

uni, de corrompre tout ce qui est sain ; on le nomme l'esprit de parti ; malgré le soin que nous avons pris de lui fermer notre porte, il me semble que nous avons quelques méfaits à venger contre lui. Voulez-vous que nous en disions un peu de mal ?

A mon sens, l'esprit de parti est au patriotisme, ce que la passion est à la raison, l'entêtement à la fermeté, la morgue à la dignité, la peur à la prévoyance, etc., etc. C'est une colère latente, perpétuelle, obstinée, qui mélange de fiel les meilleurs sentiments du cœur ; il se complait dans des aversions irréfléchies, dans des haines inintelligentes ; son souffle est d'autant plus ardent que ceux qu'il pousse, ignorent plus ce vers quoi ils sont entraînés : sous son influence, celui-ci se répand en invectives contre des gens qui ne l'ont point offensé ; celui-là se réjouit du mal qui leur arrive ; un autre s'emporte jusqu'à la violence, et tous se précipitent en aveugles sans connaître le guide qu'ils suivent. Vous les voyez toujours prêts à s'enflammer contre tout ce qui ne s'accorde pas avec leur opinion ou leur humeur ; ils sont agités sans cesse d'un zèle inquiet, persécutant, qui sous les prétextes les plus opposés, produit des résultats semblables. Tandis que la raison cherche à décider ce qui est juste, l'esprit de parti veut qu'on trouve juste ce qu'il a décidé ; il s'attache à un signe, à un symbole, à un fétiche, bien plutôt qu'à une idée ; s'en préoccupe sans cesse ; se forge les plus absurdes préventions et ne souffre pas qu'on l'en délivre ; il caresse les erreurs les plus démontrées, et s'y cramponne d'autant plus que la vérité éclate plus évidente à ses yeux ; il se fait un point d'honneur de son opiniâtreté.

Et l'on voudrait persuader que l'esprit de parti donne de la force au patriotisme ! Que cette noble vertu, qui consiste à défendre ce qui est juste, ses concitoyens, son pays, à la

Digitized by Google

seule voix du devoir, avec volonté, jugement, prévoyance, sans emportement ni fureur, doit prendre pour auxiliaire une passion boursoufflée d'ignorance et d'orgueil ? L'esprit de parti approuve même les mauvaises actions qui lui profitent ; il résulte de là que ceux qui sont disposés à commettre les mauvaises actions, s'en gènent moins, parce qu'ils savent qu'ils ne seront pas désapprouvés, que beaucoup chercheront à pallier leurs torts, quelques-uns à les justifier ; que d'autres applaudiront.

L'esprit de parti, disent quelques-uns, est une arme bien fourbie, bien acérée, qui donne la victoire à qui s'en sert : mauvaise comparaison ! On pose une arme quand on s'en est servi ; on ne pose pas une mauvaise passion. Elle va frappant toujours quand vous ne voulez plus combattre, et ne vous laisse plus le choix des victimes. Dangereux auxiliaire en tout cas, que celui qui s'impose en maître ce qu'il a voulu prendre pour instrument. C'est d'une mauvaise pratique pour la raison, d'appeler les passions à son aide ; elles sont plus fortes qu'elle, et si une fois elle leur cède les rênes, elle ne peut plus les reprendre ; l'ame, une fois ébranlée, n'obéit plus qu'à l'impulsion qui l'emporte. Demandez à l'homme qui s'est élancé dans l'abîme, s'il est maître de remonter ou de s'arrêter dans sa chûte ? Ainsi, l'ame qui s'abandonne à l'esprit de parti, perd le pouvoir de s'arrêter dans sa fougue.

Mais je m'arrête ; le démon que j'attaque serait capable de m'exciter contre lui-même ; d'ailleurs, à quoi sert de discourir sur ce sujet ? tout cela s'est dit il y a bientôt 2,000 ans, et l'esprit de parti ne s'est pas éteint. Bénissons Dieu, Messieurs, de nous avoir jusque là préservé, dans cette enceinte, de sa maligne influence ; conservons bien l'esprit de tolérance et de respect dont nous avons fait preuve les uns pour les autres, et restons à tout jamais amis dans les sciences, les lettres et les arts.

Moulins. Typ. de P.-A. Desrosiers.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Bible de Souvigny.



E. Tudot, Lith. Imp. P.A. Desrosiers, à Moulins.

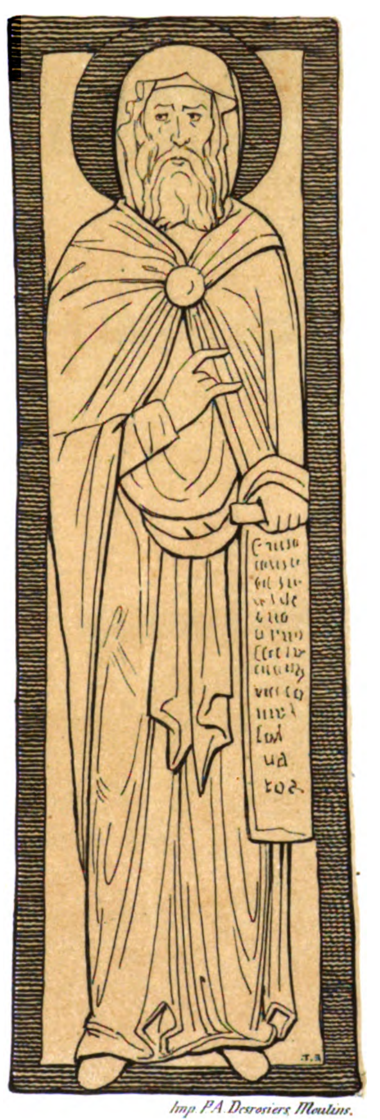
JÉRÉMIE

Ollam succensam video. &c.
Jérem. I 13

Digitized by Google

Bible de Souvigny.





E. Tudot, Lith

Imp. P.A. Desrosiers, Moulins.

AGGÉE.

Veniet desideratus
cunctis gentibus. &c.
Ag. 2. 8.

ZACHARIE.

Exulta satis filia sion. &c
Zach. 9. 9

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

SEPTEMBRE 1850.

43

Digitized by Google

La Société d'Émulation ne prend en aucune manière la responsabilité des opinions individuelles publiées dans le présent Bulletin.

Digitized by Google

RÉSUMÉ

DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

ANNÉE 1849.

Séance du 6 *janvier* 1849.

M. le Président fait un rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1848.

M. Méplain lit un rapport sur les œuvres dramatiques de M. Rey, membre de l'académie du Gard.

Le même membre donne lecture d'un fragment de son ouvrage sur *le Métayage et le Colonage.*

Séance du 20 *janvier* 1849.

M. l'abbé Boudant adresse à la Société une histoire ma-

Digitized by Google

nuscrite de la ville de Chantelle, et demande que la Société fasse examiner ce travail.

M. Boursier fait un rapport verbal sur l'état de l'éclairage au gaz dans la ville de Moulins, et fait connaître les améliorations qui y ont été apportées.

M. Méplain lit un nouveau fragment de son ouvrage sur *le Métayage et le Colonage.*

Séance du 3 *février* 1849.

M. de l'Estoille fait un rapport sur le manuscrit adressé à la Société par M. l'abbé Boudant.

Séance du 3 *mars* 1849.

M. le Président annonce à la Société la mort de M. Gonod, membre correspondant, professeur de Rhétorique au Lycée de Clermont et auteur d'un grand nombre d'ouvrages d'histoire et de littérature. Il donne lecture d'un discours prononcé sur la tombe de M. Gonod par M. Blanchard, professeur de mathématiques au même lycée.

Séance 17 *mars* 1849.

M. Clairefond donne lecture d'une notice sur les députations de la province du Bourbonnais et du département de l'Allier, à partir de 1413 jusqu'à 1848.

Séance du 21 *avril* 1849.

M. Bardoux rend compte d'un numéro du bulletin de l'athénée du Beauvoisis.

M. Méplain lit un troisième fragment de son ouvrage sur *le Métayage et le Colonage.*

Séance du 2 *juin* 1849,

La Société reçoit un travail de M. Durand, membre titulaire, sur la cathédrale de Bourges.

Digitized by Google

La Société entend une lecture de M. Lomet, membre titulaire.

Séance du 4 août 1849.

M. Clairefond fait et développe une proposition sur l'extinction de la misère dans la ville de Moulins, au moyen d'une société centrale de bienfaisance qui s'enquerrait des besoins et des ressources, et indiquerait le meilleur emploi à faire de ces dernières.

Séance du 18 *août* 1849.

La Société entend un rapport très-étendu sur la proposition de M. Clairefond.

M. Fanjoux lit une notice sur le château et les seigneurs de Jaligny.

Séance du 3 *novembre* 1849.

La Société reçoit en qualité de membres titulaires, MM. Méplain (Armand), avocat à Moulins, et Taiée, proviseur du Lycée de la même ville.

M. Fanjoux lit le testament inédit de Louis Ier, duc de Bourbon, daté du 13 juin 1316. Cette pièce est, en partie, en langue francaise de l'époque.

M. de l'Estoille communique à la Société un fragment du rapport fait par le jury départemental sur les objets envoyés par les industriels du département de l'Allier à l'exposition nationale.

Séance du 17 *novembre* 1849.

La Société entend quelques explications verbales relatives à la proposition précédemment faite par M. Clairefond.

M. Bergeon lit, à ce sujet, quelques fragments d'un Mandement de Mgr Giraud, ancien évêque de Rodez, sur la nécessité de l'association pour les œuvres de charité et l'assistance publique.

Digitized by Google

Séance du 1er décembre 1849.

M. Fanjoux rend compte d'un numéro du Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie. Ce numéro contient la relation de l'inauguration de la statue élevée à Ducange par la ville d'Amiens.

M. le Président donne lecture d'une notice sur la ville de Chantelle, adressée à la Société par M l'abbé Boudant.

Digitized by Google

DU MÉTAYAGE

OU DU COLONAGE PARTIAIRE (1)

(2e PARTIE.)

COMMUNICATION FAITE A LA SOCIÉTÉ PAR
M. MÉPLAIN AÎNÉ.

MESSIEURS,

Dans un précédent Mémoire, je me suis efforcé de décrire les conditions générales d'existence, dans notre pays, des cultivateurs à portion de fruits, que nous connaissons sous la dénomination de *métayers*. Je vous annonçais alors mon intention d'étudier plus spécialement ce sujet, dont un autre programme m'avait signalé l'importance. Dans un volume qui sera très-prochainement publié, et dont je vous prierai d'agréer l'hommage, en partage avec la Société d'Agriculture, j'ai tâché de découvrir les sources et les principes du droit qui régit le

(1) V. le Bulletin du mois d'août 1847, p. 102

Digitized by Google

contrat de colonage. Cet examen, poursuivi avec quelque persévérance, a confirmé en moi une opinion qu'avait fait naître la première étude que vous avez accueillie; savoir : que le métayage, système de culture qui dominera longtemps encore dans certaines contrées, n'est pas d'ailleurs une méthode aussi vicieuse qu'on s'est plu souvent à le dire. Outre qu'il renferme en lui d'excellentes ressources pour l'amélioration morale des populations agricoles, il n'est un instrument défectueux, quant aux progrès de la culture, que dans les mains de ceux qui ne savent pas s'en servir. Je persiste aussi à penser que notre législation est insuffisante. En ce qui concerne le bail à colonage partiaire, quelques réformes faciles, déjà opérées dans les pays voisins, corrigeraient les vices imputables moins à l'institution elle-même qu'à une loi incomplète.

Le court chapitre que je me propose de vous lire, a pour but de résumer ces idées, et doit servir de conclusion à mes études sur le métayage, comme mon précédent travail leur a servi d'introduction.

Dans la première partie de ces études, j'avais indiqué les fâcheux résultats de l'isolement qui s'est fait entre les propriétaires et les colons, partout où le fermage s'est mis en tiers avec eux. Des événements considérables se sont accomplis depuis cette publication; qu'on les répute heureux ou funestes, ce qui doit être certain pour tous, c'est qu'ils ont mis à jour tout ce que nos institutions et nos mœurs recelaient de bien et de mal, et c'est un devoir pour chacun de signaler à l'attention de ceux qui font les lois, les améliorations qui lui paraissent pouvoir être apportées à une situation pour le moins douloureuse. Dans ce champ si vaste ouvert à l'observation, mon esprit a dû s'arrêter sur le sujet dont il était alors préoc-

Digitized by Google

cupé, et je me suis de plus en plus affermi dans l'opinion que j'avais précédemment exprimée.

Qui n'a été surpris du peu d'influence que, dans les departements du Centre, cultivés à portion de fruits, les propriétaires ont exercé sur les cultivateurs? Qui n'a été effrayé, dans l'intérêt de l'ordre social, de la facilité avec laquelle pénétraient dans l'esprit des campagnes, les doctrines déplorables qui menaçaient le droit de propriété ? Ceci est un fait nouveau, car lors de la première révolution, les métayers s'étaient montrés confiants, souvent dévoués envers les propriétaires, et sourds aux mauvaises inspirations. Pour découvrir la cause d'un changement aussi marqué, il faut comparer l'état de la population des campagnes aux deux époques :

La révolution de 1789 la trouve groupée par familles dans les associations de travail, en rapport direct avec les propriétaires, ou tout au moins avec des fermiers aisés et bienveillants. La seconde trouve la population métayère numériquement amoindrie, en contact avec des fermiers exigeants, spéculateurs, trafiquants; les familles divisées, et la plupart de ceux qui appartenaient au métayage par leur origine, transformés en journaliers.

Si l'on compare ensuite la condition des métayers à celle des journaliers, on découvre immédiatement les motifs d'une situation dont on a pu s'étonner d'abord.

Le métayer partageant directement la jouissance de la propriété, *dans une proportion une fois convenue*, peut vivre fraternellement avec elle ; dévoué à une œuvre continue, dont les opérations successives s'engendrent et s'enchainent; trouvant, pour tous les moments de sa vie, l'objet toujours prêt d'une occupation régulière et d'un travail modéré, il échappe naturellement à l'influence

Digitized by Google

fatale de l'oisiveté. Labourant et semant pendant une année pour récolter dans une autre, il reporte incessamment sa pensée vers l'avenir; et son esprit se repose dans l'espérance du succès qu'il prépare. Chez lui, la faculté de prévoir, privilége et distinction de l'homme, source inépuisable de moralité, toujours en action, s'exerce, se développe, se fortifie sans cesse. La régularité du travail s'impose comme un besoin à toutes les habitudes de sa vie, et l'esprit d'ordre, c'est-à-dire le respect de tout ce qui est juste, de tout ce qui est dû, devient facilement la règle de ses actions.

Le journalier, au contraire, n'a de rapports avec la propriété que pour entrer en contestation avec elle, lorsqu'il s'agit de fixer la mesure *toujours variable* de son salaire; il est en contact avec elle pour le travail et pour la peine, non pour la perception des fruits; son intérêt immédiat, celui dont il est le plus touché, n'est pas de faire bien, mais de faire peu. Par cela même, le penchant naturel et essentiellement moral de l'homme vers la perfection, s'altère et disparaît en lui. Payé le soir pour son travail de la journée, il ignore quel sera le sort du lendemain, et vit au jour le jour; il est dépendant des caprices de la volonté d'autrui, de sa bonne fortune, du hazard; sans autorité, sans influence directe sur son avenir, il s'accoutume à attendre tout de l'imprévu; la faculté de prévoyance s'énerve dans l'inaction, s'assoupit, s'éteint (1). Tantôt employé à des travaux pénibles,

(1) A cet égard, l'époque où nous sommes est précieuse pour l'observation : les denrées alimentaires sont au plus bas prix, et le prix de la main-d'œuvre au plus haut. Le sentiment de la prévoyance la plus vulgaire, enseignerait au journalier qu'il peut enrichir son épargne, et se prémunir contre les douleurs

Digitized by Google

tantôt inoccupé, le jour où il ne maudit pas la fatigue du travail, il reste abandonné aux mauvaises suggestions de l'ennui et de l'oisiveté. Dans son existence, tout est fatalement irrégulier ; et cette règle inévitable de ses habitudes devient, de toute nécessité, celle de ses actions, de ses idées ; et qu'y a-t-il entre l'irrégularité et le désordre?

Si l'on poursuit ce parallèle jusque dans l'ordre des idées les plus élevées, on s'aperçoit bientôt qu'il est plus facile de faire pénétrer le sentiment religieux dans l'esprit du laboureur habitué à attendre le prix de sa peine de la terre et du ciel, que dans celui du manœuvre qui ne connaît d'autre source à son pain de chaque jour que la bourse de celui qui l'emploie. Si le salaire est abondant et large, le premier élève à Dieu ses actions de grâces, le second n'a rien à bénir que le besoin qu'un autre a eu de son travail.

Telles sont les conditions naturelles de l'existence de l'un et de l'autre, et leurs conséquences absolues. Reconnaissons néanmoins que si vous altérez ces conditions normales par des conventions exceptionnelles, oppressives ou bienfaisantes, leur influence réagira nécessairement sur les résultats ; si vous ôtez au métayer tout espoir d'obtenir une meilleure part de bénéfices par un redoublement d'efforts ; si vous assurez au journalier un travail régulier, continu et convenablement rétri-

des temps de disette et de chômage ; il n'en est rien : la plus grande partie des journaliers chôment volontairement une partie de la semaine, le travail de deux ou trois jours pourvoyant suffisamment aux besoins de sept. — Le métayer ne chôme pas et ne peut pas chômer ; le travail du jour s'enchaine à celui du lendemain et le commande ; mais il se repose très-exactement le septième jour.

bué, vous aurez, au moins en partie, renversé les conditions de leur situation morale ; mais j'aurai peut-être le droit de dire que vous avez fait du métayer un ilote, du journalier un domestique.

En tout ceci, mon but est d'enseigner qu'en retenant les familles des campagnes dans le métayage, soit, de la part des particuliers, par de bonnes conditions ; soit, de la part du législateur, par des dispositions de loi où leurs droits et leurs devoirs seraient clairement et équitablement définis, loin de nuire à l'intérêt général, on suit la meilleure voie pour maintenir et ramener des populations considérables dans les idées d'ordre et de moralité, qui sont la première assise du bien public. Si donc j'avais assez d'autorité pour donner un conseil à mes concitoyens, propriétaires dans les départements soumis au régime de la culture à portion de fruits, répondant, en dehors de tout esprit de parti politique, à celles de leurs plaintes qui se rapportent à l'attitude des habitants des campagnes, au milieu des événements qui se sont accomplis, je leur dirais : « Renoncez, le plus « que vous le pourrez, à livrer vos terres à un système « de fermage vicieux. Soyez convaincus que c'est en « vous rapprochant des cultivateurs, en assurant, par « de bonnes conditions, votre richesse et leur bien-être, « en cimentant, par la justice et la bonté, votre associa- « tion avec eux, que vous pourrez reconquérir leur con- « fiance. Ne sentez-vous pas que c'est surtout dans ces « rapports intimes, dans ces conversations familières, « dont les besoins de l'intérêt commun renouvellent sans « cesse les occasions, que vous leur ferez comprendre « que vous n'êtes pas propriétaires, commo on a pu le « leur dire injustement, *parce que vous avez pris la peine* « *de naître*, mais parce que vous, ou ceux qui vous ont

« légitimement transmis leurs droits, vous avez accu-
« mulé sur cette terre qu'ils cultivent, un capital bien
« supérieur à la valeur du fonds primitif ; représentez
« au colon le sol nu, en friche, dépouillé de la maison
« qu'il habite, des bâtiments dans lesquels il enserre
« ses moissons, ses fourrages, élève ses bestiaux ; des
« haies qui entourent ses prés, de l'herbe épaisse qu'il
« y fauche, des fossés qui assainissent ses champs, et il
« comprendra que s'il vous donne une part dans son
« travail d'aujourd'hui, vous lui donnez une part dans
« un travail précédent, sur lequel nul sophisme ne sau-
« rait lui donner l'apparence d'un droit, et sans lequel
« ses efforts désespérés ne parviendraient pas à le tirer
« de la misère la plus extrême. Comprenez bien que vous
« prenez accès dans sa confiance, lorsque, dans vos en-
« tretiens avec lui, vous dites : *nos* champs, *nos* prés,
« *nos* moissons. Le seul emploi de ces monosyllabes vaut
« tout un raisonnement, et l'initie au secret de l'asso-
« ciation légitime du capital et du travail. Il ne reste
« plus qu'à poser cette association sur des bases équi-
« tables et bienveillantes, pour que des dispositions hos-
« tiles vous deviennent amies. »

Il reste à indiquer par quelles dispositions nouvelles la législation pourrait imprimer au métayage la direction favorable dont nous nous sommes efforcés, dans toutes les parties de cet ouvrage, de faire comprendre l'utilité. En réparant ainsi une omission regrettable, commise par

Digitized by Google

les rédacteurs du Code civil, notre Assemblée législative ne ferait qu'imiter le sage exemple des États sardes; mais il nous semble qu'elle pourrait mieux faire encore, en donnant pour base au contrat de bail à métairie, comme le Code autrichien, les principes généraux du contrat de société, au lieu des principes du contrat de louage adopté par le Code de Sardaigne.

Cette différence a des conséquences considérables que vous comprendrez facilement, en observant seulement que la société repose sur le concours et l'harmonie entre les associés; que le louage, au contraire, suppose l'antagonisme et la lutte des intérêts. C'est en prenant cette donnée pour point de départ que j'ai rédigé une série d'articles dont les dispositions m'ont paru pouvoir être admises comme règle du bail à métairie.

I.

Le bail à culture, moyennant une portion des fruits, est une société dans laquelle un propriétaire apporte la jouissance de ses héritages, et un cultivateur ou colon partiaire, le travail nécessaire pour leur exploitation.— Ce contrat est soumis aux règles générales du contrat de société, et spécialement aux dispositions suivantes, si les parties n'y ont pas dérogé par des conventions particulières, dans les cas où la faculté de le faire ne leur est pas interdite.

II.

Les profits et les pertes se partagent par moitié, s'il n'y a stipulation contraire; dans aucun cas, on ne peut stipuler que le métayer supportera dans la perte une part plus forte que celle qu'il prend dans le profit, sauf le prélèvement autorisé à l'art. 4.

Digitized by Google

III.

Le colon ne peut céder son droit au bail, si la faculté ne lui en a été expressément accordée. En cas de contravention, le propriétaire peut expulser le colon et obtenir des dommages-intérêts.

IV.

La contribution foncière est à la charge du colon dans la proportion de sa part aux bénéfices. Il ne peut être exigé de lui aucune autre redevance fixe en argent ou en denrées, à titre de loyer, charges de culture ou autrement. Toute convention contraire est nulle. Il peut néanmoins être stipulé que le propriétaire ou le colon prélèvera sur les produits, indépendamment de sa part, une quotité quelconque déterminée par la convention. La part du propriétaire dans le produit des volailles, des abeilles et du laitage, peut être convenue à forfait, pourvu que ce soit en nature et sans fraude.

V.

S'il existe sur les héritages des bâtiments destinés à leur exploitation, le colon sera tenu de s'en servir et de résider dans ceux destinés à l'habitation. Il est tenu, pour ces derniers, de toutes les obligations imposées aux locataires de maisons, en ce qui concerne les réparations, les impôts et la responsabilité en cas d'incendie. Le propriétaire est tenu de faire aux bâtiments d'exploitation toutes les réparations qui peuvent devenir nécessaires, sans la faute du colon, et les entretenir en état de servir leur destination.

VI.

Le colon doit donner les soins d'un bon père de fa-

Digitized by Google

mille aux travaux de la culture, à la conservation et à l'entretien des héritages et du cheptel. Il répond du fait des personnes qu'il emploie. Il ne peut récolter les grains, ni les battre, si le partage ne doit avoir lieu qu'après cette opération, ni vendanger ni tondre sans avoir averti le propriétaire.

VII.

Celui du propriétaire ou du colon qui contracte des engagements envers les tiers, même pour l'intérêt commun, est seul tenu envers eux. — S'il y a désaccord entr'eux sur le mode de culture, l'achat et la vente des bestiaux, la volonté du propriétaire est prépondérante. Néanmoins, si l'acte accompli contre la protestation du colon, constitue une faute grave, il a droit d'être indemnisé. Si le colon a agi contre la volonté du propriétaire, il est tenu de tous les dommages auxquels son obstination aura donné lieu.

VIII.

Le colon n'est pas obligé de contribuer à l'achat des engrais, amendements ou fourrages qu'il plaît au maître d'introduire dans la métairie, à moins qu'ils ne soient destinés à remplacer ceux dont la métairie a été privée par cas fortuit ; mais il est tenu de les voiturer, et d'en faire emploi conformément à leur nature.

IX.

Le colon est chargé de l'entretien des fossés et rigoles d'irrigation; celui des canaux et le curage des cours d'eau est à la charge du propriétaire.—Le colon entretient les haies mortes et vives ; il doit y employer la retaille en provenant, et celle des arbres à ce destinés. Ce qui reste après cet emploi lui appartient, mais seulement pour son usage personnel.

Digitized by Google

X.

Le propriétaire peut faire à ses frais, sur les héritages cultivés à moitié fruits, toutes sortes de plantations et constructions, et y établir des pépinières, à la charge d'indemniser le colon, s'il en résulte pour celui-ci un préjudice notable.

XI.

Le propriétaire procure, à titre de cheptel donné au colon partiaire, après estimation, les bestiaux nécessaires à la culture. — Le colon fournit les instruments aratoires; il les doit tels que ceux en usage dans le pays; il ne peut refuser d'employer des instruments meilleurs, si le propriétaire veut les fournir ; dans tous les cas, l'entretien est à sa charge.

XII.

Le colon n'est pas tenu de recevoir dans le cheptel qui lui est donné, les bestiaux atteints de vices rédhibitoires. S'il les a reçus sans connaitre le vice, il peut obliger le propriétaire à les reprendre et remplacer, en se conformant aux dispositions de la loi du 20 mai 1838. — Le propriétaire a le droit d'être indemnisé pour ceux qui, dans les mêmes conditions, lui auraient été laissés, lors de la remise du cheptel.

XIII.

Le colon doit se servir des bestiaux du cheptel pour l'exploitation des héritages, le transport des denrées qui en proviennent et des matériaux nécessaires pour les réparations. — Il ne peut en disposer, ni les employer à voiturer pour autrui, ou à tout autre usage étranger à la culture, sans l'agrément du maître. Les charrois réservés annuellement ne s'arréragent pas.

Digitized by Google

XIV.

Si le cheptel périt en entier, sans la faute du colon, il n'est pas tenu de contribuer à la perte. Il en est de même dans les cas de perte en entier des animaux d'une même espèce, lorsque le cheptel comprend des espèces différentes, si ces espèces ont été distinguées dans l'estimation ; dans ces deux cas, il doit prouver qu'il est exempt de faute. — Il contribue à la perte partielle dans la portion de ses droits aux profits.

XV.

A l'expiration du bail, les bestiaux garnissant la métairie, même ceux du croît, restent en la possession du propriétaire. S'il y a excédant de valeur de la nouvelle estimation sur la première, il fait compte au colon de sa part dans cet excédant ; s'il y a perte, le colon tient compte au propriétaire de la portion à sa charge.

XVI.

Le bail à métairie, perpétuel ou viager, celui par lequel il n'a pas été déterminé d'époque d'expiration, ne cesse pas de plein droit. Il peut être résilié à la fin de chaque année, à partir du jour où il a commencé. La partie qui veut s'en dégager doit signifier congé dans le délai fixé par l'usage des lieux. — Si après l'époque déterminée pour l'expiration du bail, le colon est resté et a été laissé en possession, le bail continue; mais chaque partie peut le faire cesser, comme il vient d'être dit. — Enfin, la résolution du bail peut toujours être obtenue, s'il existe des motifs suffisants, dont l'importance et la légitimité sont abandonnés à l'appréciation des tribunaux, qui, en la prononçant, peuvent condamner celui qui y a donné lieu, à des dommages intérêts.

Digitized by Google

XVII.

Si le colon décède pendant le cours du bail, ses héritiers et le propriétaire peuvent réciproquement faire résilier le contrat à la fin de l'année, en donnant congé dans le délai d'usage, ou dans la quinzaine du décès s'il arrive dans l'intervalle de ce délai.

XVIII.

La vente du fonds ne donne pas lieu à la résolution du bail à métairie qui a date certaine, ou qui a commencé d'être exécuté avant la vente.

XIX.

Le propriétaire doit fournir au colon à qui appartient la récolte pendante par racine, au moment de sa sortie, les facilités nécessaires pour sa perception, suivant l'usage des lieux.

XX.

Le propriétaire est privilégié sur les meubles du colon et sur sa part dans tous les produits de l'exploitation, tant qu'ils sont dans la métairie :

1° Pour toute créance résultant de l'exécution du bail;

2° Pour ce qu'il peut avoir payé en l'acquit du colon, pour dettes contractées par celui-ci pendant un bail précédent et à l'occasion de ce bail ;

3° Pour les avances faites au colon pendant la durée du bail, pour sa nourriture ou l'utilité de l'exploitation.

De son côté, le colon est privilégié sur tous les produits de la métairie recueillis pendant son bail et sur le bon croît du cheptel, pour le paiement des sommes dont la balance du compte le rend créancier contre le propriétaire.

Digitized by Google

XXI.

Le propriétaire peut faire saisir-gager, conformément aux articles 819 et suivants du Code de procédure civile et article 10 de la loi du 25 mai 1838.—Les instruments aratoires du colon, jusqu'à concurrence d'un objet de chaque espèce, ne peuvent être saisis.

XXII.

Toutes les demandes relatives à l'exécution d'un bail à portion de fruits qui a commencé d'être exécuté, ou dont l'existence n'est pas contestée, seront portées devant le juge de paix de la situation des lieux, qui prononcera en dernier ressort jusqu'à concurrence de cent francs, et à charge d'appel, à quelque somme que la demande puisse s'élever.

XXIII.

Les dispositions des articles 1729, 1735, 1739, 1740, 1741, 1763, 1764, 1805, 1809 et 2062 du Code civil sont applicables au bail à métairie et au cheptel donné au colon partiaire.

Disposition particulière.

L'enregistrement des actes authentiques ou sous signatures privées, contenant bail à portion de fruits, donnera lieu à la perception d'un droit fixe de 2 fr., quelle que soit la durée du bail. Les reconnaissances de cheptel donné au colon partiaire, se rattachant à un bail précédemment enregistré, donnera lieu à la perception du droit fixe de 50 centimes.

Digitized by Google

ESSAI

PALÉOGRAPHIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR

LA BIBLE DE SOUVIGNI.

LU EN SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION, PAR
M. FANJOUX, MEMBRE TITULAIRE.

« La Bibliothèque (du prieuré de Souvigni) est mal four-
« nie de livres et mal entretenue, d'autant qu'elle n'est
« guères visitée ny du prieur ny des moines........ deux
« desquels sont aux études et les autres étudient au jeu de
« peaulme ou à la cuisine (1). » Tel était, s'il faut en croire Nicolaï, l'état des études littéraires dans le premier prieuré dépendant de l'abbaye de Cluni. Nous ne discuterons pas

(1) Nicolaï, pp. 35 et 36, ms. nº 51 de la Bibl. de Moulins.

Digitized by Google

ici la légitimité de l'épigramme quelque peu rabbelaisienne, lancée par le géographe du XVIe siècle aux bénédictins de Souvigni ; mais nous sommes en mesure d'affirmer que la première partie de son assertion est dénuée de vérité. La bibliothèque de ce monastère n'était pas, il est vrai, aussi riche que celle de Saint-Germain-des-Prés, mais il y a une grande exagération à dire qu'elle était peu fournie de livres. En effet, il résulte de l'examen des catalogues de ces livres, qu'elle possédait plus de 3,000 ouvrages imprimés, formant un ensemble d'à peu près 7,000 ou 8,000 vol. auxquels il faut joindre près de deux cents manuscrits. On peut supposer que ce nombre de livres était plus considérable, si l'on songe que la Bibliothèque de Souvigni fut déposée dans le grenier des bâtiments de l'ancien collége convertis en *Muséum*, qu'ils y restèrent fort longtemps dans le plus grand abandon, et qu'il a dû s'en perdre un grand nombre jusqu'à la rédaction du catalogue que nous avons cité plus haut, car des deux cents manuscrits qui existaient à cette époque, il ne nous en reste plus que cinq ou six : un Claudien, manuscrit fort précieux du XIIIe siècle ; un Recueil de Décrétales du XVe siècle ; une Somme du Droit canonique, de la même époque ; deux ouvrages de Médecine du XIIIe siècle, et enfin une Bible grand in-folio, désignée sous le titre de *Biblia maxima*, et qui contient la version des Saintes-Ecritures par Saint Jérôme.

C'est ce manuscrit que nous allons étudier. Nous nous proposons d'en fixer l'âge approximativement ; de distinguer les différentes écritures qui entrent dans le texte ; d'examiner si les miniatures sont l'œuvre d'un artiste français, et si dans ce cas elles n'ont pas été exécutées sous l'influence d'une inspiration étrangère ; si les bronzes qui ornent la couverture sont de la même époque que le texte ; et enfin de décrire l'état actuel de ce superbe manuscrit.

Digitized by Google

AGE.

Les écrivains qui se sont occupés de la bible de Souvigni diffèrent entre eux relativement à l'opinion qu'ils ont émise sur l'âge de ce manuscrit. Un professeur d'histoire au collége royal d'Edimbourg, lui assigne une date antérieure au Xe siècle ; M. de Cayrol pense qu'il a été écrit au Xe ou XIe, M. Buchon au XIe, et M. Ripoud au XIIe (1) ; c'est cette dernière opinion que nous adoptons. Nous ne nous occuperons pas de l'opinion du professeur d'Edimbourg, car elle ne sera pas admissible, si nous parvenons à réfuter celle de MM. de Cayrol et Buchon. Ne connaissant pas le travail de ces deux savants, nous ne pouvons apprécier la valeur des preuves au moyen desquelles ils établissent les dates. Ce n'est donc que par une analyse minutieuse des caractères du manuscrit, que nous pouvons combattre leur assertion.

De même que par la comparaison des différences qui existent dans les monuments d'architecture, de sculpture ou de peinture des différents siècles, on peut assigner à chacun d'eux une date approximative, de même on peut, au moyen de caractères particuliers aux différentes espèces d'écriture usitées pendant le Moyen-Age, dire à quelle époque et à quelle contrée appartient un manuscrit. Chaque siècle comme chaque peuple a fait subir de nouvelles phases à l'alphabet latin qui est le type des écritures nationales de l'Occident, et c'est sur ces diverses phases qu'on a fondé la classification et la chronologie des écritures, chronologie et classification irréfutables puisqu'elles sont établies par l'analogie d'un nombre immense de manuscrits à date certaine. Nous pourrons considérer comme invincibles les preuves

(1) Nous extrayons ces renseignements d'une notice publiée par M. Ripoud dans l'Annuaire de l'Allier, pour l'année 1840.



que nous tirerons de ce genre d'analyse, et nous serons forcés de reconnaître que MM. de Cayrol et Buchon se sont trompés, si les caractères de la Bible de Souvigni ne sont pas ceux des écritures du Xe et du XIe siècle. Pour abréger ce travail inévitablement aride, nous ne considérerons que les caractères les plus saillants et les plus décisifs. Lorsque dans un manuscrit il y a des accents sur les *i*, et surtout sur deux *i* de suite, l'écriture n'est pas antérieure au XIe siècle. Or la Bible de Souvigni accentue, non-seulement deux *i*, comme dans *filìì*, mais même deux *a* comme dans *Chanààn*, *Bààl*.

Au Xe et au XIe siècle, les jambages supérieurs de b, d, h, k, l, sont formés par des renflements terminés par de petits traits aigus; d'autres fois cette forme est remplacée par une fourche dont chaque branche est très-déliée; dans l'écriture de la Bible de Souvigni, le premier de ces caractères a presque complètement disparu, et le second est fort peu sensible tant les branches de la fourche sont courtes et arrondies à leur extrémité.

Au Xe et XIe, l'*s* et l'*f* se divisent en deux branches, la plus courte s'abaisse et forme un angle aigu dont l'ouverture est tournée en bas; dans notre manuscrit cette petite branche est supprimée, elle est remplacée par un renflement dans le corps de la lettre, renflement qu'on ne retrouve plus au XIIIe siècle. Au Xe siècle et au XIe siècle, les jambages de l'*m* et de l'*n* sont ordinairement droits; ici, au contraire, on remarque dans le haut et le bas de ces jambages, les commencements des brisures de l'écriture scolastique du XIIIe siècle. La même remarque peut s'appliquer aux lettres *j*, *u*, et *r*. Enfin comme dernier caractère, l'*s* final dans la Bible de Souvigni, est toujours capitale.

Résumons : Absence complète des caractères propres aux écritures des Xe ou XIe siècles, absence des caractères

Digitized by Google

du XIII[e] siècle, mais annonce et commencements de ces caractères. Que conclure de là, sinon que la date du manuscrit de Souvigni est au XII[e] siècle, et dans la seconde moitié du XII[e] siècle.

Cette date est pleinement justifiée par ce caractère qu'on ne peut définir, et qui règne dans l'allure, le port de cette écriture du XII[e], mais qu'on saisit parfaitement quand on la met en regard d'un manuscrit du X[e] ou du XI[e] siècle.

ÉCRITURE.

Ce chapitre dans lequel nous nous proposons de distinguer les différentes espèces d'écriture qui se trouvent dans la Bible de Souvigni, servira de complément au précédent; car nous y trouverons des éléments qui viendront corroborer les preuves de la date que nous avons assignée à ce manuscrit. Nous suivrons dans cet examen la classification adoptée par le savant M. Guérard, dans son cours de l'école des Chartes. Nous signalerons d'abord un fait très-rare dans les manuscrits du XII[e], et qui se présente dans le nôtre. Tous les titres des chapitres et les *explicit*, sont écrits en lettres capitales, contrairement à l'usage généralement adopté alors de les écrire en grosses minuscules ; mais cette exception ne doit pas nous étonner, car nous verrons plus loin, que le manuscrit lui-même est une exception parmi ses contemporains. Les différentes espèces d'écriture qui se trouvent dans la Bible de Souvigni sont au nombre de cinq, savoir : majuscules romaine, caroline et onciale, minuscule francique et minuscule scolastique du XV[e] siècle.

La majuscule romaine ne se trouve que dans les grandes lettres ornées de rinceaux ou de personnages fantastiques, qui sont placées au commencement de chaque division des Saintes Ecritures. On la reconnait à son air posé et majes-

Digitized by Google

tueux, à la pureté de ses formes, à la justesse de ses proportions qui rappellent celles de la belle capitale romaine du siècle d'Auguste. Mais nous avouerons qu'on ne la trouve que très rarement dans notre manuscrit, car le nombre des lettres qu'on peut ranger dans cette classe ne s'élève qu'à vingt-sept.

Les majuscules caroline et onciale sont plus fréquentes; on les trouve mélangées parmi les grandes lettres ornées que nous avons citées plus haut: dans les capitales de moindre dimension qui commencent chaque alinéa, dans les titres des chapitres, et *les explicit* qui terminent chaque livre.

La première de ces écritures est une dégénérescence de la majuscule romaine, dont elle n'a pas les heureuses proportions. Elle est maigre et allongée, et les jambages des lettres varient de largeur à leur extrémité. Comme caractère le plus saillant de cette écriture, et qu'on trouve presque constamment dans la Bible de Souvigni, nous citerons la forme de l'*N* qui, au lieu d'être semblable à l'*N* romain, affecte la forme de l'*H*, avec cette différence que la barre transversale qui joint les deux jambages, au lieu d'être horizontale, est inclinée obliquement de gauche à droite. Cette écriture a été en usage de 800 à 1200.

L'écriture onciale affecte les lignes courbes, contrairement à la majuscule capitale qui préfère en général les lignes droites. Le nombre de ces lettres dans la Bible de Souvigni l'emporte de beaucoup sur celui des capitales; il forme à peu près les huit dixièmes des trois mille grandes onciales qui commencent les alinéas, et du nombre bien plus grand encore des initiales de chaque phrase.

Nous n'avons que fort peu de choses à ajouter à ce que nous avons dit dans le chapitre précédent sur l'écriture minuscule qui forme le corps du texte, car nous avons analysé ses principaux caractères et nous avons signalé les alté-

Digitized by Google

rations causées par l'approche du XIIIe siècle ; nous ne ferons que deux remarques : la panse de l'*a* commence à diminuer de proportion et n'embrasse guère plus de la moitié de la haste ; le d minuscule et le d oncial s'emploient simultanément. La minuscule francique a été en usage en France, du IXe au XIIIe siècle. Enfin pour terminer ce qui regarde l'écriture, nous ferons remarquer que les majuscules et les onciales des titres et des alinéas ne sont pas de la même main que la minuscule. Celle-ci a été écrite la première, et le scribe chargé de ce soin a ménagé des blancs dans le texte, en ayant soin d'indiquer les mots ou les lettres à peindre, par les lettres ou les mots correspondants écrits en très-petite minuscule sur le bord des marges. Quant à la minuscule scolastique du XVe siècle, comme elle ne se trouve qu'accidentellement dans la Bible de Souvigni, nous en parlerons lorsque nous citerons les mutilations qu'a subies ce manuscrit.

MINIATURES.

Les miniatures de la Bible de Souvigni sont au nombre de 122 qui se subdivisent ainsi : cinq grandes compositions représentant les scènes les plus importantes de l'Ancien et du Nouveau-Testament, et 117 grandes lettres ornées de personnages, de rinceaux et d'animaux fantastiques. Nous n'essaierons pas de faire la description de ces miniatures : ce travail qui serait parfaitement à sa place dans une monographie complète, dépasserait les bornes consacrées à une notice. Nous ne toucherons donc à l'iconographie et à la symbolique, que pour chercher dans ces peintures les caractères les plus saillants qui nous doivent servir à prouver cette thèse : elles sont l'œuvre d'un artiste étranger, ou au moins une influence étrangère a présidé à leur exécution.

Digitized by Google

Les miniatures de la Bible de Souvigni sont extrêmement remarquables au point de vue de l'art. En effet, il y en a peu dans les manuscrits, même ceux du XIIIe siècle, qui puissent soutenir la comparaison avec elles, tant sous le rapport de la dignité et de la majesté, que sous celui de la correction du dessin. Cette dernière remarque est très-importante, car si le XIIIe siècle a su répandre sur tous ses arts un caractère éminemment religieux, il faut avouer que bien souvent il a trop sacrifié la forme à la pensée ; et que bien souvent aussi on regrette qu'il n'ait pas toujours su allier le spiritualisme au réalisme. Sous ce rapport, les miniatures de la Bible de Souvigni sont supérieures à celles du XIIIe siècle. Que sera-ce donc si nous les comparons à des miniatures du XIIe. Dans ces dernières, ce qui nous frappe le plus, c'est la raideur des personnages, l'incorrection du dessin, le mauvais agencement et la longueur difforme des extrémités ; dans les vêtements, des plis que rien ne justifie, qui n'ont aucune raison d'être, et qui, raides et serrés les uns auprès des autres, donnent aux draperies l'apparence d'un amas de tuyaux métalliques jetés au hasard. Il y a, nous le savons, quelques exceptions, tous les manuscrits de cette époque n'offrent pas l'image de cette barbarie, car dans presque tous les temps, il a pu se trouver quelques artistes supérieurs à leurs contemporains ; mais quelle que soit la perfection des miniatures des monuments français du XIIIe siècle, elle n'égale pas celle du manuscrit de Souvigni. Là, point de raideur, point de formes géométriques ; les tableaux sont pleins de mouvement, les personnages sont revêtus d'une majesté qui ne s'achète point au détriment de la forme. L'artiste était d'une grande habileté, il procède d'une main sûre et ferme ; sa manière est large, son dessin soigné ; il réussit admirablement à attacher les extrémités, et à draper les personnages. On comprend,

Digitized by Google

lorsque l'on considère attentivement les chefs-d'œuvre qu'il a laissés sur le velin de notre manuscrit, que c'était un artiste étranger, ou qu'il est allé étudier et s'inspirer dans un pays où les arts exilés de Rome avaient trouvé un refuge, et avaient perpétué, bien qu'en les altérant un peu, les traditions de l'antiquité. La première fois que je vis les miniatures de la Bible de Souvigni, frappé par les caractères que je viens de signaler, je les attribuai à un artiste byzantin, ou à un artiste français élève sans aucun doute d'un peintre byzantin.

Ces conjectures n'étant alors que le résultat d'une appréciation personnelle, la solution d'une question d'esthétique, pouvaient, aux yeux de beaucoup de personnes, ne pas avoir le degré de probabilité nécessaire en pareille circonstance; ces conjectures, dis-je, se sont changées en certitudes, et j'ai pour les appuyer les preuves les plus convaincantes. Vous savez, Messieurs, que M. Didron découvrit il y a quelques années dans un couvent du Mont-Athos, un manuscrit grec intitulé *Le Guide de la peinture,* et renfermant, à l'usage des artistes byzantins, tous les préceptes qui regardent cet art : préparation des substances colorantes, disposition des sujets, type qui convient à chaque figure, tout y est décrit en détail et avec une précision remarquable. On comprend dès lors que toutes les peintures byzantines, à part de très-légères différences, aient entre elles une identité frappante. J'ouvre ce livre, et à la page 79, je lis : « Formation d'Eve. Le Paradis avec des arbres. Adam, « nu, endormi, la tête appuyée sur sa main. Eve sort du « côté d'Adam ; elle a le bras étendu en l'air. Devant elle, « le Père éternel resplendissant de lumière ; il la soutient « de la main gauche et la bénit de la droite.

Dans la Bible de Souvigni, la formation d'Eve est représentée de cette manière. Les prescriptions du guide de

Digitized by Google

la peinture ont été suivies jusque dans les plus petits détails. Nous pourrions faire la même remarque pour d'autres miniatures, telles que celles qui représentent la chûte d'Adam et d'Eve, Moïse et le buisson ardent, le prophète Elie enlevé sur un char de feu, Daniel dans la fosse aux lions, etc. Mais nous nous hâtons de passer à de plus fortes preuves.

La première nous sera fournie par la présence, dans une de ces miniatures, d'un vase de feu lancé sur une ville comme projectile incendiaire. Ce vase ne peut être que l'une des trois espèces des feux grégeois, établies et définies par M. Ludovic Lalanne, (1) car ce moyen d'incendie est propre aux grecs du Bas-Empire. La question se réduit donc à savoir s'il était connu en France au XII[e] siècle. Nous répondrons, non ; car outre qu'il n'existe aucune mention écrite, aucune représentation figurée du feu grégeois, à cette époque, il n'a pas été mis en usage dans les seules circonstances où les français eussent pu les connaitre, c'est-à-dire dans les premières croisades. En effet, c'est en 1218 que les Sarrazins l'employèrent pour la première fois au siége de Damiette, et Joinville est le premier historien français qui en fasse mention. On voit bien, à l'étonnement et à l'effroi qu'il causa à l'ami de Saint Louis, et à la minutie avec laquelle il en décrit la composition et les effets, que la connaissance de cette arme terrible est toute nouvelle pour lui. Ce ne fut qu'au XIV[e] siècle qu'on se servit en France du feu grégeois. Il y a donc dans notre manuscrit une nouvelle preuve de l'influence byzantine.

Mais la preuve la plus forte que je puisse citer pour ap-

(1) *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, deuxième série, t. III p. 388, et t. I. p. 465. Voyez aussi dans le même recueil t. I, p. 28, un savant mémoire de M. Lacabanne sur l'introduction de la poudre à canon en France.

Digitized by Google

puyer mon assertion, c'est que depuis la première page du manuscrit jusqu'à la dernière, tous les personnages qui bénissent, bénissent à la manière grecque. Le rit des deux églises est très-différent sous ce rapport. Les latins bénissent en ouvrant les trois premiers doigts de la main droite, et en tenant fermés l'annulaire et le petit doigt. Dans l'église orientale, on est plus mystique, consultez à ce sujet le guide de la peinture : « Lorsque vous représentez la main qui » bénit, dit-il, ne joignez pas les trois doigts ensemble ; » mais croisez le pouce avec le quatrième doigt, de manière » que le second, nommé index, restant droit, et le troisième » étant un peu fléchi, ils forment à eux deux le nom de » Jésus. (IHCOYC) En effet, le second doigt, restant ou- » vert, indique un I (iôta) et le troisième forme par sa » courbure un C (Sigma) le pouce se place en travers du » quatrième doigt ce qui forme un X (chi) »... On a ainsi le monogramme du Christ.

On voit combien cette manière de bénir diffère de la bénédiction française. Or je demande si un moine français aurait représenté de préférence la bénédiction grecque, en supposant qu'il sût de quelle manière se faisait cette bénédiction, ce qui est fort douteux? Non évidemment. Et s'il pouvait paraître trop téméraire d'attribuer l'exécution de ces miniatures à un artiste étranger, on ne pourra nier, au moins, qu'il y a là une forte influence byzantine.

Vous vous attendez peut-être, Messieurs, à voir traiter dans ce mémoire deux questions assez importantes, et dont la solution afffirmative, jusqu'à présent, a été un titre d'honneur pour le Bourbonnais, à savoir si ce manuscrit a été peint et écrit à Souvigni, et s'il a été porté aux conciles de Constance, de Bâle et de Trente pour y servir d'autorité, à cause de la pureté de son texte. Malheureusement nous manquons, pour résoudre ce double problême, de documents

Digitized by Google

précis et historiques. Je suis bien disposé à accepter avec le plus vif plaisir, et à proclamer bien haut, tout ce qui peut jeter quelque gloire sur mon pays, mais je veux aussi que cette gloire soit de bon aloi, qu'elle soit évidente et qu'elle repose sur des bases solides. Or, Messieurs, tel n'est pas le cas où nous nous trouvons, au moins pour la première question. Point de preuves, point de documents authentiques. Mais, me dira-t-on, et la tradition? — Certainement, elle n'est pas à dédaigner, et je compte bien m'en servir; mais il ne faut l'accepter qu'avec bénéfice d'inventaire, et ne l'admettre qu'après l'avoir fait passer par le crible de la critique. C'est que je vais essayer de faire.

Et d'abord je pose cette question : si un moine du prieuré de Souvigni avait peint ce manuscrit, n'aurait-il laissé de lui que cette œuvre. Pour moi je ne le pense pas; je crois plutôt qu'un artiste dont le début eût été aussi remarquable, n'eût pas manqué de consacrer à de nouveaux chefs-d'œuvre le calme et le loisir de la vie claustrale. Eh bien, Messieurs, cette Bible était le seul manuscrit à miniatures que Souvigni possédait, ou du moins le seul remarquable dont il soit fait mention. C'est le seul qui ait attiré l'attention de Dom Martène et de Dom Durand (1), qui semblent en attribuer la donation au prieur Geoffroi Chòlet. Ce célèbre bénédictin donna, il est vrai, à la bibliothèque de son monastère beaucoup de manuscrits et en fit réparer un nombre plus grand encore, mais parmi eux nous ne trouvons aucune bible. Nous voyons bien un prieur de Chantenai faire à Souvigni un legs de livres parmi lesquels figure une *Biblia plena,* mais ce n'est pas là notre beau manuscrit, car on n'eut pas manqué dans un inventaire, et surtout un inventaire du XV[e] siècle, époque du manuscrit qui nous fournit ces ren-

(1) Voyage de deux Bénédictins, etc., t. I[er], p. 46.

Digitized by Google

seignements (1), on n'eût pas manqué d'ajouter que cette Bible était ornée de miniatures qui lui donnaient un grand prix. Nous ferons la même remarque pour toutes les autres donations que contient le livre des *Anniversaires de Souvigni*, une seule exceptée. Dans le legs fait par Bernard, sacristain de Saint-Mayol, après l'énumération de plusieurs ouvrages, nous lisons ces mots : *Ac prœciosissimam hystoriam continentem novum et vetus testamentum*. C'est-à-dire : « Un très-précieux livre à miniatures contenant l'ancien et le nouveau testament. » Ces mots ne semblent-ils pas désigner le manuscrit qui nous occupe, et quand nous voyons tant d'autres livres indiqués simplement par leurs titres sans aucune mention de miniatures, n'est-on pas en droit de conclure que le rédacteur du livre des anniversaires de Souvigni, veut parler de notre Bible, qu'il admirait comme nous, et qu'il qualifie de *preciosissimam*, épithète pleinement justifiée par la beauté des miniatures. A quelle époque le sacristain de Saint-Mayol a-t-il fait ce legs ? Il nous est impossible de répondre à cette question, car malgré toutes mes recherches dans les documents qui nous viennent de Souvigni, je n'ai pu trouver l'époque à laquelle vivait le donateur. Vous voyez, Messieurs, qu'il y a de fortes présomptions pour croire que cette Bible n'a pas été écrite à Souvigni. S'il m'était permis de faire des conjectures sur la patrie de notre manuscrit, c'est à Limoges que j'attribuerais cet honneur. Cette ville a été sans contredit le plus grand centre artistique de la France, au Moyen-Age. C'est de ses ateliers que sont sortis presque tous les chefs-d'œuvre qui ornaient les églises, depuis l'humble chapelle de village, jusqu'à la plus sublime cathédrale, des documents authentiques le constatent. Si

(1) Livre des Anniversaires de Souvigni, *Manuscrit de la Bibliothèque de Moulins, n° 5.*

l'on veut bien maintenant songer au caractère byzantin que j'ai signalé dans les miniatures de la Bible de Souvigni, et considérer que ce caractère était tellement particulier aux arts limousins (1), que pendant bien longtemps tous leurs produits ont été considérés comme venant de Constantinople, ma conjecture pourra presque devenir une probabilité.

Quant à la seconde question, à savoir, si la Bible de Souvigni a été portée au concile de Constance en 1415 pour y servir d'autorité à cause de la pureté de son texte, j'avoue qu'elle offre un caractère de probabilité que j'accepte pleinement. En effet, c'est une tradition qui s'est perpétuée dans le monastère de Souvigni et qui doit avoir la vérité pour base, car fournir un texte qui servît à condamner les erreurs de Jean Huss, devait paraître aux moines de ce prieuré un honneur dont ils eurent soin de perpétuer le souvenir. Ce qui semble le confirmer, c'est que la Bible avant d'être reliée en 1833, portait sur le dos de son ancienne couverture cette inscription que nous a conservée le savant M. Ripoud (2).

BIBLIA

MAGNA

Patrib. cons. Const.

1415.

Nous ignorons si cette inscription était écrite ou imprimée; au surplus elle nous parait incomplète et n'est, peut-être,

(1) Le style de l'école byzantine avait été imprimé aux arts limousins par des artistes greco-vénitiens établis à Limoges en 978, à la suite du doge Orseolo, celui la même qui avait commandé à Constantinople le célèbre *Palla-d'Oro.* Voyez Dusommerard, *les Arts au Moyen-Age*, t. III. pp. 143. 288. — Voyez aussi l'excellent ouvrage de M. l'abbé Texier.

(2) Ouvrage cité, page 87.

Digitized by Google

que la reproduction inexacte d'une inscription plus ancienne, car la présence de chiffres arabes ne permet pas de lui assigner une date antérieure à la seconde moitié du XVIe siècle. Quoi qu'il en soit, Messieurs, on reconnait une tradition en vigueur dans le monastère, il n'en est pas de même de celles qui prétendent que notre Bible fut portée au concile de Bâle en 1431, et à celui de Trente en 1545. Nées et propagées au dehors, elles ne nous offrent pas le même degré de probabilité et ne peuvent faire foi en histoire, malgré le témoignage de D. Martène et de D Durand (1) qui citent le premier de ces faits, sans indiquer la source à laquelle ils l'ont puisé. Les deux savants Bénédictins ont probablement commis une erreur, résultat d'un *lapsus calami* dans les notes qu'ils ont prises lors de leur visite au prieuré de Souvigni. Ils ont eu la Bible entre les mains, ils l'ont feuilletée, ils ont dû lire l'inscription relative au concile de Constance. Comment se fait-il qu'ils ne parlent pas de ce concile, et citent celui de Bâle, qu'aucune inscription ne rappelait dans le manuscrit ? Ce ne peut être que par une erreur de leur plume, qui a écrit Bâle au lieu de Constance.

BRONZES.

Les pièces d'orfèvrerie qui ornent la couverture de la Bible de Souvigni sont de deux sortes, les unes sont en émail, ce sont les deux fermoirs, les autres en bronze, ce sont les ornements qui, ciselés et découpés à jour, sont disposés avec symétrie par pièces détachées, et forment le système d'une magnifique décoration. La matière de ces objets, le fini du travail, la finesse de la ciselure des fleurs,

(1) Ouvrage cité, t. I, p. 46.

Digitized by Google

des rinceaux et des monstres fantastiques qui forment l'ensemble de la composition, la perfection anatomique du buste d'une syrène, tels sont les motifs que font valoir les archéologues qui assignent à ces objets d'art une date postérieure à celle du manuscrit et les placent vers la fin du XV[e] siècle. Ceux au contraire qui prétendent que cette orfèvrerie est contemporaine des miniatures, tout en reconnaissant la valeur de quelques-unes de ces assertions, celle entre autres qui est basée sur la matière première de ces ornements, car on ne connait pas de bronzes du XII[e] siècle, ajoutent que la beauté de l'exécution ne peut pas toujours servir de preuve contre l'antiquité des objets d'art, et que la ville qui possédait au XII[e] siècle un artiste capable de peindre les miniatures de la Bible, pouvait bien aussi posséder un orfèvre capable d'en ciseler les bronzes, que du reste l'ornementation n'a aucune analogie aveccelle du XV[e] siècle, qu'au contraire elle rappelle celle qui était en usage au XII[e] non-seulement dans l'orfèvrerie, mais encore dans la peinture et la sculpture. Il y a plus, on ne peut s'empêcher de reconnaître entre bronzes et miniatures un certain air de parenté qui les ferait croire l'œuvre du même artiste, surtout si l'on songe qu'à cette époque jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, les artistes ne se créaient point de spécialité, et qu'on a vu plus d'une fois un émailleur être en même temps peintre-verrier, et peintre de miniatures. Vous le voyez, Messieurs, la question est difficile à résoudre, les motifs allégués de part et d'autre ont leur valeur ; aussi en présence d'une telle difficulté, je ne puis qu'avouer mon incompétence.

ÉTAT ACTUEL.

On a dit que la Bible de Souvigni n'avait pas toujours eu une couverture aussi riche que celle dont elle est revêtue

Digitized by Google

aujourd'hui, c'est une erreur ; dès le principe elle fut recouverte d'un velours rouge qui, usé par les années, avait laissé à nu la peau qui le préservait du contact des ais qui formaient le corps de la couverture. En 1833, une restauration fut jugée indispensable par suite du délabrement dans lequel était tombée l'ancienne couverture qui n'avait conservé qu'un seul de ses côtés ; et ce fut sur des échantillons du velours primitif, trouvé sous les bronzes, que fut fait le velours de la couverture actuelle. Quant au manuscrit lui-même, il nous est parvenu dans un état de conservation sur lequel on ne devait pas compter après toutes les vicissitudes qu'il a éprouvées. Transporté dans les greniers du Palais de Justice avec les autres livres du prieuré, ainsi que je l'ai dit plus haut, il y resta longtemps, servant d'escabeau pour atteindre à la hauteur d'une fenêtre, et c'est probablement à cet usage que l'on doit attribuer les taches d'eau qui ont maculé les dernières feuilles, et terni les couleurs de leurs miniatures. Du Palais de Justice, il fut transfére à la mairie, où il servit longtemps de coussin au fauteuil d'un employé. C'est dans cet état que le trouva M. Mercier, ancien bibliothécaire, qui le recueillit dans la bibliothèque, où il n'a cessé depuis d'être entouré de tout le soin que réclame un si beau monument. On doit donc s'estimer fort heureux de n'avoir à regretter dans notre manuscrit, que les taches d'eau que j'ai signalées, car je n'attribue pas à cette époque l'enlèvement de deux miniatures, les seules qui manquent dans la Bible. Ce sont deux initiales, l'une l'*F* qui commence la lettre de Saint Jérome à Saint Paulin, l'autre, le *B* qui commence la lettre au pape Damase. Jusqu'à présent, on a attribué ces mutilations à la révolution française ; c'est une tradition reçue à Moulins, et tous les étrangers qui sont venus visiter notre beau manuscrit, n'ont pas manqué, d'après les indications du *cicerone*, de faire de belles tirades

Digitized by Google

contre le vandalisme de 93. La révolution a beaucoup détruit, mais ne prêtons pas à qui est déjà si riche, et n'allons pas grossir la liste de ses méfaits d'une accusation injuste, car le vandalisme révolutionnaire n'est pour rien dans la mutilation de notre manuscrit, je puis l'affirmer, au moins pour la seconde miniature. En effet, comme par suite de l'enlèvement de cette initiale, il se trouvait deux lacunes dans le texte, l'une au recto, et l'autre au verso du feuillet, on a comblé ces lacunes sur les marges supérieures, en ayant soin de mettre des signes et des lettres de renvoi en regard du texte ajouté et du vide qui se trouve dans la page. Or, lorsqu'on examine cette écriture, il est impossible de méconnaitre en elle les caractères de l'écriture du XV[e] siècle. C'est donc à cette époque, ou à une époque antérieure, qu'il faut reporter l'enlèvement de cette miniature. Quelle peut en être la cause? L'attribuera-t-on à un vol? Cette supposition serait peu probable, si on songe au soin avec lequel dans les monastères on conservait les manuscrits qui n'étaient jamais livrés aux regards des profanes. Ne serait-on pas plus près de la vérité, en pensant que cette miniature pouvait contenir la représentation, si fréquente au XII[e] et au XIII[e] siècle, d'un vice ou d'une passion dont l'énergique naïveté a pu blesser les chastes regards d'un prieur de Souvigni, ou ceux des pères du concile de Constance.

Quoi qu'il en soit, dans son état actuel, la Bible de Souvigni est un des plus beaux monuments de peinture et de calligraphie du XII[e] siècle, et sans contredit le plus précieux spécimen des arts au Moyen-Age que possède la ville de Moulins.

G. FANJOUX.

Digitized by Google

UN AVOCAT A MOULINS,

IL Y A QUARANTE ANS.

LU EN SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ, PAR M. BARDOUX, MEMBRE TITULAIRE.

Notre époque, comparée à toutes celles qui l'ont précédée, se fait remarquer par de nombreuses et profondes dissemblances. Et pour ne considérer simplement que l'aspect le plus superficiel, combien n'est-on pas frappé des transformations que la physionomie de la société a subies depuis un siècle! Il y a peu de temps encore, la nation se composait de classes multipliées dont les mœurs, les usages, les costumes offraient les différences les plus marquées, les plus pittoresques. Il était facile pour l'artiste ou l'observateur, de distinguer à la simple vue, un apothicaire d'un magistrat, un soldat d'un médecin, un artisan d'un gentilhomme. Non-seulement ils avaient chacun leur vêtement caractéristique qui ne les quittait jamais, car les vestiaires sont d'invention toute moderne ; mais encore ils se faisaient aisément reconnaître

Digitized by Google

par un visage et des formes que des occupations particulières imprimaient promptement. Tout cela a disparu ou est sur le point de disparaître. Chaque profession aujourd'hui prend un peu des habitudes de toutes les autres. Le négociant et le juge, le cultivateur et l'avocat ont la prétention de devenir de temps en temps soldats dans les rangs de la garde nationale. Tous les matins, en lisant son journal, chacun s'occupe de politique, de sciences, de littérature, de voyages, de stratégie et de finances. Tous les soirs, dans les estaminets, les clubs et autres réunions, nous nous faisons publicistes ou orateurs. Et pour ce qui regarde la vie, l'habitation, le vêtement, les tendances toujours croissantes au nivellement et à l'égalité contribuent à donner à chaque individu une apparence de plus en plus uniforme. Tous les les hommes paraîtront bientôt confectionnés sur le même modèle.

Et cependant ce n'est pas sans un certain charme que chacun de nous se rappelle quelques-uns de ces délicieux originaux qui se formaient dans les habitudes exclusives des diverses professions. Il y avait, à voir et à connaître ces hommes singuliers, un plaisir sans mélange, car le plus souvent ils étaient bons, et les relations qu'on pouvait entretenir avec eux ne laissaient aucun regret. Aussi, le récit de leurs faits et gestes, leur portrait moral nous trouve rarement indifférents : et c'est une bonne fortune que de rencontrer les vieilles peintures qui retracent à nos yeux leurs traits et leurs costumes.

Il y a trente ans, on voyait encore dans la magistrature et au barreau de Moulins, un assez grand nombre de ces anciens types qui ont disparu successivement en ne laissant que des souvenirs. J'ai connu quelque peu celui qui a survécu le dernier, et qui, certes, n'était pas un des moins remarquables, M. Clostre, avocat, dont la mort ne remonte

Digitized by Google

pas à plus de dix années. Plusieurs d'entre vous ont pu le voir ou entendre parler de lui. Avocat, j'ai été pendant quelque temps son confrère, et plus tard magistrat, j'ai assisté à sa dernière plaidoirie, au chant du cygne. Je puis donc vous raconter quelques traits de sa vie et de son caractère ; et j'espère que ce croquis incomplet, mais fort exact, ne sera pas entièrement dépourvu d'intérêt pour vous, en raison du personnage qui en fait le sujet.

Jacques Hyacinthe Clostre était né à Saint-Pierre-le-Moûtier, et il avait admiré probablement comme clerc, dans une étude de procureur, le dernier éclat du Présidial dont le siége illustrait autrefois cette petite ville. La révolution de 1789 et les événements postérieurs firent de beaucoup d'avocats des capitaines et même des généraux. Tous les clercs devinrent soldats. M. Clostre porta le mousquet à l'armée d'Italie, et il fut un des braves qui, avec le général Championnet, improvisèrent au pas de course la conquête du royaume de Naples. Mais il était devenu héros bien malgré lui, et ses instincts naturels, sa vocation, devaient, à la première occasion, se réveiller. Il aimait à raconter comment cette occasion se présenta. A son retour en France, un de ses camarades ayant été traduit devant un conseil de guerre, l'ancien membre de la bazoche de Saint-Pierre-le-Moûtier se sentit appelé à prêter au prévenu l'appui de son éloquence. M. Clostre était de forte taille : il avait un aspect imposant. Sa tête, par les parties inférieures seulement, ressemblait beaucoup à celle de Mirabeau, telle que David nous l'a laissée dans son esquisse du serment du Jeu de Paume. Il eut devant le conseil un succès magnifique. Cet événement décidant de sa destinée, lui fit quitter à jamais les luttes du champ de bataille pour celles tout aussi glorieuses, mais moins sanglantes de la parole. Il se mit à reprendre l'étude du droit, et, dans son désir de puiser aux

Digitized by Google

sources les plus respectables, il s'enfonça avec une prédilection marquée dans la lecture des plus poudreux jurisconsultes.

Il était facile, à cette époque, de prendre rang au barreau. M. Clostre devint tour à tour avoué et avocat à Riom, avoué et avocat à Moulins. Les deux essais qu'il fit comme avoué, de la pratique positive du droit, ne furent pas heureux. J'ai ouï dire par son honorable successeur, que quand il abandonna son étude d'avoué à Moulins, il n'y restait plus qu'une seule affaire. Cela se conçoit. Mᵉ Clostre était d'un caractère trop indépendant, trop artiste, pour se plier à la régularité méthodique, aux calculs d'initiative et de direction sans lesquels il ne saurait y avoir de succès en procédure. Le gain de ses affaires était d'ailleurs la chose dont il s'inquiétait le moins. Il tenait surtout à parler à sa guise, à donner carrière devant les juges à son amour pour les vieux parchemins, les vieilles citations. Quand il commençait une plaidoirie, sa première phrase reportait toujours son auditoire au douzième ou au treizième siècle. Le juge impatienté lui recommandait de passer à son affaire, d'aller au fait. Cela ne le troublait pas : il était extrêmement difficile de le faire sortir de son élément. Pendant qu'il étudiait avec passion le droit romain et le droit coutumier et tous leurs interprètes, Napoléon avait à la vérité promulgué le Code civil qui fut expliqué à sa naissance par de lumineux et éloquents commentaires. Peu importait à Mᵉ Clostre. Dans son opinion, un texte n'acquérait d'autorité que par l'âge de son auteur : et il ne parut jamais comprendre qu'en fait de jurisprudence, les dogmes nouveaux dussent prévaloir sur les anciens. Parmi les vieux jurisconsultes, il en était un surtout dont il avait fait l'objet d'un culte particulier et qu'il citait constamment ; c'était Farinacius ; aussi, au barreau, où l'on est facétieux comme ailleurs, on avait donné à

Digitized by Google

Me Clostre le nom de cet ancien et estimable auteur. Pendant longtemps on ne l'appela que Farinacius.

Ce système était devenu tellement pour lui une seconde nature, qu'il ne pouvait pas même l'abandonner quand il parlait dans les affaires criminelles. Les bons citoyens qui venaient s'asseoir momentanément sur les siéges du jury s'en amusaient assez peu. Cela fut porté un jour à tel point, que pendant une plaidoirie de Me Clostre, un des jurés perdant patience, et saisi d'un violent accès sudorifique, se leva brusquement et demanda au président la permission de mettre bas son habit. Une autre fois, Me Clostre défendait un criminel, de concert avec un de ses confrères chargé de la défense du complice. Ce confrère trouvant que Me Clostre abusait de sa manie des vieilles citations, l'interrompit tout-à-coup en priant le président de lui ôter la parole, par le motif qu'il accablait le jury d'ennui, et que s'il était libre de compromettre ainsi le sort du client qu'il défendait, il ne devait pas lui être permis de perdre en même temps son malheureux co-accusé.

Quand il arrivait par hasard à Me Clostre de laisser là ses vieux auteurs et d'entrer dans la cause elle-même, c'était pour se livrer aux métaphores les plus étonnantes. Soutenant un jour que son client n'avait contre lui que des présomptions et pas une preuve, « vous aurez beau faire, « s'écria-t-il, en s'adressant au ministère public, avec « quatre-vingt dix-neuf chevaux gris, vous n'aurez jamais « un cheval noir, ni un cheval blanc. »

D'autres fois, il aspirait à la causticité, il visait à la finesse, et il fallait voir comme il y réussissait. J'ai eu le bonheur de l'entendre plaider pour une fille accusée d'avoir commis un crime, d'accord et de complicité avec son frère. « Messieurs « les jurés, dit Me Clostre, ma cliente est l'innocence même : « la preuve c'est qu'elle a quelque chose de noir à la cuisse,

Digitized by Google

« qu'elle m'a fait voir en prison. » Et pendant que chacun cherchait avec étonnement le sens de ces paroles, « Oui, « Messieurs, ajoute Me Clostre, c'est la marque d'un coup « violent que lui a porté son frère. Vous voyez donc bien « que la discorde règne entre le frère et la sœur, et que le « concert qu'on suppose avoir existé entr'eux, n'est qu'une « chimère. »

Le plus beau triomphe oratoire de Me Clostre eut lieu dans une affaire correctionnelle où il plaidait pour lui-même. Il était prévenu de délit de chasse commis dans une vigne, avant les vendanges, et avec la circonstance singulièrement aggravante d'un chien.

Tel fut littéralement l'exorde de Me Clostre : « Vous nagez, » Messieurs, dans cette cause, sur une mer d'incertitudes. Si » nous sommes entrés dans cette vigne, ce n'était que pour » y faire nos ordures : si nous avons gratté dans la susdite » vigne, ce n'était que pour recouvrir les susdites ordures. » Me Clostre poursuivit en enchevêtrant les raisonnements tirés de lui-même, de son costume, de son chien et de ses habitudes. Il y mêla même sa jument qu'il avait vu mourir et à laquelle il avait fait donner la sépulture. Les loups venaient l'exhumer ; il fallait bien éloigner ces animaux malfaisants. Après cela, il ne manqua pas de faire une excursion dans la vieille jurisprudence en matière de vénerie. Il parcourut tous les édits royaux. Rien n'y fit. L'orateur eut un grand succès, mais il fut condamné à l'amende.

Peu lui importait. Nous l'avons dit, il ne tenait pas à gagner ses affaires. Il tenait encore moins au salaire qu'il en pouvait retirer, et, par le fait, certains clients trouvèrent le moyen de se faire payer par lui plutôt que de lui remettre des honoraires. Ainsi un jour, un quidam se disant comte espagnol, ayant eu à Moulins maille à partir avec la justice, et s'en étant tiré, grâce à l'assistance de Me

Clostre, lui emprunta pour un petit voyage sa patache toute neuve attelée de son bon cheval. Le voyage s'est tellement prolongé, que depuis, ni cheval, ni patache, ni comte espagnol ne sont revenus.

Il plaida une autre fois pour un sabotier normand, qui avait acheté des droits litigieux contre une famille Bourbonnaise. Le sabotier vint s'abattre chez Me Clostre, qui lui fournit le vivre et le couvert pendant tout le procès qui fut long. Je soutenais les intérêts de la famille attaquée, et j'eus plusieurs conférences avec Me Clostre et son client. Je n'oublierai jamais le tableau que présentait le sabotier dans le cabinet enfumé et garni d'in-folios de M. Clostre. La figure sèche, effilée, astucieuse du plaideur normand formait un bien singulier contraste avec la face large, épanouie, pleine de loyale franchise du vieil avocat. Le sabotier perdit son procès en première instance, en appel, partout. Le malheur fut pour Me Clostre, dont les honoraires étaient hypothéqués sur le succès de la cause, et qui ne gagna que l'avantage d'avoir tenu à ses frais pendant bien longtemps un auditeur patient sinon bénévole.

Hors du barreau, la vie et le caractère de Me Clostre n'étaient pas moins curieux à observer. Quel plaisir il y avait à aller le trouver dans un cercle établi Cour de la comédie, où se réunissaient d'excellents compagnons dont la plupart sont encore à Moulins. La politique n'entrait là pour rien dans les distractions qui terminaient des jours consacrés à des occupations graves et laborieuses. C'est à peine si l'on y connaissait la feuille d'annonces et avis divers, seul journal paraissant dans le département une fois par mois. Les adeptes se rassemblaient tous dans une pièce unique. Au milieu, était le classique billard, et le long du mur, des tables couvertes de pots de bierre, autour desquelles se passaient les scènes les plus comiques où Me Clos-

Digitized by Google

tre, malgré ses soixante ans passées, avait toujours un rôle. Tantôt il représentait le roi de Maroc en se drapant avec le pan de son habit à queue de morue. Tantôt tous les assistants s'agitaient autour du billard en imitant tour à tour le cri d'un oiseau ou d'un quadrupède ; Me Clostre avait toujours la partie la plus bouffonne et la plus burlesque. Puis le silence s'établissait. On priait Me Clostre de chanter sa pastorale des deux cornemusiers. Il ne fallait pas le prier deux fois. Il mettait son chapeau sous son bras pour figurer la peau enflée d'une cornemuse, passait sa canne par dessus son épaule pour imiter les tuyaux de l'instrument, et commençait à entonner les couplets de sa composition dans lesquels il chantait la lutte musicale et poétique des deux cornemusiers. Ces couplets étaient nombreux, et extrêmement divertissants. Je me rappelle quelque chose du passage où le cornemusier vainqueur célébrait son triomphe, en s'adressant ainsi à sa musette :

AIR : *O ma tendre Musette.*

O ma tendre musette,
Toi dont les heureux sons
Font danser sur l'herbette
Fillettes et garçons ;
Toute la jouissance
De l'aimable instrument
Git dans la permanence
De ton bourdon charmant.

AIR : *Passez par chez nous.*

Ah ! qu'ça va donc bien quand on est quatre,
Mais qu'ça va bien mieux quand on est deux.
Et dig, dig, dig, dig, dig, etc.

Tout le reste était dans ce genre et sur le même ton.

Digitized by Google

C'est ainsi qu'à Moulins, il y a trente ans, les avocats, les médecins, les hommes de bureau passaient leurs soirées. On rentrait chez soi entre onze heures et minuit; et souvent encore, avant de se séparer, on se livrait, sous les tilleuls des cours, à quelques exercices qu'aujourd'hui les enfants de douze ans rejetteraient à cause de leur puérilité. Plus d'un passant attardé a pu rencontrer dans ce temps-là, par une belle nuit d'été, Mᵉ Clostre jouant aux Quatre coins, en se prêtant même avec un joyeux empressement au jeu innocent et local de : Catherine, Catherine, dors-tu.

Mᵉ Clostre méritait d'être connu aussi dans son intérieur. Sa vieille épouse, tout-à-fait digne de lui, est morte il y a peu d'années. Son unique servante, qui ne quitta jamais sa maison, appartenait à cette race éteinte de serviteurs dont le dévouement égalait l'abnégation. Elle avait pour salaire la faculté dont elle n'abusait pas, de pourvoir à ses besoins aux frais de ses maîtres, et pas d'autres gages que la promesse qui a été très-fidèlement tenue, que jamais on ne la laisserait manquer de rien. La maison de Mᵉ Clostre se composait avec cela de deux fils à qui il supposait les plus heureuses dispositions, et pour lesquels il rêvait les plus brillantes destinées. Il entreprit pour eux la composition d'un traité de philosophie qui devait commencer aux inconnus et finir aux invisibles. Voici le début de cet intéressant ouvrage : « Quand l'homme vient au monde, il souffre, et sa douleur « se révèle par des vagissements : alors c'est à la préexis- « tence des hommes et des choses à venir à son secours. » Mᵉ Clostre travaillait à ce traité avec beaucoup d'ardeur. Il disait avec complaisance que toutes les têtes de chapitres étaient déjà faites. La mort prématurée de ses deux fils rendit toutes ses veilles inutiles. Cet événement lui causa un profond chagrin, et pendant huit ou neuf ans, il ne se montra plus au barreau, et l'on peut dire qu'il y laissa un vide qui ne devait pas se remplir.

Digitized by Google

Déjà il ne restait plus de Me Clostre que des souvenirs précieusement conservés, lorsqu'on annonça qu'il allait reparaître devant le tribunal civil pour soutenir une cause dans laquelle il avait un intérêt personnel. Ce fut une nouvelle accueillie avec grande curiosité par les jeunes avocats qui brûlaient de connaître les inimitables excentricités de leur ancien confrère. Cette curiosité ne diminua pas lorsqu'on le vit arriver à l'audience la tête munie de deux instruments acoustiques dont la pointe pénétrait dans ses oreilles et qui s'évasaient en se recourbant en cornes d'Ammon, dans la direction des juges. L'attente générale fut trompée. Après avoir exposé qu'il avait essuyé une cruelle maladie dans laquelle il avait perdu l'usage de quatre sens, Me Clostre aborda son affaire. Il plaida simplement et naturellement les moyens de sa cause. Il ne cita ni Tiraqueau, ni Farinacius, dont les noms lui étaient si familiers autrefois. Enfin, il lui arriva de gagner son procès tout comme un avocat moderne aurait pu le faire.

Un pareil changement annonçait-il sa fin prochaine, qui eut lieu effectivement peu de temps après ? Ou bien les influences du siècle avaient-elles enfin altéré cette nature pourtant si vivace ? Nul ne l'a su. Ce qu'il y a de certain, c'est que tous ceux qui avaient connu Me Clostre trouvèrent qu'il n'avait pas gagné à cette transformation. En effet, l'originalité qui l'avait caractérisé n'était pas seulement remarquable en elle-même ; elle plaisait encore parce qu'elle rappelait un esprit, des formes, des coutumes passées sans retour. Certes, nous n'avons pas l'intention de vanter le temps passé au préjudice du temps présent. Le plus sage des hommes écrivait, il y a près de trois mille ans, qu'il n'était pas juste de le faire. Nous sommes de ceux qui pensent que cela n'est pas plus juste aujourd'hui que du temps de Salomon. Malgré de terribles vicissitudes, l'humanité

Digitized by Google

marche en améliorant les conditions de son existence. Dans la carrière où a brillé Me Clostre, les progrès sont peut-être encore plus réels, plus sensibles que dans toutes les autres.

Il n'en est pas moins vrai que les recherches sur le caractère et les mœurs de nos devanciers auront toujours une utilité incontestable. C'est surtout devant vous qu'il serait superflu de le démontrer. Aussi regrettons-nous de n'avoir pu vous retracer que quelques traits d'un modèle vivant des anciennes traditions. Notre excuse, c'est que nous ne pouvions pas vous en dire plus que nous n'en savions, imitant en cela ces antiquaires qui, n'ayant réussi à recueillir que les lambeaux de quelque vieille tenture, les conservent plus précieusement et les montrent avec plus de complaisance que s'ils possédaient la tapisserie dans son entier et dans un état parfait de conservation.

Digitized by Google

ESSAI SUR L'ÉCLAIRAGE

CHEZ LES ROMAINS,

PAR M. CH. LORIQUET (Bulletin de l'Académie de Reims. — 1850).

ANALYSÉ PAR M. RISPAL.

—

Nous avons à analyser un mémoire fort intéressant sur l'éclairage chez les Romains.

Ce travail dû à M. Loriquet, et rempli de beaucoup d'érudition, se divise en deux parties principales : 1° dans l'une il recherche les données de la langue et les monuments écrits ; 2° dans l'autre il puise aux sources les renseignements fournis par les habitudes privées et publiques des Romains.

Dans un premier chapitre, l'auteur remonte aux temps primitifs et nous fait connaître les éléments les plus simples de l'éclairage, le flambeau, la torche, etc.

Le flambeau primitif, *tæda*, dit-il, c'est une souche d'arbre (DAS, DADION en grec), un tison ; il est formé de plantes inflammables et surtout de plantes résineuses.

Digitized by Google

Manu
Pineam quate tædam

dit Catulle dans l'épithalame de Manlius et de Julie.

Après la *tæda* vient la *fax* : déjà plus éloignée du flambeau primitif, elle se rapproche un peu plus de la lampe ; parfois en métal, elle renferme dans ses cavités des matières inflammables ; parfois ce sont des branches fendues, *multifidæ faces*, ou des joncs liés entre eux : le cèdre odorant sert souvent à les former.

Tectisque superbis
Urit odoratum nocturna in lumina cedrum ;

dit Virgile en parlant du palais de Circé.

Un pas de plus et nous arrivons à la torche, *funale*, dont le nom indique assez et l'origine et la nature. De là à la chandelle il n'y pas loin ; puis vient la bougie, sorte de chandelle plus soignée, *cereus*.

Hic tibi nocturnos præstabit cereus ignes,
Subducta est puero namque lucerna tuo.
(MART. *Lib. XIV*, *ep. 42.*)

A tout cela il ajoute quelques détails sur le luxe qui enveloppait la chandelle ou la bougie de tuniques colorées ou odorantes, et sur la préparation du suif et de la bougie, pour lesquels il renvoie à Pline et à Columelle.

Le 2e chapitre traite de l'origine de la lampe ; et l'auteur nous montre comment elle a pu dériver de la *fax*.

Quant au pays qui lui donna naissance, il pense qu'on en pourrait attribuer l'invention à l'Orient, parce que le mot *lampas*, dit-il, est d'origine hébraïque.

Il est vrai, et nous nous en sommes assuré directement, que dans cette langue existe le mot LAPAD, qui, évidemment, a servi de racine au grec LAMPAS et au latin *lampas*. Mais ce

Digitized by Google

mot ne signifie pas une *lampe* mais bien une torche, et les lexiques l'expliquent par les mots *lignum ardens* bois enflammé.

Du reste, le LAMPAS grec ne signifie pas autre chose dans cette langue et dérive du verbe LAMPO, briller, de même que l'hébreu LAPAD, paraît dériver du mot hébreu LABAN, blanc, de même que *candela* chez les latins vient de *canus*, blanc.

En latin même, *lampas* ne veut pas dire une lampe, comme nous l'entendons aujourd'hui, mais bien une torche.

Princeps ardentem conjecit lampada Turnus, dit Virgile ; et certes Turnus n'eût pas lancé une lampe pour embraser une tour.

Après avoir énuméré les différentes huiles dont on se servait pour l'entretien des lampes, l'auteur en étudie les différentes formes.

Le *lychnuchus* ou par figure *lychnus* comme dit Virgile,

> Dependent lychni laquearibus aureis.

Plus généralement la lampe d'éclairage s'appelle *lucerna*.

Nous sommes désolé d'avoir ici à relever une faute grave de l'auteur : il prétend, contre l'autorité de Festus, que ce mot ne dérive pas de *luceo*, comme on pourrait le croire, mais du grec LUKNOS ; et sa grande raison c'est que dans *luceo* la première est longue, tandis qu'elle est brève dans *lucerna*. Qui ne voit le peu de solidité d'un pareil raisonnement ? Dans LUKNOS, la première est longue aussi à cause des 2 consonnes qui la suivent ; il est vrai que la 2e consonne N est une liquide ; mais malgré cela les bons poètes grecs allongent le plus souvent la voyelle.

D'ailleurs le changement de quantité dans la dérivation n'est pas rare chez les latins.

Video avec *i*, bref au présent, prend *i* long au parfait, *vidi*, au supin *visum*.

Digitized by Google

De *dux* génitif *ducis* où l'*u* est bref, vient *duco*, où l'*u* est long ; *lex*, *legis*, *legere* ou *ligare* suivant l'étymologie que l'on veut adopter, etc., etc. Qu'est-il besoin de multiplier les exemples. En toute sûreté du moins, nous pouvons conclure que le grec LUKNOS, le latin *lux*, *lucere*, *lucerna*, le français luire, lumière, lucide, l'anglais LIGHT, l'allemand LICHT, etc., et tous les nombreux dérivés fournis par ces mots aux langues modernes, sont des mots de la même famille.

D'ailleurs, d'après les travaux du savant président Des Brosses, sur les langues, il paraît certain que la présence de la lettre *l* au commencement de tous ces mots, est le résultat d'une onomatopée que nous retrouvons dans toutes les langues et particulièrement dans les plus anciennes, le sanskrit, le chinois, l'hébreu, le grec, etc., etc. En effet, la prononciation de cette lettre amène une certaine ondulation qui imite admirablement celle de la flamme.

Au troisième chapitre, nous trouvons les appareils plus compliqués qui servaient à l'éclairage et à tous ses accessoires.

Anneaux, poignées, anses, chaînes pour les suspendre, candélabres pour les supporter, prix des lampes, matières employées à leur construction, ornements dont on les revêtait.

Quant aux mouchettes, l'auteur du Mémoire les fait remonter au temps de Moïse.

Le mot hébreu *malkciah*, qui dérive du radical *laquah*, saisir, signifie spécialement des pinces, *forcipes*. Voici du reste le passage du lexique : « *Candelabri ad capiendum fila quæ erant in medio olei et ad locandum et extrahendum ea in ore lucernarum*. Cela ne ressemble-t-il pas aux ciseaux ou pinces avec lesquelles on arrange chez nous les lampions. Cependant, si ce ne sont pas encore les mouchettes, c'en est au moins le principe.

Digitized by Google

Le même instrument était connu des Romains.

Lychnum emunge parumper,

dit Plaute.

L'allumette soufrée, comme la nôtre, ne leur était pas non plus inconnue. Le peuple les vendait pour du verre cassé.

Pallentia sulfurata fractis
Permutat vitreis,

dit Martial.

Le briquet même n'est pas inconnu aux anciens. Virgile en parle au premier livre de l'Enéide :

Ac primum silici scintillam excudit Achates.

Pline indique même les espèces de pierres qui conviennent le mieux à cet usage.

L'amadou, aussi formé d'une espèce de champignon desséché, n'est pas oublié non plus par l'auteur.

M. Loriquet termine la première partie de son ouvrage par un quatrième chapitre où il parle de la lanterne.

Dux laterna viæ clausis feror aurea flammis,

vers de Martial qui vient contredire encore ici l'opinion énoncée par l'auteur plus haut ; car, comme il le dit lui-même, *laterna* vient du latin *latere*, être caché, ou du grec LANTHANÔ, qui a le même sens. Or, la première de *laterna* est longue, comme le montre le vers de Martial, et la première de *latere* est brève ; aussi bien que dans LANTHANÔ, où elle est devenue longue par l'addition euphonique du N, mais où on la retrouve brève à l'aoriste ELATHON.

Les parois étaient en corne ou en vessie, et non en verre, ainsi que cela arrive souvent de nos jours.

Digitized by Google

Cornea si non sum, numquid sum fuscior ? Aut me
Vesicam contra qui venit esse putat ?

dit encore le même Martial.

Terminons cette première partie de notre analyse en donnant à l'auteur tous les éloges qu'il mérite pour l'érudition et l'intérêt qu'il a si bien su jeter dans son œuvre, et au milieu desquels disparaissent, bien légères, les taches que nous avons cru devoir signaler dans l'intérêt de la vérité.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU 1er VOLUME.

Résumé des procès-verbaux des séances de la Société.

1er trimestre de 1847. 67
2e — 1847. 127
3e — 1847. 191
Année 1848. 285
— 1849. 336

Améliorations et réformes concernant la police des bois, par M. Bardoux. 223
Avocat (un) à Moulins, il y a 40 ans, par M. Bardoux. 371
Bitume (du) et de son emploi dans l'art des constructions, par M. d'Avout : 1re partie. 76
2e partie. 130
Compagnies d'assurances (des), par M. Desbordes. 213
Compte-rendu d'une livraison du *Bulletin du Beauvoisis*, par M. Méplain aîné. 327

Digitized by Google

Dissertation sur la musique, par M. Berger. 33
Documents inédits sur l'histoire du Bourbonnais 317
Effets de la division des cultures, par M. Bardoux 86
Essai paléographique et archéologique sur la *Bible de Souvigny*, par M. Fanjoux. 353
Essai sur l'éclairage chez les Romains, par M. Rispal. 374
Esquisse littéraire sur Benserade, par M. Cassin. 57
Homère. — Étude littéraire, par M Delacour 302
Juifs (les) et l'Inquisition en Espagne, par M. Rossew-St-Hilaire :
1re partie. 145
2e — 201
Lettre de M. Baudon sur les établissements de bienfaisance. . . 295
Mémoire sur les propriétés de la chaux considérée comme amendement, par M Gouillaud. 24
Métayage ou colonage partiaire (Essai sur le), par M. Méplain aîné :
1re partie. 162
2e — 358
Note sur la direction à donner aux travaux de la section des belles-lettres, par M. Delacour. 50
Notice sur le château de Veauce. 122
Notice sur les députations du Bourbonnais et du département de l'Allier, par M. Clairefond. 242
Pindare.—Son esprit et son caractère, par M. Delacour. 110
Rapports du président sur les travaux de la société. . . . 5—71—290
Rapport sur les effets du météore du 26 janvier 1846. 11
Rapport sur le manuscrit de la *Bible de Souvigny*. 196
Rapport sur les œuvres dramatiques de M. Rey, par M. Méplain aîné. 266

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google



Digitized by Google



Digitized by Google